

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

XII/250/77-F
Orig. : D

Direction générale
de la recherche, de la
science et de l'éducation

Division "Problèmes du
secteur culturel"

Bruxelles, le 28 février 1976
ÉE/rc

POLITIQUE CULTURELLE ET INSTITUTS CULTURELS
DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

: Possibilités d'une action communautaire dans le
cadre de la préparation politico-culturelle de
l'Union européenne

par

Eberhard EFINGER
Professeur de Lycée

Stagiaire à la Division "Problèmes du secteur culturel"

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1. Remarque préliminaire	1
2. Le problème qui se pose et l'objet de la présente étude	2
3. Résumé	10
4. Les principes fondamentaux de la politique extérieure en matière culturelle des Etats de la Communauté, en vue d'une future politique extérieure commune en matière culturelle	13
4.1. République fédérale d'Allemagne	13
4.2. France	14
4.3. Italie	17
4.4. Grande-Bretagne	18
4.5. Autres pays de la Communauté	24
4.6. Les principes et les réalités de la politique extérieure en matière culturelle	25
5. Les principes fondamentaux d'une politique extérieure commune en matière culturelle	26
5.1. Le concept "culture"	26
5.2. Politique de la paix	28
5.3. Le transfert technologique	31
6. Les Instituts culturels nationaux, leurs structures, leurs tâches et fonctions	32
6.1. Le British Council	33
6.2. Goethe-Institut	37
6.3. La Direction générale des relations culturelles, scienti- fiques et techniques. Les Instituts français et Centres culturels.	53
6.4. La Direzione Generale per la Cooperazione Culturale, Scientifica e Tecnica. Istituti Italiani di Cultura.	65
6.5. Det Danske Selskab (la Société danoise) et Les Instituts danois. Instituts culturels d'autres pays.	74
7. Comparaison des Instituts culturels par branches d'activité ...	76
7.1. "Education and Language Teaching" (Education et enseigne- ment de la langue)	76
7.2. The Arts - Les échanges culturels et artistiques - Manifestazioni culturali ed artistiche - Die kulturellen und Künstlerischen Aktivitäten	80

	<u>Page</u>
7.3. "The Printed Word" (La parole imprimée)	82
7.4. Echanges de personnes	83
7.5. Dépenses	84
8. De la coopération politique et culturelle à la constitution d'Instituts culturels européens. La Fondation européenne. ...	86
8.1. Objectifs à court et à long terme	86
8.2. Pour la création d'Instituts culturels européens	88
9. Exemples d'activités multilatérales culturelles ayant été d'ores et déjà réalisées dans le cadre d'Instituts culturels nationaux	92
10. Un exemple institutionnel : Coopération culturelle nordique ..	94
10.1. Nordic House (Maison nordique)	94
10.2. Projets communs de recherche	95
10.3. Institutions et organisations : Nordic Council (Conseil nordique) et Norden Associations (Associations nordiques)	95
Remarques	98
 <u>ANNEXE A</u> : Instituts culturels des Etats membres de la Communauté européenne à l'étranger (Note explicative : page A/18)	
 <u>ANNEXE B</u> : Annexe III du rapport de la Commission d'enquête "Politique culturelle extérieure" du Deutscher Bundestag	
 <u>ANNEXE C</u> : La coopération culturelle nordique - La Maison nordique	
 <u>ANNEXE D</u> : Questionnaire ayant servi de base aux interviews personnelles de divers représentants des Instituts culturels	
 <u>ANNEXE E</u> : "Journées de la Ruhr"	

1. Remarque préliminaire

La présente étude ne prétend ni être scientifique ni être exhaustive.

En effet, les travaux qui concernent l'ensemble des problèmes en question devaient se borner, dès le départ, au strict minimum en raison du temps limité (stage de six mois), de l'impossibilité de faire des voyages d'information et, en particulier, des difficultés rencontrées lors de la procuration de matériel et d'informations. L'aimable assistance offerte de la part d'agents des instituts culturels nationaux, particulièrement du British Council et du Goethe-Institut, qui a permis d'obtenir un aperçu de l'activité des instituts locaux, ne pouvait malheureusement pas être pleinement exploitée, un aperçu comparable, voire une base comparable d'informations, n'étant pas donné au niveau de tous les autres instituts locaux.

Du point de vue conceptuel et en dehors de la partie de l'action communautaire dans le secteur culturel qui intéresse les instituts culturels des Etats membres, l'activité de ces instituts dans les pays tiers devrait faire l'objet de la présente étude. Les recherches d'informations pratiques n'ayant été possibles qu'à Bruxelles et à Munich (elles ont été impossibles dans les pays extra-communautaires ...), certaines contradictions n'ont pu être évitées - notamment, en ce qui concerne l'intention conceptuelle et le poids pratique et quantitatif que comporte le thème. L'étude s'étendra donc relativement souvent sur la situation des instituts culturels dans la Communauté, tandis que les instituts extra-communautaires - voire extra-européens - auraient plutôt dû être mis en relief.

La présente étude ne distingue pas la politique extérieure de la politique intérieure de la Communauté en matière culturelle par rapport aux instituts culturels. Une telle distinction n'aurait, en raison des interdépendances entre politique culturelle intérieure et extérieure, qu'une valeur relative. Il faut notamment tenir compte du fait que, d'ici à la réalisation de l'Union européenne, la politique à l'intérieur de la Communauté est encore soumise à des conditions qui suivent les principes régissant la politique culturelle extérieure.

Si, dans la présente étude, il y a de la critique, elle est faite dans une intention exemplative et constructive. Cela veut dire qu'on ne critique pas un pays, une politique ou une institution pour critiquer un certain pays, la politique de ce pays ou une certaine institution. Il ou elle sert plutôt comme un exemple pour démontrer, à travers la critique, les principes positifs et souhaitables d'une coopération, chaque fois plus étroite, dans le domaine des relations culturelles et sans lesquels une telle coopération ne semblerait pas possible. Dès lors, la critique n'est pas faite pour elle-même et beaucoup des choses qui sont critiquées à l'égard d'un certain pays ou d'une certaine institution pourraient également être critiquées à l'égard des autres pays et des autres institutions.

Mais il faut la critique pour rendre très clair ce que l'auteur considère comme nécessaire et désirable.

2. Le problème qui se pose et l'objet de la présente étude

2.1. La présente étude mettra en relief les possibilités d'une politique culturelle commune européenne, valable à l'intérieur et notamment à l'extérieur de la Communauté. Ce faisant, il s'agit en particulier de mettre l'accent sur les instituts culturels nationaux des Etats membres de la Communauté, ainsi que sur la possibilité de création d'instituts culturels européens de la Communauté qui seraient chargés de l'application d'une politique culturelle commune européenne. Cette idée n'est pas neuve, bien que certains l'ignorent: ceux qui se sont habitués à ne voir dans la Communauté qu'une communauté d'intérêts politico-économiques.

2.2. Depuis la Conférence au Sommet de La Haye, en 1969, l'union politique et, depuis le Sommet de Paris, en 1972, l'"Union européenne" forment l'objectif numéro un des gouvernements des Etats membres de la Communauté (1). Le début de la coopération politique est marqué par le "Rapport Davignon" (2), élaboré par les départements politiques des ministères des affaires étrangères et adopté par les ministres des affaires étrangères le 27 octobre 1970. Ce rapport constate notamment qu'il importe de donner une forme concrète à la volonté pour une union politique et de faire en sorte que l'Europe puisse s'exprimer d'une seule voix. L'un des objectifs est l'"intensification de la solidarité européenne" qui, tout comme l'"identité européenne", devrait être surtout celle des citoyens ... non pas seulement des hommes politiques et des fonctionnaires des gouvernements. Il incombe notamment à la politique culturelle de poursuivre cet objectif. Le "Rapport Davignon" ayant institué la réunion régulière (tous les trois mois) des directeurs des départements politiques des ministères des affaires étrangères (ces réunions se tiennent sous le nom de "Comité politique"), il paraît normal que les "directeurs compétents pour la politique culturelle à l'étranger" se soient déjà réunis deux fois: le 27 mai 1974 à Bonn et le 19 décembre 1975 à Rome.

Le "Rapport de Copenhague" du 23.7.1973 (3) constitue la suite logique du "Rapport Davignon". Il affirme en particulier la nécessité d'intensifier la coopération politique entre les ministères des affaires étrangères. Les ambassades des Neuf tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, ainsi que les représentants permanents auprès des organisations internationales, devraient (en outre) s'efforcer de s'informer et de se consulter réciproquement dans le but d'élaborer des positions communes.

La "Déclaration sur l'identité européenne" (Copenhague, 20.10.1973) revêt une importance toute particulière. Elle établit une relation entre la nécessité de créer l'"Union européenne" et celle d'assurer la survie, d'une part, d'une civilisation commune (4) et, d'autre part, des cultures et civilisations nationales (5).

En dépit du fait que d'aucuns soient susceptibles de préférer les considérer comme des produits littéraires nés dans la légèreté de l'atmosphère des Sommets et n'engageant en rien les responsabilités des uns et des autres, de telles déclarations se distinguent de celles qui les ont précédées et qui, elles, engageaient encore moins ces responsabilités. En réalité, elles représentent en elles-mêmes et concrètement des faits historiques qui ne se sont pas produits par hasard. Leur valeur tient à ce qu'elles légitiment des mesures concrètes.

Le déséquilibre qui quand même existe d'une manière perceptible entre l'idéal postulé et la base de départ réelle est éliminé - parfois même radicalement - plus qu'il n'est souhaitable par le "Rapport Tindemans" de décembre 1975, qui contient également quelques passages essentiels en matière de politique culturelle.

"Nos peuples sont conscients d'être porteurs de certaines valeurs qui ont eu une influence inappréciable dans le développement de la civilisation. Pourquoi cesserions-nous de faire rayonner nos idées alors que nous l'avons toujours fait ? Qui de nous n'a été surpris de voir à quel point l'identité européenne paraît évidente pour beaucoup de nos interlocuteurs étrangers ? Ce n'est pas seulement de l'intérieur qu'on appelle les pays européens à s'unir." (6)

Des phrases comme celles-là équivalent à un appel à l'instauration d'une politique commune extérieure en matière culturelle. Une telle politique devrait représenter une partie (nous le verrons plus loin ...) d'une politique extérieure commune dont la réalisation et l'institutionnalisation sont l'une des revendications centrales du "Rapport Tindemans".

Toutes les autres remarques relatives au domaine culturel faites par M. Tindemans se rapportent, pour leur part essentielle, à la situation intérieure, à la solidarité européenne et à la mentalité européenne. L'Europe

"doit construire un type de société qui nous soit propre, et qui reflète les valeurs qui sont à la fois l'héritage et la création commune de nos peuples." (7)

"Nos opinions ne souhaitent pas une Europe technocratique. L'Union européenne doit être ressentie dans la vie quotidienne et proche du citoyen. Elle doit se traduire dans l'éducation et la culture, l'information et les communications, la jeunesse et les loisirs. Elle doit protéger les droits de l'individu et donner un surcroît de démocratie par le jeu d'institutions qui tirent leur légitimité de la volonté de nos populations. L'image de l'Europe doit répondre à ses motivations et à ses possibilités, elle doit démontrer à l'intérieur et à l'extérieur la solidarité de nos peuples et les valeurs de notre société." (8)

Et, concrètement, M. Tindemans précise :

"(....) une plus grande interpénétration en matière d'éducation en encourageant les échanges d'étudiants. Il s'agit de donner aux Européens de demain une perception personnelle et concrète de la réalité européenne, une connaissance approfondie de nos langues et de nos cultures, d'où se dégage l'héritage commun que l'Union européenne a précisément pour objet de sauvegarder." (9)

La place primordiale qu'occupent la culture et la politique culturelle dans le processus de l'union de l'Europe se trouve formulée ici sans équivoque.

Par ailleurs, la proposition de M. Tindemans de faire promouvoir la coopération entre organismes d'information - notamment, entre les organismes de radio et de télévision - revêt un grand intérêt. Une telle

promotion serait à envisager dans le sens d'une politique européenne d'information et de la formation d'une mentalité européenne. Cela pourrait être prévu, par exemple, en vue de l'élection directe du Parlement européen et à l'aide de la présentation et de la discussion de thèmes européens.

Enfin, une place d'importance particulière revient, sous l'angle de la présente étude, à la proposition de M. Tindemans visant la création d'une "Fondation européenne" :

"(....) je propose que le Conseil européen décide la création d'une "Fondation européenne, qui sera alimentée partiellement par des sub-
"sides de la Communauté ou des Etats mais qui financera une part
"importante de ses activités par des fonds privés. Elle aura pour
"objet de promouvoir, soit directement soit en aidant des organismes
"existants, tout ce qui peut concourir à une meilleure compréhension
"entre nos peuples, en mettant l'accent sur le contact humain : acti-
"vités de jeunesse, échanges universitaires, débats et colloques
"scientifiques, réunions de catégories socio-professionnelles, acti-
"vités culturelles et d'information. Cette fondation aura également
"un rôle à jouer dans le rayonnement extérieur de l'Europe unie.

"Du fait de son caractère cette fondation sera souvent en mesure
"d'intervenir de manière plus souple et plus efficace que les auto-
"rités nationales ou européennes. Elle donnera aussi l'occasion aux
"innombrables partisans de l'unification européenne dans nos pays
"d'apporter une contribution personnelle en aidant la Fondation. De
"cette façon il apparaîtra plus clairement que la création de l'Union
"peut et doit être l'affaire de tous." (10)

L'idée de confier la politique culturelle - et, en particulier, la politique culturelle extérieure - à une institution indépendante des autorités publiques a été également très importante pour l'élaboration de la présente étude. Sous cet angle, le "Rapport Tindemans" constitue une confirmation.

2.3. La réflexion prétendant que la Communauté avait mis dès son début la charrue avant les boeufs a été entendue maintes fois tout récemment : ce n'est pas la communauté des intérêts économiques mais la volonté d'union politique qui aurait dû être le moteur du processus d'intégration européenne - et cela, notamment, sous l'aspect d'une Europe en tant que communauté culturelle possédant des traditions communes. On aperçoit, à l'arrière-plan, la querelle entre les pragmatiques (orientés plutôt économiquement) et les idéalistes (de mentalité plutôt politico-historico-culturelle) ou bien encore entre les "fonctionnalistes" (préconisant l'"intégration by sectors" (11) et les "fédéralistes" (souhaitant la création de l'Europe unie par la voie politico-constitutionnelle), voire peut-être entre "technocrates" et "humanistes". Il n'est guère surprenant que les premiers puissent plus facilement l'emporter. La constatation optimiste de M. Tindemans que

"nos opinions ne souhaitent pas une Europe technocratique" (8)

ne tient pas compte du problème et s'explique par la différence des divers perspectives et jugements socio-politiques.

Du point de vue des "fédéralistes" (c'est-à-dire, des Européens qui défendent l'Europe "politico-culturelle"), les retards devraient être rattrapés. Du point de vue des "fonctionnalistes" et des pragmatiques, l'union politique serait, à l'heure actuelle, la conséquence logique qu'entraînerait obligatoirement le processus d'intégration économique "sectoriel".

Ces derniers temps, les instances supérieures (à l'opinion desquelles M. Tindemans s'est joint récemment) ont affirmé à plusieurs reprises que, sans la volonté politique en faveur d'une union politique, aucun résultat n'était à attendre - de sorte que cette constatation peut être considérée comme une lapalissade acceptée aujourd'hui par les Européens de toute nuance.

Quelle est, dans ce contexte, la place de la politique culturelle et, en particulier, de la politique commune extérieure en matière de culture ? Quelle que soit l'opinion des uns et des autres, une motivation s'est toujours trouvée pour placer "commun" dans la politique culturelle ou au début ou à la fin d'un processus d'intégration politico-économique - précisément, selon que la priorité est accordée au côté "commun" ou au côté "national" également dans les autres domaines de la politique !

2.4. L'Union européenne exige, entre autres, une politique commune - donc, communautaire - extérieure. C'est également une des principales revendications de M. Tindemans. On a déjà fait quelques pas en avant dans cette direction. La politique extérieure en matière de culture est partie intégrante de la politique extérieure (12). Elle est un

"élément de la structure des relations internationales".

Elle est

"(....) orientée vers la civilisation mondiale au-delà des limites étatiques (nationales) et représente non seulement le troisième pilier de la politique extérieure mais possède également une qualité toute particulière dans le cadre des relations internationales. La politique extérieure en matière culturelle complète - et d'une manière essentielle - les relations économiques et les relations politiques au sens étroit."

(En changeant la citation, mettons "Communauté" et "Communauté culturelle" à la place de "République fédérale" et "Etat culturel", respectivement, et continuons :)

"Mais ce complément ne peut constituer qu'un effet de sa tâche; c'est-à-dire, de la légitimation de la Communauté européenne en tant que Communauté culturelle dans un monde en mutation." (13)

Dans cette même mesure,

"la politique extérieure en matière culturelle signifie la conservation de l'identité culturelle propre." (13)

A ces citations du côté allemand, ajoutons le fait, bien connu d'ailleurs, que la France a, depuis toujours, consacré une attention particulière à sa politique extérieure en matière culturelle. Il faudrait suivre cet exemple au niveau communautaire, au moins en ce qui concerne l'aspect matériel de ces efforts.

Une communauté d'Etats qui a l'intention de parler d'une seule voix au plan politique et économique, dont les attachés commerciaux dans les ambassades et les attachés pour la presse se rencontrent en vue de discuter de la coordination et qui représente vis-à-vis des pays extra-européens une relative unité culturelle ne devrait pas renoncer à l'action commune en matière de politique culturelle extérieure. Il existe, en effet, une dimension commune de la culture européenne et il existe en outre des motifs pratiques qui plaident pour un effort dans le sens de l'action commune. S'il se vérifie d'autre part qu'entre politique extérieure et intérieure en matière de culture il y a corrélation et une sorte d'effet cybernétique dans le sens que la

"meilleure politique extérieure en matière culturelle est la politique culturelle produite dans le domaine culturel propre et projetée à l'étranger" (14),

il n'en résulte pas seulement un rapport entre politique intérieure et politique extérieure en matière de culture mais également la possibilité de promouvoir à travers l'action commune dans les relations extérieures la solidarité européenne à l'intérieur évoquée par M. Tindemans.

Un premier pas consisterait à faire coopérer les attachés culturels, parallèlement à la coopération entre les attachés de presse et les attachés commerciaux, des ambassades des Etats de la Communauté dans les capitales des Neuf et, surtout, à l'extérieur de l'Europe - de même que, d'ailleurs, les instituts culturels. Une première rencontre des "directeurs compétents pour la politique culturelle à l'étranger" (le 27.5.1974, à Bonn) a eu trop peu de résultats concrets et positifs. Mais une seconde réunion (le 19.12.1975, à Rome) a apporté des progrès. Le fait même que de telles rencontres aient lieu est appréciable en soi. Car il fait apparaître que la préparation politico-culturelle de l'Union européenne a trouvé sa place dans le cadre de la coopération politique européenne.

Il serait souhaitable d'arriver à un mécanisme de consultation et de coopération régulières, donc institutionnalisées, tant au niveau des départements culturels des ministères des affaires étrangères et des administrations centrales des instituts culturels (British Council, Goethe-Institut, Institut danois ...) qu'à celui des ambassades et instituts culturels locaux, dans le but d'une information réciproque et avec la finalité de réaliser des actions communes ou concertées. Dans la mesure où la politique commune extérieure représente davantage que le résultat d'une simple coopération intergouvernementale et est plutôt déterminée par un Conseil européen devenu - comme proposé par M. Tindemans - un véritable centre de la volonté politique, des foyers et des procédures de décision seraient à créer. Ces foyers et ces procédures permettraient de coordonner les planifications à long terme et les centres de priorité régionaux et instrumentaux (15). De telles mesures devraient conduire à une plus grande efficacité mais devraient surtout préparer l'Union européenne et l'accompagner dans le futur. L'unité culturelle de l'Europe, qui est le sujet des remarques suivantes du Président Giscard d'Estaing, deviendrait de telle manière aussi plus concrète du point de vue institutionnel et vers l'extérieur.

Le texte suivant a été transcrit pendant une interview que le Président de la République française a donnée à la Radio-Télévision belge le 21 octobre 1975, à l'occasion d'"Europalia-France" (16) :

"Vous savez, nous sommes déjà au-delà du Marché commun. Au début, la conception était une conception, en effet, de marché commun; c'est-à-dire, strictement commerciale. On facilitait les échanges entre les six pays et puis, ensuite, entre les neuf pays. Mais enfin, nous avons maintenant une conception qui est celle de la Communauté européenne. Et cette Communauté - qui va d'ailleurs vers l'Union politique, vers la recherche de la formule de son Union politique - doit s'étendre à tous les domaines et, en particulier, au domaine de l'esprit. Je dirai d'ailleurs que ce ne sera pas une découverte; ce sera plutôt une redécouverte. Parce que l'Europe de l'esprit a existé à plusieurs reprises dans le passé : au XIème, au XIIème siècles, la culture était européenne; au XVème, au XVIème siècles, elle était européenne; au XVIIIème siècle, elle était européenne. Ce qui fait que, en permettant entre nous - ce qui est déjà le cas - la libre circulation des idées et des éléments de la culture, nous retrouvons une des caractéristiques de l'Europe, qui est d'être une unité culturelle."

Ainsi sont évoquées l'unité culturelle européenne et la dimension européenne qui sont les éléments de l'éventail de la diversité culturelle régionale.

Il est permis de se demander si, dans la pratique et compte tenu des difficultés politico-économiques actuelles, un progrès rapide et facile vers une activité commune ne pourrait pas être obtenu précisément dans le domaine de la politique culturelle, qui est la "Troisième Scène" (17) de la politique extérieure - où les collusions d'intérêts nationaux devraient jouer un moins grand rôle. Encore faut-il, bien entendu, que l'un ou l'autre Etat ne croie pas devoir défendre le domaine des relations culturelles comme un dernier refuge, un bastion de sa souveraineté nationale. L'esprit de l'unité et "l'Europe de l'esprit" (selon l'expression du Président Giscard d'Estaing) ne sont évidemment pas une pure fonction de politique économique et méritent, dès lors, une attention toute particulière - en vue de cette technocratie dont personne ne veut, pour citer M. Tindemans.

Cela concerne également la Commission européenne qui paraît se laisser dominer par l'esprit économique et juridique et qui - mis à part le domaine de l'éducation - ne semble guère attacher de valeur à la culture.

Croit-on pouvoir charger une institution moins "sérieuse" - comme, en l'occurrence, le Conseil de l'Europe - d'une affaire aussi "secondaire" que la "culture" ? Indubitablement, le Conseil de l'Europe représente la culture européenne quantitativement, vu le nombre de ses membres, d'une manière plus complète et plus étendue. Mais le rôle totalement différent politiquement, et au plan qualitatif, que joue la Communauté ne justifie-t-il pas le partage du travail entre la Commission et le Conseil de l'Europe ? Il devrait y avoir une coopération fructueuse entre la Communauté, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO.

2.5. Si on veut justifier la nécessité de disposer d'une politique commune extérieure de la Communauté en matière de culture (et, en particulier, en affirmant qu'une telle politique représenterait un "troisième pilier" ou une "troisième scène" de la politique extérieure), il importe de ne pas commettre l'erreur qui consisterait à se réclamer d'une politique culturelle d'antan - telle qu'elle se poursuit encore aujourd'hui en maints endroits, quand elle est utilisée dans le cadre d'une politique extérieure

de pouvoir et d'influence. La politique culturelle ne doit pas cependant être considérée comme un phénomène apolitique. Le problème

"ne peut, à proprement parler, être compris que d'une manière dialectique. La culture représente un moyen politique mais, au moment où la politique s'empare de ce moyen, il cesse bien d'en être un." (18)

Concrètement, la politique extérieure de la culture rentre dans le cadre d'une politique extérieure en tant que politique pour la paix, la conciliation et l'harmonisation. En même temps, elle a besoin d'une certaine distance - notamment institutionnelle - avec les querelles politiques quotidiennes, ainsi que d'une indépendance à l'égard de celles-ci et des institutions qui y sont mêlées : les ministères des affaires étrangères, par exemple.

En effet, les principes de l'échange culturel, de la réciprocité et de la coopération doivent se substituer au principe de l'auto-présentation nationale (19). Il y va d'une meilleure compréhension de la notion "culture" au-delà de l'aspect esthétique. Comparable à celle de "civilisation" (et correspondant à la notion française de "civilisation"), la notion étendue de "culture" comprend l'ensemble des phénomènes socio-culturels et socio-politiques et aussi celui de la formation et de l'éducation. L'éloignement de la culture en tant que phénomène élitaire, aristocratique - bourgeois (qui est lié au principe traditionnel de la représentation politico-culturelle et de l'auto-présentation nationales, ainsi qu'au phénomène de l'impérialisme culturel) met en relief d'une manière claire et distincte l'importance du principe de l'échange culturel dans toute son envergure, cela veut dire dans le sens d'un échange mutuel en matière socio-culturelle et socio-politique des expériences, des idées, des informations et des personnes entre des cultures pareilles et entre des cultures différentes. Le droit de l'individu à l'auto-réalisation culturelle, cité ci-après à partir d'un texte publié par le Conseil de l'Europe, vaut également pour les Etats et, en particulier, pour les jeunes Etats du Tiers Monde.

"Les progrès de l'éducation et les profondes mutations de la société transforment l'idée même de culture : on abandonne la conception paternaliste traditionnelle - mettre la culture de l'élite à la portée du peuple - pour encourager celui-ci à exprimer ses propres aspirations culturelles et à les satisfaire dans une société moderne.
".....
"Le Conseil encourage cette nouvelle conception du pluralisme culturel en aidant les gouvernements à élaborer des politiques culturelles qui permettront à tous les citoyens de participer librement à des activités créatrices variées dans un environnement humanisé." (20)

Il va de soi que les beaux-arts continueront à jouer le rôle qui leur revient. Il importe cependant que l'on s'oriente d'après les besoins des pays hôtes et, par là même, que l'on ne s'en tienne pas seulement aux besoins d'une couche sociale supérieure et privilégiée ("tête de pont", d'après Galtung). Avant, par exemple, d'expédier au prix de dépenses considérables des orchestres philharmoniques ou des troupes d'opéra vers des continents lointains, il importe de se poser la question de savoir à qui profiteront ces dépenses et la question de savoir ce qu'on pourrait faire d'autre avec les mêmes sommes.

Il va également sans dire qu'une politique commune extérieure de la Communauté en matière culturelle - politique pour laquelle peut servir de base la dimension européenne de la culture au sens de la déclaration faite par le Président Giscard d'Estaing au sujet de l'identité européenne - n'entend pas cette dimension européenne au sens d'un nivellement. La dimension européenne de la culture se concrétise en effet et précisément dans sa diversité nationale, régionale et locale et de là seulement elle peut être comprise et articulée. Il est donc indispensable, lorsqu'il s'agit d'établir les bases institutionnelles d'une politique commune en matière culturelle, de respecter le principe fédéraliste, en évitant tout centralisme administratif. Cette condition s'impose en particulier à l'institution qu'il faudrait mettre en place et qui aurait pour tâche de représenter et de réaliser la politique commune européenne en matière culturelle à la fois dans des pays tiers et à l'intérieur de la Communauté : l'Institut européen de la culture.

2.6. Cela étant dit, nous en arrivons à la dernière - et non la moindre - motivation de l'action en commun en matière de politique extérieure culturelle. Cette motivation est de nature pragmatique et pratique et se révèle, dès lors, d'une manière évidente à bon nombre de personnes. Les crédits dont disposent les Etats membres pour leur politique extérieure en matière de culture sont limités. Dans le cas du Goethe-Institut allemand, par exemple, ils ont été effectivement encore réduits au titre de l'année 1976. En dépit de toutes les affirmations publiques des politiciens, ce n'est pas seulement en République fédérale que la politique culturelle mène une existence marginale. Pouvant difficilement se comparer aux affaires économiques, la politique culturelle se voit empêchée de faire comprendre sa rentabilité et d'en convaincre les ministres des finances, experts budgétaires et députés assiégés par les divers lobbies et groupes d'intérêts. "Politiciens de la culture de tous les pays, unissez-vous !" devrait-on s'exclamer. Il en résulterait d'une manière sûre et certaine qu'effectivement une politique extérieure commune en matière culturelle rendrait possibles une planification commune prioritaire et une utilisation plus efficace des moyens disponibles. S'ajouterait à cela l'exploitation commune des installations nationales existantes - ce qui non seulement permettrait de réaliser des économies mais encore offrirait aux pays qui n'entretiennent pas une représentation culturelle (il s'agit surtout des pays de petites dimensions ...) la possibilité de fournir, eux aussi, un apport spécifique dans le cadre de la politique commune en matière culturelle.

2.7. Par ce qui précède se trouve circonscrit le sujet de la présente étude. Les pays de grande taille de la Communauté sont représentés à l'étranger par leurs instituts culturels, qui ont une fonction très importante de communication et d'intermédiaire dans le cadre de leur politique nationale extérieure en matière culturelle : British Council, Instituts français et Centres culturels, Goethe-Institut, Istituti Italiani di Cultura. Le Danemark, les Pays-Bas et la Belgique sont également représentés à quelques endroits (21) : Instituts danois, Instituts néerlandais, une Maison belge à Cologne. Il existe en outre des institutions et organisations semi-privées et privées de quelques pays qui disposent déjà de leurs instituts officiels : par exemple, l'Alliance française (notamment, en Amérique Latine) et la Società Dante Alighieri - qui est liée en maints endroits aux instituts culturels locaux. Ces institutions et organisations ne feront pas l'objet de cette étude, tout comme d'ailleurs les écoles étrangères.

Il reste à se demander dans quelle mesure et sous quelle forme les efforts pour une politique commune extérieure en matière culturelle devraient conduire à une coopération entre les instituts nationaux, à une intégration ou à la création d'instituts culturels communs européens. Un inventaire de la situation actuelle pourrait servir comme point de départ. En partant d'un exposé des principes de la politique extérieure en matière de culture des Etats de grande taille de la Communauté (de ceux, du moins, sur lesquels des informations ont pu être obtenues), en passant par la prise en considération des structures institutionnelles et des domaines d'activité des instituts nationaux, en partant, d'autre part, d'entretiens avec des personnes actives dans le domaine et dans la pratique des travaux internationaux en matière de culture, l'auteur de la présente étude a l'intention d'arriver à des conclusions et à des suggestions : comment et sous quelle forme peuvent se concevoir la coopération et l'intégration dans le domaine de la politique européenne extérieure en matière culturelle.

3. Résumé

Les suggestions que contiendra la présente étude se résument comme suit :

(1) L'union politique de la Communauté telle qu'elle est souhaitée exige - en tant que partie intégrante de la politique extérieure commune basée sur la paix, l'harmonisation et la compréhension mutuelle des peuples - qu'une politique commune extérieure en matière culturelle soit mise en place. Il en va de même au point de vue des domaines adjacents et qui touchent la politique de l'aide au développement dans le cadre des relations avec le Tiers Monde. L'action commune requise dans les relations culturelles extérieures rentre dans le cadre plus général de la préparation politico-culturelle de l'Union européenne.

(2) Les principes de base d'une telle politique culturelle correspondent à ceux de la coopération, de l'échange mutuel, de l'"aide à l'effort personnel" et de l'aide à l'auto-réalisation - et non pas de l'auto-présentation au sens de la politique motivée par les pouvoirs, les intérêts, les influences, l'"impérialisme culturel". L'élément de base correspond à une notion plus étendue de la culture, en partant de celle qui englobe les relations culturelles mutuelles en matière d'échanges et les aspects esthétiques, socio-culturels et socio-politiques. C'est une notion politique dans la mesure où la politique culturelle se met au service d'une politique active pour la paix, l'harmonisation au plan international et le progrès socio-culturel.

(3) En ayant recours à ces principes et éléments de base, on visera à une coopération croissante entre les instituts culturels des Etats membres de la Communauté, tant dans les pays tiers qu'à l'intérieur de la Communauté. L'intégration constitue l'objectif à long terme (l'intégration au point de vue de l'organisation et de l'administration) - et cela, dans l'intérêt d'une utilisation plus efficace des crédits et d'une planification à long terme et orientée d'après les centres de priorité. L'objectif à moyen terme est la "fusion" géographique des instituts culturels nationaux au niveau local et la coopération institutionnalisée, tout en maintenant les structures d'organisation nationales indépendantes les unes des autres. A court terme, la coopération et la coordination entre les instituts culturels nationaux seraient à envisager dans tous les domaines où elles paraissent opportunes. Ce but serait poursuivi au niveau local : en particulier, au moyen de rencontres (institutionnalisées) des directeurs d'instituts et de départements, en vue de la planification d'activités communes.

(4) De la même manière, les attachés culturels des ambassades des pays de la Communauté devraient parvenir à se consulter et à coopérer régulièrement. Des exemples de coopération entre les délégations de la Communauté au niveau des organisations internationales telles que l'UNESCO et lors de la préparation de la CSCE (Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe) (22) devraient servir d'encouragement à la coopération intensifiée et régulière de l'avenir - et cela, même au plan supérieur. Les rencontres des "directeurs compétents pour les politiques culturelles à l'étranger" constituent dans ce contexte une initiative très utile. L'insertion d'un élément communautaire, comme par exemple la participation de représentants de la Commission de Bruxelles, serait souhaitable.

(5) Les entraves qui se présentent sur la voie de la coopération et d'une politique commune extérieure en matière culturelle sont :

1. Divergences dans les objectifs ou orientations nationales très prononcées. On pourrait mentionner ici l'exemple de la France où, heureusement, la politique culturelle à l'étranger a la bonne chance d'être considérée comme une partie importante des relations avec l'étranger. Il semble, quand même, qu'à cela est liée une tendance de mettre trop de poids sur l'aspect national, le prestige national ou l'idée de l'auto-défense culturelle.
2. Divergences des structures d'organisation et des compétences des institutions chargées de la politique extérieure en matière culturelle. Pour ce qui est de la France et de l'Italie, les instituts culturels à l'étranger sont des organisations publiques sous l'autorité des ministères des affaires étrangères. Pour le Royaume-Uni (de même que pour le Danemark et, à un certain degré, pour la République fédérale), la politique extérieure en matière culturelle incombe à une institution relativement indépendante de son gouvernement : respectivement, le British Council, Det Danske Selskab et le Goethe-Institut. Le British Council peut être considéré comme un modèle digne d'être imité dans le cadre de l'organisation institutionnelle de la politique extérieure en matière culturelle, tant au niveau national qu'au niveau communautaire (23).
3. La légitime appréhension des pays de petite taille : ils craindraient peut-être d'être mis en marge, dans la coopération, par les "grands".

(6) Toutes ces entraves semblent restreindre les possibilités de coopération entre les institutions nationales, réduire les chances d'une intégration institutionnelle, voire empêcher la constitution d'instituts culturels européens. Un maximum de perspectives sont offertes dans le cas où les instituts nationaux existant dans une ville pourraient s'installer dans le même immeuble - où ils utiliseraient ensemble certain matériel (technique) et certains services (locaux, salles), tout en conservant leur indépendance institutionnelle respective et en restant séparés, par exemple, par les étages. Cela aiderait à la coopération - et, en même temps, présenterait des avantages financiers et pratiques.

(7) Les difficultés prévisibles et les limites d'une coopération intergouvernementale dans le domaine culturel font apparaître qu'il est souhaitable, nécessaire et moins compliqué de disposer d'une solution communautaire. Les Institutions de la Communauté (surtout la Commission)

feraient démarrer la mise en place des instituts culturels européens au niveau communautaire dans les villes et régions appropriées : de préférence, extra-européennes. Au point de vue institutionnel, ces instituts seraient relativement autonomes - suivant le modèle du British Council. Leur structure d'organisation tiendrait compte du principe fédéraliste.

(8) La procédure à double voie, complémentaire, se présente également sous l'aspect des théories d'intégration :

1. Conception fonctionnaliste : intégration sectorielle au moyen de la coopération des institutions existantes dans les domaines d'intérêt commun (23).
2. Conception fédéraliste : création d'instituts culturels européens à statut communautaire. L'intégration ou l'action en commun ne constitue pas dans ce cas le résultat du processus qui est engendré par l'existence et l'entrelacement des intérêts communs sectoriels, ainsi que la fusion institutionnelle correspondante. L'intégration correspond, par contre, à l'acte d'une volonté politique constituante.

(9) La création d'instituts culturels communautaires suppose une super-structure administrative au niveau des Institutions de la Communauté : par exemple, une Commission européenne de la culture indépendante de la Commission des Communautés. Dans cette optique, pourrait servir également de modèle la "Fondation européenne" telle que la propose le "Rapport Tindemans". En effet, selon M. Tindemans, cette Fondation devrait jouer un rôle "dans le rayonnement extérieur de l'Europe unie". Il conviendrait donc qu'elle dépassât le cadre des frontières de l'Europe unie (24).

(10) La distinction entre la politique extérieure et intérieure de la Communauté en matière culturelle ne présente aucun facteur d'importance pratique d'ici la création de l'Union européenne (ou d'une Institution avec compétence communautaire pour la politique à l'étranger), tout au moins en ce qui concerne la coopération d'instituts culturels nationaux à l'étranger et la création d'instituts culturels européens. Car, d'ici là, on appliquera encore, à l'intérieur de la Communauté et dans la plus large mesure, les conditions de la politique extérieure en matière de culture. Etant donné, d'autre part, qu'il faut s'attendre à ce que même après l'union politique un fédéralisme politico-culturel très prononcé sera de rigueur à l'intérieur de la Communauté et que l'on ne pourra pas compter sur l'existence d'une institution officielle de niveau communautaire à vocation culturelle au plan de la politique intérieure (un ministère européen de la culture à l'intérieur), on pourrait s'imaginer aussi dans l'avenir une compétence de la même institution (par exemple, la Commission européenne de la culture ou la Fondation européenne) pour les instituts culturels européens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Cela ne pourrait être que bénéfique pour la réciprocité de l'échange culturel avec des pays tiers, aussi sous l'angle de l'interdépendance de la politique intérieure et extérieure en matière culturelle, ainsi que de la "politique extérieure en matière culturelle à l'intérieur" (25). En outre, et quoi qu'il en soit, l'activité des instituts devra s'orienter d'après les conditions locales et régionales.

4. Les principes fondamentaux de la politique extérieure en matière culturelle des Etats de la Communauté, en vue d'une future politique extérieure commune en matière culturelle

L'activité des instituts nationaux établis à l'étranger dépendant, au moins indirectement, de la conception et des objectifs de chaque politique extérieure nationale en matière culturelle, il est dans l'intention de l'auteur de mettre ci-après en relief ces objectifs. Car, apparemment, la coopération entre des instituts et institutions de nationalité différente, ou bien encore des mesures prises en commun à une plus grande échelle, présenteraient obligatoirement des problèmes - et ce, dans la mesure même où la politique culturelle s'entend au sens traditionnel et en tant que politique des intérêts, voire adhère fermement à la conception nationale de la "culture". Dans cet ordre d'idées, il importe de mettre également l'accent sur l'interdépendance entre l'orientation du principe et la structure de l'organisation individuelle. Il en résulte qu'à un certain degré, la structure de l'organisation peut être considérée comme la concrétisation ou l'expression d'une certaine attitude fondamentale. Vice versa, les structures d'organisation données - en tant que facteurs de la réalité ou, éventuellement, suivant certains schémas de conception - influent sur de telles attitudes fondamentales et peuvent empêcher que celles-ci, le cas échéant, se modifient.

4.1. République fédérale d'Allemagne

La politique extérieure de la République fédérale en matière culturelle, qui devait redémarrer intégralement après la seconde guerre mondiale, a connu, à la fin des années soixante et eu égard aux changements politiques de la République fédérale d'Allemagne, une réorientation qui était attendue depuis longtemps (25). Depuis 1970, il existe de nouvelles "Orientations pour la politique extérieure en matière culturelle" qui avaient été rédigées par M. Ralf Dahrendorf, alors Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, puis Commissaire européen responsable de la recherche, de la science et de l'éducation et, actuellement, Recteur de la London School of Economics. D'une manière générale et essentielle, on notera, à la lumière du fait qu'il s'agit d'une nouveauté ou d'une confirmation

"(1.) l'extention du concept "culture" au-delà du secteur esthétique tel qu'il était valable jusqu'ici, englobant notamment la composante "socio-politique et (2.) l'accent mis d'une manière plus nette sur "l'échange culturel et la coopération, par rapport à l'auto-présentation, donc une pure et simple "exportation de la culture". Les "deux principes se défendent de plus en plus fermement et donnent de "bons résultats (26),

pour citer le Directeur du Département culturel des affaires étrangères, M. Hans Arnold. On entend par politique culturelle une "coopération internationale dans le domaine culturel" (27). En tant que "pilier de la politique étrangère", qui "entend servir à garantir la paix dans le monde" (27), la politique culturelle devra également plaider pour "la compréhension internationale et la sauvegarde de la paix" (28). Dès lors, l'"ouverture pour les choses d'autrui est un principe de notre politique culturelle à l'étranger" (29).

On attache une valeur particulière aux relations multilatérales :

"Une politique qui veut souligner l'échange et l'ouverture sur le monde portera son attention sur les organisations internationales et les ententes multilatérales. Dans ce domaine, la République fédérale a un retard à combler si elle désire que cette politique soit convaincante.

"Notre politique culturelle à l'étranger se tournera donc plus fortement, à l'avenir, vers l'aménagement des relations multilatérales et la coopération dans les organisations internationales. La participation allemande à l'UNESCO, qui représente l'organisation mondiale dans le domaine culturel, doit donc être renforcée sur le plan du personnel, des conceptions et des finances."

Le paragraphe suivant mérite d'être relevé :

"Il faudra, par priorité, appuyer tous les efforts qui servent la cause de l'unification européenne et qui font apparaître les bases culturelles et spirituelles communes des peuples d'Europe. On s'attachera particulièrement à encourager les manifestations culturelles organisées avec d'autres pays européens dans des pays tiers, les projets culturels de pays européens en République fédérale d'Allemagne, ainsi que la coopération de groupes sociaux dans la communauté des Etats d'Europe." (30)

En outre est exigée une planification globale à long terme, l'utilisation optimale des moyens disponibles consistant à cet égard à établir les centres de priorité régionaux et instrumentaux (adaptation aux données spécifiques d'une région) (31).

La politique culturelle de la République fédérale d'Allemagne, telle qu'elle est présentée dans ses directives de base, n'empêcherait pas, de par sa conception et ses principes, le développement ultérieur d'une politique commune européenne en matière culturelle. Au contraire, elle est ouverte à une telle politique.

4.2. France

"Les relations culturelles, scientifiques et techniques entretenues avec les pays étrangers font partie intégrante de la politique extérieure de la France : elles reflètent en effet, dans une large mesure, les valeurs essentielles issues de notre histoire et de notre culture auxquelles est attaché notre pays

"Les notions qui guident et animent notre action dans les domaines culturel, scientifique et technique sont celles de concertation, d'échange et de coopération." (32)

M. Sauvagnargues écrit cela dans la préface au rapport annuel 1973 de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère français des affaires étrangères. Là aussi, les principes de la concertation, de l'échange et de la coopération sont mis en relief. Cependant, quelques formulations laissent entrevoir, de l'avis de l'auteur de la présente étude, la tendance plutôt conservatrice de l'attitude française : on accorde la première place en toute priorité (et ce, d'une manière traditionnelle, d'office et sans équivoque), dans les relations extérieures en matière culturelle, à la réflexion des valeurs propres.

Le dernier paragraphe de la préface formule les objectifs de la manière suivante :

"Participer à l'amélioration des conditions de vie des pays moins favorisés; maintenir certaines valeurs culturelles lentement forgées au cours de notre histoire; renforcer les liens de coopération unissant les Etats : tels sont les objectifs de notre action culturelle, scientifique et technique à l'étranger. Ils ne peuvent que contribuer à l'amélioration des relations internationales et au rapprochement des peuples." (33)

La conservation des valeurs culturelles propres est également soulignée à cet endroit. C'est en effet un objectif appréciable en soi, certes, mais, malheureusement, l'ouverture vers les autres cultures ou la réciprocité fait aussi peu l'objet de cet écrit que l'Europe, voire l'action commune européenne dans le domaine culturel.

Dès la préface, M. Sauvagnargues met l'accent sur "l'effort considérable entrepris en faveur de la langue française" (32). La signification de cette phrase est reprise très clairement au chapitre concernant "Les relations culturelles" :

"L'objectif principal dans ce domaine est le maintien de la position occupée dans le monde par la langue française." (33)

Le paragraphe concernant "la diffusion et les échanges culturels" commence par les phrases suivantes :

"Les qualités propres à la culture et à la langue françaises, l'incontestable prestige dont elles ont bénéficié et qu'elles connaissent encore, ne peuvent assurer à eux seuls la défense et le maintien des positions qu'elles occupent. Dans un monde orienté vers la recherche du développement économique et social, l'acquisition d'une culture et d'une langue étrangères doit aussi apparaître comme celle d'instruments aptes à permettre une accession plus aisée et plus rapide au développement." (34)

Il est compréhensible que les Français ressentent la nécessité de défendre la langue française en tant que langue mondiale vis-à-vis de la langue anglaise qui gagne de plus en plus de terrain. On doit cependant poser la question de savoir si les objectifs, tels qu'ils ont été formulés dans ce qui précède, ne rendent pas plus difficile que nécessaire la coopération multilatérale et la future réalisation d'une politique commune extérieure au niveau des Etats de la Communauté en matière culturelle. Une accentuation plus prononcée des aspects multilatéraux et européens serait, pour cette raison, souhaitable.

Dans ce contexte, la situation particulièrement difficile de la France ressort du titre d'un livre, "La francophonie en marche - la guerre des cultures", de Henri de Montéra, paru en 1966 et préfacé par Michel Debré. Ce titre est symptomatique pour certaines tendances nationalistes (d'ailleurs plus ou moins ouvertement existantes aussi dans les autres pays de la Communauté) mais, heureusement, en aucune manière représentatif pour la politique culturelle de la France. Mais dès l'instant où l'on admet comme un fait l'interdépendance des politiques intérieure et

extérieure en matière culturelle, la nouvelle loi linguistique représente une mesure politico-culturelle un peu discutable (c'est, en effet, le deuxième exemple dans l'histoire de la France depuis 1539) (36) et une tentative peu appropriée - née de l'esprit conservateur - à réglementer d'autorité l'évolution linguistico-culturelle en réglementant ses symptômes.

Du reste, la question se pose de savoir à quel point de tels objectifs d'une politique extérieure en matière culturelle sont compatibles non seulement avec l'idée de l'Union européenne, sa préparation et les travaux avenants mais encore - et surtout - avec le concept d'une politique extérieure moderne en matière culturelle, qui a notamment pour but d'aider les pays du Tiers Monde à développer leur propre identité culturelle. Car, en principe, il faut précisément éviter ce qui est énuméré comme objectif dans la deuxième phrase du texte repris ci-dessus; c'est-à-dire, l'assimilation d'une culture et d'une langue étrangères en tant que moyen d'assimilation ou de transmission d'une technologie étrangère dont le résultat comporte l'aliénation de la culture propre - la perte d'identité culturelle. Dernièrement, on est devenu de plus en plus conscient de ce problème, qui va être discuté plus largement dans le chapitre 5.

On peut en tout cas espérer qu'il soit possible, dans la pratique concrète sur place et au niveau des ministères des affaires étrangères, d'arriver à des solutions visant à obtenir une plus grande action en commun. Il ressort du dernier paragraphe d'un travail rédigé par Maurice Flory au sujet de la "Politique culturelle de la France" que, aussi en France, les problèmes discutés plus haut constituent manifestement matière à réflexion :

"Conclusion

"Après l'euphorie culturelle provoquée par la décolonisation qui a "révélé au monde l'existence d'un groupe important de pays franco-phones et qui dans un fantastique développement scolaire a projeté "à travers l'Afrique des milliers de coopérants, le gouvernement "français, l'opinion, les enseignants et les pays assistés eux-mêmes "veulent maintenant procéder à des évaluations plus rigoureuses. "L'action culturelle de la France y gagnera dans la mesure où elle "pourra s'alléger de tâches secondaires et parfois plus dangereuses "qu'utiles, ce qui lui permettra de se concentrer sur les objectifs "prioritaires qu'elle commence à dégager plus clairement. Elle com- "mence à se débarrasser d'un certain romantisme linguistique qui "n'était pas dépourvu de résonances impérialistes. Sans doute per- "çoit-on avec plus de réalisme ce que représentent réellement la lan- "gue et la culture françaises pour les anciennes dépendances françai- "ses aujourd'hui souveraines. On reconnaît qu'"on ne défend pas de "nos jours une langue et qu'on ne l'impose pas non plus ..."

"(Maurice Schumann, préparation du rapport de la Direction des rela- "tions culturelles, scientifiques et techniques, 1971). Mais on rap- "pelle que "depuis le XVIème siècle le sort de notre langue se dis- "cute en termes militaires, en termes guerriers ... étant donné la "position particulière dans laquelle nous nous trouvons, porteurs "d'une langue et d'une méthode de pensée qui ne se défendent que par "elles-mêmes, qui ne sont pas portées par des courants économiques "comme c'est le cas pour la langue anglaise ..." (P. Laurent, exposé "devant le XXXIIIème Congrès de la Fédération des professeurs fran- "çais résidant à l'étranger, juillet 1971).

"La langue et la culture françaises sont à la recherche de leur statut dans l'ère nouvelle qui s'ouvre déjà dans certains pays et que, faute de mieux, il faut bien appeler l'ère de l'après-coopération. La politique culturelle française parviendra-t-elle à concilier le respect de toutes les cultures et notamment celles de ses anciennes dépendances, avec le maintien du rayonnement de la langue française ? L'enjeu est considérable et justifie l'importance de la "mise." (37)

4.3. Italie

Aux termes de l'exposé que contient la "politica culturale" italienne contenue, elle, dans le rapport annuel (paru en 1975) de la Direzione Generale per la Cooperazione Culturale, Scientifica e Tecnica du Ministère des affaires étrangères pour 1973, il s'avère qu'il existe une différence notable dans celle-ci par rapport à l'attitude française dans ce domaine. Nonobstant cela, la coopération culturelle, scientifique et technique est, tout comme en France (et suivant le modèle de la France) (38), intégrée au ministère et forme, au plan de l'organisation, d'une manière claire et nette, une part intégrante de la politique étrangère. En Italie, on se souvient également du fait que la politique extérieure en matière culturelle est susceptible de présenter des avantages au plan pratique et, en particulier, "de nature à activer les courants de sympathie et d'estime qui, bien souvent, peuvent se convertir en relations économiques" (39). On s'efforce, d'autre part, "d'assurer la présence de l'Italie dans le monde pour faire honneur en particulier à ses traditions en matière de civilisation ancienne" (40) et "de faire aboutir à bon escient notre message culturel dans le monde" (39).

Une politique culturelle résolue et décidée dans le sens d'une orientation nationale, telle qu'elle vient d'être décrite pour le cas de la France, n'existe cependant pas. Parmi d'autres choses, on pourrait évidemment s'expliquer cela aussi par le fait que la langue italienne, d'une manière analogue à la langue allemande, n'a pas une signification universelle et, de ce fait, pas grand-chose à perdre. On pourrait répondre que les "native speakers" allemands et italiens pourraient aussi se sentir menacés par l'anglais ou le français, si cela leur paraissait important.

L'objectif en la matière vise, en Italie également, à concevoir le concept "culture" dans le sens étendu englobant en particulier "la science et la technologie" (41). On ne semble pas donner beaucoup d'importance à des phénomènes sociaux et socio-culturels dans ce concept élargi de "culture" ("cultura", "civiltà") - ce qui impose à l'extension dont il est question à cet égard une certaine tendance technocratique (pour autant qu'il ne s'agisse pas là d'une définition d'ordre pratique justifiant le fait que la politique culturelle couvre également ces domaines-ci). Toutefois, "l'humanisme nouveau", qui est "la conséquence de la transformation fondamentale du concept de culture" (40), n'est pas considéré d'office sous l'angle national mais plutôt comme phénomène international et, plus précisément, comme un besoin qu'éprouve notre siècle, car "l'humanisme ancien ne suffit pas aux exigences de l'homme moderne" (40).

Ce que M. Mariano Rumor, Ministre des affaires étrangères, écrit en préface cadre avec ce qui précède :

"Sous toutes ses formes, la culture représente en effet le terrain propice où peuvent se rencontrer les peuples qui diffèrent tant par leurs langues que par leurs civilisations, où ceux-ci peuvent mieux se comprendre et se rapprocher de cet idéal qui est la paix universelle à laquelle tout homme aspire." (42)

Même si on pouvait considérer que certainement personne ne contesterait ces phrases comme des déclarations plutôt générales, on ne peut cependant nier le refus clair et net d'une conception d'orientation exclusivement nationale de la politique extérieure italienne en matière culturelle - refus qui ressort du contenu du dernier paragraphe de la préface, à savoir :

"Après un tel engagement, l'Italie se présente n'importe où non pas en tant qu'exportatrice de civilisation mais comme un pays qui cherche sincèrement la collaboration culturelle afin de contribuer au développement de la civilisation, sur la base d'une culture nouvelle, aux dimensions de plus en plus étendues, de sorte qu'elle devienne universelle : c'est une culture nouvelle qui constitue une base indispensable à une humanité meilleure." (42)

Donc, pas d'exportation de culture. Comme objectif, une "culture nouvelle" à caractère universel. Une telle conception - bien que quelque peu vague - n'entravera pas, bien entendu, la coopération des Etats membres de la Communauté dans le domaine culturel ni une future politique commune en matière culturelle. Ce qui manque, c'est une simple mention se rapportant à l'Europe et à la Communauté européenne.

4.4. La Grande-Bretagne

La politique en matière culturelle de la Grande-Bretagne à l'étranger (en partie également à l'intérieur) est assurée exclusivement par le British Council - qui coopère étroitement, tel un organisme privé en principe indépendant du gouvernement, avec celui-ci. C'est lui qui représente et définit, pour sa part essentielle, la politique étrangère britannique en matière culturelle. C'est ainsi que, par exemple, le Directeur du British Council à Bruxelles agit en même temps en qualité de conseiller culturel à l'ambassade à Bruxelles.

4.4.1. La conception et les objectifs de la politique extérieure britannique en matière culturelle sont donc étroitement liés au British Council en tant qu'institution et à la structure propre de ce dernier. A un certain degré, le British Council est comparable au Goethe-Institut allemand, bien que celui-ci soit de beaucoup plus dépendant du Ministère des affaires étrangères allemand et que son champ d'activités soit relativement limité. La description des objectifs du British Council ne peut pas être séparée de la description du British Council en tant qu'institution.

"Le British Council a été créé par initiative privée jouissant du soutien du Ministère des affaires étrangères en 1934 (remarque de l'auteur : deux ans après le Goethe-Institut). Une "charte royale" lui a été conférée en 1940, qui définit ses objectifs visant à promouvoir la connaissance de la Grande-Bretagne ainsi que de la langue anglaise à l'étranger et à développer des relations plus étroites en matière culturelle entre la Grande-Bretagne et les autres pays. (...). Il a cherché à adapter sa politique aux besoins des temps." (43)

L'attention primordiale du British Council avait été portée, lors de la dernière phase allant de 1954 à 1969, aux régions de développement. Depuis 1969, la politique du British Council s'est "réorientée vers l'Europe occidentale" (44).

"Sur la base de ces priorités géographiques, le British Council s'est efforcé de créer, à l'aide de la culture et de l'éducation, des conditions favorables à la réalisation des politiques britanniques d'outre-mer, en imposant ses influences dans les domaines professionnel, scientifique et culturel ainsi que dans celui de l'éducation, à la fois à l'étranger et parmi les étudiants qui formeront l'opinion publique dans l'avenir." (44)

Ce credo clair, manifestant sans équivoque une politique pragmatique des intérêts, se modifie par les formulations suivantes :

"L'approche britannique des relations culturelles ne consiste pas à directement les appliquer à la politique commerciale et politique ni à imposer une culture à d'autres nations. Dès lors, le principal objectif de la politique du Council est que toute action qu'il entreprend ne devrait pas seulement profiter à la Grande-Bretagne mais doit être envisagée, obligatoirement, dans le sens d'un bénéfice en faveur du pays récepteur. Cherchant à créer une atmosphère de réciprocité amicale, cette approche, britannique par excellence, s'avèrera, croit-on, plus harmonieuse par rapport aux aspirations et aux attitudes dans le monde entier.

"Le statut d'autonomie qui est celui du Council constitue un facteur important dans le cadre d'une telle politique (....) le Council peut prendre des décisions selon des considérations professionnelles et indépendamment de toute pression exercée quotidiennement par les relations politiques et diplomatiques. Le personnel du Council a pu poursuivre ses travaux très efficacement même lorsque les rapports étaient déjà interrompus. Son autonomie le met en condition d'établir des contacts à une très large échelle, en particulier parmi la jeune génération de laquelle sortiront les administrateurs, les scientifiques et les politiciens de demain." (45)

Ces citations, datant de 1970, font apparaître la politique du British Council comme un mélange à la fois d'une quête de sympathie nationale (en faveur du Royaume-Uni) conçue à long terme auprès des pays hôtes et d'ouverture aux intérêts de ces pays. Si, d'une part, on admet sans détour que l'on attend d'une politique extérieure en matière culturelle des avantages politico-économiques, il ne s'agit pas, par contre, de l'autre côté, de conserver et de diffuser les valeurs spécifiques de la culture propre que l'on met en valeur avec emphase. La formule "réciprocité amicale" étant dite, celle-ci est expressément contenue en tant que "mutuality" dans le rapport annuel 1973/74, à savoir (46) :

"Le Council s'est toujours posé comme principal objectif d'orienter son travail d'après les vœux du pays hôte." (46)

Une remarque critique doit être cependant formulée dans le sens que cette réciprocité (abordée dans le cadre des allocations à la formation) ne correspond pas encore à une réciprocité authentique dans le sens d'un éloignement d'une politique extérieure en matière culturelle "à sens unique" (47).

Il était déjà question (dans la citation ci-dessus) du statut d'autonomie du British Council, qui est très important pour le "British approach". Cela étant dit, se pose à la fois la question de la structure institutionnelle du Council :

"Le Council est dirigé par un Comité exécutif dont le nombre de membres ne peut excéder trente, d'après la charte. Il est composé d'un président et d'un vice-président (élus par le Comité après approbation par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth), tous les autres membres étant sélectionnés dans les milieux suivants : les deux côtés de la Chambre des Communes, les universités, la publication, la science, les arts, l'industrie et les syndicats, huit membres étant nommés par les ministres. Il y a des comités consultatifs pour l'Ecosse et le Pays de Galles et, aussi, des comités consultatifs ou groupes de travail pour la plupart des secteurs d'activité du Council

"La Charte institue le Council en tant qu'organisation autonome et confère tous les pouvoirs du Council au Comité exécutif. Toutefois, vu l'expansion continuelle des travaux du Council et des fonds que le Parlement y affecte, il fallait s'attendre à ce que les promoteurs du Council, c'est-à-dire, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth (FCO) qui lui réserve 69 %, le Ministère du développement d'outre-mer (ODM) contribuant pour 31 % au budget courant du Council, prennent une part, qui va en croissant, dans les discussions tant en ce qui concerne ses travaux que l'utilisation des crédits accordés. Le Comité exécutif décidant de la politique du Council, une consultation et une coordination jour par jour ont lieu avec le FCO et l'ODM, tant à Londres qu'outre-mer, en ce qui concerne des affaires d'intérêt commun. Pour ce qui est des affaires politiques générales, le FCO tient le Council au courant des objectifs et priorités de la politique britannique d'outre-mer, laissant au jugement professionnel du Council de décider des moyens éducatifs et culturels qui conviennent au mieux pays par pays à la réalisation de telles politiques." (48)

Une telle tendance marquée par l'influence croissante de la part de l'Etat vis-à-vis de la politique extérieure en matière culturelle du British Council - influence qui est certes contradictoire à la conception originellement et légitimement prévue du British Council - comporte le danger croissant de mettre la politique en matière culturelle devant la charrète destinée à transporter les intérêts nationaux d'ordre politico-économiques. L'état de fait qui est problématique est illustré et à la fois modifié par le discours suivant prononcé par un membre du British Council (Directeur général suppléant) devant un sous-comité parlementaire :

"Le memorandum stipule que le Comité exécutif est investi de tous les pouvoirs émanant du British Council. Pourrait-on disposer de comptes rendus plus précis quant aux rapports Comité exécutif/Directeur général et son personnel ? Par exemple, est-il exact que le Comité exécutif décide d'une politique à suivre tandis que le personnel est chargé de la gestion quotidienne de celle-ci ? Comment arrive-t-on à la distinction entre politique et gestion ? -
(M. Phillips) : Je ferai de mon mieux pour répondre à cette question. Il existe un certain partage des responsabilités. Je pense que nous avons déjà dit auparavant que le Gouvernement décide des crédits à affecter au Council et où nous avons à travailler et je pense que

"c'est le Comité exécutif et le personnel du British Council qui
"définissent comment nous avons à travailler. Mais, afin de parvenir
"à toutes ces décisions, plus d'une discussion doit avoir lieu, ainsi
"que d'ailleurs une consultation mutuelle très, très étroite entre
"gouvernement, Comité exécutif et personnel. Le personnel du
"British Council exerce, à mon avis, une réelle et profonde influence
"sur la politique. Le British Council est, de par sa nature, une
"organisation pour l'outre-mer, sa politique s'effectuant, pour sa
"part essentielle, outre-mer, car toutes les recommandations émanent
"de là, après consultation mutuelle entre le représentant du British
"Council et le chef de la mission concernée. Ces recommandations
"sont soumises à Londres et triées par le personnel de la direction.
"Les discussions qui se tiennent au niveau du Comité exécutif concer-
"nent les affaires politiques d'une manière générale, le Comité pre-
"nant la décision définitive. Mais, cela, sur la base d'un dialogue
"entre le personnel et le Comité." (49)

Bien qu'il s'agisse dès lors et à proprement parler
d'une répartition des compétences entre le Comité exécutif et le Directeur
général et son personnel respectivement, l'influence du gouvernement se
dessine d'une manière distincte, affectant toute la gamme des processus
de décision même quotidiens. Ce discours donne l'impression, d'autre part,
qu'un "dialogue entre personnel et Comité" confère au Comité exécutif,
jusqu'à un certain degré, la fonction d'un agent du gouvernement - en
l'occurrence, du Ministère des affaires étrangères.

Dans cet ordre d'idées entre le fait, qui a été critiquement examiné
d'ailleurs par les parlementaires, que non seulement l'élection du prési-
dent et du vice-président du Comité exécutif mais, en particulier,

"Les nominations aux postes-clés du British Council sont à approuver
"et à confirmer par le Foreign and Commonwealth Office ou l'ambassa-
"deur dans le pays concerné." (50)

Les membres du Comité d'investigation voient dans ce fait un vérita-
ble danger pour l'autonomie souhaitable du Council. Le représentant du
Ministère des affaires étrangères auquel on s'adresse (Sir John Johnston,
Sous-Secrétaire d'Etat adjoint) fait une tentative, peu convaincante
d'ailleurs, de plaider pour cet état de choses, tout en ne le considérant
pas en contradiction avec le principe de l'autonomie du British Council(51).
Cette tentative est d'autant moins convaincante que Sir Johnston avait déjà
auparavant cherché à justifier la forte influence du Ministère des affaires
étrangères sur le British Council, à savoir :

"Nous travaillons pour les mêmes objectifs, qui constituent nos inté-
"rêts nationaux à l'étranger" (52)

C'est une constatation qui, avec ce qu'elle implique, donne l'impres-
sion d'une certaine incompréhension caractéristique de ce représentant du
gouvernement quant à certains aspects d'une politique extérieure moderne
en matière culturelle.

"Nous travaillons tous deux dans le même domaine et je pense que
"nous influons fortement sur le Council. Nous travaillons en étroite
"collaboration quotidiennement avec celui-ci qui, à mon avis, vien-
"drait à nous pour connaître nos opinions et avis au sujet de maintes
"questions et attacherait, d'autre part, une grande importance à

"cela, étant donné que le Secrétaire du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth est, après tout, responsable, d'une manière générale, de l'ensemble des relations extérieures. Le Comité exécutif, à mon avis, attache en effet une très grande valeur aux avis qui lui sont communiqués. Il a, en outre, ses propres opinions et, réunissant nos vues, nous arrivons à nous mettre d'accord. Cela est, selon moi, parfaitement faisable sans porter préjudice au principe de l'autonomie." (52)

On se passera dans ce contexte de tout commentaire quant à l'évidente relativité de la notion d'"autonomie".

4.4.2. Le British Council et son problème d'autonomie sont traités dans cette étude d'une manière extensive et exemplaire, car ce problème se pose également pour d'autres institutions comme, par exemple, le Goethe-Institut qui dépend financièrement, tout comme le British Council et pour une grande partie, du Ministère des affaires étrangères. En même temps, ce problème revêt, d'autre part, une importance primordiale quant à la création envisagée d'institutions culturelles européennes et de la Fondation européenne telle que la propose M. Tindemans. Dans le contexte britannique (qui, au demeurant, a changé, depuis 1970 ou 71, quand l'investigation parlementaire a été faite), l'attitude qui est celle des membres du comité parlementaire d'investigation affirmant que le British Council est en mesure de toutes les manières d'attribuer ses postes sans avoir recours à l'accord ou à la "consultation" du Ministère des affaires étrangères ou, le cas échéant, de l'ambassadeur, mérite d'être retenue. En outre, l'opinion d'un délégué, selon laquelle le British Council pourrait être confié aux responsabilités non pas des affaires étrangères mais plutôt du Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la science vaut d'être prise en considération, car :

"Il ne rentre pas dans les attributions du British Council d'agir en tant que bras supplémentaire de la politique étrangère mais de projeter une image de la Grande-Bretagne telle qu'elle est" (53)

L'auteur se propose de poursuivre au sens de la présente étude, en ajoutant à la citation précédente : "... et de rendre possible une véritable réciprocité dans le cadre des relations culturelles". Ce n'est pas contredire la prémisse de cette étude que d'affirmer qu'une politique commune extérieure en matière culturelle devrait constituer la conséquence indispensable de tous les efforts pour une telle politique commune extérieure, voire les accompagner et ce, dans le cadre de la préparation et de l'accompagnement politico-culturels de l'Union européenne. Aucun doute ne subsiste que la politique culturelle constitue une part intégrante et indispensable d'une politique extérieure commune orientée dans le sens de la paix et de l'harmonie mais, cela, à la condition qu'elle soit dotée d'une autonomie institutionnelle - donc, d'une indépendance de tout intérêt politico-matérialiste (national) au plan des pouvoirs et des influences.

4.4.3. Les rapports annuels 1971/2 et 1972/3 du British Council exposent les idées que ce dernier a développées au sujet des rapports avec l'Europe et de la politique culturelle multilatérale. En bref :

"1971/72, une année qui a vu l'activité politique intérieure se déployer en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne a clôturé l'ère Drogheda en ce sens qu'elle a ramené l'Europe occidentale, une fois de plus, au premier plan des projets et idées du Council." (54)

On accepte comme base le "patrimoine culturel commun" (54) :

"Notre culture à nous est issue de la culture européenne commune;
"plus que jamais, on attend de nous aujourd'hui que nous nous joi-
"gnons à conserver cette culture commune avec toutes ses composantes
"et que nous supportions une part des efforts financiers encourus,
"tout comme le fait tout autre gouvernement." (55)

En effet, le rapport Duncan avait, dès 1969, et sur la base du développement européen en général, recommandé une concentration intensifiée sur l'Europe :

"(....) ce réveil d'un intérêt aux travaux éducatifs et culturels du
"Council en Europe est survenu à un moment où l'intégration en cours
"de développement d'une partie de cette Europe requérait une nouvelle
"perspective. Le Council devait dès lors repenser son rôle et ses
"programmes du futur

"En premier lieu, une Europe en voie d'intégration n'exigerait pas
"seulement la diffusion de l'expérience et des connaissances britan-
"niques mais des mesures positives et sérieuses pour profiter de
"l'expérience et des connaissances des autres pays; deuxièmement, le
"Council devrait ajuster ses activités afin de profiter de l'intérêt
"qui se développe au sein d'autres organisations britanniques quant à
"l'éducation et la culture d'outre-mer - organisations dont plus
"d'une n'avait encore jusqu'alors pas pris la peine d'élargir leur
"horizon au-delà de la Manche ou de la Mer du Nord. Inévitablement,
"les départements gouvernementaux européens devraient établir davan-
"tage de contacts à ce sujet; et il est un fait que le rapport Duncan
"avait fait allusion à des Whitehalls en miniature pour les princi-
"pales capitales européennes. Des réunions ont eu lieu au niveau des
"Ministres de l'éducation, sous les auspices notamment de l'UNESCO et
"de la CEE, ainsi que sous le patronage du Conseil de l'Europe; d'au-
"tre part, l'UNESCO a réuni les Ministres européens de la culture afin
"de discuter des problèmes communs. (56)

"(....)

"La troisième tâche du Council consistait en une relance de son enga-
"gement quant aux aspects multilatéraux et à la coopération en matière
"culturelle et éducative. Pour la plupart des cas, les accords bila-
"téraux pourront très probablement continuer à se développer de la
"manière la moins coûteuse et à la fois la plus efficace, en matière
"de coopération culturelle, et ce pour un bon nombre d'années à venir.
"Toutefois, étant le principal exécutant de ces programmes au niveau
"du gouvernement de Sa Majesté, le Council devra être entièrement
"conscient de toutes les initiatives multilatérales. D'où une relance
"d'engagement de la part du Council en faveur des travaux du Council
"for Cultural Cooperation (Conseil pour la coopération culturelle) du
"Conseil de l'Europe et pour l'UNESCO." (57)

Si la bonne disposition à la coopération est clairement exprimée par ce qui précède, il est d'autant plus agréable de pouvoir constater que le rapport annuel 1972/3 développe ses idées entièrement au sens de cette thèse :

"Le Council devra d'autre part se pencher d'une manière plus efficace
"sur l'avenir de l'Europe et devra prendre en considération les déve-
"loppements susceptibles de se produire quant à la politique interne
"et externe de la Communauté européenne.

"Le développement à l'intérieur de la Communauté (tout comme au sein du Conseil de l'Europe) des activités multilatérales dans le domaine culturel et éducatif affecterait indubitablement le Council et le concept pourrait, dans un proche avenir, porter ses fruits dans les relations extérieures. L'aspect culturel des relations extérieures étant motivé notamment par les sentiments nationaux, il peut s'avérer prématuré de vouloir prendre en considération ce genre d'initiative commune en matière de relations culturelles et, il se peut ... que les pays européens soient amenés à séparer du service diplomatique l'organisation à laquelle incombent les relations culturelles. Quelques-uns des pays - comme, par exemple, la Grande-Bretagne - ont d'ores et déjà agi de la sorte. Il n'est pas prématuré, par contre, de projeter des possibilités d'extension de la très efficace coopération informelle qui, d'ailleurs, existe déjà à maints endroits, entre le Council et les missions culturelles d'autres pays de la Communauté. Dans l'immédiat, des portes pourraient s'ouvrir au moyen d'opérations communes aux centres d'outre-mer, ainsi que des programmes communs pour des spécialistes à inviter." (58)

De telles réflexions, à la fois prévoyantes et sobres, ne manquent pas d'inspirer de l'estime pour le British Council. On peut cependant se demander, d'une part, dans quelle mesure, en l'occurrence, les influences d'un gouvernement antérieur, plus favorable et plus ouvert à la Communauté, n'exerceraient pas leur rétroactivité ou bien, d'autre part, si les Britanniques sont plus disposés que les Français, par exemple, à accepter l'intégration qui équivaut à une perte de souveraineté plutôt pour le domaine culturel que pour celui de la politique. Comme l'exprime clairement la citation, l'ouverture et la disposition à la coopération existent grâce au statut d'autonomie du Council. La suggestion que d'autres Etats devraient trouver des solutions analogues ne peut être en effet trop soulignée dans l'intérêt de la coopération souhaitée et de la politique commune en matière culturelle.

Quelles que soient les conséquences de l'attitude du gouvernement britannique actuel en ce qui concerne ce secteur et, en particulier, en ce qui concerne le domaine d'activité du British Council, on peut compter sur une attitude essentiellement favorable à la coopération de la part du British Council et, à la condition que les circonstances politiques n'évoluent pas dans le sens strictement contraire, on peut également compter sur une contribution fort constructive à une politique commune extérieure en matière culturelle de la part de la Grande-Bretagne.

4.5. Les autres pays de la Communauté

Il existe à Paris, à Rome et en Egypte des instituts néerlandais, à Bruxelles et dans plusieurs autres villes européennes, des instituts danois et, à Cologne, par exemple, une Maison belge. En dehors de ces quelques organismes par-ci par-là et compte non tenu, bien entendu, des attachés culturels des ambassades, les pays de petite taille de la Communauté ne possèdent pas d'institutions ou d'organismes qui, comparables à ceux des pays de grande taille, soient porteurs d'une politique extérieure en matière culturelle. Dans cette situation, une coopération qui, peut-être, conduira à la création d'instituts communs ne semble que très souhaitable pour ces pays de petite taille. Car elle offrirait un champ d'activité considérablement élargi. A condition, toutefois, qu'on leur concède les droits correspondants en la matière.

Il convient notamment de mentionner dans ce contexte l'organisation centrale des instituts danois, Det danske Selskab. C'est une institution qui a été créée sur la base d'une fondation (c'est M. Folmerwisti qui a créé la fondation Det danske Selskab, fondation privée, fondée en 1940 à Copenhague) et qui est comparable à plus d'un point de vue au British Council. Elle se distingue toutefois par le fait, par exemple, qu'elle est subventionnée seulement partiellement par l'Etat (coût du personnel) et ce, non par le Ministère des affaires étrangères mais par le Ministère de la culture ! Le but est de diffuser, sur une base de réciprocité, les informations socio-culturelles concernant ce pays relativement inconnu - but qui ne comporte aucune intention de propagande culturelle avec une motivation politique ou économique. Que l'on se sente légèrement mis en marge par les "grands" et que l'on voie d'autres motifs que les seuls motifs culturels à travers les activités de ceux-ci ne surprend personne. Cette organisation semble en principe encline à vouloir coopérer. Mais une coopération ne serait acceptée qu'en fonction des droits accordés.

4.6. Les principes et les réalités de la politique extérieure en matière culturelle

Si on compare théorie et pratique, principes et réalités, la pratique et les réalités semblent, sous maints aspects, inférieurs et, sous maints autres aspects, supérieurs aux buts plus ou moins nobles de la politique nationale extérieure en matière culturelle. Les données locales décident de la faisabilité et de la disposition à la consultation ou à la coopération, encore que les personnes, les rapports personnels, les sympathies et antipathies qui se situent au-delà de toute question de nationalité jouent un très grand rôle. Dans la mesure cependant où la coopération dans le domaine de la politique extérieure culturelle ne dépend plus uniquement de l'initiative locale individuelle mais fait l'objet d'un principe fondé et généralement reconnu au moyen de l'institutionnalisation, les données locales et personnelles ne joueraient plus ce rôle décisif et exclusif, bien qu'il soit évident qu'à l'avenir elles continueront à être très importantes.

Les directives politiques pour le secteur culturel de la République fédérale d'Allemagne n'existent que depuis quelques années et l'on ne peut pas attendre dès lors de l'ensemble des collaborateurs du Goethe-Institut et, notamment, du service diplomatique, traditionnellement de caractère plutôt conservateur, qu'ils se les soient d'ores et déjà faites leurs quant à la pratique. Les directeurs d'instituts français sont, dans la pratique, beaucoup plus ouverts et plus disposés à la coopération que ne le laissent supposer les exposés fondamentaux quant à la politique extérieure française en matière culturelle. La réalité italienne semble plus conservatrice, orientée d'une manière plus prononcée d'après les notions traditionnelles de culture, qu'on ne le croirait après lecture des exposés de base. En Grande-Bretagne, la théorie et la pratique sont compatibles dans la plus large mesure, pour autant que l'auteur puisse se fier aux impressions qu'il a récoltées - qui sont plutôt limitées.

Il ne s'agit pas non plus, par contre, de sous-estimer les exposés de base. Car les objectifs théoriques sont précieux pour la pratique - plus ou moins insatisfaisante soit-elle. Il en résulte que l'argument, par exemple, que les Français expriment plus sincèrement et plus directement ce que tout le monde a tendance à faire de toute manière n'est guère acceptable. Même s'il devait se vérifier (fort improbablement, d'ailleurs), la

valeur propre des exposés de base ne serait pas à évaluer à un trop bas échelon : celle-ci non seulement n'entrave pas une pratique négative, "réaliste", telle une mauvaise conscience devenue lettre écrite mais révèle également le degré auquel un Etat, voire une Communauté d'Etats - y compris ses dirigeants politiques et culturels - se voit et se respecte. Quiconque définit les bases est également celui qui rend possible ou, par contre, entrave une politique extérieure commune future en matière culturelle des Etats de la Communauté.

5. Les principes fondamentaux d'une politique extérieure commune en matière culturelle

5.1. Le concept "culture"

"Tout comme la situation intérieure d'un Etat est déterminée par la structure et par les caractéristiques de sa culture, les relations entre les Etats sont aussi déterminées par les structures et par les caractéristiques de leurs cultures.

"Cette internationalisation de la culture - qui ne concerne plus, depuis longtemps, une évolution centrée sur l'Europe uniquement - exige l'ouverture et l'élargissement de notre concept de la culture. Celui-ci doit de nos jours comprendre toute l'étendue de la culture, partant des bases spirituelles pour en arriver, en passant par les traditions, à la civilisation qui est la nôtre. Comme le domaine économique, le domaine de la culture révèle une interdépendance manifeste des revendications, d'une manière toujours plus impérieuse, au plan politique. C'est le cas non seulement au niveau intérieur mais également au niveau international." (60)

Conformément à ce qui a été dit jusqu'ici, la base d'une politique extérieure communautaire en matière culturelle devrait correspondre - pour reprendre la notion de "culture" - à une "socioculture" consistant

"en l'extension vers tous les domaines de la vie et de la créativité humaines, en la suppression de la contradiction - tant choyée et tant exploitée de notre côté - entre culture et civilisation." (61)

C'est ce concept aussi qui doit refléter terminologiquement l'interrelation inséparable des phénomènes sociaux et socio-politiques, d'une part, et des domaines spirituel et esthétique, d'autre part. Interrelation qui, d'ailleurs, pour ce qui concerne ces derniers domaines, a été d'ores et déjà esquissée sous un thème défini, voire constituée en un problème exclusif et qui, finalement, est acceptée dès maintenant par une pratique politico-culturelle qui, nécessairement, suit la théorie toujours avec un certain retard.

Etant donné que, selon M. Tindemans, on ne souhaite pas une Europe technocratique, un avertissement doit être lancé contre une telle tendance technocratique qui, imprégnant tous les domaines de la société, s'introduirait sournoisement dans le concept élargi de la culture. Il faut se garder, en élargissant ce concept de la culture, d'une technocratisation par inadvertance. Rien de plus logique que de suspecter que cet élargissement est accepté d'une manière générale en raison du fait que l'inclusion de la science et de la recherche, dont nul ne nie l'utilité, permet de soumettre définitivement aussi le domaine de la culture (et de la politique culturelle) au principe dominant de l'utilité et de la rationalité scientifique -

et de cette manière de donner, finalement, à la politique culturelle la véritable légitimisation devant l'esprit technocratique. Si l'on veut que la science, la recherche et même la technologie soient considérées à un certain degré comme un domaine de la nouvelle politique socio-culturelle, c'est à juste titre que l'on aura compris le fait que ces secteurs sont inséparables de leurs bases spirituelles. Ces secteurs ont cependant contribué substantiellement à la perversion de ces bases spirituelles par leur séparation de celles-ci de sorte que le concept de la culture élargie de la "composante socio-politique" (62) ne peut se passer de l'élément décisif qu'est la critique - critique qui vise à mettre en évidence les entraves à la réalisation d'une société humaine et à l'émancipation de l'individu.

"Les tentatives systématiques et scientifiques de "comprendre" ("compréhension, "explication"), telles qu'elles sont entreprises "par les sciences culturelles modernes, ne partent pas seulement de "la question de savoir de quelle manière la "compréhension" peut "humaniser mais braque également son attention sur les conditions qui "rendent possible ou impossible l'existence humaine digne de ce "nom." (63)

Le concept élargi de la culture devrait trouver son pendant et son fond dans ces sciences culturelles interprétées de la sorte (84) étant forcément interdisciplinaires comme régions (unités) culturelles et considérant des unités culturelles (géographiques et historiques) et leurs inter-relations comme des structures socio-culturelles et des relations structurelles, donc comme des totalités. Le plaidoyer suivant qu'a prononcé le Directeur de l'Institut américain de l'Université de Munich, le Professeur Friedman, en faveur des sciences culturelles est donc à placer sous l'angle d'un plaidoyer en faveur d'une compréhension critique du concept de la culture élargie :

"Une des deux alternatives fondamentales de notre ère est la technocratie perfectionnée qui permet à l'homme de s'adapter d'une manière "complète et satisfaisante et qui étouffe dans son germe tout désir "d'un sens dans la vie. La technocratie, expression d'un intellect "froid et calculeur, et la politique triviale fondée sur le "common "sense" et se servant des tendances émotionnelles simplificatrices, "travaillent côte à côte lorsqu'il s'agit de condamner l'humaniste "critique au rôle de l'"outsider" et du misanthrope, tout en lui "accordant, à partir d'une certaine mauvaise conscience qui subsiste, "une marge pleine d'indulgence mais insignifiante au plan créatif. "L'alternative consiste à chercher d'une manière intensifiée à se "comprendre soi-même. Il s'agit en l'occurrence de l'université, de "la compréhension de ce que l'on fait et de ce qu'il reste à faire. "A ce moment, on peut miser sur la frustration imposée par le pur "intérêt utilitaire et ce, non pas pour inciter les passions anti- "technologiques à la rébellion aveugle mais plutôt pour exploiter "l'insatisfaction d'une manière constructive; en d'autres termes : "pour ouvrir la voie au désir d'un sens et offrir une chance à l'auto- "réalisation humaine. C'est là la tâche des "humanités". C'est là "la raison pour laquelle, je crois, elles sont combattues comme des "éléments inutiles dans la société établie et pour laquelle tous ceux "qui posent la question du sens de l'existence et qui demandent des "conditions permettant de satisfaire plus facilement le désir du sens "sont dénoncés en tant que révolutionnaires ou en tant qu'éternels "geignards, ronchonners. Ce qui est demandé, ce ne sont pas seule- "ment des hommes qui fonctionnent bien mais on reconnaît également

"très bien la fonction révolutionnaire, radicale au moins, qu'ont
"les sciences culturelles : elles révèlent non seulement d'une ma-
"nière auto-critique et socio-critique l'inconvenance des conditions
"actuelles pour l'homme mais sont, au sens propre du mot, radicales
"car elles continuent à attirer l'attention de l'homme sur sa tâche
"essentielle, la réalisation de lui-même. Il va sans dire que,
"parallèlement, elles sont conservatrices car elles se fondent sur
"le dynamisme du processus "culturel" et des traditions qui se
"voient paisiblement congelées à longue durée par le monde techno-
"cratique précisément, à moins d'être éliminées une fois pour toutes.
"Qu'elles sont dangereuses, ces sciences culturelles ! Qu'on les
"élimine par la voie administrative ! " (65)

Inutile de souligner, une fois de plus, qu'un concept culturel criti-
que et projeté à l'écran des sciences culturelles interprétées d'une ma-
nière critique de la sorte comprendra, en se traduisant par la pratique du
travail culturel, les principes de la coopération, de l'échange et de la
réciprocité (la réciprocité de l'échange étant, à vrai dire, un pléonasme).
Il est demandé de constituer "une politique extérieure en matière cultu-
relle munie d'une antenne réceptive hautement développée" (66) :

"La réciprocité dans nos relations culturelles extérieures ne peut
"probablement être interprétée d'une manière juste qu'en avouant les
"lacunes, insuffisances et besoins propres en matière culturelle." (66)

Cette "antenne" précitée offre une

"chance d'acquérir et de gagner, par un dialogue culturel plus inten-
"sif avec beaucoup d'autres peuples, des connaissances et de s'enri-
"chir, au sens propre du mot, de valeurs spirituelles. Peut-être
"même de trouver des orientations différentes, meilleures - qui peut
"le savoir ?" (66)

"Combien de fois ne faut-il pas refuser aux artistes, écrivains afri-
"cains, asiatiques ou autres "exotiques" la chance, en leur répon-
"dant "non possumus" - qu'il s'agisse simplement du coût trop élevé
"ou qu'il s'agisse d'une barrière insurmontable créée par les préten-
"tions euro-centriques en ce qui concerne les qualités." (66)

Il incomberait aux instituts européens situés à l'intérieur de
l'Europe de développer, en collaboration avec les instituts européens
situés à l'extérieur, des activités propres, voire de fonctionner comme
intermédiaires. La création envisagée d'un centre culturel euro-arabe
constituerait, dans ce sens, un pas modèle.

5.2. Politique de la paix

"La politique extérieure en matière culturelle devra (....) se lais-
"ser guider par les principes d'une réciprocité. Elle ne peut être
"auto-représentation mais sert l'échange et la rencontre des cultu-
"res." (67)

Ces principes sont particulièrement importants par rapport aux pays
sous-développés et vis-à-vis d'un impérialisme culturel, virulent encore
de nos jours - parfois certes naïf, voire inconscient :

"La politique extérieure en matière culturelle sera évaluée par les destinataires ou les récepteurs comme une partie de la politique extérieure de la part de son "auteur". Si elle se trouve en contradiction avec les attitudes de cet "auteur" dans d'autres domaines de sa politique extérieure, elle perd automatiquement son crédit ou se fait déceler en tant que "stratégie des alibis". Et automatiquement, elle contribuerait - et d'une manière intensifiée malgré toutes ses bonnes intentions quant à son domaine spécifique de travail - à un renforcement de la structure à préjugés négative. Ce ne sont pas les seuls slogans comme "qui parle français, achète français" ou le phénomène de plus en plus discuté de l'impérialisme culturel mais encore des titres d'ouvrages en matière de programmes (68) ou des motivations genre rébellion récente à Madagascar qui prouvent que l'expansion et les influences politiques extérieures se déplacent graduellement vers le secteur culturel. Par conséquent, les nations industrialisées considérant la politique extérieure en matière culturelle comme un moyen pour assurer et augmenter leurs influences, les Etats qui dépendent de ces nations l'interprètent comme une forme nouvelle du paternalisme. Le concept de la politique culturelle est dénué de ses dimensions humaines et apparaît, pour sa plus grande part, sous une fonction d'instrument des pouvoirs et des hégémonies.

"Pour autant que l'on veut que la politique extérieure en matière culturelle soit une politique efficace de la paix, elle peut l'être uniquement si elle est une part intégrante d'un concept plus large et plus généralisé de la paix." (69)

La question que l'on se pose en ce qui concerne le concept fondamental de la paix (qui, lui, exprime plus que la simple absence d'action belliqueuse) se pose de la même manière quant aux causes des guerres et conflits. L'inégalité et la "violence structurelle", "comme une part d'un ordre social" (par exemple, une structure à préjugés transmise par les mécanismes de la socialisation, internationalisée, discriminant les minorités et souvent même les majorités) (70) constituent de telles causes au sein de l'ordre social national et international :

"L'inégalité existant au plan des relations et des échanges entre les différents Etats du monde se distingue par le fait que leur structure d'interaction est verticale et que les échanges qui ont lieu entre eux profitent davantage à un pays qu'à un autre." (70)

Comme exemple, le Professeur Ruf cite (en 1973) "les rapports des pays africains vis-à-vis de la France et de la CEE respectivement", "les rapports entre les pays du Maghreb vis-à-vis de la France et des pays latino-américains vis-à-vis des Etats-Unis, respectivement" (70).

"Galtung a formé pour cet état de fait le terme de "structure centre-périphérie féodale". (70)

La politique culturelle "impérialiste" au sens traditionnel a transféré à l'intérieur de la nation "périphérique" (pays en voie de développement) l'inégalité déjà existante entre la nation "centre" et la nation "périphérique", en créant délibérément des élites à l'image des premières et en suivant l'échelle des valeurs de la civilisation des nations industrialisées. Ce qui a eu pour conséquence une "aliénation culturelle" (71) de ces élites par rapport à la population et à la culture propres. Et en particulier lorsque, par exemple :

"Les étudiants et élèves apprenant la langue allemande aux instituts Goethe de leur pays jugeaient considérablement plus négatifs les ""Marocains d'une manière générale" que Les trois nations "civilisées", Français, Allemands, Américains" (72)

Ainsi, une "intégration transnationale" conduit à la "désintégration nationale" : ce "modèle de pénétration conçu par Osvaldo Sunkel est compatible, pour une très grande partie, au "concept de la tête de pont" tel que le voit Johan Galtung et suivant lequel ne peut fonctionner ce qu'il appelle l'impérialisme structurel qu'à l'aide d'une tête de pont dans une nation périphérique" (73). Cela signifie que l'élite ("tête de pont") d'un pays de développement s'identifie, à travers une politique des influences culturelles, politiques et économiques, plutôt avec la nation centre correspondante qu'avec la population et la culture propres.

"La "civilisation", constituant avec tous ses emblèmes extérieurs "une norme digne d'efforts, est devenue si omniprésente que l'on "accepte ses valeurs et que les attitudes s'avèrent telles que l'on "se sente d'ores et déjà arrivé à ce secteur pénétré (c'est-à-dire, "au stade de l'élite; remarque de l'auteur)." (71)

Les problèmes qui sont dès lors abordés et qui sont liés étroitement à ceux du transfert technologique sont naturellement beaucoup plus complexes que ne peut le révéler le bref aperçu d'une composition sous forme, elle aussi, d'un résumé. Il s'avère cependant logique qu'en suivant les idées fondamentales, en particulier en ce qui concerne les développements des années écoulées, on ne peut qu'enfoncer des portes ouvertes. Mais cela ne peut être affirmé. Citons donc le passage suivant sous sa forme complète :

"Le rôle primordial de la culture qui consiste à maintenir des structures féodales est discerné d'une manière toujours plus claire dans "les Etats sous-développés et conduit alors soit aux éruptions révolutionnaires comme à Madagascar soit au développement de stratégies adversaires telles qu'elles se reflètent dans le programme d'arabisation en Algérie et en Libye. La critique qui se formule à l'adresse de ladite "coopération culturelle", donc de l'aide au développement dans le secteur culturel, est considérée d'une manière croissante et violente en rapport avec le maintien de l'hégémonie économique. Ainsi, la politique culturelle apparaît comme un instrument "qui perpétue les structures hégémoniques existantes; l'inter-relation "entre la motivation culturelle et la dépendance économique s'impose "ensuite et se souligne comme suit : "La prise de conscience de besoins réels se concrétise d'une manière telle qu'elle devient demande de produits de masse. Je veux dire par là : la traduction de "la soif par une demande de Coca-Cola"." (74)

Il en ressort au moins que la politique extérieure culturelle dans le cadre de la "politique de la paix" ne devrait pas être et que le terme de "politique de la paix" n'est formulé d'une manière adéquate que lorsqu'il comprend également le problème de la "violence structurelle". Une politique extérieure en matière culturelle sur une base réciproque et moderne, en tant que base conceptionnelle de l'activité des instituts européens de culture, devra donc comme une

"politique sociale entre les Etats (partir) de la nécessité du "maintien de l'identité des pays partenaires et de leur patrimoine "culturel" (74)

Une telle politique culturelle n'est pas seulement identique au souhait d'une réciprocité dans l'échange culturel mais offrirait également "une chance de rayonner par des innovations dans les autres domaines de la politique extérieure" (75). Pourquoi ne commencerait-on pas par la création d'un Institut culturel euro-arabe ?

5.3. Le transfert technologique

Il est bien connu que l'exportation de technologies des pays industrialisés vers les pays de développement crée des dépendances économiques et politiques, donc des problèmes du genre "violence structurelle" comparables à ceux abordés dans le paragraphe précédent. Sous l'angle des relations entre les différentes socio-cultures, les observations suivantes sont d'une certaine importance : Si on part du fait que les technologies (par exemple, des pays industrialisés occidentaux) représentent certains phénomènes de valeur, que leur application implique certains comportements et certaines attitudes psychologiques, qui correspondent à la manière de penser "rationnelle", "positiviste" ou "capitaliste" - en supposant que certains modèles de comportement économique soient, eux aussi, des technologies - et dans la mesure où la culture s'entende comme

"la totalité des normes et valeurs qui forment les règles du jeu
"d'une société" (76),

il s'avère dès lors que le transfert de technologies des pays industrialisés vers les pays de développement représente un problème culturel et politique.

Car, dans la mesure où les technologies importées de l'Occident ou de l'Orient mettent en danger voire menacent de supprimer la culture développée et le système des valeurs culturelles d'un pays non ou peu industrialisé, un tel transfert apparaît comme une forme très douteuse de l'aide au développement. Il ne s'agit pas cependant de refuser à un pays en voie de développement l'industrialisation ou la "civilisation", aux fins de le laisser vivre dans son état plus ou moins "paradisique" ou naturel, voire primitif - et pas non plus du problème purement technique ou pédagogique de lui imposer les seules technologies qui correspondent à son état de développement actuel pour ne pas le surmener par des technologies trop évoluées (77), mais de l'éventualité de développer voire de faire développer les technologies correspondant à une certaine culture et d'y coopérer en faisant appel à l'intuition au lieu de greffer tout simplement sur un tel pays des technologies étrangères à sa façon d'être. Les valeurs et acquis de la civilisation industrialisée ne sont pas après tout non plus indiscutés. Il n'est pas justifié non plus de vouloir communiquer à des tiers un système dont nous ressentons jour après jour les insuffisances, comme s'il s'agissait, hors de toute incertitude, d'un bien digne de tous les efforts.

La complexité du problème se révèle par la tendance du système à se transmettre. Existe-t-il par hasard une alternative réaliste à la société industrielle de rendement, à la technologie ou technocratie qui s'oriente d'après la rationalité économique ? Il ne peut pas être du ressort des politiciens pour la culture de répondre à ces questions. Mais une politique culturelle de la Communauté aurait à respecter les réponses fournies par les scientifiques et experts et par les sciences culturelles critiques.

L'ensemble des problèmes du transfert technologique rend également évidente l'importance que revêtent les principes de la réciprocité entre les partenaires, l'ouverture vers les besoins du pays partenaire et la bonne disposition à l'aider à développer sa propre culture et sa propre société sans avoir recours à la politique superficielle des intérêts. Ces principes-là sont dès lors une composante indispensable de la politique extérieure commune en matière culturelle que la Communauté devrait envisager de poursuivre.

6. Les instituts culturels nationaux, leurs structures, leurs tâches et fonctions

Les pages qui suivent ne prétendent pas être exhaustives quant aux instituts culturels nationaux. Elles présentent simplement un aperçu comparatif. Si le lecteur était intéressé par des détails, par exemple en ce qui concerne la question financière, il pourrait consulter les rapports annuels correspondants. En outre, cette étude peut être considérée comme suggestive en vue d'un examen ou d'une recherche ultérieure en la matière et qui aurait pour objet des recherches et des entretiens d'information sur place; c'est-à-dire, auprès des ministères et administrations centrales, ainsi qu'auprès des instituts locaux des différents pays (même extra-européens).

D'une manière générale, on peut distinguer entre les instituts culturels français et italiens, d'une part, qui dépendent directement des ministères des affaires étrangères et l'Institut danois (précisément : Det Danske Selskab), le British Council et le Goethe-Institut qui, eux, se placent à une certaine distance de leur gouvernement et corps diplomatique.

Les principes fondamentaux d'une politique extérieure en matière culturelle sont liés à la forme d'organisation sous laquelle ils se concrétisent aux plans exécutif et administratif. Cette interdépendance a déjà fait l'objet d'une observation (80). Une politique culturelle libérale - donc, une politique "de la culture" - digne de ce nom - car tout autre politique équivaldrait à une contradiction en soi-même - et ne constituant pas une politique nationale, voire supranationale, voilée des intérêts, devra se garder d'être tenue en laisse par la bureaucratie gouvernementale ainsi que d'une certaine mentalité diplomatique, plutôt conservatrice et restrictive et qui préfère le représentatif, l'établi et ce qui est politiquement anodin. C'est évidemment difficile dans la mesure où toute planification dépend des ministères affectant les crédits financiers et dans la même mesure où les droits d'intervention et de décision des départements concernés sont effectifs dans le domaine des relations extérieures en matière de culture, autrement dit "à la fin des fins, qui paie le joueur de pipeau commande le ton" (81). L'intention n'est pas alors de méconnaître ni la nécessité de disposer d'une planification globale coordonnée à long terme ni le problème qui réside dans le fait que maints départements culturels doivent eux-mêmes subir des insuffisances de compétences face à d'autres ministères ou institutions travaillant dans le même champ d'activités (82).

Apparemment, Det Danske Selskab se trouve, pour ce qui le concerne, dans une situation relativement plus favorable car les "seuls" coût du personnel sont pris en charge par le Ministère de la culture (et non par le Ministère des affaires étrangères !), le reste du budget étant alimenté par des sources privées. L'institution danoise étant de taille relativement petite, du matériel d'information détaillé n'étant pas disponible, le

British Council, qui lui ressemble sous tous les autres aspects et qui a probablement servi de modèle au Det Danske Selskab, est choisi comme base de comparaison et de modèle, peut-être même comme exemple souhaitable pour la Fondation européenne telle qu'elle est proposée par M. Tindemans et dont le champ d'activités est prévu d'une manière beaucoup plus large que celui du British Council. Par contre, le domaine d'activités du Goethe-Institut est (encore) relativement limité, car il est tenu de partager ses compétences quant au secteur des relations culturelles extérieures avec une série d'autres organisations et institutions à l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne.

6.1. Le British Council

La structure institutionnelle et le problème de l'autonomie qui en découle ont déjà été traités (4.4.), en relevant également la fonction de "policy-making" du Comité exécutif et la fonction de "management" du personnel et du "Headquarters administration" sous la responsabilité du "Director-General". Dans cet ordre d'idées, il reste à mentionner également les propositions soumises par le comité d'investigation, à savoir :

- "la procédure d'élection des membres pour le Comité exécutif devrait faire l'objet d'une révision" (83), étant donné que la procédure appliquée jusqu'ici entraînait "le risque pour le Comité exécutif de devenir une société fermée" (84);
- "la procédure de désignation du Directeur général devrait être réétudiée et révisée afin de garantir que le personnel permanent ait une chance au moins d'accéder à ce poste" (83). Cette critique avait été provoquée par la nomination d'un Assistant du Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères au poste de Directeur général. "Le Sous-Comité a voulu examiner les processus de sélection qui ont conduit à la nomination sans pour autant qu'il ait jamais reçu une réponse satisfaisante" et qualifie par la suite "(le processus de sélection) comme hautement insatisfaisant" (85);
- "le Council devrait cesser de consulter les ambassadeurs avant de confirmer la nomination d'un représentant outre-mer" (83). Le Comité était d'avis que cette pratique "ne servant aucun but utile en soi-même, pourrait avoir des effets négatifs en décourageant le Council d'avancer certains noms" (86).

Ces propositions sont appréciables et il reste à espérer qu'entre-temps elles auront été acceptées et traduites dans la pratique.

A part le Comité exécutif, les "Comités et groupes consultatifs" (Advisory Committees and Panels) (87) suivants sont en place :

- Comité pour l'Ecosse
- Comité pour le Pays de Galles
- Comité pour le théâtre
- Comité pour l'enseignement de l'anglais
- Comité des beaux-arts
- Groupe du droit
- Groupe des bibliothèques
- Comité médical
- Comité pour la musique
- Groupe des éditeurs

Comité de la science
Groupe de l'agriculture
Groupe de la science et de l'art des ingénieurs
Groupe vétérinaire
Comité pour les échanges académiques avec l'Europe
Comité pour les échanges universitaires du Commonwealth

La liste qui précède permet de conclure que le champ d'activités du British Council est très large. Des régions autonomes comme le Pays de Galles et l'Ecosse sont également représentées. Par contre, ni le secteur socio-culturel ou socio-politique ni un Comité social n'apparaissent. Apparemment, les sentiments quant à ce secteur sont de nature plutôt conservatrice. Mais cela n'est que relativement valable pour d'autres comités auxquels contribue le British Council ou au sein desquels il est au moins représenté :

"i. Le Council se charge du secrétariat des affaires suivantes :

"Comité consultatif pour la sélection de livres à bas prix pour
"l'outre-mer

"Comité consultatif pour les échanges de jeunes

"Comité Grande-Bretagne/Chine (jusqu'en 1973; cf. III)

"Comité commun de jumelage

"Conférence londonienne concernant les étudiants d'outre-mer

"Groupe national pour les festivals cinématographiques

"UKCOSA/Groupe de liaison du British Council

"ii. Le Council est représenté au sein des comités suivants qui sont

" nommés par le Ministre du développement d'outre-mer et/ou trai-

" tant les affaires d'outre-mer en matière d'assistance éducative :

"Conseil pour les volontaires d'outre-mer

"Programme britannique pour les volontaires (Comité des sociétés

"volontaires pour le service d'outre-mer)

"Service volontaire d'outre-mer

"Commission des bourses pour le Commonwealth

"Conseil inter-universitaire pour l'enseignement supérieur outre-mer

"Conseil pour l'enseignement technique et la formation des pays

"d'outre-mer

"Commission nationale du Royaume-Uni pour l'UNESCO (enseignement,
"sciences sociales, comités consultatifs en matière culturelle et en
"matière de communications)

"Comité national consultatif du Programme de développement social des
"Nations unies d'Europe

"iii. Le Council est représenté au sein de nombre d'instances contrô-

" lant des organisations, sociétés, etc. en Grande-Bretagne, y

" compris :

"Conseil du développement du livre

"Bureau central des visites et échanges éducatifs

"Centre d'information concernant l'enseignement et la recherche

"linguistiques

- "Centre pour l'instruction internationale
- "L'Aide chrétienne - Le British Council du Comité des bourses ecclésiastiques
- "Confédération de l'administration des bourses pour l'outre-mer offertes par l'industrie britannique
- "Conseil d'échanges éducatifs
- "Centre Grande-Bretagne/Chine
- "Centre Grande-Bretagne/Europe Orientale
- "Association Grande-Bretagne/URSS
- "Conseil des Sociétés communes du Commonwealth
- "OPOS (Bureau de placement d'élèves d'outre-mer dans des écoles britanniques)
- "Institut du Développement d'outre-mer
- "Université de Londres, Institut des études latino-américaines
- "Trust Zebra
- "iv. Le Council est représenté dans un certain nombre de comités du consortium des examens locaux de l'Université de Cambridge, pour les examens notamment d'étudiants étrangers de la langue anglaise.
- "v. Le Council est représenté au sein des comités de gestion de plus d'une centaine de logements d'étudiants qui ont été construits par des organisations ou universités à l'aide d'un crédit OSWEP." (88)

Les principaux secteurs d'activité du British Council sont repris dans l'organigramme de l'Administration centrale, qui est ordonné d'après régions et fonctions - donc, tant géographiquement que selon les domaines d'activité (89) :

- Division d'outre-mer A
 - Moyen-Orient
 - Afrique I
 - Afrique II
- Division d'outre-mer B
 - Asie du Sud
 - Extrême-Orient et Pacifique
 - Amérique du Nord et Amérique Latine
- Division d'outre-mer C
 - Europe Méridionale
 - Europe Orientale et Asie du Nord
 - Europe Septentrionale
- Division de l'intérieur
 - Liaisons anglo-allemandes
 - Cours
 - Stages
 - Bourses
 - Voyages de spécialistes
 - Visiteurs
 - Centre d'étudiants

Affaires intérieures générales
Prix accordés à l'enseignement Commonwealth
Formation en matière d'assistance technique
Echanges

Division des beaux-arts
Théâtre et musique
Aides et présentations
Cinéma
Beaux-arts

Division "Livres"
Promotion du livre
Bibliothèques
Périodiques
Publications et son enregistré

Division de l'enseignement et de la science
Science
Ecoles et formation d'enseignants
Agents de la recherche et de liaison
Enseignement supérieur
Agents pour la technologie en matière d'enseignement

Division de l'enseignement de l'anglais
Institut d'enseignement de la langue anglaise
Centre d'information d'enseignement de l'anglais
Inspection

Département médical

Division des établissements

Division des finances

Division du personnel et des nominations

En ce qui concerne ces secteurs d'activité, les titres des chapitres du rapport annuel 1973/74 peuvent également fournir quelques renseignements, classés cependant dans un ordre de priorité différent que le schéma d'organisation, à savoir :

Enseignement
Enseignement de l'anglais
Visiteurs et étudiants d'outre-mer
Voyages de spécialistes et visites consultatives outre-mer
La parole imprimée
Science et médecine
Les beaux-arts

Cette répartition est restée la même depuis 1968/69 au moins et peut donc être considérée comme référence relativement sûre. Quelques modifications cependant, mineures mais significatives : en 1969/70, on parlait encore d'"enseignement de la langue anglaise et enseignement britannique outre-mer", la seconde partie du titre apparaissant à l'impression en tant que rajoute insignifiante à la première partie (90). En 1970/71, apparaît "Education et enseignement de l'anglais", faisant allusion à

"un besoin croissant en provenance d'outre-mer en matière d'information concernant la pensée britannique dans le secteur de l'éducation "à tous les niveaux." (91)

Depuis 1972/73, un chapitre à part est consacré à l'"Education", la première phrase déclarant :

"L'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Europe a conduit à un intérêt croissant des spécialistes en matière d'éducation, tant du côté britannique que du côté européen, aux structures des systèmes de l'éducation, ainsi qu'aux façons dont on résout les problèmes." (92)

Les échanges d'informations et d'expériences concernant des problèmes en matière d'éducation, les réformes du système de l'éducation, problèmes didactiques et méthodologiques, etc. l'emportent donc largement et gagnent du terrain d'une manière croissante sur le désir de promouvoir la langue anglaise à l'étranger. Cette tendance vers une authentique coopération prend dans les pays en voie de développement la forme de la consultation en matière de formation et de l'aide à la formation pour le développement et la construction d'un système propre de l'éducation. Une coopération ou une politique commune en matière culturelle des pays de la Communauté dans ce secteur ne peut dès lors qu'avoir des conséquences positives.

6.2. Goethe-Institut, etc.

6.2.1. "Le système allemand se situe entre celui de la France, où une importante direction générale des relations culturelles non seulement dirige mais assume elle-même le gros des activités, et celui de la Grande-Bretagne, où un service restreint des relations culturelles maintient le contact avec (essentiellement) un seul exécutant : le British Council. L'Auswärtiges Amt opère au moyen d'une multitude d'organisations spécialisées et, par les crédits qu'il leur octroie, est à même d'exercer une plus grande influence sur la structure générale des activités que ne peut le faire le British Foreign and Commonwealth Office dont les subventions vont à un seul agent culturel qui détermine ses propres modes d'action. L'Auswärtiges Amt a la possibilité de modifier l'ordre de priorité des tâches en augmentant les crédits pour telles d'entre elles et en les réduisant pour telles autres : les agents spécialisés ne peuvent agir que dans les limites des fonds à eux attribués mais ne reçoivent aucune instruction de l'Auswärtiges Amt. Le cas échéant, des organisations spécialisées dans de nouveaux domaines sont créées pour répondre à l'évolution des besoins." (93)

Le Comité d'investigation parlementaire britannique mentionné plus haut arrive au résultat suivant lors de la comparaison au niveau germano-britannique :

"La version allemande du travail culturel à l'étranger ressemble pour une très grande part à la version britannique; cependant, les travaux qui correspondent à ceux effectués par le British Council sont répartis sur cinq agences allemandes de grande taille plus, au moins, six d'ordre mineur." (94)

Comme les cinq institutions les plus importantes sont mentionnées les suivantes :

(a) le département de la culture (Kulturabteilung) du Ministère des affaires étrangères (Auswärtiges Amt) et les attachés culturels des ambassades allemandes;

- (b) Le Goethe-Institut;
- (c) Le Service allemand des échanges académiques (DAAD - Deutscher Akademischer Austauschdienst);
- (d) Inter Nationes
- (e) Le Ministère fédéral de la santé, de la famille et de la jeunesse (Bundesministerium für Gesundheit, Familie und Jugend).

D'autres organisations, ainsi que le Goethe-Institut, le DAAD et Inter Nationes, sont associées au sein de l'"Union de la coopération internationale" (VIZ - Vereinigung für Internationale Zusammenarbeit) et ce, sur base volontaire, à savoir :

- la Fondation Alexander von Humboldt (Alexander von Humboldt-Stiftung) ayant pour but (95) :

"d'attribuer des bourses de recherches d'un à deux ans à de jeunes universitaires hautement qualifiés au plan scientifique et de nationalité étrangère, dans quelque domaine qu'ils aient choisi d'effectuer des projets de recherche en République fédérale d'Allemagne (4 mois maximum de cette période pouvant être passés dans des instituts de recherche européens)."

- la Société Carl Duisberg e.V. (Carl Duisberg-Gesellschaft e.V.) ayant pour but de

"promouvoir la formation professionnelle ultérieure dans le cadre de l'échange culturel international et de la politique de développement.

"Accent mis sur :

- "1. Programmes des pays industrialisés et mesures de formation continue dans le cadre des organisations multilatérales :
" promotion de la jeunesse professionnelle allemande au moyen de programmes de formation ultérieure à l'étranger et notamment dans d'autres pays industrialisés; réalisation de programmes de formation ultérieure pour des jeunes d'autres pays industrialisés en République fédérale d'Allemagne, procédures de formation ultérieure individuelle pour des spécialistes en provenance de pays industrialisés et de pays de développement par ordre de l'UNIDO, de l'OCDE, de l'UNESCO et des Nations unies.
- "2. Programmes de pays de développement :
" formation ultérieure de dirigeants et de spécialistes en provenance de pays de développement en République fédérale d'Allemagne, ainsi que coopération croissante à la réalisation de programmes de formation ultérieure de dirigeants et spécialistes en provenance du Tiers Monde dans leurs pays d'origine, ainsi que dans des pays tiers ("promotion sur place")."

- la Fondation allemande pour le développement international (Deutsche Stiftung für internationale Entwicklung), fondée en 1959

"qui a pour objectif d'entretenir les "relations de la République fédérale d'Allemagne avec d'autres pays sur la base d'un échange réciproque d'expériences dans le domaine de l'aide au développement" La DSE remplit cette mission dans le cadre de l'aide

"technique de la République fédérale d'Allemagne pour l'aide au développement économique et social des pays de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique Latine."

- Le DAAD

".... est une organisation à administration autonome des universités de la République fédérale d'Allemagne, y compris Berlin (Ouest).

"Le DAAD possède des branches à Londres, Paris, New Delhi, Le Caire et New York."

En outre, il existe un bureau latino-américain de coordination à Rio de Janeiro, ainsi qu'une deuxième instance de coordination africaine à Nairobi. Dans d'autres régions à priorité des lecteurs seront à établir en tant que délégués régionaux" (96).

"En raison d'une décision des organes compétents en la matière, les instances extérieures du DAAD représentent également, en tant qu'agences de liaison, les intérêts de la Deutsche Forschungsgemeinschaft, de la Max-Planck-Gesellschaft, de la Alexander von Humboldt-Stiftung, de la Westdeutsche Rektorenkonferenz (Conférence allemande des Recteurs), ainsi que du Wissenschaftsrat (Conseil scientifique). (97)

"Les programmes du DAAD ont essentiellement pour objet : des bourses pour des étudiants et jeunes scientifiques étrangers, bourses pour des étudiants et jeunes scientifiques allemands, échange de professeurs d'université, placement de professeurs d'université allemands dans des activités de leurs qualifications à l'étranger, placement de lecteurs, échange de stagiaires universitaires, séjours d'études de scientifiques étrangers, séjours d'étude de groupes de scientifiques et étudiants étrangers, programme artistique de Berlin, documentation et information."

Le DAAD était le pionnier dans le domaine des relations et échanges culturels avec les pays socialistes de l'Europe Orientale.

"Les relations avec les pays de l'Europe Orientale révèlent tout particulièrement le fait que la politique culturelle - si l'on veut obtenir des effets à long terme - ne peut être subordonnée aux objectifs directs de la politique gouvernementale, car il y aurait danger autrement d'oppression dans certaines phases.

"Les difficultés qui subsistent encore ne peuvent cependant être vaincues qu'au moyen d'un échange culturel aussi large que possible avec l'Est. C'est une tâche qui sera d'autant plus facile à accomplir qu'on sera parvenu à appliquer la politique culturelle dans un cadre européen." (96)

- Le Service allemand de développement (Deutscher Entwicklungsdienst) : ayant pour objectif la formation et la responsabilité pour les assistants allemands en matière d'aide au développement. Le DED (Association sans but lucratif, à responsabilité limitée)

"a été fondé en 1963 à Bonn par les organisations allemandes privées pour l'aide au développement et par le Gouvernement fédéral réunis au sein du groupe de travail "Apprendre et Aider l'Outre-mer",

"association enregistrée (Lernen und Helfen in Übersee e.V.). Cela
"pour offrir à de jeunes spécialistes allemands la possibilité de
"collaborer au niveau des problèmes des pays africains, asiatiques
"et latino-américains. Pratiquant leurs métiers de conseillers,
"moniteurs, enseignants, les assistants en matière d'aide au dévelop-
"pement du DED devraient ainsi pouvoir contribuer à la formation de
"spécialistes autochtones." (97)

- Le Goethe-Institut pour la culture de la langue et de la culture alle-
mandes à l'étranger, association enregistrée, fondée en 1932 (100ème an-
niversaire de la mort de Goethe) et, comme nouvelle institution,

"refondé en 1952, a commencé par construire un réseau en Allemagne
"et à l'étranger d'instituts pour l'enseignement de la langue alle-
"mande. A partir de 1959, le Ministère des affaires étrangères lui
"a conféré la direction et la structuration des instituts à l'étran-
"ger jusqu'alors propriété fédérale.

"113 branches dans 60 pays reflètent, à l'aide de leurs programmes
"d'informations et culturels, un ensemble très étendu de la vie cul-
"turelle, sociale et politique de la République fédérale d'Allemagne.
"La coopération, sur une base de réciprocité, avec les pays hôtes
"constitue à cet égard une base très importante pour un travail de
"grande utilité.

"(Les questions se rapportant à l'urbanisme, la protection de l'en-
"vironnement, la formation, le droit, la pédagogie, l'histoire con-
"temporaine et la critique des medias sont traitées par des branches
"en Europe, en Amérique, en Australie et au Japon sous forme de cy-
"cles de conférences, de séminaires, d'expositions, de soirées ciné-
"matographiques ou de rencontres d'experts. Les instituts Goethe
"dans les pays du Tiers Monde cherchent à contribuer au moyen de
"leurs programmes à la solution de problèmes prioritaires, tels que
"l'urbanisme et la lutte contre les épidémies. L'aide à la culture
"et à l'éducation, telle que l'attendent précisément les partenaires
"du Goethe-Institut en Afrique et en Asie, requiert naturellement
"aussi une semaine cinématographique, un metteur en scène allemand
"en tournée aux Indes, voire des séminaires donnés par un pédagogue
"musicien allemand travaillant avec des musiciens africains. (98)

"Afin de promouvoir et de diffuser la langue allemande auprès des
"étrangers, le Goethe-Institut se propose les tâches suivantes :
"cours intensifs dans 20 instituts d'enseignement en Allemagne
"(17.000 participants par an); cours d'allemand pour les adultes - il
"s'agit pour leur majorité de cours du soir - auprès des départements
"linguistiques des branches étrangères (environ 100.000 participants
"par an); consultations pédagogiques pour les autorités de l'ensei-
"gnement, associations et organisations des enseignants, auteurs de
"manuels scolaires - consultations qui ont pour objet des problèmes
"méthodologiques et didactiques de l'enseignement de la langue alle-
"mande; préparation des bases sur lesquelles les travaux peuvent se
"poursuivre; étude de méthodes et de matériel technique auxiliaire,
"développement de cours de langue par mass media organisés par des
"équipes spécialisées de l'administration centrale; formation profes-
"sionnelle ultérieure des enseignants étrangers de la langue alle-
"mande et de germanistes."

- L'Institut für Auslandsbeziehungen (Institut des relations extérieures) :

"Promotion de l'échange culturel entre la République fédérale d'Allemagne et l'étranger. Diffusion et approfondissement des connaissances concernant l'étranger en République fédérale et concernant l'Allemagne pour les étrangers.

"Bibliothèque, documentation et information."

L'IfA édite une "revue pour l'échange culturel", trimestrielle, à laquelle l'auteur de la présente étude doit d'ailleurs maintes informations et suggestions.

- L'Inter Nationes (fondé en 1952) a pour but

"de brosse, le plus complètement possible, une image de la vie politique, sociale et culturelle de la République fédérale d'Allemagne pour les étrangers. L'actualité et les événements qui en découlent, voire les conditions dans lesquelles se forme l'histoire contemporaine, sont présentés dans la mesure du possible et de façon telle que les étrangers soient en mesure de se faire une opinion au sujet de la République fédérale et qu'il en ressorte clairement tous les traits communs qui lient les peuples du monde entier.

"Telle une association sans but lucratif, enregistrée, Inter Nationes épaula les activités des instituts Goethe et des autres instituts culturels allemands à l'étranger, fournit aux attachés culturels auprès des missions diplomatiques à l'étranger de la République fédérale tout matériel d'information et se met à la disposition d'institutions et de personnes privées pour offrir tout renseignement tant écrit qu'oral. L'Inter Nationes se sert pour cela de tous les instruments modernes du travail d'information et de renseignement."

L'Association VIZ, fonctionnant en tant que couverture de ces huit institutions financées par les pouvoirs publics, a pour tâche d'instituer, entre celles-ci, "une planification convenue dans le but d'une coordination aussi étroite que possible et d'une coopération sur base de la division du travail" (99).

"L'Association a pour but d'améliorer la coopération, tant entre les membres qu'entre ceux-ci et les instances publiques et non publiques responsables, aux plans national et international." (99)

D'autres institutions sont énumérées par le rapport anglais. Il s'agit de :

- Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande pour la recherche) :

".... fondation privée créée par des universités et centres de recherche allemands et subventionnée par le gouvernement. Il s'agit de l'instance centrale de planification, de coordination et de financement de la recherche scientifique auprès des universités et instituts Max-Planck en Allemagne, ayant également pour tâche la promotion des relations scientifiques d'outre-mer et la coopération inter alia avec la Société royale (Royal Society) au Programme européen de celle-ci ayant pour objet notamment les visites et échanges "secteur Allemagne."

- Studienstiftung (Fondation d'études)

"Fondation privée bénéficiant de subventions de la part du gouvernement. Sa fonction première consiste à accorder des bourses à des étudiants allemands, en particulier aux étudiants non diplômés, faisant leurs études auprès d'universités allemandes. En outre, la Studienstiftung accorde des bourses à des étudiants allemands à l'étranger."

- Volkswagenstiftung (Fondation Volkswagen)

"Cette fondation intégralement privée offre, entre autres, des facilités de tout genre pour des buts divers, variant du travail avancé de recherche aux visites d'études de courte durée."

- King Edward VII Foundation (Fondation du Roi Edouard VII)

"Cette fondation a été refondée après la deuxième guerre mondiale et, en particulier, par le biais d'entreprises bancaires et d'assurances. Elle accorde environ deux à trois bourses par an à des étudiants non diplômés allemands, pour leur permettre de fréquenter des universités britanniques." (104)

Les plus importantes de ces organisations dites intermédiaires et des organisations dont l'activité comprend le domaine des relations culturelles extérieures étant énumérées, la liste pourrait certes être considérablement allongée. Il en résulte cette dispersion précisément des activités qui concernent les relations extérieures en matière culturelle et qui se répartissent entre une multitude d'organisations. Il en découle automatiquement et de toute évidence le problème de la coordination. Bien que "depuis un certain temps, il ait été possible effectivement de fusionner les activités de quelques-unes des organisations intermédiaires sous une coordination intensifiée", tout effort visant à instaurer des procédures plus rationnelles de planification à long terme et à réaliser une politique extérieure en matière culturelle "par la voie de la coordination entre les organisations intermédiaires" a connu "l'échec plus ou moins total". C'est une constatation qu'a faite l'actuel Directeur du Département culturel du Ministère des affaires étrangères, M. Hans Arnold - aux yeux de qui

"le principe de ne pas confier les tâches culturelles internationales à l'autorité publique elle-même mais à des organisations spécialisées chargées par l'autorité publique (est) indubitablement justifié." (100)

"Il est hors de doute, d'autre part, que les organisations intermédiaires se sont constituées organiquement non pas d'après des plans prémédités mais d'après des multitudes d'influences et de décisions ad hoc, voire des coïncidences, étant intervenues pendant les années 50." (100)

A travers un

"accord obtenu sur la base de la bonne volonté absolue et du statu quo structurel, les problèmes essentiels à long terme ne peuvent guère trouver de solution. Ils comprennent, entre autres, la planification à long et à moyen terme à élaborer et à réaliser en collaboration avec le gouvernement fédéral qui en définit les directives,

"mis à part tout "orgueil privatif" et individuel des organisations "intermédiaires. Les organisations intermédiaires qui relèvent de la "compétence politique et budgétaire de différents ministères fédéraux "ne peuvent ni se substituer à l'accord indispensable au sein du gou- "vernement fédéral ni les "saboter", que ce soit d'une manière voulue "ou que ce soit par inadvertance." (100)

M. Arnold à cet endroit ajoute un problème supplémentaire qui se situe au-delà de celui de la coordination entre organisations intermédiaires, à savoir, la

"diversification du sujet comme tel que représente la politique exté- "rieure en matière culturelle et tel qu'il résulte de l'élargissement "du concept de la culture des domaines d'activité sont concernés "qui sont du ressort d'autres compétences (que celles du Ministère "des affaires étrangères) pour ce qui est du secteur internatio- "nal." (101)

"Le Ministère fédéral de l'intérieur a la responsabilité des instituts "archéologiques et historiques allemands à l'étranger et s'occupe "aussi de questions universitaires, du sport et du cinéma. Le Minis- "tère fédéral de la recherche scientifique facilite l'établissement "et le maintien des contacts entre savants allemands et étrangers. "Le Ministère fédéral des affaires inter-allemandes jouit d'un droit "consultatif en matière de représentation extérieure de la République "fédérale. Le Ministère fédéral des affaires économiques s'intéresse "à l'exportation des films et des livres, ainsi qu'aux expositions "organisées dans d'autres pays. Le Service de presse et d'informa- "tion du Gouvernement fédéral collabore avec le Ministère des affai- "res étrangères dont la Direction des relations culturelles n'a pas "de service d'information qui lui soit propre. Le Ministère de la "famille et de la jeunesse joue un rôle en matière d'échanges de jeu- "nes." (102)

(Le Ministère cité, en l'occurrence en dernier lieu et depuis 1969, Le Ministère de la santé, de la famille et de la jeunesse, à travers son Département Jeunesse, gère

"les crédits pour les échanges internationaux de la jeunesse, y com- "pris le système anglo-allemand et à l'exclusion du système complexe "franco-allemand qui est, lui, administré par une organisation sépa- "rée, au titre de "Deutsch-Französisches Jugendwerk" (Office de la "jeunesse germano-française)". (103)

Ce système a cependant souffert quelque peu ces derniers temps, devant renoncer à la subvention "massive".)

Un tel partage des responsabilités dans le domaine de la politique extérieure en matière culturelle, même s'il se situe au niveau des ministères, conduit à des problèmes de compétence qui paralysent la coordination des activités dans le domaine des relations culturelles. Les activités des compétences spécialisées dans le secteur international

"se heurtent à la légitime revendication formelle de la part du "Ministère des affaires étrangères de vouloir gérer le domaine de la "politique extérieure en matière culturelle. La planification et la "coordination, telles qu'elles sont pratiquées jusqu'ici au sein du

"département culturel, n'offrent cependant pas, de l'avis des partenaires dans les ministères (il en va d'ailleurs de même pour les organisations intermédiaires), de compétences suffisamment convaincantes, bien que la nécessité soit reconnue de disposer d'une instance centrale de planification et de coordination." (101)

Ce n'est pas tout. La structure fédérale de la République fédérale d'Allemagne a pour conséquence la souveraineté des Länder dans le domaine de la culture, d'où l'obligation du Département culturel de prendre contact avec l'organe de coordination des Länder; à savoir, la Conférence permanente des Ministres de la culture lorsqu'il s'agit de questions relevant du domaine de la politique culturelle et éducative; c'est-à-dire, étant donné que, par exemple, la réalisation de conventions internationales en matière culturelle incombent en République fédérale, pour leur majorité, aux Länder et que, d'autre part, maints Länder ont développé eux-mêmes des activités dans le domaine des relations extérieures en matière culturelle (105). Il arrive également que les intérêts de l'un ou de l'autre Land soient liés à ceux d'une organisation intermédiaire particulière qui a son siège social dans le Land concerné. Il en résulte que l'existence d'une telle organisation intermédiaire est sublimée à l'extrême prétention qui consiste en la question du principe fédéraliste.

Néanmoins et, peut-on dire, en raison de la situation intenable décrite plus haut, la proposition - faut-il encore le souligner - qui correspond aux intentions de la présente étude et qui a été formulée par le Directeur du Département culturel à l'occasion de l'article mentionné plus haut doit être appuyée d'une manière résolue et à plus forte raison : elle répond positivement à la question posée par le titre de l'article de ce Directeur et notamment "Nous faut-il un German Council ?" et exige que ce rôle soit assumé par le Goethe-Institut. Faut-il rappeler ici que la création d'un "Conseil allemand" avait été proposée après la seconde guerre mondiale et, même, dès 1912 ? (106)

"Un Goethe-Institut élargi serait, semble-t-il, de par son envergure, ses structures et ses multiples tâches, le plus indiqué pour agir dans le domaine des beaux-arts, de la littérature, des media et de la diffusion de la langue allemande à l'étranger et ce, d'une manière optimale, d'après les orientations politiques générales du Ministère des affaires étrangères mais en conservant un maximum d'orientation propre et d'autonomie interne et en gardant la distance souhaitable avec l'administration publique. Le Goethe-Institut ressemblerait dès lors à l'exemple tant cité du British Council, et ce dans la mesure où cela est possible dans les conditions spécifiques de la République fédérale d'Allemagne, c'est-à-dire, telles qu'elles sont données sous l'angle pluraliste et fédéral." (107)

L'auteur souligne dans un autre chapitre de cette étude le fait que les "multiples tâches" représentent également un problème sous l'angle de notre "réalité actuelle au plan constitutionnel" (108) et, par conséquent, comprend tout le domaine socio-culturel et politico-social dans le sens d'un concept élargi de la culture. Un objectif majeur de ce nouvel Institut Goethe devrait envisager notamment le degré d'autonomie au moins dont dispose le British Council, ainsi qu'un champ d'activités qui correspond à l'envergure de celui du British Council et, d'autre part, à ce que M. Tindemans a imaginé pour la Fondation européenne.

M. Arnold ne parle pas directement de la possibilité ou de la nécessité de la coopération européenne au plan multilatéral mais une de ses motivations consiste à affirmer qu'il faut une

"priorité, une "adresse", telle qu'elle existe dans tous les Etats "comparables." (107)

Qu'il montre un certain scepticisme quant à la faisabilité dans un proche avenir de ce qu'il demande (doute provoqué par les multiples réticences et des motifs plutôt mesquins), c'est une condition qui ne devrait pas se répercuter sur ce qui a été reconnu être légitimement justifié, voire nécessaire.

Le tableau d'analogies qui suit confirme que, en comparaison avec les autres organisations intermédiaires, le Goethe-Institut s'approche d'ores et déjà au maximum du British Council quant à ses activités dans les divers domaines (voir tableau ci-après) (108).

	GRANDE-BRETAGNE	ALLEMAGNE
	Le British Council : Administration centrale et représentations d'outre-mer	Organisations homologues
Type d'activité : 1. Langue anglaise) Langue allemande)	Département Education, Londres Fonctionnaires responsables pour l'éducation et fonctionnaires responsables pour la langue anglaise outre-mer Division des nominations	Le Goethe-Institut Ecoles outre-mer Département des relations culturelles, Ministère des affaires étrangères pour les postes de professeurs et lecteurs outre-mer
2. La parole écrite	Bibliothèques Présentation de livres Expositions de livres	Le Goethe-Institut Inter Nations
3. L'échange de personnes	Bourses et stages Visiteurs Voyages de spécialistes, conférences, etc.	Humboldt-Stiftung Forschungsgemeinschaft Studienstiftung Volkswagenstiftung King Edward VII Foundation Carl Duisberg-Gesellschaft

(Suite du tableau à la page suivante)

	GRANDE-BRETAGNE	ALLEMAGNE
	Le British Council : Administration centrale et représentations d'outre-mer	Organisations homologues
Type d'activité :		
4. Arts et science	<p>Musique, opéra, ballet, théâtre Beaux-arts</p> <p>Arts appliqués</p> <p>Science et médecine</p>	<p>Département culturel du Ministère des affaires étrangères <u>Instituts Goethe</u> <u>Forschungsgemeinschaft</u> (association pour la recherche)</p>
5. Echanges de jeunes	<p>Echanges de jeunes britannico-allemands</p>	<p>Ministère fédéral pour la santé, la famille et la jeunesse (et bureaux correspondants au sein des gouvernements des Länder)</p>

Le tableau révèle que, par rapport au British Council, le Goethe-Institut ne possède aucune compétence digne d'être mentionnée dans le domaine de l'échange de personnes.

6.2.2. La structure institutionnelle du Goethe-Institut ressemble, sous maints aspects, à celle du British Council. Le Goethe-Institut dispose (d'après son statut du 20.11.1973) d'une assemblée des membres (MV), d'un comité directeur et d'un comité exécutif institué par le comité directeur et contrôlé par les deux. Le comité directeur, l'instance la plus puissante, définit les directives de l'association, nomme le comité exécutif, doit être consulté lors de décisions importantes à prendre, élit son président et nomme ses membres ordinaires nouveaux. Il comprend un maximum de 14 personnes, dont 5 à 9 relevant de l'assemblée des membres, élus pour trois ans. Trois d'entre elles sont représentants du personnel, un siège est attribué au Ministère des affaires étrangères et un siège au Ministère fédéral des finances. Le comité directeur se réunit au moins quatre fois par an, tandis que l'assemblée des membres, comprenant 57 personnalités renommées (entre autres, des représentants d'institutions publiques ou d'organisations similaires, au 30.9.1975), se réunit une fois par an.

Le comité exécutif est composé du secrétaire général et de deux chefs de département de l'administration centrale, dont un responsable du domaine budgétaire.

Par rapport au British Council, on peut affirmer que l'Executive Committee (du British Council) correspond à peu de choses près à une combinaison de comité directeur et d'assemblée des membres du Goethe-Institut, le comité directeur s'avérant cependant occuper une position plus forte par opposition à l'administration centrale et son comité exécutif étant au moins engagé plus directement dans les activités de celui-ci que ne l'est l'Executive Committee (du British Council) vis-à-vis du Director-General et le staff (personnel) de la Headquarters Administration (Administration principale). Mais il peut s'agir seulement de nuances à cet égard. Par contre, le comité directeur (du Goethe-Institut) comprend trois représentants du personnel tandis que le staff n'est pas représenté dans le Executive Committee et deux représentants du gouvernement fédéral seulement. L'assemblée des membres a également comme membres deux fonctionnaires dirigeants du Ministère bavarois de la culture (dont un représentant officiel), ainsi que l'agent culturel de la Ville de Munich. C'est un fait sans grosse importance mais qui confirme ce qui a été dit plus haut quant à l'interrelation des organisations intermédiaires à intérêts régionaux.

Qualifier l'assemblée des membres seulement de "club de notables" et, même, "de renom" n'est peut-être pas tout à fait justifié. Mais elle ne correspond pas non plus à une représentation adéquate des groupes sociaux. Plus d'un de ses membres pourrait mieux faire valoir ses qualités dans un conseil scientifique. La procédure d'accès pour de nouveaux membres favorise d'autre part la tendance à transformer cette assemblée des membres en un "huis-clos".

Depuis quelque temps déjà, la réorganisation du Goethe-Institut, y compris le système des organisations intermédiaires, fait l'objet d'une considération approfondie. Une telle réorientation de la structure interne concernerait avant tout l'organisation de l'administration centrale et c'est sous toute réserve qu'elle est esquissée ci-après. Le schéma de son organisation révèle, par rapport au British Council, très clairement la limitation du domaine d'activité (bien que maints Instituts Goethe, dans la pratique, soient beaucoup plus variés que ne le laisse apparaître l'organigramme), ainsi que l'accent mis d'une manière démesurée sur les travaux dans le domaine linguistique au Goethe-Institut - qui, jusqu'en 1959, était exclusivement un institut pour la langue allemande (109).

Comité directeur
 Secrétaire général et
 Secrétaire général adjoint

Département I : Personnel et Administration

Département II : Langue

Instituts d'enseignement
 Formation de professeurs et de germanistes
 Cours d'été pour des professeurs d'allemand et germanistes étrangers
 Séminaires linguistiques à l'étranger
 Matériel d'enseignement technique
 Film, radio, télévision
 Etudes germaniques à l'étranger
 Centre de travail pour la didactique scientifique
 Méthodologie
 Projet "structures fondamentales de la langue allemande"

Département III : Programme culturel

Musique
 Théâtre
 Conférences
 Expositions
 Bibliothèques, matériel d'enseignement

Chargé de la planification et de l'inspection

Chargé des instituts d'enseignement

Agent pour l'organisation

Agent pour la presse

Corps des professeurs de langue allemande du séminaire

Institut central de formation, corps d'enseignants

Comité du personnel, administration centrale/étranger

Ce sont avant tout les termes "conférences" et "expositions" (couvrant les activités multiples des instituts Goethe) qui sont, dans leur ensemble, conformes au concept élargi de la culture. Pour l'année 1974, on peut citer les exemples suivants :

- Un cycle de manifestations relatives au sujet de "la femme" au Goethe-Institut de Rome. Des déléguées du Bundestag et des sociologues ont participé à ce cycle (séminaire concernant "Le rôle de la femme dans la famille") et, d'autre part, des représentants de différentes organisations italiennes pour la femme, de l'association italienne des psychothérapeutes, ainsi que de la revue "Effe". Un scientifique allemand a inauguré ce cycle de manifestations par une conférence sur les "Conflits de la femme sous l'angle psycho-analytique".
- Athènes : Exposition portant sur le thème "Jeunesse et environnement".
- Amsterdam : Symposium concernant la "Protection de l'environnement à l'école".

- Valence : 4ème symposium germano-espagnol au sujet de la pédiatrie, en collaboration avec un centre de recherche médicale germano-espagnol.
- Toulouse : Congrès germano-français des psychiatres ayant pour sujet "Oedipe et la Psychiatrie".
- Istamboul : Série de manifestations au sujet de "La schizophrénie et l'art".
- Istamboul et Izmir : Cycle de manifestations concernant les "Problèmes socio-culturels des travailleurs turcs en République fédérale".
- Londres : Collaboration au plan de l'organisation à la "Conférence de Surrey concernant les développements monétaires de l'Allemagne occidentale" (Surrey Conference on West German Monetary Developments), à l'Université de Surrey.
- Palerme : Séminaire pour des entrepreneurs et des chefs d'entreprises concernant la gestion moderne (management moderne).
- Rome : Séminaire sur le "Fascisme et national-socialisme", en collaboration avec l'Institut allemand de l'histoire (Deutsches Historisches Institut) à Rome, ainsi qu'avec l'Institut de l'histoire contemporaine de l'Université de Rome.
- Rapport du Chef du service "Culture" de la Ville de Francfort et discussion, en table ronde, avec des experts grecs concernant la "Politique communale en matière de culture", à Athènes.
- Kaboul : Séminaire de formation post-graduée sur la technique de la couleur dans la cinématographie pour des experts cinématographiques afghans. (110)

Il est à noter dans ce contexte que les directeurs d'instituts comptent, dans une très large mesure sur leur initiative propre lors de manifestations de ce genre. Le Département III épaulé les directeurs d'instituts et les aide dans leurs travaux mais ne leur impose aucun programme. Dans la limite de leurs budgets annuels, les instituts sont dès lors relativement autonomes et disposent d'une certaine souplesse - et ce, très probablement davantage que les British Council, leurs homologues britanniques.

Il importe alors de faire la distinction entre les instituts des différentes régions du monde. Car des instituts extra-européens ne peuvent pas, bien souvent, agir d'une façon aussi autonome, pour le simple motif de la distance, voire pour des raisons financières. Ils dépendent donc d'une coordination intensifiée à niveau régional et avec leurs administrations centrales et sont obligés de se contenter, le cas échéant, de manifestations organisées par tournées. On peut néanmoins affirmer d'une manière générale que ce qui se fait à l'un ou l'autre institut dépend du Directeur de l'institut et du professeur détaché responsable pour les domaines d'activité concernés.

Il en va de même pour les travaux dans le domaine de l'enseignement de la langue allemande, dont est responsable le professeur détaché et qui dépend également des conditions locales, à savoir dans quelle mesure des travaux pédagogiques fructueux, en liaison avec les institutions et organisations d'enseignants dans le domaine didactique et méthodologique, peuvent

s'ajouter à l'organisation de cours de langue allemande. Il importe de souligner dans cet ordre d'idées que le Goethe-Institut occupe la première place - scientifiquement parlant - en République fédérale d'Allemagne quant à la matière "l'allemand comme langue étrangère". Le Centre de travail pour la didactique scientifique ("Arbeitsstelle für wissenschaftliche Didaktik" - AWD), instauré en 1965, a pour tâche de

"mettre à la disposition des auteurs de manuels scolaires un matériel "scientifiquement garanti dans le domaine de "L'allemand comme langue "étrangère" et de présenter des propositions quant à l'application à "la pratique de celui-ci. C'est avant tout le progrès qu'il importe "de poursuivre dans la science linguistique générale et appliquée "sous l'angle des recherches entreprises pour la langue allemande moderne, ainsi que d'en faire bénéficier notamment l'enseignement de "la langue allemande pour les étrangers. Pour autant que l'AWD ne "s'occupe pas des tâches communes courantes au sein du Département "linguistique (= Département II : Langue; cf. page 49), il se penche "avant tout sur la recherche de base dont il importe de didactiser "les résultats pour la pratique." (111)

Ce rôle du Goethe-Institut, déterminé notamment par la tradition, explique en particulier l'accent mis sur l'activité en matière linguistique. Des voix se sont cependant élevées qui exigent, en ce qui les concerne, une intensification plutôt des activités en matière culturelle, en vue notamment de l'importance du Goethe-Institut en tant que principal protagoniste de la politique culturelle allemande à l'étranger. Dans tous les cas, le Goethe-Institut pourrait, dans le cadre européen et en coopération avec le British Council, fournir une contribution importante, par exemple, dans le domaine de la didactique linguistique.

Comme il ressort de l'Annuaire 1974, le comité directeur se compose actuellement de 13 membres, les représentants du Ministère fédéral ne disposant que d'une voix purement consultative. Sous l'angle purement formel, l'influence du gouvernement est, par rapport au British Council, relativement limitée.

Les organes consultatifs sont :

- Conseil scientifique

Membres : 15 scientifiques et experts des sciences linguistique et littéraire; un représentant du département de la culture du Ministère des affaires étrangères.

- Comité du programme culturel à l'étranger

Groupes de travail : Musique
Théâtre
Science et littérature
Expositions

Le fait que le représentant officiel du Ministère bavarois pour l'enseignement et la culture auprès du MV est le président de ce comité donne à supposer que par là, probablement, un tribut a été payé au principe fédéraliste. Dans tous les cas, le Ministère bavarois de la culture ne peut être considéré comme représentatif au plan politico-culturel et encore moins dans le paysage culturel de la République fédérale d'Allemagne. Sans allusion aucune, bien entendu, à la personne du dirigeant ministériel concerné.

Les membres du comité non seulement sont des personnalités hautement qualifiées et de renommée dans leurs domaines mais occupent également, dans bien des cas, des positions importantes dans la vie publique (directeurs de théâtre, directeurs de musée, critiques, etc.). Le plus large éventail en la matière est dans les mains du groupe de travail "Science et Littérature", au sein duquel sont représentés, entre autres, un sociologue, un architecte, un juriste en matière d'administration et en matière de droit international, ainsi que le Directeur du Max-Planck-Institut pour la chimie des cellules (Max-Planck-Institut für Zellchemie). Inutile de dire que, dans l'ensemble, il s'agit de noms réputés. Un représentant du Ministère des affaires étrangères fait partie du groupe de travail "Expositions". Les groupes de travail ont pour tâche de coopérer, au plan consultatif, à la préparation de projets de manifestations.

Il faudrait encore mentionner les Instituts Goethe en Allemagne (voir Annexe B, page 7), qui sont exclusivement des écoles de la langue allemande (et assez chères !) pour des étrangers. Les futurs professeurs détachés doivent, avant d'être envoyés à un poste à l'étranger, enseigner quelques années dans un de ces instituts qui, pour leur majorité, sont situés dans des petites villes en province. On y met à l'épreuve et on y applique des méthodes et moyens d'enseignement modernes.

On peut se demander si on ne devrait pas donner, du moins aux instituts situés plus favorablement (par exemple, Berlin, München, Freiburg), une tâche utile dans le cadre d'une "politique culturelle extérieure à l'intérieur" (25). De cette manière et dans le sens d'une réciprocité authentique des relations culturelles, on tiendrait aussi compte des faits relevés par les observations de M. Curt Meyer-Clason, Directeur (avec succès) de l'Institut Goethe à Lisbonne (durant 7 ans, jusqu'en juin 1976) :

"Et une dernière chose : depuis des années, l'administration centrale "gaspille un potentiel énorme, à savoir l'expérience et les connexions de cent-dix instituts à l'étranger. Comme centrale culturelle, l'administration centrale pourrait gagner dans son propre pays une réputation dont jouissent ses meilleurs postes à l'étranger. Elle pourrait se transformer en un centre de transbordement international de la culture en invitant des auteurs, artistes, metteurs en scène, urbanistes, scientifiques et en les ménageant à des institutions européennes. Avec cela notre politique culturelle extérieure pourrait devenir complète.

(DIE ZEIT, 20.8.76, Interview de Dietrich E. Zimmer avec Curt Meyer-Clason : "Nicht für die Damen mit Hut. Der Leiter des Deutschen Instituts macht seine Bilanz. In Portugal wurde geseigt, wie sich das Goethe-Institut unter schwierigsten Bedingungen nützlich machen kann." (Traduction : "Pas pour les dames avec chapeau. Le Directeur du Goethe-Institut fait son bilan. Au Portugal, on a montré comment le Goethe-Institut a pu se rendre utile sous les conditions les plus difficiles.")

Les rapports entre le Goethe-Institut et le Ministère des affaires étrangères (Auswärtiges Amt) ont récemment été réglés par un nouveau traité conclu entre eux et signé vers le milieu de l'année 1976. Sur la base des publications de la presse, il est permis de conclure qu'on n'est pas arrivé à assurer au Goethe-Institut une indépendance plus marquée qu'auparavant. On a plutôt fixé les conditions déjà existantes :

"L'Institut Goethe continuera à remplir sa mission "sous sa propre "responsabilité" mais "dans le cadre des orientations, de la plani- "fication globale et régionale, ainsi que de la coordination du Minis- "tère des affaires étrangères". On a manqué de rendre plus forte la "position des comités responsables pour la conception des programmes "et des comités consultatifs dans le statut du Goethe-Institut, en "tant que contre-poids pour balancer cette compétence extensive. "Ainsi et en dépit de quelques clarifications terminologiques, la "dépendance existante dès lors de l'Institut Goethe vis-à-vis du "Ministère des affaires étrangères a été fixée. Le Goethe-Institut "pourra travailler avec cela comme toujours. D'autre part, on ne "devrait pas, à l'avenir, essayer de sonder le degré de sa dépendance "par des interprétations du texte du traité mais plutôt la mesurer "par sa capacité de conclure des traités aussi avec d'autres parte- "naires. A l'étranger, ses expériences et institutions pourraient "être utilisées dans une plus large mesure pour des projets concer- "nant l'éducation et le développement et, à l'intérieur, les écoles "linguistiques chroniquement éclopées devraient finalement être éta- "blies sur une base plus solide par des accords avec les ministres "de la culture."

(Süddeutsche Zeitung, 7.7.1976, p. 4)

Le groupe des collaborateurs du Goethe-Institut organisé dans le Syndicat de l'éducation et de la science (GEW) a fait un commentaire quelque peu plus critique de ce nouveau traité :

"On aurait pu éviter "le pire", a déclaré la GEW, mais "la séparation "judicieuse entre la mission publique du Goethe-Institut, d'une part, "et la responsabilité gouvernementale, d'autre part", aurait été "annulée. Le Ministère des affaires étrangères, dont la planifica- "tion globale fournit le cadre pour le travail du Goethe-Institut, "subit le reproche de la GEW d'"être incapable de développer une con- "ception et de manquer d'une certaine flexibilité".

(Süddeutsche Zeitung, 23.7.76, p. 2 : "GEW kritisiert Vertrag Auswärtiges Amt - Goethe-Institut".)

Il faut attendre pour voir jusqu'à quel degré le Goethe-Institut - avec son nouveau Directeur général à partir de septembre 1976 (le premier qui vient de l'intérieur du Goethe-Institut) - pourra, dans cette situation, garder et utiliser la liberté de manoeuvre indispensable pour ses activités.

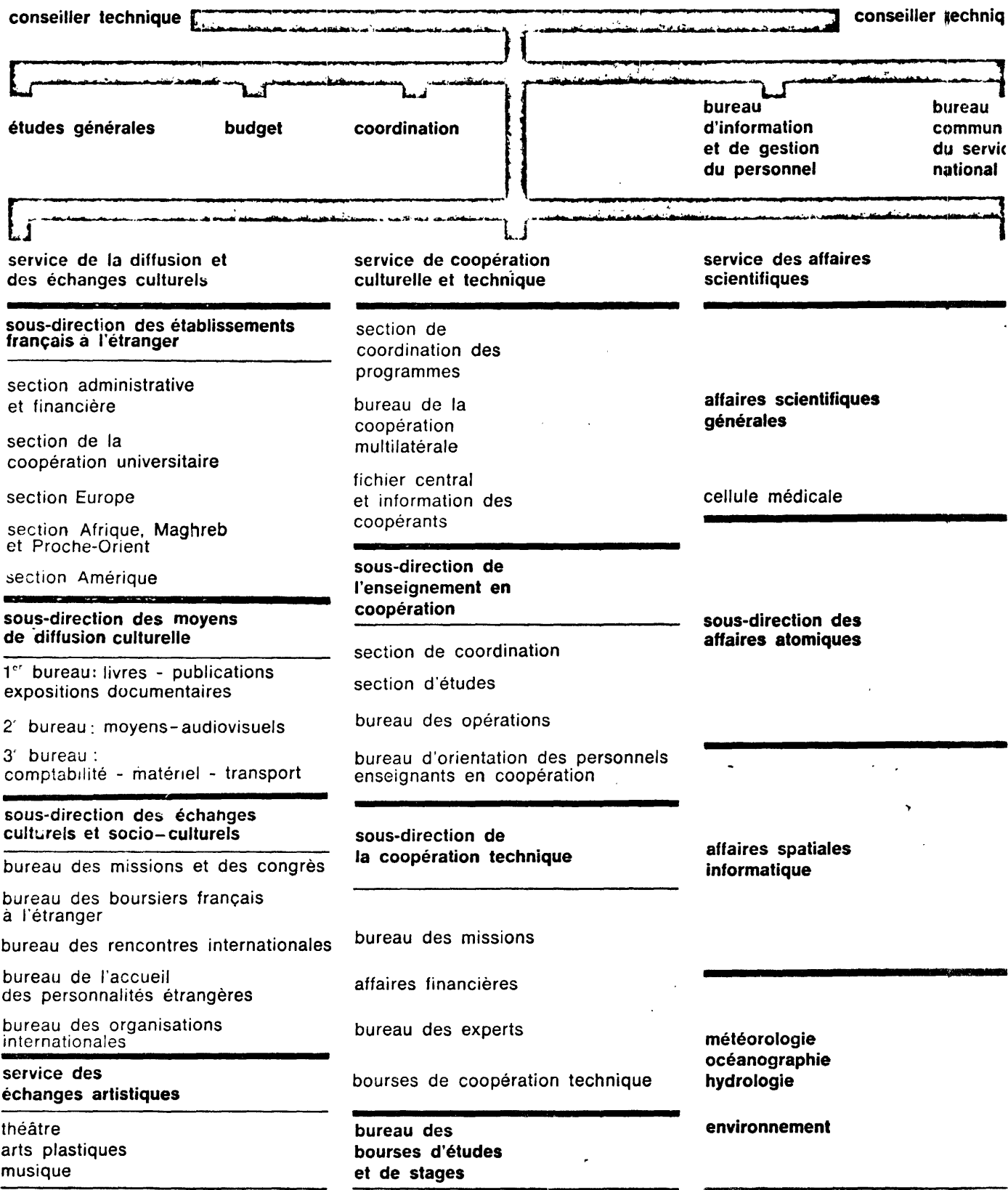
6.3. La Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Les Instituts français et Centres culturels.

6.3.1. L'organigramme de la Direction générale (voir page suivante) révèle le vaste champ d'activité et le haut degré de centralisation de la politique extérieure française en matière culturelle. Bien qu'en France aussi d'autres ministères et organisations non gouvernementales se mêlent des activités de ce secteur, le résultat des efforts pour la coordination et la concentration "à l'échelon central" (112) est largement contrasté par l'organisation de la politique extérieure allemande en matière culturelle qui, elle, est fédéraliste. Historiquement et, notamment, après la guerre, la situation est la suivante :

"1945 : Création de la "Direction générale des relations culturelles".

"1946 : Rattachement à cette Direction du "Bureau d'action artisti- que".

Directeur Général
directeur général adjoint



- "1947 : Rattachement du Bureau chargé des relations avec l'UNESCO et, ultérieurement, avec toutes les organisations intergouvernementales s'occupant de coopération culturelle.
- "1948 : Rattachement du "Service d'information et de presse à l'étranger".
- "1954-1956 : Activités culturelles au Maroc, en Tunisie et dans les anciens Etats d'Indochine.
- "1956 : Création du Service de coopération technique au sein de la nouvelle "Direction générale des affaires culturelles et techniques".
- "1966 : Le Service de coopération technique de la Direction générale est promu au rang de "Direction de la coopération technique", organe autonome. Cette Direction étend son action à l'Algérie (qui relevait, précédemment, du Secrétariat d'Etat aux affaires algériennes). Le Ministère de la coopération pour l'Afrique Noire et Madagascar, constitué en 1960, devient le Secrétariat d'Etat près le Ministère des affaires étrangères.
- "1969 : Création du Service des affaires scientifiques. La Direction générale devient alors la "Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques"." (113)

Il en résulte que la constatation faite par le rapport d'étude britannique est conforme à ce qui précède, à savoir, notamment, que "l'effort français au plan culturel et éducatif à l'étranger est principalement dirigé par deux instruments gouvernementaux", à savoir la Direction générale mentionnée plus haut du Ministère des affaires étrangères et le "Secrétariat d'Etat pour la coopération (rattaché au Ministère des affaires étrangères mais jouissant d'un certain degré d'autonomie)" (114); il semble être question ici du Secrétariat d'Etat responsable pour l'Afrique Noire et Madagascar. En troisième lieu est citée l'"organisation largement indépendante, l'Alliance Française" (114).

Le Ministère des affaires étrangères collabore également avec d'autres ministères et, notamment, avec celui de l'éducation, ainsi qu'avec plusieurs organisations privées et semi-privées, outre l'Alliance Française susmentionnée (115) :

"Bien que possédant dans le cadre de son administration la structure d'amorçage et de coordination de la diplomatie culturelle, le Ministère des affaires étrangères dépend du concours d'autres ministères, pour ne pas parler de celui des organisations non gouvernementales (l'Alliance Française, Mission laïque française, etc.) qui oeuvrent dans le même secteur. Le plus important de ces ministères est celui de l'éducation nationale, dont la principale fonction à ce propos est le recrutement des enseignants détachés à l'étranger et la défense de leurs intérêts professionnels, y compris leur reclassement à leur retour en France. De nombreux organismes relevant de ce ministère s'occupent aussi activement de la formation des enseignants français devant professer dans d'autres pays et de celle des professeurs de français étrangers, ainsi que de recherches concernant les problèmes pédagogiques, dont le moindre n'est pas celui des méthodes d'enseignement du français aux étrangers. Le Ministère de l'éducation nationale partage également avec le Ministère des affaires étrangères la tâche d'envoyer des délégués aux réunions des organisations internationales et assure la participation française à la Conférence des ministres européens de l'éducation ainsi qu'aux réunions des ministres de l'éducation des pays africains et de Madagascar.

"Le Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports coopère étroitement avec le Ministère des affaires étrangères, comme le fait aussi le Ministère des affaires culturelles. De plus, l'ORTF (Office de la radio-diffusion-télévision française) entretient un service mondial d'émissions culturelles à la demande et aux frais du Ministère des affaires étrangères."

En outre, le rapport d'investigation britannique parle du

"département du "Ministre délégué attaché au Bureau du Premier Ministre" qui gère, sur la base de crédits propres, les "Départements et territoires d'outre-mer", c'est-à-dire, ceux des territoires d'outre-mer qui sont encore français à l'heure actuelle, telle la Martinique, par exemple. Les activités de ce département cependant s'étendent sur un champ administratif beaucoup plus large et il est difficile de comparer son rôle à celui du British Council dans des territoires comparables." (114)

Une ambiguïté subsiste en ce qui concerne la répartition des responsabilités quant aux régions d'Afrique Noire et Madagascar :

"Le degré auquel le Secrétariat d'Etat pour la coopération aurait été affecté par la réorganisation n'est pas apparent. Le Décret du 14 mars (1969, remarque de l'auteur) avait institué une "Direction pour l'aide au développement pour les Etats sub-sahariens et Madagascar" et, d'autre part, un service pour la coopération culturelle, scientifique et technique pour ces mêmes Etats. La nouvelle Direction générale aura à participer à l'élaboration de programmes de travail pour le service et à coordonner les activités du service avec les siennes, sous l'ordre à la fois du Ministre des affaires étrangères et du Secrétaire d'Etat. Il en résulterait donc que l'autonomie telle qu'elle existait auparavant pour le Secrétariat d'Etat a été légèrement restreinte." (116)

Quelles que soient les priorités quant aux compétences et responsabilités et de quelque manière qu'elles soient réparties, les activités culturelles françaises s'articulent, en ce qui concerne ces pays et d'autres pays francophones, de la manière suivante :

"La majeure partie de la "coopération" française en matière culturelle et technique est effectuée sur un plan bilatéral, la priorité étant accordée aux anciens territoires français (Afrique et Indochine) ainsi qu'à d'autres zones d'expression française, comme le Québec et quelques pays du Moyen-Orient." (116)

6.3.2. L'organigramme fournit une première vue d'ensemble des domaines d'activité de la Direction générale. Ci-après sont représentées les priorités sur la base du rapport annuel de 1973 (117). Le paragraphe concernant "La diffusion et les échanges culturels" revêt dès lors un intérêt particulier. Pour simplifier, sont relevés ci-après les titres des chapitres.

- "1. La diffusion du français
- " A. L'action pédagogique
- " prend en charge l'information et la formation des formateurs en tenant compte des différents contextes géographiques et culturels.

- " Elle s'est exercée, en 1973, dans les directions suivantes :
- " - intensification et amélioration des stages organisés en
- " France et sur place
- " (Stages pour des professeurs étrangers de français :
- " En France, les stages sont organisés par le Ministère des affaires étrangères en collaboration avec le Bureau pour l'enseignement de la langue et de la civilisation françaises à l'étranger (BELC), le Centre de recherches et d'études pour la diffusion du français (CREDIF), le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP), le Centre de linguistique appliquée de Besançon (CLAB) et l'Institut pour les professeurs de français à l'étranger (IPFE).
- " Certains stages durent de trois à six semaines et comportent, outre une formation linguistique et un enseignement sur la culture française, une information sur les méthodes pédagogiques nouvelles.
- " Les stages de longue durée (de un à trois ans) sont destinés à compléter la formation initiale des professeurs étrangers de français. Ils se déroulent à Montpellier, Besançon et Paris. A l'étranger, l'organisation des stages relève des conseillers et assistants pédagogiques affectés auprès des services culturels de nos ambassades, en liaison avec les responsables locaux de l'éducation et de l'université. Y participent également des spécialistes du BELC, du CREDIF, du CIEP, auxquels le Ministère des affaires étrangères fait appel à cette occasion.
- " Les stages durent généralement de une à trois semaines et, regroupant des enseignants d'une seule nationalité, permettent une adaptation plus poussée des enseignements aux conditions locales." (118)

(En considérant les activités du British Council et du Goethe-Institut, respectivement, le seul domaine de l'enseignement des langues respectives pour des étrangers - mise à part la "civilisation" - devrait, étant donné ses problèmes spécifiques aux plans didactique et méthodologique, fournir des points de départ à une coopération fructueuse et, au moins, à l'échange occasionnel d'expériences entre les institutions responsables et compétentes. Les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement linguistique rentrent dans ce même cadre. (119))

- " - affectation et répartition de l'assistance pédagogique à l'étranger
- " - diffusion et mise au point sur place de matériel d'enseignement

"B. Les établissements

"- Les instituts et centres culturels

- " sont un élément essentiel du rayonnement culturel français à l'étranger et constituent une infrastructure nécessaire à la diffusion de notre langue. Cependant un certain nombre d'entre eux, enfermés dans des objectifs trop limités, risquent d'être inadaptés aux réalités du monde actuel. Un effort de rénovation a donc été entrepris.
- " En Europe tout d'abord où les cours traditionnels de français sont souvent accompagnés de cours spécialisés à l'intention des cadres

- " administratifs et techniques ou des candidats étrangers à des
 " bourses d'études et de stages en France. (.....)
 " Dans les autres régions du monde, les efforts entrepris ont égale-
 " ment tendu vers la définition d'un nouveau type de Centre culturel
 " poursuivant un double but :
- " - constituer le point d'appui de notre action en faveur de la lan-
 " gue en accueillant un public nouveau, plus diversifié; en jouant
 " un rôle dans la formation pédagogique des professeurs étrangers
 " de français;
 - " - être un véritable centre de diffusion culturelle, organisant des
 " salles de lecture, des expositions, des manifestations artisti-
 " ques, mais aussi mettant à la disposition des stations locales
 " de radio et de télévision, des universités et autres établisse-
 " ments d'enseignement l'ensemble des moyens de diffusion dont il
 " dispose : films, disques, diapositives, etc.
- " Un effort particulier a été entrepris à cet égard au Moyen-Orient
 " et en Afrique anglophone notamment. (120)
- "- Les lycées français à l'étranger
- "- Les établissements privés
- " - l'Alliance française
 " (.....) la plus importante des associations subventionnées par le
 " Ministère des affaires étrangères
 " (Association privée reconnue d'utilité publique fondée en 1893
 " pour assurer la diffusion de la langue et de la civilisation
 " françaises à l'étranger. L'Alliance française, dont le siège
 " est à Paris, regroupe à l'étranger 1.300 comités et accueille
 " dans ses centres environ 210.000 élèves.
 " Nombreux en Europe, aux Etats-Unis et surtout en Amérique latine,
 " les centres de l'Alliance existent également en Afrique et en
 " Asie. Chaque centre est dirigé par une association de droit lo-
 " cal appelée "Comité d'Alliance". Le soutien du Ministère des
 " affaires étrangères aux activités de l'Alliance s'est traduit,
 " en 1973, par la mise à sa disposition de crédits d'un montant
 " d'environ 80 millions de francs, une progression de l'ordre de
 " 10 % étant prévue en 1974.
 " Ces crédits sont affectés à la rémunération du personnel ensei-
 " gnant, au fonctionnement des centres et à certains investisse-
 " ments au Brésil, au Mexique, à Hong Kong notamment.) (121)
 - " - la Mission laïque française
 - " - les Congrégations catholiques
 - " - l'Alliance israélite universelle
- " ont sous leur responsabilité plusieurs centaines d'établissements
 " d'enseignement. (121)
- "2. Les moyens de diffusion culturelle
- " A. Le livre
- " - La diffusion non commerciale
 " (.....) livres destinés à l'approvisionnement des bibliothè-
 " ques et ouvrages d'intérêt général (.....) envoyés à nos pos-
 " tes diplomatiques.
 - " - La diffusion commerciale
 " Pour aider l'exportation française de livres, la Direction

" générale dispose avec le Fonds culturel d'un instrument
" d'intervention efficace." (122)

En outre, la Direction générale s'est abonnée à un grand nombre de revues en faveur de destinataires étrangers et édite entre autres :

- Brèves Nouvelles de France (B.N.F.), hebdomadaire en langues française, anglaise, espagnole et franco-arabe : "regroupe les principales informations d'actualité sur les sciences, les techniques, les lettres et les arts en France". (122)
- Bulletin Critique du Livre Français, mensuel en langue française, trimestriel en langues anglaise et espagnole : donne une vue d'ensemble des éditions nouvelles. (122)

" B. Les moyens audiovisuels

" (Films de long et court métrage, diapositives, magazines télé-
" visés, programmes radiophoniques enregistrés, cours de français
" par la radio et la télévision, etc.) (123)

"3. Les échanges culturels et artistiques

" A. Echanges culturels"

Sont énumérées à ce titre,

- les activités multilatérales entreprises dans le cadre des organisations internationales, en particulier de l'UNESCO, de l'"Organisation mondiale de la propriété intellectuelle", des "Conférences à caractère régional" (aucune mention n'étant faite ailleurs, les activités dans le domaine politico-culturel dans le cadre de la Communauté et du Conseil de l'Europe seraient à considérer à cet endroit !) et de la CSCE (Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe)

"où notre participation s'est notamment traduite par le dépôt
"de propositions intéressant l'éducation et la culture." (124)

- les activités bilatérales et, notamment, en rapport avec le Ministère de l'éducation, les "accords inter-universitaires" :

"Les programmes de coopération universitaire mis au point dans
"le cadre de ces accords s'intègrent dans une large mesure aux
"opérations de coopération culturelle et technique prévues par
"nos ambassades et bénéficient des moyens mis en oeuvre : bour-
"ses et missions notamment." (124)

Ce qui vient d'être cité révèle clairement le rôle important que jouent les ambassades dans le domaine de la politique extérieure française en matière de culture. Ce sont elles qui assurent la majorité des tâches qui incomberaient, du côté britannique, au British Council. Ce sont les ambassades qui semblent être les véritables responsables compétents dans d'autres pays et non pas les instituts ou centres culturels qui, eux, occupent plutôt une fonction intermédiaire et exécutive. La politique extérieure française en matière de culture s'identifie donc, en premier lieu et dans tous les cas, avec la politique officielle du gouvernement en matière de culture.

Outre la coopération inter-universitaire, une attention particulière a été portée aux

"activités de caractère extra-universitaire et aux échanges de "jeunes" (124),

et ce, également dans le domaine des sports.

On peut citer comme exemples de ces activités les "stages" de "Connaissance de la France" qui ont été effectués entre autres dans le cadre de l'Office franco-allemand de la jeunesse et qui représentent une espèce de cours rapides en matière de "connaissance de la France", en respectant les aspects régionaux.

(L'auteur lui-même a participé, il y a quelques années, à un tel cours d'une durée de douze jours - cours très bien organisé et destiné à des participants franco-allemands. Ceux-ci étaient amenés à "explorer" un domaine bien défini, par exemple, l'agriculture ou la gastronomie de la région et, à la fin, à rédiger un rapport sur l'expérience faite. Il s'agissait d'un programme pédagogiquement efficace et intensif. La fin du cours était marquée par la visite d'une personnalité d'autorité à laquelle, visiblement, le directeur du cours attachait un très haut degré d'importance. En Allemagne, des cours analogues ont été organisés.)

Pour conclure, il convient d'énumérer des congrès, visites ("missions") et invitations de et à des "personnalités spécialistes des arts, des lettres et des sciences humaines" dont la participation avait été organisée grâce à l'intervention de la Direction générale.

" B. Echanges artistiques

" En étroite collaboration avec le Ministère des affaires culturelles, un important programme de manifestations artistiques françaises à l'étranger a été établi, dont l'exécution a été confiée à l'Association française d'Action Artistique." (124)

Ainsi furent financées par la Direction générale et organisées par l'AAA :

- Dans le domaine du théâtre : des représentations, notamment de la Comédie Française, du TNP (Théâtre National Populaire) et du Jeune Théâtre National. A l'occasion du 300ème anniversaire de la mort de Molière, ont été appuyées "moralement et matériellement" par l'AAA, par ordre de la Direction générale, des tournées à l'étranger des troupes locales françaises qui avaient pour but de consacrer l'année 1973 à Molière "à la demande du Département" et des théâtres étrangers qui ont voulu consacrer une partie de leurs programmes à Molière. (125)
- Dans le domaine des "Arts plastiques" : l'AAA a organisé des expositions de trésors artistiques étrangers en France.
- Dans le domaine musical, des tournées à l'étranger d'orchestres français réputés ont été facilitées, plusieurs festivals français ont été subventionnés, la participation de jeunes artistes français à des concours internationaux a été promue, tout comme, d'ailleurs, la diffusion de la musique française.

Enfin, l'AAA - "à l'initiative de la Direction générale" - a épaulé financièrement des manifestations culturelles de genres divers en France. (126)

"4. Les instituts de recherche et Les missions archéologiques

" Au cours de l'année 1973, la Direction générale a subventionné six instituts de recherche et 46 missions archéologiques." (127)

Après énumération détaillée des activités dans le domaine de la "diffusion et des échanges culturels", les second et troisième paragraphes relatifs à la "coopération culturelle et technique" et aux "relations scientifiques", respectivement, seront traités plus globalement car ces derniers sont moins intéressants du point de vue des instituts culturels qui nous préoccupent ou, pour le moins qu'on puisse dire, sont repris d'une manière moins évidente par le Rapport annuel. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que, dans le cadre de la coopération européenne ou dans celui des instituts culturels européens, ils ne puissent pas présenter un jour un certain intérêt. Une vue d'ensemble dépassant le simple cadre de l'organigramme (voir page 54) est donc donnée ci-après.

"La coopération culturelle et technique" concerne les pays en voie de développement et l'aide au développement. Elle s'adapte, d'une manière flexible, aux conditions locales - politiques et économiques - d'un pays.

"Ayant pour but de favoriser le développement des pays et notamment de l'économie, de l'enseignement, de l'administration, elle contribue en même temps à la diffusion de nos idées, de nos techniques et de notre langue." (128)

Dans le cadre d'"accords de coopération culturelle et technique" d'une durée ordinaire de cinq ans, une concertation a lieu entre les partenaires à travers des commissions mixtes tous les ans ou tous les deux ans, ainsi qu'à travers un dialogue permanent des autorités locales avec l'ambassade correspondante. Il faut dès lors souligner les "mesures de déconcentration définies par la circulaire du 25 mai 1971 et mises en oeuvre depuis 1972", qui

"laissent à nos ambassades la responsabilité de l'élaboration de leur programme dans les limites d'une "enveloppe budgétaire" dont le montant leur est communiqué." (129)

Les mesures ont été apparemment fructueuses et on pèse le pour et le contre d'un "établissement de programmes pluriannuels". (129)

Les enseignants et experts "en coopération" (dès 1972/73, au nombre de 20.104), ainsi que des bourses de multiples espèces, jouent le rôle le plus important dans le cadre de la coopération et en tant que principaux responsables ou "moyens" de celle-ci. Les bourses servent à la formation universitaire ou à la formation professionnelle. Le "Centre national des oeuvres universitaires et scolaires", ainsi que le "Centre international des étudiants et stagiaires", assistent le Ministère des affaires étrangères dans cette tâche. L'"Institut international d'administration publique" revêt une importance particulière pour la formation de futurs experts administratifs pour les pays en voie de développement. (130)

Sont considérées comme prioritaires la "formation des hommes et l'aide au développement" (3ème chapitre). Le passage concernant l'aide à la formation et à l'éducation énumère :

"1. L'assistance pédagogique
 " (....) concerne au premier chef le français considéré non seule-
 " ment comme véhicule d'une pensée abstraite mais aussi comme ins-
 " trument de développement scientifique et technique." (131)

Dans maints pays sont également comprises les mathématiques et les sciences naturelles, comme c'est fait d'une manière comparable aussi par le British Council.

"2. L'enseignement technique"

Celui-ci dispose d'un certain nombre d'"Instituts de technologie" (agricole, du commerce, financière et comptable, planification, des travaux publics, etc.) en Algérie, ainsi que, depuis 1973, de l'"Institut technique supérieur de Suwon", en Corée.

"3. La formation professionnelle"

concerne avant tout les domaines de l'administration et de la pétro-industrie.

L'aide au développement en tant que telle concerne avant tout les secteurs de l'agriculture et de la santé publique, ainsi que "l'inventaire des ressources naturelles" (132). "La coopération multilatérale" s'effectue notamment au moyen de :

"Organisation pour l'agriculture et l'alimentation, programme des Nations unies pour le développement, UNESCO, Organisation internationale du travail, Organisation de coopération et de développement économique, etc."

En second lieu, sont énumérées un certain nombre d'organisations asiatiques.

Le troisième paragraphe du rapport annuel concernant "Les relations scientifiques" a pour objet exclusivement le domaine des sciences naturelles et de la technologie. La coopération européenne se voit traitée uniquement dans ce contexte. Le chapitre concernant les "affaires nucléaires" parle, entre autres, de l'"Organisation européenne pour la recherche nucléaire" (CERN), l'Euratom et la Société EURODIF, tandis que le chapitre traitant des "affaires spatiales" consacre également un passage à la "coopération européenne". Les domaines de l'"informatique", de l'"astronomie" ("Organisation européenne pour les recherches astronomiques et l'hémisphère austral" (ESO)), de la "biologie-médecine" ("Conférence européenne de biologie moléculaire" (CEBM)) et de l'"environnement" ("Conférence ministérielle sur l'environnement (....) à Vienne, du 28 au 30 mars 1973, sous l'égide du Conseil de l'Europe" (133)) ont procédé à la coopération européenne, bien que celle-ci n'ait pas été réalisée dans le cadre de la Communauté. Une exception cependant consiste en la politique en matière d'environnement proposée en 1971 par le gouvernement français et décidée sur base communautaire par le Conseil en 1973. Le Règlement

"fixe les objectifs et les principes d'une politique de l'environnement dans les Communautés, en même temps qu'il prévoit un ensemble important d'actions à mettre en oeuvre, tantôt par les Institutions des Communautés tantôt par les Etats membres." (134)

Vue sous l'angle de leur intérêt matériel, les problèmes de la protection de l'environnement peuvent être, d'une manière certaine et convaincante, attribués au secteur des compétences en matière de politique culturelle ou de politique extérieure en matière culturelle. La question se pose de savoir dans quelle mesure une coopération purement technologique - par exemple, sur le plan de l'exploitation pacifique de l'énergie atomique - peut correspondre également au concept élargi de la culture, tout en étant considérée notamment comme un problème socio-culturel ou socio-politique, aussi longtemps que des problèmes socio-culturels et des risques d'une telle exploitation pacifique seront visiblement exclus à la manière technocratique, voire totalement inexistants. Si la politique culturelle - et, en particulier, la politique extérieure en matière culturelle - est supposée incorporer la coopération scientifique, elle est forcément amenée à le faire sous l'angle et dans le sens du rapport social.

6.3.3. Le rôle important des ambassades en ce qui concerne la réalisation de la politique extérieure en matière culturelle a déjà fait l'objet d'une mention à part. Par opposition aux tendances croissantes qui visent à la centralisation et qui se manifestent depuis quelques décennies, tout comme cela a été décrit plus haut, c'est une décentralisation qui fait l'objet de certains efforts depuis quelques années. Pierre Laurent, ancien Directeur général, parle notamment de

"La déconcentration engagée et poursuivie depuis 1971, qui a pour objet et pour effet d'inciter les chefs de missions diplomatiques, assistés des conseillers culturels, scientifiques et de coopération, à réexaminer chaque année l'ensemble des interventions placées sous leur contrôle, en étroite concertation avec les autorités responsables de leurs pays de résidence respectifs." (135)

Il est difficile cependant de définir l'étendue d'une telle décentralisation et, d'autre part, de dire dans quelle mesure elle concerne, voire a déjà concerné depuis toujours, également des domaines ou des pays qui se situent en dehors de la coopération. Voyons ce à quoi fait allusion dans ses constatations le rapport d'investigation britannique :

"La Direction générale est responsable pour le personnel culturel et enseignant français à l'outre-mer et est représentée par les attachés culturels dans les missions diplomatiques françaises." (136)

Pour nous, dans ce contexte, ce sont le rôle et la position des instituts culturels français par rapport aux attachés culturels, aux ambassades et à la Direction générale qui nous intéressent. En Allemagne, ils se représentent comme suit :

"Sous l'égide du "Conseiller culturel", le Professeur Dr. Maurice Descotes (Sciences littéraires, diplomatiques, ancien Président de l'Université de Pau), dépendant directement de l'Ambassadeur français, dirige, coordonne et assiste le département culturel et l'ensemble des activités culturelles de la France dans la République fédérale d'Allemagne et ce en liaison étroite avec la "Direction générale des relations culturelles" du Ministère des affaires étrangères à Paris, ainsi qu'avec les autorités fédérales, les autorités régionales allemandes et les directeurs des institutions culturelles françaises en République fédérale d'Allemagne."

La description suivante des services du département culturel se lit comme celle d'une mini-direction générale. L'auteur continue de la manière suivante :

"Pour l'exécution de ses activités dans la République fédérale, le département culturel de l'Ambassade française entretient 16 "Instituts français" (....) Ces organes conservent tout le caractère propre qu'ils ont adopté dans les circonstances locales et régionales, tout en maintenant leur statut d'institution officielle de l'Etat français. La coopération qui va croissant avec les instances allemandes a d'ores et déjà conduit, dans plus d'une ville allemande, à l'intégration des instituts français dans les universités locales. En d'autres endroits encore, les autorités locales ou régionales contribuent d'une manière active au fonctionnement de ces institutions." (137)

Il existe donc un rapport subordonné avec les ambassades et qui, cependant, n'exclut pas une certaine marge d'autonomie. Le personnel est organisé en conséquence et de la manière suivante :

"Le personnel dirigeant, ainsi qu'une partie du personnel enseignant, des instituts culturels sont des universitaires et enseignants français qui ont été nommés par la Direction générale des affaires culturelles du Ministère des affaires étrangères à Paris. Il s'agit donc de fonctionnaires français qui forment, ensemble, la "Mission universitaire française" en République fédérale dépendant, elle, directement du "Conseiller culturel" de l'Ambassade." (138)

Il en résulte notamment pour l'activité des instituts que

"l'enseignement de la langue française et de la connaissance de la France dans le sens le plus large occupe une place très importante dans l'activité des instituts culturels" (139)

Il conviendrait ici de citer certains "doutes" émis par M. Laurent à l'occasion de son épilogue au rapport annuel 1973. Il nourrit ces doutes notamment en ce qui concerne la "politique active de diffusion de la langue française" et, en premier lieu, en vue des chances de succès de celle-ci mais fait sous-entendre :

"Il ne s'agit ni de défendre ni d'attaquer mais bien de faire oeuvre commune avec ceux des gouvernements étrangers qui désirent asseoir sur des bases solides une coopération avec la France." (140)

M. Laurent souligne en particulier la nécessité d'un "changement" :

"Transformation profonde du rôle des Instituts et des Centres français à l'étranger, révision du rôle et de la place des établissements d'enseignement français, renoncement à une coopération d'assistance au bénéfice d'une aide à la formation des cadres et des enseignants" (141)

Il n'est pas très clair cependant dans quelle direction le changement du rôle des instituts culturels est envisagé. Il est permis de croire qu'il se situerait - et cela peut être déduit de certaines formulations -

au plan d'un dialogue accru, d'une coopération croissante, de davantage de compréhension des besoins des partenaires, de davantage de réciprocité. C'est une information très utile et irréprochable du point de vue contenu qui se révèle si l'on veut résumer l'activité des instituts culturels français de la manière suivante :

"Les instituts culturels français en République fédérale d'Allemagne assurent quatre tâches principales, à savoir : ils fonctionnent en tant que centres d'enseignement de la langue française, en tant que bureaux de documentation concernant la France, en tant que bureaux d'informations pédagogiques pour les enseignants de la langue française et en tant que centres de rayonnement des manifestations culturelles françaises." (142)

D'autre part, plus satisfaisante en ce qui concerne l'orientation de la politique extérieure française et confirmant la supposition exprimée ci-dessus quant à la tendance au "changement" est la phrase finale de l'épilogue mentionné plus haut - qui, lui, place différemment les accents, à savoir :

"Ouvrir notre pays vers le monde qui l'entoure, c'est donner à la France une source permanente de rajeunissement et assurer une large part de son avenir." (143)

Il est permis d'espérer que cet avenir comprendra également une collaboration française active à la politique extérieure commune de la Communauté en matière culturelle.

6.4. La Direzione Generale per la Cooperazione Culturale, Scientifica e Tecnica. Istituti Italiani di Cultura.

6.4.1. Comme les Instituts français, les Instituts culturels italiens dépendent des ambassades - donc, du Ministère des affaires étrangères.

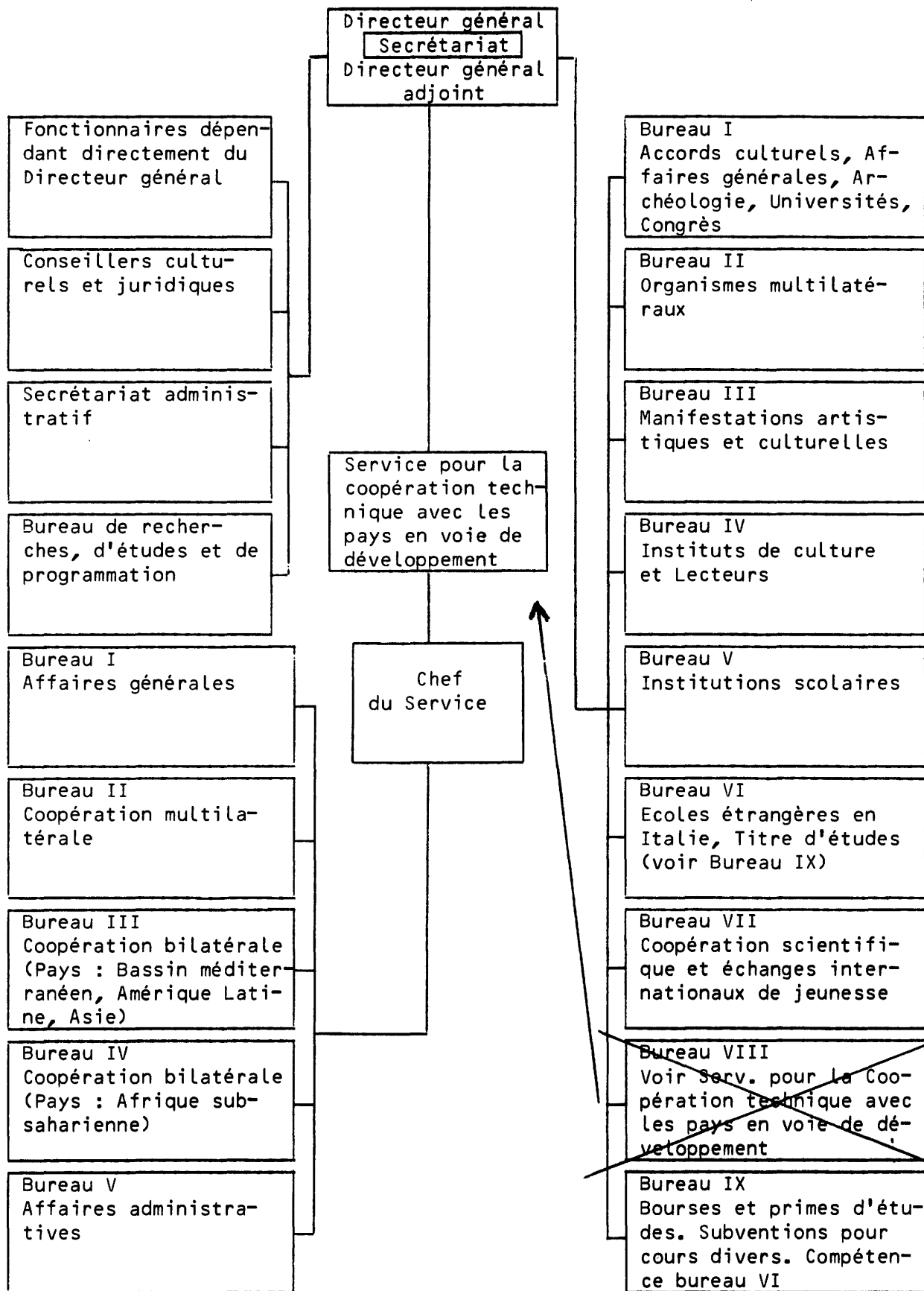
"Les 53 (d'après le rapport annuel de 1973 : 62) (143) Instituts culturels sont intégralement contrôlés par le Département culturel du Ministère des affaires étrangères, leurs crédits étant accordés par celui-ci." (144)

La Direzione Generale au Ministero degli affari esteri avait été créée en suivant le modèle français, en 1946 (145) et ses compétences ont été précisées de la manière suivante (en vigueur depuis 1967) :

"La Direction générale des relations culturelles a pour tâche :

- "a) d'étudier les questions relatives à la politique culturelle et à la coopération scientifique et technique sur le plan international;
- "b) de traiter les questions de nature bilatérale et unilatérale relatives aux relations culturelles, scientifiques et techniques avec les Etats et les institutions et organisations internationales;
- "c) de diriger et d'administrer les instituts scolaires, éducatifs et culturels italiens à l'étranger et les contacts avec les institutions culturelles, scolaires, éducatives et culturelles à l'étranger;
- "d) d'administrer le personnel relevant des instituts scolaires, éducatifs et culturels à l'étranger;
- "e) de négocier et d'appliquer, dans l'optique internationale, les accords à conclure dans les domaines précités;

STRUTTURA DELLA DIREZIONE GENERALE
(Organisation de La Direction générale)



"f) de se pencher sur toute activité relative aux relations culturelles et à la coopération scientifique et technique sous l'angle des relations internationales." (146)

L'organigramme fait état des différents bureaux (uffici) et de leurs secteurs d'activité correspondants. Le Bureau VIII a été éliminé en faveur d'une unité élargie, à savoir le Servizio per la cooperazione tecnica con i paesi in via di sviluppo (Service pour la coopération technique avec les pays en voie de développement) qui, à son tour, est composé de plusieurs services.

En ce qui concerne la collaboration avec d'autres institutions italiennes, il convient de mentionner le Bureau III (Manifestations artistiques et culturelles) qui

"(....) collabore, au plan technique et financier, avec les organes de la Présidence du Conseil des Ministres (.... expositions du livre italien à l'étranger), du Ministère de l'instruction publique (.... expositions d'art), du Ministère du tourisme et des spectacles (en ce qui concerne le théâtre lyrique et de prose, les concerts et la "cinématographie)." (147)

Complétons ce qui précède par un texte relevant d'une autre source, à savoir la Direzione Generale

"collabore avec la Direction générale des échanges culturels et le Service des antiquités et des beaux-arts du Ministère de l'éducation nationale, ainsi qu'avec le CIVIS (Centre italien d'organisation de voyages éducatifs pour les étudiants) dont ce dernier ministère a la tutelle. Le Service d'information de la Présidence du Conseil des Ministres (Cabinet du Premier Ministre) transmet aux missions diplomatiques italiennes à l'étranger des renseignements sur les événements en Italie, y compris des comptes rendus de livres récemment parus." (148)

Dans le domaine de la coopération internationale au plan scientifique et technologique, le Ministère des affaires étrangères collabore avec le Ministère de la recherche scientifique et technologique et son organe de consultation relativement autonome, à savoir le Conseil National de la Recherche (Consiglio Nazionale delle Ricerche) (149).

6.4.2. "A l'étranger, l'action de la Direction générale s'effectue par le canal

- "- des représentations diplomatiques et consulaires,
- "- des Instituts culturels,
- "- des écoles (publiques et non publiques),
- "- des postes de lecteurs des universités,
- "- des missions archéologiques." (150)

Outre quelques autres "importantes institutions italiennes et étrangères autonomes" qui consacrent leurs activités à la "diffusion de la langue et de la culture italiennes", sont énumérés les "comités étrangers de la Société Dante Alighieri". (151)

"Società "Dante Alighieri"

"Fondée en 1889, établie Ente Morale en 1893, la Société Dante Alighieri - ressemblant à l'"Alliance française" et créée en même

"temps qu'elle - seconde l'Etat dans son action culturelle en s'occupant des questions de protection et de diffusion de la langue et de la culture italiennes tant pour les Italiens qui vivent à l'étranger que pour les étrangers.

"Pour réaliser ces objectifs et à l'aide des comités à l'étranger, la "Dante" instaure et subsidie des écoles, bibliothèques, cercles et cours de langue et de culture italiennes. D'autre part, elle diffuse des livres et publications. Elle organise des conférences, excursions culturelles et des manifestations artistiques et musicales. Elle attribue des primes et bourses d'études. Pour les enfants d'émigrés italiens, elle organise des cours de la langue locale. Elle entretient un service d'assistance juridique et sociale en faveur des émigrés et elle s'occupe des transmissions radiotélévisées.

"A l'étranger, la "Dante" compte 290 comités, dont 14 en Afrique, 99 en Amérique, 11 en Asie, 151 en Europe et 15 en Océanie, totalisant 58.460 adhérents étrangers.

....

"En date du 30 mars 1973, le Ministère des affaires étrangères a conclu une convention avec la "Dante Alighieri". Cet accord a notamment institué un "Comité de coordination" groupant des représentants des deux parties et ayant pour tâche de passer en revue les activités d'ores et déjà réalisées, d'établir des plans organiques de collaboration dans les secteurs d'intérêt commun, ainsi que d'assurer les possibilités de développement et de coordination de ces plans avec d'autres initiatives culturelles italiennes à l'étranger." (152)

La tendance qu'a la Société Dante Alighieri à s'insérer dans la politique extérieure officielle en matière de culture - elle avait été financée jusqu'en 1960 par des sources privées et se trouve actuellement subventionnée par l'Etat - est déjà soulignée par le rapport d'investigation britannique :

"La relation de la Société à l'égard de l'organisation gouvernementale ressemble quelque peu à celle qui existe entre l'Alliance Française et l'organisation officielle française, ses activités se situant à une échelle moins importante. Elle entretient environ 281 centres à l'étranger (en 1970) mais ses fonctions paraissent actuellement être reprises ou remplacées par les Instituts culturels ou bien encore, en particulier en Amérique Latine, fusionnées avec des sociétés semi-officielles mixtes : italo/pays hôte." (153)

La symbiose telle qu'elle existe - par exemple à Munich - entre l'Institut culturel et la "Dante", le premier gérant en même temps que ses affaires propres celles de la "Dante" et offrant à celle-ci au moins le siège et une "base administrative" dans ses locaux, ne constitue apparemment pas une exception.

Bon nombre d'organisations autonomes supplémentaires et mentionnées par le rapport annuel sont intéressantes en raison de leur orientation multilatérale. La Société italienne pour l'organisation internationale (Società Italiana per l'Organizzazione Internazionale - SIOI), à en croire certaine source, avait été fondée en 1944 en tant qu'institution non gouvernementale

"visant à favoriser le développement d'un esprit international dépassant le particularisme qu'engendre la souveraineté nationale absolue. La SIOI a accepté des subventions de l'Etat mais a conservé son indépendance. L'Etat, pour sa part, a estimé utile de soutenir les activités de cet organisme privé qui se vouait à la coopération sur une base multilatérale." (154)

D'après le rapport annuel de 1973 de la Direzione Generale, la SIOI avait été instituée ("istituita") en 1964, ses objectifs étant de

"promouvoir et publier des études concernant les problèmes politiques, juridiques, économiques et sociaux de la communauté internationale; prévoir, sur base éventuellement de publications périodiques, l'illustration et la documentation des activités des organisations internationales." (155)

"Dans le vaste champ de l'information du public et, en particulier, dans celui de l'éducation, la SIOI a voulu étudier et présenter, en 1973, le sujet de la coopération "à neuf" dans le cadre des Communautés européennes, du Conseil de l'Europe, de l'OCDE, de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe. La SIOI a ensuite concentré son effort sur quatre autres sujets : a) les causes des tensions et conflits et les conditions de la paix; b) les problèmes monétaires internationaux et les problèmes mondiaux en matière d'énergie; c) les aspects les plus importants dont s'occupe la coopération internationale, en particulier en ce qui concerne les phénomènes touchant les entreprises multinationales; d) les méthodes et techniques d'enseignement et de documentation en matière de relations et de sociétés internationales." (156)

D'une manière générale, les Italiens semblent porter une attention toute particulière aux relations culturelles multilatérales (157), conformément d'ailleurs aux principes de la politique extérieure italienne en matière de culture (chapitre 4.3.). Au sein de la Direction générale, c'est le Bureau n° II qui se charge de ce secteur d'activité :

"BUREAU II : est responsable pour le secteur culturel multilatéral, l'ONU et les agences spécialisées qui en dépendent, en l'occurrence et entre autres : l'UNESCO, le Conseil de l'Europe (CCC), la CEE et l'OCDE. Le Bureau en question s'occupe en outre de congrès et de conférences intergouvernementaux en Italie et à l'étranger." (158)

Un chapitre du rapport annuel est par conséquent consacré aux "activités multilatérales". Il porte non seulement sur les activités dans le cadre de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe mais également sur la "Coopération politique communautaire" dans le domaine culturel et politique lors de la préparation à la CSCE et sur l'Institut universitaire européen de Florence. La phrase suivante contenue dans ledit chapitre mérite d'être citée :

"Il est à prévoir que le secteur "culture" obtiendra graduellement une importance majeure dans le cadre de la coopération communautaire européenne;" (159)

Il n'est pas seulement permis d'espérer que cela correspondra à la réalité mais également de supposer que l'Italie fournira une contribution constructive dans le sens précité.

6.4.3. "Les Instituts culturels, ainsi que les écoles, semblent couvrir
"- bien que, probablement, moins efficacement - la plupart des do-
"maines d'activité dans lesquels le British Council est également
"engagé." (160)

Les Instituts culturels italiens qui sont abordés notamment par le
présent chapitre constituent les "principaux instruments de la présence
culturelle italienne à l'étranger", ainsi que les "organes périphériques
de la Direzione Generale". (161)

"Les structures et fonctions qu'assument les Instituts culturels se
"trouvent continuellement en transformation et varient sensiblement
"d'un pays à l'autre." (161)

Leurs activités dépendent - tout comme celles des instituts d'autres
provenances - des conditions locales.

"En tous cas, tous les instituts ont pour tâche de faire connaître
"au pays qui les accueille les divers aspects de la culture italienne.
"Ils organisent dès lors des cours de langue et de culture, confé-
"rences et débats sur des sujets littéraires, artistiques, éducatifs,
"scientifiques, historiques, philosophiques, sociologiques, etc.; des
"concerts de musique contemporaine; des expositions d'art et du livre;
"des spectacles de prose et, même, d'opéra; des projections de films
"documentaires et artistiques, ainsi que des festivals ou "journées"
"du cinéma italien; ils promeuvent, d'autre part, toutes sortes d'ac-
"tivités ayant trait à la culture italienne, comme par exemple : les
"voyages d'études en Italie pour étudiants étrangers, l'attribution
"et la promotion de bourses d'étude, la participation d'artistes
"étrangers à des expositions en Italie, l'échange de spectacles théâ-
"traux, la diffusion du livre italien tant en langue originale qu'en
"traduction, etc.

"....

"Les Instituts culturels ont en outre encouragé d'une manière crois-
"sante la coopération culturelle et scientifique entre universités
"italiennes et étrangères en promouvant le plus souvent possible les
"rencontres directes entre professeurs universitaires et missions
"d'études d'enseignants italiens travaillant dans des universités
"étrangères.

"Les instituts les mieux équipés disposent de bibliothèques particu-
"lièrement documentées, notamment en ce qui concerne les oeuvres de
"la culture italienne contemporaine, et de collections de périodiques
"et de revues comprenant tout secteur de la presse italienne, de pho-
"tothèques, de cinémathèques et de collections de disques et de ban-
"des magnétiques circulant dans les écoles, les universités et les
"associations de nature éducative et culturelle du pays hôte." (161)

Les relations culturelles avec d'autres pays et, en découlant, les
travaux et activités des Instituts culturels se réalisent pour la majorité
des cas dans le cadre d'accords culturels bilatéraux (fin 1973, au nombre
de 40), tout comme le font d'autres pays d'une manière habituelle. Dans le
cas de l'Italie, on se réfère bien souvent à un concept très large de cul-
ture qui ne comprend pas seulement la recherche archéologique mais, égale-
ment, d'"autres thèmes : la science, la technologie, le sport et l'initia-
tion aux institutions et à la vie sociale" (162).

Le personnel des Instituts culturels consiste - outre les enseignants, comme nous l'avons vu dans le cas de la France - en instituteurs et professeurs d'école et d'université détachés du Ministère de l'éducation (pour une période ou durée définie mais prolongeable) auprès du Ministère des affaires étrangères.

Dans quelques capitales qui ne disposent pas d'Institut culturel, l'Ambassade possède un "Ufficio Culturale" (Bureau culturel).

L'aperçu historique ci-après révèle les analogies entre les Instituts culturels italiens et français et, même, par rapport au développement du Goethe-Institut. Notons que la tendance aux manifestations s'adressant au public le plus grand et le plus général (qui est d'ailleurs, en fin de compte, toujours le même) a cédé la place à la tentative d'aborder plutôt différents groupes bien déterminés (qualifiés et représentant un certain poids social), et ce dans le sens d'un véritable échange culturel, tel un échange d'expériences faites dans certains domaines tant scientifiques que socio-politiques.

"A l'origine, ce type d'institut était conçu comme un centre d'enseignement linguistique, de diffusion de la culture et de développement des relations intellectuelles - notamment à l'échelon universitaire - entre l'Italie et le pays d'implantation. Depuis la guerre, on tente d'atteindre un public plus large, but que la projection de films italiens a souvent permis d'atteindre. La spécialisation purement littéraire et artistique a également fait place à une orientation plus scientifique. Les activités de ces instituts sont complétées par celles des chargés de cours nommés dans les universités étrangères et, bien entendu, par l'action des attachés culturels, encore que ces derniers assument parfois simultanément la direction d'un institut." (162)

La double tâche assumée par l'Institut culturel italien dans le monde entier et qui incombe par analogie de la même façon aux Instituts français, au Goethe-Institut et au British Council (ce dernier tenant peut-être davantage à l'activité régionale "externe" mentionnée dans la citation suivante) se trouve décrite d'une manière brève mais claire dans la brochure du Département culturel de l'Ambassade de l'Italie en République fédérale d'Allemagne, à savoir :

"Deux tâches différentes incombent aux Instituts culturels italiens. La première consiste à offrir au public de la ville où ils ont leur siège un lieu de rencontre, de discussion, de la lecture, des manifestations musicales et cinématographiques, etc. La seconde se développe dans les contacts avec les autorités universitaires et scolaires, ainsi qu'avec les milieux scientifiques et artistiques d'une région. Il existe donc une activité "interne" qui se déploie au siège de chaque institut et une activité "externe" qui fait appel à la collaboration de nombreuses autres institutions." (163)

Dans un autre passage de cette brochure, l'accent est mis sur l'importance croissante de l'activité externe et sur la nécessité

"(d'adapter) les installations existantes et les méthodes de travail pratiquées à la situation nouvelle, en les éloignant de plus en plus du vieux modèle des "cercles culturels"." (164)

En dehors des contacts déjà mentionnés, ceux qui seraient établis avec la radio, la télévision et la presse joueraient également un certain rôle. Chaque Institut culturel est responsable, dans le cadre de ses activités externes, pour une région. En fonction des quatre Instituts culturels (Hambourg, Cologne, Munich, Stuttgart), la République fédérale est divisée en quatre régions en matière de compétences : l'Institut de Munich est compétent pour la Bavière et chacun des autres Instituts respectivement pour plusieurs Länder fédéraux. (165)

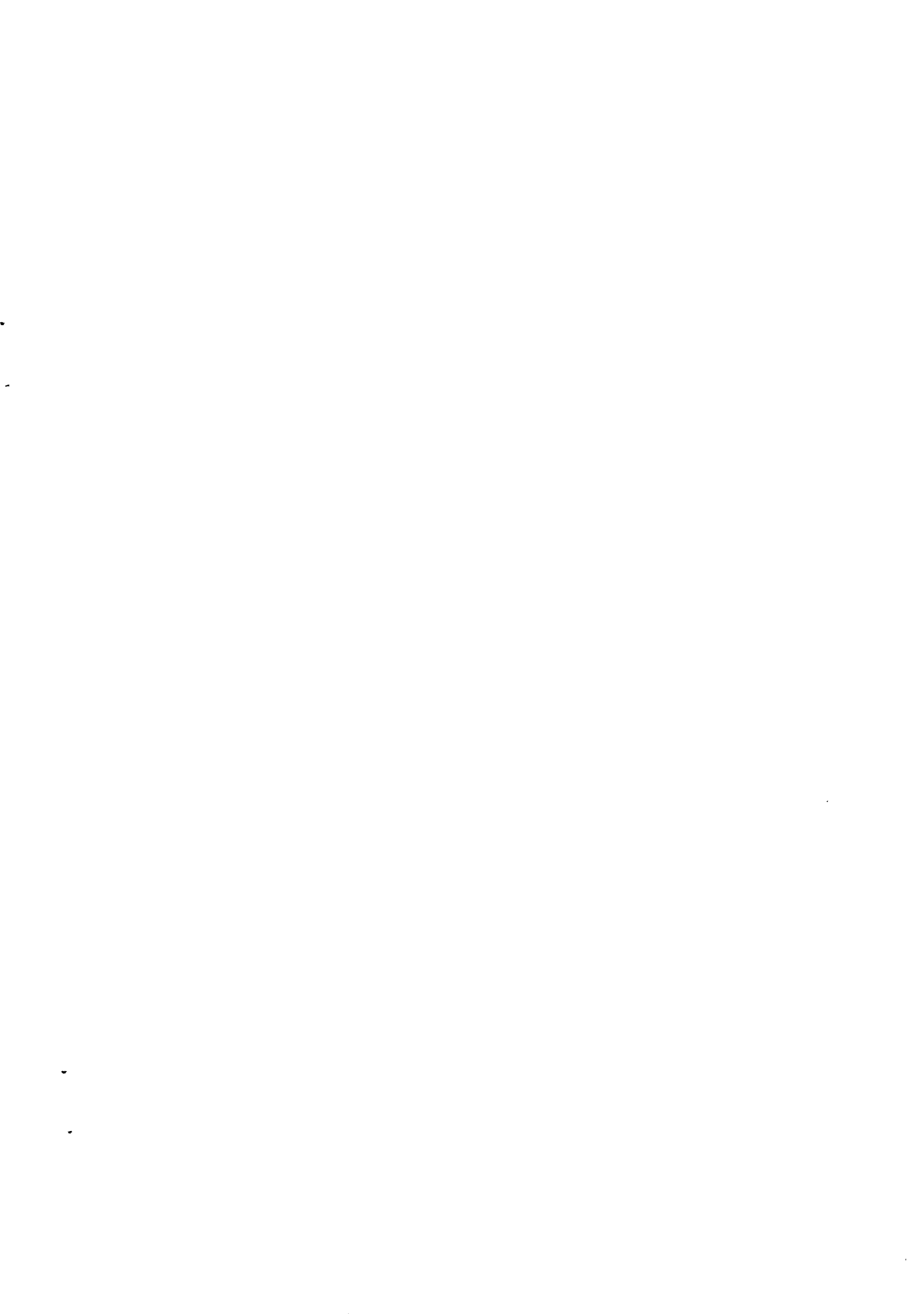
Un leitmotiv qui revient à la surface de temps à autre, c'est le regret qu'exprime la brochure déjà citée : les objectifs visés n'ont pu être atteints qu'en partie, voire pas du tout. Les moyens financiers trop restreints en sont le motif (c'est un problème avec lequel sont aussi confrontés d'autres Instituts culturels) et, d'autre part, un problème monétaire : la dévalorisation de la Lire par rapport au Mark allemand. En outre, ces insuffisances des "résultats obtenus par rapport aux buts visés" semblent avoir des causes plus générales et plus profondes, notamment :

"Par penchant naturel, les Italiens ont répondu aux sollicitations de beaucoup de nations les invitant à établir des relations culturelles à l'échelon gouvernemental; mais, faute d'avoir cherché résolument à réunir les fonds nécessaires, ils ont été incapables de satisfaire la demande étrangère." (166)

On ne peut donc imputer le manque d'efficacité ni aux instituts - ou seulement pour une moindre part - ni aux ambassades dont ils dépendent, conformément au modèle français. Nous en arrivons une nouvelle fois aux instances responsables pour la politique extérieure italienne en matière de culture, la comparaison de celles-ci à la situation française étant dès lors particulièrement instructive :

"La Direction générale des relations culturelles du ministère des Affaires étrangères sert de centre de coordination qui n'a cependant ni le poids ni les ressources de son équivalent plus ancien du Quai d'Orsay. Elle est chargée de négocier et de mettre en oeuvre les conventions culturelles bilatérales de l'Italie et de traiter, en son nom, avec l'UNESCO et les autres organisations internationales s'occupant de coopération culturelle multilatérale, notamment le Conseil de l'Europe. Toutefois, le ministère de l'Education nationale, comme il a été déjà indiqué, a un rôle important, voire essentiel, à jouer en matière de diplomatie culturelle. C'est aussi le cas en France où la primauté du ministère des Affaires étrangères est cependant plus marquée qu'en Italie. Cette apparente faiblesse du contrôle central est sans doute imputable au fait que le Gouvernement italien a été moins incité que le Gouvernement français à exploiter de façon cohérente les possibilités de la diplomatie culturelle, moins persuadé aussi qu'une telle politique valait les frais qu'elle entraînerait nécessairement." (167)

Ici, on peut se poser la question de savoir si une politique culturelle extérieure efficace et dotée des moyens financiers nécessaires n'est faisable que là où une telle politique se confond avant tout et sans détour avec les intérêts nationaux au sens de la politique des influences culturelles comportant les avantages tant désirés aux plans politique et économique. Dans le cas de la France, toutes les conditions pour une politique culturelle prometteuse de succès dans ce sens sont présentes davantage que pour l'Italie. Il n'est pas absurde dès lors d'y voir un motif qui explique que l'enthousiasme italien soit relativement moindre.



La langue italienne à l'étranger

Bourses et primes d'études

Manifestations culturelles et artistiques

Livres - Manifestations : cinéma, expositions d'art, concerts de musique, théâtre

Congrès et échanges culturels (professeurs et experts)

Activités multilatérales

UNESCO - Conseil de l'Europe - Coopération politique communautaire - Institut universitaire européen de Florence

2. La coopération scientifique

Les nouvelles frontières culturelles

Projections internationales de la recherche scientifique - Missions scientifiques - L'inter-échange scientifique - Accords de coopération scientifique et technologique

Les attachés scientifiques auprès des ambassades les plus importantes

Les missions archéologiques

La coopération scientifique multilatérale

Centre international de calcul - Bureau inter-gouvernemental pour l'informatique - Centre international pour la conservation et la restauration des biens culturels - Organisation météorologique mondiale - Centre de formation européenne (CIFE) - Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM).

Echanges internationaux de jeunes

3. La coopération technique

Critères de programmation

Experts

Volontariat

Formation professionnelle

Conventions avec des sociétés et universités et contributions à des instituts spécialisés - Caisse d'épargne des provinces de Lombardie - Institut pour la reconstruction industrielle (IRI) - Institut national pour le commerce avec l'étranger (ICE) - Institut d'études pour le développement économique (ISVE) - Centre italien de voyages d'études pour étudiants (CIVIS) - Institut italo-africain - Université catholique du Sacré-Coeur : Faculté d'agronomie - Centre international pour le perfectionnement professionnel et technique de Turin

Contributions aux études et projets

Participation aux programmes internationaux et multilatéraux

Collaboration avec la République démocratique de Somalie

6.5. Det Danske Selskab (la société danoise) et les instituts danois. Instituts culturels d'autres pays.

6.5.1. Des Instituts danois existent dans six villes européennes (Bruxelles, Dortmund, Edimbourg, Milan, Rouen, Zurich). Ils représentent les filiales extérieures de la fondation privée créée en 1940 à Copenhague sous le nom

de "Det Danske Selskab" dont le fondateur, Folmerwisti, qui lui a consacré toute sa fortune, est de nos jours encore le Directeur général. En dehors du comité de gestion, un conseil d'administration groupe, notamment, des représentants des ministères intéressés (Premier Ministre, affaires étrangères, culture, éducation, justice, commerce, affaires sociales, agriculture), du Parlement, des universités, de la radio-télévision, des syndicats, des communes et des provinces. Comme il a été dit plus haut, Det Danske Selskab est subventionné par le gouvernement (Ministère de la culture) - à l'instar de l'Alliance Française et d'autres organisations - mais seulement en ce qui concerne le coût du personnel. En 1974/75, un montant total de 1.500.000 Dkr a été dépensé au titre des activités des filiales à l'étranger.

Les domaines d'activité ressemblent à ceux du British Council, bien que l'Institut danois semble tenir à ce que ses méthodes de travail se distinguent de celles du British Council. Il met l'accent sur l'aspect de la réciprocité et de l'échange. Par contre, les tendances à diffuser la culture d'une manière publicitaire, dictées par le gouvernement dans le sens des arrière-pensées politico-économiques, ne sont pas appréciées par l'Institut.

Il existe une certaine méfiance quant aux "grands" considérablement plus puissants, par lesquels on se sent, en tant que pays de petite taille, mis en marge.

Les domaines d'activité sont : les cours de langue, les échanges de personnes, les expositions, la bibliothèque et les travaux de conseil en matière de bibliothèques, l'information au moyen de tracts et de conférences. A Bruxelles, la Directrice belge de l'Institut organise et met en oeuvre tout cela elle-même d'une manière générale. Les priorités sont accordées aux thèmes socio-culturels et socio-politiques. Exemples : réformes communales, éducation sexuelle, justice et criminalité, enseignement et éducation, santé publique, la Danoise femme émancipée de la Communauté, littérature, art, musées, etc. Sous maints aspects, Det Danske Selskab pourrait servir de modèle aux Anglais eux-mêmes. Il est dès lors souhaitable que la fondation européenne telle que la propose M. Tindemans ressemble, pour quelques points fondamentaux, au modèle danois.

6.5.2. Les autres pays de la Communauté ne disposent pas d'un système comparable d'instituts culturels à l'étranger. La Belgique entretient une Maison Belge à Cologne et, en Italie (dans le cadre de l'accord italo-belge de 1948), l'Academia Belgica, ainsi que l'Institut Historique Belge à Rome et le Collège Flamand "Jan Jacobs" à Bologne. L'Academia Belgica est soutenue par une fondation commune aux quatre universités belges. Cette fondation est également responsable pour la direction de l'Academia, qui possède notamment une grande bibliothèque (art, histoire, philologie classique, archéologie) et représente un lieu de manifestations, de conférences et de concerts. L'Institut Historique Belge effectue des recherches historiques dans des archives italiennes et publie les résultats, tandis que le Collège Flamand fonctionne avant tout comme centre de documentation. (175)

A Paris, à Rome et en Egypte, il existe un Institut Néerlandais dont l'activité n'est pas connue de l'auteur.

7. Comparaison des Instituts culturels par branches d'activité

Comme l'a démontré jusqu'ici la présente étude, les activités des différents instituts nationaux de culture se ressemblent dans plus d'un domaine. Dans plusieurs domaines, elles sont même identiques. Il ne s'agit certes pas là d'une coïncidence due à des contacts informels qui existent en bon nombre d'endroits et à la vue de l'intérêt naturel découlant aussi d'un esprit de concurrence - intérêt axé sur ce que font "les autres". Après tout, on voudrait être "dans le vent". L'esprit de concurrence précité est cependant en premier lieu - malheureusement ! - de nature négative sous l'angle des Instituts culturels actuels, de couleur plutôt nationale. Un représentant de l'Institut Français de Berlin qui avait eu l'occasion de rassembler certaines expériences dans un pays africain a décrit les contacts amicaux entre les représentants des Instituts culturels européens : ces contacts s'arrêtent au moment précis où chacun se croit obligé de garder son "secret de fabrication" spécifique. On a donc sa "commune" et on ne tient pas à se faire espionner ... L'auteur de la présente étude a eu l'impression, lui aussi, que cette mentalité a représenté dans quelques cas une entrave à la communication d'informations.

Il est dès lors permis de supposer que cet esprit de concurrence négatif n'a pour cause qu'en partie - voire d'une manière secondaire - les intérêts nationaux. Le fait précisément, par contre, que les institutions diffèrent les unes des autres peut comporter, d'une manière impérieuse, l'esprit de rivalité. Probablement, la mentalité nationaliste des intérêts se transforme-t-elle à ce moment précis seulement en rationalisation rétroactive ou en justification idéologique de la rivalité provoquée originalement par la séparation institutionnelle. Cela ne semble pas absurde lorsque l'on considère la rivalité entre les diverses organisations culturelles nationales, par exemple en République fédérale d'Allemagne. Il en résulte une nette conclusion : une coopération institutionnellement assurée entre les Instituts culturels nationaux et la fondation d'un institut culturel européen - coopération qui ferait l'objet, graduellement, de l'intégration des Instituts culturels nationaux qui y adhèreraient.

Ci-après seront présentées quelques activités des Instituts culturels nationaux, cette présentation ayant pour objet de comparer ces activités entre elles. Les principaux domaines d'activité du British Council serviront de base dans les catégories de classification.

7.1. "Education and Language Teaching" (Education et enseignement de la langue)

Dans ce domaine, ce sont avant tout le British Council, le Goethe-Institut, les Instituts culturels Français mais également les Instituts culturels Italiens (Istituti di Cultura) qui non seulement organisent des cours de langue mais collaborent aussi sur le plan didactique et méthodologique de l'enseignement moderne en matière linguistique avec des institutions et organisations pédagogiques des pays hôtes respectifs et réalisent des séminaires d'information et de formation professionnelle culturels pour les enseignants locaux. L'Institut Français à Munich, par exemple, dispose d'un spécialiste dans le domaine linguistique pour toute la région de la Bavière et qui est responsable de toutes les étapes de l'enseignement à partir du jardin d'enfants jusqu'à l'université, ayant d'autre part collaboré également avec la télévision bavaroise en ce qui concerne la compilation d'un cours de langue française. Le centre allemand du British Council

se trouvant à Cologne (sous la direction du "Representative" pour la RFA) dispose d'un expert qui soit travaille sur place soit conseille ou aide le personnel d'un "post" ou d'un autre du British Council, pour autant que ce dernier n'ait pas son propre consultant.

Une partie essentielle de "l'activité linguistique" et des professeurs responsables pour le département "Langue" à la Bibliothèque allemande (Goethe-Institut) à Bruxelles est l'"activité pédagogique de liaison", dans le cadre de laquelle ont lieu, en collaboration, par exemple, entre autres, avec l'Association belge des germanistes et professeurs d'allemand, des congrès, séminaires de formation professionnelle ultérieure, des conférences ayant des sujets linguistiques et didactiques, voire littéraires. Citons, par exemple, les thèmes suivants :

- "Programmes des media pour l'enseignement"
- "La littérature du monde du travail"
- "Développement de la compréhension de textes scientifiques à travers l'instruction programmée"
- "Capacités, performances et limites d'un modèle de récit - en particulier concernant Heinrich Böll : "L'honneur perdu de Katharina Blum""
- "Tests informels applicables à l'enseignement linguistique"
ou un thème plutôt sociologique (Congrès des enseignants de la langue allemande, 1974) :
- "L'image de l'Allemagne dans la presse belge et la presse d'expression allemande"

Le Goethe-Institut coopère, notamment dans le domaine de la didactique et de la méthodologie pour l'allemand comme langue étrangère, avec des institutions publiques et privées et a, entre autres, organisé des séminaires, y compris des démonstrations, à l'Institut même, en matière de méthodologie pour des étudiants enseignants d'universités et d'écoles supérieures pédagogiques. Au premier plan de telles manifestations, se trouvent l'application des media et l'application ou l'utilisation de méthodes modernes qui n'intéressent pas la seule langue allemande comme langue étrangère.

Les manifestations suivantes du British Council de Munich s'adressant aux enseignants allemands pour la langue anglaise (période 1973/74) ressemblent, quant au fond de leurs sujets, à celles qui viennent d'être énumérées et, en particulier, celles qui relèvent du domaine linguistique :

- "Audio Visual Aids" (Instruments audio-visuels)
- "Testing Methods in the Teaching of English" (Méthodes pour l'examen dans l'enseignement de la langue anglaise)
- "Post War Literature in Britain" (La littérature britannique de l'après-guerre)

Deux manifestations, qui ont eu lieu au Goethe-Institut à Bruxelles, au cours desquelles un angliciste allemand prononçait un discours en langue anglaise suivi d'une discussion au sujet des problèmes de l'enseignement de langues étrangères en citant comme exemple l'enseignement de la langue anglaise, n'avaient pour défaut que de se tenir sans la collaboration du British Council - et d'autres instituts. Il y avait aussi des auditeurs qui ne connaissaient pas l'allemand ... Ce n'est qu'un exemple pour montrer comment l'ouverture et la coopération pourraient se traduire par la pratique.

Parallèlement à d'autres Instituts culturels, le Goethe-Institut n'est pas seulement responsable pour Bruxelles mais pour une région et s'efforce, de ce fait, d'établir et de maintenir les contacts et la coopération, dans le cadre de ses activités de liaison pédagogiques, avec des institutions et organisations pédagogiques d'autres villes de Belgique. Il en va de même - sinon dans une mesure encore plus large - pour le British Council de Bruxelles, dont le Directeur n'est pas seulement l'Attaché culturel de l'Ambassade britannique mais a également pour fonction celle de "Representative" pour la "région" Belgique et Luxembourg. Si l'activité du "Education and Language Officer" (fonctionnaire responsable pour l'éducation et l'enseignement de la langue) et de son assistant au British Council peut se différencier comme "externe" et "interne", il en va en l'occurrence d'une manière spécifique car les 50 % de son temps sont consacrés à l'"externe" en tant que "Conseiller pédagogique" au département linguistique de la Commission européenne et, en particulier, pour les six langues officielles de la Communauté. D'autres activités s'ajoutent qui résultent de la collaboration avec la Commission, par exemple avec des institutions belges ou les Ecoles européennes à Bruxelles et à Luxembourg mais surtout la coopération aux projets élaborés par la Direction "Education" de la Direction générale XII ("Recherche, science et éducation") de la Commission - laquelle a d'ores et déjà été visitée (en juillet 1974) par des représentants de l'administration centrale du British Council - ainsi que des contacts plus étroits avec la Direction générale VIII ("Développement"). Des contacts avec le Conseil de l'Europe ont résulté de la coopération avec le Professeur John Trim, Directeur du Département linguistique (Department of Linguistics) à Cambridge et du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe pour le projet "Unit/Credit" (Unité/Crédit) pour l'enseignement en matière linguistique. L'ELO ("Education and Language Officer") du British Council à Bruxelles remplit donc un rôle européen et un rôle national.

En outre, l'ELO et son assistant sont responsables pour le "teacher training" (formation de professeurs) en Belgique et au Luxembourg. Ils cherchent et maintiennent les contacts avec les universités et écoles supérieures en matière pédagogique, introduisent du matériel et des techniques modernes d'enseignement, réalisent eux mêmes dans ce sens, voire appuient ou arrangent, des conférences d'experts, comme cela a été le cas, par exemple, pour la démonstration de techniques audio-visuelles effectuée par un expert britannique sous la promotion de l'éditeur Longman/Didier - démonstration à laquelle assistaient, entre autres, des enseignants des six langues de la Commission.

Tant le British Council que la Deutsche Bibliothek (Goethe-Institut) coopèrent donc avec des institutions belges, privées et publiques, occasionnellement avec les mêmes - comme par exemple la Chambre de Commerce - qui, dans le cadre de la formation des adultes et d'une loi très généreuse en matière de formation (crédits d'heures, les leçons pouvant être prises pendant les heures de travail hebdomadaire) organisent des cours de langues presque gratuits. Des activités sont prévues pour 70 professeurs d'anglais de la part du British Council, tandis que la Bibliothèque allemande a d'ores et déjà réalisé deux séminaires d'enseignants pour ses vingt professeurs d'allemand. Une coopération approfondie est envisagée.

En ce qui concerne les Instituts culturels italiens, aucune information spécifique quant aux activités de l'Istituto di Cultura de Bruxelles, logeant dans le bâtiment de l'Ambassade - son Directeur étant également

L'Attaché culturel de l'Ambassade - n'a pu être obtenue. Des cours de langue ont lieu, probablement dans une mesure moindre qu'au Goethe-Institut et qu'au British Council et des activités de liaison pédagogiques, ainsi qu'un enseignement en faveur des enfants d'émigrants italiens, font partie du programme de cet Institut.

Le Directeur adjoint de l'Istituto di Cultura à Munich est un linguiste qui coopère, entre autres, pour ce qui est de sa spécialité, avec le département italien du Séminaire romaniste de l'Université de Munich. Des conférences sont tenues occasionnellement à ce sujet. Citons comme exemple celle qui a eu lieu au mois de juin 1975 et tenue par le Professeur Katerin Katerinov de l'Université de Pérouse, au sujet des "Problemi di metodologia dell'insegnamento dell'italiano come lingua straniera" (Problèmes de méthodologie de l'enseignement de l'italien comme langue étrangère).

En vue du fait que les problèmes méthodologiques et didactiques de l'enseignement de langues étrangères sont les mêmes pour toutes les langues enseignées (mis à part les quelques aspects spécifiques propres à l'une ou l'autre d'entre elles), il va de soi que la coopération et les activités communes pour plus d'un domaine présentent un grand intérêt. Les obstacles sont d'abord et avant tout de nature institutionnelle et toute orientation linguistico-nationaliste dans le sens de la concurrence, telle qu'elle a déjà été décrite plus haut, semble être la conséquence plutôt que la cause de la situation institutionnelle. Les formulations stratégiques et tactiques exprimées par les rapports annuels des instituts quand ils décrivent réussites et échecs à l'adresse de leurs centres administratifs donnent l'impression que les rapports sont rédigés moins par conviction que sous la pression ou l'obligation de se justifier vis-à-vis de l'administration centrale. On peut tranquillement assurer que la décision d'un individu quant à la langue à étudier ne dépend pas, après tout, des activités de l'institut culturel national (il y a toujours des exceptions). La coopération multilatérale cependant et l'échange d'expériences permettent à tous de bénéficier et l'intégration au plan organisatoire de celles-ci dans le cadre d'un Institut culturel européen permettrait, sous les aspects pratiques, financiers et qualitatifs, d'espérer des avantages et améliorations à plus d'un point de vue.

C'est le cas, à plus forte raison, pour les "educational activities" (activités en matière d'éducation) dans les domaines qui se situent en dehors de l'enseignement des langues, telles que ces activités se déroulent - par exemple auprès du British Council - en matière de sciences naturelles et de mathématiques. Les activités du British Council de Bruxelles dans le domaine de la médecine ne feront pas l'objet du présent rapport, d'autres instituts ne présentant aucune activité comparable à celle-ci.

En conclusion, jetons un bref coup d'oeil comparatif sur les départements correspondants des administrations centrales. A la "Education and Science Division" (Division de l'éducation et des sciences), y compris la "English Teaching Division" (Division Enseignement de la langue anglaise), du Bureau central du British Council correspond, approximativement, le Département II (Langue) du Goethe-Institut, bien que ce dernier présente, dans le premier des deux secteurs mentionnés, une activité essentiellement plus limitée et ne couvre pas, de loin, l'éventail des activités du British Council. En ce qui concerne la Direction générale française, on peut dire que tous les domaines d'activité du British Council y sont traités - voire, probablement, quelques-uns de plus. Mais les compétences et responsabilités

se situent autrement et relèvent en particulier de plusieurs domaines, comme on peut le déduire des organigrammes. C'est le cas surtout - tout comme nous l'avons vu, dans une moindre mesure, chez les Italiens - lorsque les activités d'éducation et d'enseignement dans les pays en voie de développement sont prises en considération. Quant à la Direzione Generale italienne, ce sont avant tout, apparemment, les Bureaux I et IV et les départements couvrant les "Servizi" (services) pour les pays en voie de développement qui sont à énumérer par analogie. Les écoles à l'étranger ne font pas l'objet en tous cas de ces considérations. D'ailleurs, un rapport détaillé sur ce problème exigerait une étude propre, ainsi que des visites d'information sur place.

7.2. The Arts - Les échanges culturels et artistiques - Manifestazioni culturali ed artistiche - Die kulturellen und Künstlerischen Aktivitäten

Ce domaine représente un secteur traditionnel d'activité de tous les Instituts culturels, à côté de celui de l'enseignement des langues, la notion "culture" s'entendant encore, dans maints cas, dans un sens plus étroit. A l'intérieur de la Direzione Generale, c'est l'Ufficio III (Bureau III) qui a la compétence pour ce secteur - d'une manière à peu près analogue à la Arts Division du British Council, avec ses subdivisions du théâtre, du cinéma, des beaux-arts, de la littérature, de la musique et correspondant au Département III (programme culturel) du Goethe-Institut, y compris quelques-unes de ses subdivisions. Car le Département culturel du Goethe-Institut est compétent (pour le moment) pour toutes les activités qui ne relèvent pas du domaine linguistique ou pédagogique du Département Langue (II - comme, par exemple, les bibliothèques qui, au British Council, sont du ressort de la Books Division (Division Livres). Il n'en résulte pas très clairement si le Goethe-Institut avait l'intention, en répartissant de la sorte les responsabilités, de faire honneur au concept élargi de la culture ou si, par contre, des structures institutionnelles dépassées n'ont encore pas pu être adaptées aux conceptions modernes de la culture. Les plans d'une réorganisation font ressortir que cette dernière supposition est la bonne.

La Direction générale française présente une situation plus compliquée quant à son organisation. Tant la Sous-direction des échanges culturels et socio-culturels, responsable presque exclusivement pour l'échange de personnes, que le Service des échanges artistiques dépendent du Service de la diffusion et des échanges culturels. Ce dernier correspond, avec ses subdivisions Théâtre, Arts plastiques et Musique, dans une très large mesure à la Arts Division britannique, quelques domaines d'activité de la Sous-direction des moyens de diffusion culturelle devant cependant être encore ajoutés (à savoir le 2ème bureau : moyens audio-visuels : cinéma; disques).

Les manifestations organisées dans ce domaine sont, d'une manière générale, des manifestations culturelles au sens traditionnel, eu égard particulièrement à la vie intellectuelle et culturelle contemporaine (Goethe-Institut, Bruxelles; Institut français, Munich) et une certaine tendance peut être enregistrée vers un éloignement de manifestations organisées plus ou moins pour un public statique.

Le British Council ne veut pas représenter une "shop-window" (vitrine) mais préfère céder les côtés organisation et exécution à d'autres institutions privées ou nationales du pays hôte, en se bornant au rôle d'intermédiaire ou de support. Le rapport annuel 1973 du British Council de Munich,

par exemple, distingue entre, d'une part, des "drama and music tours" (tournées théâtrales et musicales), lesquelles sont soit patronnées soit appuyées (sponsored) par le Council (à Londres ou localement) et, d'autre part, les manifestations en tournées, indépendantes du Council, par des ensembles britanniques ou de productions locales d'oeuvres d'origine britannique. La même distinction vaut pour la rubrique "Fine arts" (Beaux-arts), les deux expositions du Council durant la période couverte par le rapport ayant été organisées directement par le Fine Arts Department (Département des beaux-arts) de l'Administration centrale du Council.

Le Goethe-Institut à Bruxelles s'est efforcé, et non sans succès, d'obtenir un élargissement du domaine d'activité vers le domaine socio-culturel, tout en élevant le niveau, afin de pouvoir s'adresser à des groupes qualifiés et d'arriver à un véritable échange d'expériences des experts et non-experts intéressés de certains domaines scientifiques, en particulier en ce qui concerne les problèmes et états de fait d'actualité et significatifs au plan socio-politique. La manifestation intitulée "Journées de la Ruhr à Bruxelles" représentait un exemple qui devra encore faire l'objet d'un examen particulier (176).

L'Institut culturel italien à Munich a offert aux mois de mai/juin 1975 non seulement une exposition de photographies et de peintures mais aussi des représentations culturelles et cinématographiques de grands films, des séries de conférences sur des thèmes de l'histoire de l'art et de la littérature (par exemple et entre autres, une conférence sur l'oeuvre de Dante, par l'ancien Directeur de l'Administration centrale du Goethe-Institut, M. W. Ross) et, d'autre part, une série de conférences par le Directeur de l'Institut concernant les problèmes politiques et historiques de la région en Italie.

Dans le cadre des manifestations traditionnelles, des initiatives de coopération entre les instituts culturels nationaux ont pu également être enregistrées à Bruxelles. En 1971/72, période rapportée, la manifestation organisée par le Goethe-Institut et intitulée "Berlin, Londres, Rome - profils littéraires de trois villes" avait été considérée par le Directeur d'alors comme un motif bienvenu pour inviter à la fois le British Council et l'Institut culturel italien de Bruxelles à s'y associer. Il s'en promettait un premier pas vers l'édition commune des programmes mensuels des Instituts culturels européens à Bruxelles. Malheureusement, cela n'a encore pas pu être réalisé.

En janvier 1974, le Goethe-Institut a organisé, en collaboration avec l'Attaché culturel de l'Ambassade française (et des institutions belges), un concert donné par Les trois Kontarsky et les "Percussions de Strasbourg". C'est un exemple de coopération, aussi pour des raisons très pratiques : la participation au financement de la part de l'Ambassade française et de deux Institutions belges a rendu possible cette manifestation très coûteuse.

En outre, l'attention peut être attirée sur la coopération occasionnelle de l'Institut français à Munich avec l'Institut culturel espagnol local - coopération qui, pour le moment, excède encore le cadre de la Communauté et qui a pour motif pratique le fait que l'Institut espagnol dispose d'une salle se prêtant à des manifestations de taille.

Ces exemples se situent, bien entendu, très en deçà de ce à quoi vise la présente étude en parlant de "coopération". Une coopération dans ce sens devrait avoir lieu également au niveau des administrations centrales, donc

entre les départements compétents tels que mentionnés plus haut. Par où faut-il entamer cette coopération : à la base ou au niveau des dirigeants ? C'est une autre question. Sans une certaine impulsion venant "d'en haut", sans un encouragement, les hommes de bonne volonté à la base ne pourront guère avancer. Il reste dès lors à espérer que les suggestions déjà enregistrées lors des rencontres des Directeurs des départements culturels à Bonn et à Rome seront suivies d'autres initiatives plus concrètes.

7.3. "The Printed Word" (La parole imprimée)

La Books Division (Division Livres) du British Council, Headquarters administration (Administration centrale), correspond à peu près au "1er bureau" de la Sous-direction des moyens de diffusion culturelle au Service de la diffusion et des échanges culturels français. Ce dernier comporte les subdivisions suivantes :

- a) Fonds culturel et expositions de livres
Diffusion commerciale du livre
- b) Approvisionnement des postes
- c) Publications
- d) Expositions documentaires
Photographies

Le point b) comprend l'approvisionnement des bibliothèques et correspond de ce fait à peu près aux "Libraries" (bibliothèques), tandis que "Book Promotion" (promotion du livre) (cf. organigramme, page 36) représente apparemment la tâche de la subdivision a). Comme on peut déduire des textes des rapports annuels, la "diffusion commerciale" du livre auprès de la Direction générale - dans une certaine mesure, à l'opposé du British Council - se considère pratiquement exclusivement sous l'aspect économique de la promotion de l'exportation et du "maintien ou de l'expansion de la langue française" (178). Même s'il s'agit - voire, à plus forte raison - de simples formulations, on peut se demander si cette accentuation des intérêts nationaux ne provient pas aussi de l'identité institutionnelle de la politique extérieure française en matière culturelle avec les organes de l'Etat et du gouvernement, du fait qu'elle conduit à la justification obligatoire du fonctionariat culturel vis-à-vis de ces organes.

La "diffusion non commerciale" concerne en premier lieu l'approvisionnement des bibliothèques et n'est pas, dès lors, identique avec le projet "Low-priced Books" (livres à bas prix) du British Council, qui a pu mettre en vente 500 titres (manuels de textes de la English Language Book Society) à des prix fortement réduits dans des pays en voie de développement et à travers le commerce libraire normal, avec un grand succès (179). Dans le cadre de la "diffusion commerciale" française, c'est "l'abaissement du prix de vente du livre français" qui est comparable, en tant qu'une des "mesures destinées à favoriser la distribution" et qui sert, avant tout, à la "pénétration commerciale" (180).

Des côtés italien et allemand, ce secteur joue, naturellement, un rôle inférieur. L'Ufficio (Bureau) III de la Direzione Generale s'efforce, sous cet aspect, d'approvisionner, en premier lieu, les bibliothèques. Du matériel de ce genre est mis à sa disposition par les "Servizi delle Informazioni e della Proprietà Letteraria, Artistica e Scientifica" de la "Presidenza del Consiglio dei Ministri" (Services d'informations et de la propriété littéraire, artistique et scientifique de la Présidence du Conseil des Ministres). (181)

Le Goethe-Institut a recours - en dehors des acquisitions pour ses bibliothèques, à partir des moyens et crédits propres - essentiellement à l'Inter Nationes, l'une des organisations intermédiaires particulièrement et spécifiquement compétentes en ce domaine, pour s'approvisionner en matériel (y compris les films). La subdivision "Bibliothèques, matériel d'enseignement" du Département III (Programme culturel) de l'Administration centrale a déjà fait l'objet d'une mention.

Dans le cadre de ses activités bibliothécaires, Le British Council s'est appliqué à instaurer un système de prêt de livres par correspondance ("Interlending") efficace et un service d'information ("Library Information Service) - et cela, en particulier, en collaboration avec les bibliothèques nationales des pays hôtes. Celles-ci sont occasionnellement approvisionnées en livres également par le British Council. Dans quelques cas, des bibliothèques ex-British Council ont été incorporées dans celles des pays hôtes - par exemple, à Francfort.

"Aux Indes, le Council fournit des livres à sept bibliothèques britanniques qui étaient jadis propriété de la Branche Librairies du Council et se trouvent actuellement sous la responsabilité du Council indien "pour les relations culturelles." (182)

La coopération multilatérale dans le secteur du "Printed Word" (parole imprimée) et des bibliothèques - voire l'intégration sous le chapeau d'un Institut culturel européen - apparaît judicieuse et utile dans la mesure où l'on suppose que beaucoup d'intéressés recherchent les publications et le matériel non seulement sous l'aspect d'un pays bien déterminé ou d'une langue bien déterminée mais également du point de vue de l'information sur un domaine ou un ensemble de thèmes spécifiques.

7.4. Echanges de personnes

Auprès du British Council Headquarters, les échanges de personnes incombent à la "Home Division" (Division intérieure), qui dispose d'un nombre considérable de services. Le rapport annuel 1973/74 met l'accent sur les "Visitors and students from overseas" (Visiteurs et étudiants en provenance d'outre-mer) et sur les "Specialist tours and advisory visits overseas" (Voyages de spécialistes et visites consultatives outre-mer). Pour la Direction générale française, ces services correspondent à la Sous-direction des échanges culturels et socio-culturels. D'autre part, la Section II (Coopération universitaire) de la Sous-direction des établissements français à l'étranger est responsable, elle, en particulier, des "Missions scientifiques" et des "Lecteurs étrangers".

Dans le domaine de la "coopération" avec les pays en voie de développement, citons le très important programme, quantitativement parlant, de l'"enseignement en coopération" (plus de 20.000 "enseignants en coopération" durant la période rapportée, 1973) de la Sous-direction correspondante, au moyen duquel des enseignants français sont détachés dans les pays en voie de développement pour une période déterminée. Reste à savoir dans quelle mesure les 745 "Council-assisted posts in education overseas" (postes dans l'enseignement assisté par le Council outre-mer) (183) correspondent à ce qui vient d'être dit pour le côté français. Egalement affecté au Service de coopération, le Bureau des bourses d'études et de stages organise des séjours d'étrangers (étudiants et professionnels) dans le but de leur permettre de se former ultérieurement. Ce champ d'activité est au moins partiellement identique à celui du Département "Scholarships" (Bourses) de la Home Division (Division intérieure) du Council.

Le chapitre mentionné plus haut et intitulé "Visitors and Students from Overseas" (Visiteurs et étudiants en provenance d'outre-mer) met l'accent sur les échanges d'étudiants et de jeunes qui se trouvent sous la responsabilité, du côté britannique, des services "Fellowships" (Stages), "Exchanges" (Echanges) et "Youth Affairs" (Affaires de la jeunesse). En ce qui concerne l'échange de jeunes, cela correspond, dans le domaine des "échanges culturels et socio-culturels" français, à une

"attention particulière (....) accordée aux activités de caractère "extra-universitaire et aux échanges de jeunes" (184)

Des "groupes de travail ad hoc" ont été créés (184) pour la "coopération dans le domaine de la jeunesse et des sports", ces groupes ne faisant pas cependant l'objet d'une mention dans le rapport. Après de la Direzione Generale italienne, l'Ufficio (Bureau) VII se penche sur les "scambi internazionali della gioventù" (échanges internationaux de jeunes). En outre, c'est en premier lieu l'Ufficio IX qui est responsable pour cette activité. En dehors de celle-ci, dans le cadre de la "cooperazione tecnica" avec les pays en voie de développement, les Italiens disposent, dans une moindre mesure que les Français par exemple, d'experts et de volontaires, ainsi que d'un échange de personnes dans le domaine de la "formazione professionale". (C'est le détachement d'enseignants et d'experts, ainsi que l'attribution de séjours d'études.)

Le Goethe-Institut ne dispose d'aucune compétence dans le domaine de l'échange de personnes. Les instituts qui en dépendent ne peuvent agir que d'une manière consultative ou en tant qu'intermédiaires. Parmi les organisations et institutions intermédiaires qui sont compétentes en la matière, citons avant tout le Ministère fédéral pour la santé, la famille et la jeunesse ainsi que le Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD) (Service académique allemand d'échanges) (voir tableau, page 47).

L'Institut danois de Bruxelles offre tous les ans, dans le cadre de ses possibilités plutôt restreintes, des séminaires d'été spécialisés et des cours de vacances socio-culturels au Danemark et organise des voyages d'études.

En résumé, il est permis de constater que, dans le domaine de l'échange de personnes, le genre d'activités et les milieux professionnels et sociaux auxquels il s'adresse sont, malgré des différences quantitatives pour certains domaines, dans une très large mesure identiques. A tous les niveaux, beaucoup d'efforts sont entrepris pour des contacts et on s'efforce d'échanger les expériences parmi tous les groupes professionnels. Notamment dans le domaine de l'échange académique et scientifique, on peut enregistrer une activité considérable. Il est permis de voir l'utilité de la coopération au niveau des services responsables des administrations centrales, nonobstant l'organisation et la répartition variables des compétences.

7.5. Dépenses

Même les experts en la matière ont beaucoup de mal à évaluer les chiffres comparatifs des dépenses des pays pour leurs politiques extérieures en matière culturelle respectives, étant donné qu'il est souvent difficile, comme dans le cas par exemple de la République fédérale d'Allemagne, de rassembler les dépenses globales de ce secteur.

"En essayant d'établir une comparaison avec d'autres pays, Gori émet l'opinion que les dépenses de l'Italie constituent le tiers de celles du Royaume-Uni, le cinquième et le sixième respectivement de celles consacrées par la France aux relations culturelles et à la coopération technique et un peu plus du sixième et moins du douzième des dépenses consacrées à ces modes d'activité par l'Allemagne. Ces comparaisons entre nations ne sauraient évidemment être poussées trop loin, ne serait-ce que parce que les chiffres italiens eux-mêmes ne sont pas considérés comme complets. Il semble néanmoins évident que, des quatre pays examinés dans cette partie de notre étude, c'est l'Italie qui consacre le moins de ressources à la diplomatie culturelle, laquelle a souffert de l'absence de cohérence en matière de politique financière." (185)

Le total des dépenses en ce qui concerne la Direction générale française ("dépenses ordinaires") se montait en 1973 (prévision 1974) à environ 1.060 millions de francs (1.150 millions) ventilés de la manière suivante :

- Action culturelle et artistique	456 millions (488 millions)
- Relations scientifiques	23 millions (26 millions)
- Coopération culturelle et technique	518 millions (572 millions)
- Services culturels, scientifiques et de coopération technique (Coûts de fonctionnement)	62 millions (68 millions)

(186)

Pour le British Council, les dépenses totales se montaient en 1973/74 à 36 millions de livres sterling (estimation 1974/75 à 39 millions), 11,2 millions étant affectés au secteur "Humanities" (Humanités), 10,6 millions à "Science and Technology" (Science et technologie), 3,2 millions à "Scientific and Technical Education" (Formation scientifique et technique), 0,6 million à "Civic Links and Youth Exchanges" (Liaisons culturelles et échanges de jeunes) et le reste à "Language Teaching and Education" (Enseignement de la langue anglaise et éducation) (12,0 millions). (187)

En République fédérale d'Allemagne, le "volume total de la politique extérieure en matière culturelle, l'échange scientifique et la politique de développement se monte à environ 300 millions de DM" (en 1973) (188). Le Goethe-Institut disposait en 1973 (1974) de 86 millions (99 millions) de DM, dont 75,5 (87,5) en provenance du Ministère des affaires étrangères. La "répartition par positions" est la suivante :

Conférences/ Scientifiques	1.225 millions (1973)	1.668 millions (1974)
Promotion linguistique	5.454 "	7.633 "
Musique/Théâtre/Danse	5.470 "	6.339 "
Expositions	1.388 "	1.585 "
Bourses pour spécialistes dans le domaine du théâtre	0.033 "	0.041 "
Expédition de livres et matériel d'enseignement	2.632 "	2.006 "
Films/Programmes mécaniques	0.471 "	0.650 "
Cours de langue/Disques - Radio	0.155 "	0.211 "
Conférences/Divers	0.158 "	0.088 "
Coûts de projets, total(env.)	16.987 "	20.361 "

Coûts de fonctionnement (y compris personnel et matériel concernant le domaine des projets) 57.327 millions (1973) 65.535 millions (1974)
(189)

Les dépenses totales de la Direzione Generale italienne étaient de l'ordre de 28.4 milliards de Lires en 1973 (190), dont :

Personnel	10.745.103.000 Lit.	37,85 %
Fonctionnement des institutions scolaires et culturelles	2.132.992.000 Lit.	7,51 %
Manifestations artistiques et culturelles, coopération scientifique, congrès, échanges, réunions, délégations, etc.	1.265.000.000 Lit.	4,46 %
Bourses d'études	2.630.000.000 Lit.	9,26 %
Participations à des organismes nationaux et à des organisations internationales	2.118.972.000 Lit.	7,46 %
Coopération technique	13.500.000.000 Lit.	33,46 %

(191)

A un autre endroit, le rapport annuel relève les dépenses pour les Instituts culturels et les lecteurs (postes de lecteur) (effectif en 1973 : 450, détachés par le Ministère) :

"Les sommes utilisées pour des activités culturelles se montaient à 1.350.000.000 Lit. Pour le personnel, 2.400.000.000 Lit. au total ont été dépensées et, pour l'entretien et les améliorations des centres, 110.000.000 Lit." (192)

Une somme de 1.500.000 DKr. a été dépensée par Det Danske Selskab pour les activités des Instituts danois pour la période de 1974/75.

8. De la coopération politique et culturelle à la constitution d'instituts culturels européens. La Fondation européenne.

8.1. La présente étude a mis en lumière l'utilité pratique, l'équité socio-culturelle et la nécessité politique de mesures communes dans le domaine de la politique extérieure en matière culturelle. Citons à ce sujet le rapport de la Commission d'enquête "Politique extérieure en matière culturelle" du Bundestag allemand :

"Une coopération culturelle des Etats européens suppose également une représentation commune auprès des Etats extra-européens. Des manifestations communes des instituts culturels et des écoles étrangères, des mesures communes d'aide à la formation entre autres se prêteraient à ce que l'Europe soit présente dans les pays extra-européens. Des installations communes permettraient de réaliser simultanément des économies d'ordre financier." (193)

La Commission d'enquête a également constaté

"que le développement et la consolidation de la communauté culturelle européenne devront à l'avenir faire partie des tâches de la Communauté

"européenne". Le rapport intérimaire poursuit à ce sujet en ces termes : "Cela ne signifie cependant pas que le profil culturel des Etats individuels doive pâlir. Au contraire, l'intérêt porté aux particularités nationales s'épanouira à plus forte raison dans une civilisation en train de se "communiser"."

"Les difficultés et obstacles rencontrés entre-temps ne pourront réduire le degré d'urgence de cette tâche. La politique commune européenne en matière culturelle qui a pour objectif de construire une société culturelle européenne ouverte - tout en maintenant son profil traditionnellement net mais se dotant de la tolérance, de l'autonomie et de la pluralité - rentre indiscutablement dans les tâches de la Communauté européenne." (194)

On doit comprendre que la base institutionnelle des instituts culturels nationaux tels qu'ils existent actuellement ne permettra le progrès dans le sens esquissé que lentement et dans une mesure limitée. Des entretiens avec des représentants des instituts culturels mentionnés dans cette étude ont démontré que ceux-ci, pour la majorité, apprécieraient en principe la coopération, ne voyant dans la pratique, cependant, des points de départ que d'une manière ponctuelle pour des actions en commun. Les entretiens ont également révélé que, d'une manière générale, ces représentants se préoccupent avant tout de leurs propres problèmes quant à leurs instituts respectifs, d'ordre national et bilatéral, de sorte que, dans la plupart des cas, ils manquent d'énergie et d'envie de manifester des initiatives propres en faveur de la coopération multilatérale.

Malgré cela, les possibilités ne sont en aucune manière encore épuisées dans le cadre institutionnel donné. A noter que, pour plusieurs des personnes abordées, l'idée de la coopération dans ce domaine semblait être inédite. Un changement de conscience, stimulé par les départements culturels nationaux et les administrations centrales nationales, pourrait avoir des effets fructueux dans ce sens.

Cette étude a un double but : démontrer à la fois ce qui est souhaitable et digne d'efforts à moyen et à long terme et ce qui est réalisable à brève échéance. La création d'institutions communes à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté et une politique extérieure communautaire en matière culturelle constituent les desiderata à long terme. Cette dernière serait, si l'on considère la République fédérale d'Allemagne comme un modèle, plus facile à réaliser qu'une politique intérieure commune en matière culturelle qui, d'ailleurs, ne serait peut-être non plus tellement souhaitable. A brève échéance, la coopération serait à développer progressivement au niveau local et des administrations centrales.

Un premier pas serait la consultation, la concertation et la coopération des attachés culturels des pays membres de la Communauté, par analogie à celles auxquelles sont déjà habitués les attachés commerciaux et les attachés de presse. Cela pourrait également avoir des répercussions favorables sur les travaux des instituts culturels et, en particulier, en ce qui concerne, comme il a été dit plus haut, l'occasionnelle identité d'attaché culturel et de directeur de l'institut culturel pour quelques-uns des pays (British Council, Istituto di Cultura à Bruxelles). De là, il ne reste qu'un pas à faire en direction de la concertation et de la coopération entre les directeurs d'instituts locaux et, à leur tour, les réunions régulières et institutionnalisées dans le but de programmer des actions communes et de coordonner, pour autant que cela paraisse judicieux et faisable, les autres activités des instituts respectifs.

Lors d'entretiens personnels, quelques-unes des personnes abordées ont manifesté des réserves, voire des refus quant à des réunions régulières. C'est compréhensible lorsqu'on considère qu'il s'agissait d'un échange d'opinions et d'expériences sans engagement - qui, s'il avait lieu une seconde fois, apparaîtrait comme une perte de temps aux yeux des directeurs d'instituts. De telles rencontres devraient dès lors avoir lieu à la condition qu'il en résulte des mesures et actions concrètes. Et cela, en effet, suppose à son tour le soutien, l'encouragement et la promotion - non pas seulement d'ordre moral - de la part des instances nationales supérieures.

Par ailleurs, la coopération des instituts culturels nationaux et des directeurs d'instituts ne peut être portée sur un plan de dépendance par rapport aux attachés culturels. En dehors du fait que - comme il a été souligné à plusieurs reprises - la liberté d'agir des directeurs d'instituts est souhaitable et nécessaire de toutes les manières, la coopération entre des instituts culturels relativement autonomes serait plus facile à obtenir qu'entre des organes officiels des Etats comme, par exemple, les représentants en matière culturelle des missions diplomatiques. Des initiatives dans ce sens peuvent émaner d'instituts culturels. Le rapport annuel 1970/71 du Goethe-Institut à Bruxelles le prouve. Le Directeur d'alors écrivant notamment :

"Le planning à long terme pour le domaine culturel au plan politique devrait, tout particulièrement à Bruxelles, se servir des modèles existant en matière de coopération multilatérale pour développer la conception d'un centre européen de culture. L'édition d'un programme commun mensuel des instituts culturels européens à Bruxelles serait, à mon avis, un premier progrès réalisable à l'heure actuelle."
(195)

En outre, l'ancien Directeur du Goethe-Institut à Rome, actuellement Directeur du Goethe-Institut à Paris, M. Michaël Marschall von Bieberstein, a demandé, à l'occasion de plusieurs publications des années écoulées (196), que soit créé un Institut culturel européen ou des Instituts culturels européens et a, d'autre part, développé lui-même des activités dans le sens d'une coopération multilatérale. Tout cela fera encore l'objet d'un paragraphe ultérieur.

Du reste, la possibilité n'est pas à exclure que coopèrent au niveau local, ainsi qu'à celui des administrations centrales, ceux des instituts culturels qui sont, à la fois, disposés et en mesure de le faire (dans l'esprit de la proposition de M. Willy Brandt et de celle de M. Tindemans, plus récente, quant à l'Union économique et monétaire (197)), laissant en même temps le choix aux "retardataires" de se joindre à eux à n'importe quel moment. Cela devrait éviter que la coopération politico-culturelle ne soit bloquée d'une manière ou d'une autre par le manque d'intérêt ou la réticence d'un pays partenaire.

8.2. Pour la création d'Instituts culturels européens

Les différentes propositions pour une coopération dans certains domaines - par exemple : la coopération des responsables des instituts culturels (dans le sens plus spécifique), des activités linguistiques ou des activités de liaisons pédagogiques - ont été appréciées par les représentants interrogés des instituts culturels d'une manière différenciée et plutôt sceptique.

Une proposition a cependant reçu l'appréciation favorable de tous : celle qui envisage un bâtiment commun pour tous les instituts culturels (nationaux) de la Communauté qui sont représentés en un même endroit. Les avantages pratiques d'une telle maison commune, que les instituts culturels nationaux pourraient louer soit individuellement soit en commun (aussi longtemps qu'une solution plus "généreuse" au plan financier et concernant la question du "logement" se fera attendre de la part de la Communauté) sont évidents : utilisation en commun des locaux et des installations techniques (espaces pour les manifestations d'envergure, projections de films, les installations techniques appropriées, les laboratoires de langues, etc.) qu'un institut individuel pourrait difficilement s'offrir dans la qualité et dans le volume souhaitables. Chaque institut pourrait, en dehors de cela, conserver son autonomie administrative et institutionnelle - celle-ci pouvant se traduire par une séparation par unité locale; par exemple, par étages. Le problème qui concerne les bibliothèques, à savoir notamment si celles-ci, pour des raisons administratives ou pratiques et techniques, devraient être intégrées ou séparées, ne joue aucun rôle pour la réussite d'une telle entreprise.

La maison commune serait en mesure d'aider à la coopération souhaitée d'une manière aisée et ce centre culturel européen aurait une plus grande efficacité et un rayonnement plus important que ne l'ont eu jusqu'ici tous les instituts ensemble - et cela, d'autant plus si les manifestations s'organisent également en commun. Les moyens financiers existants peuvent être utilisés d'une façon optimale. En outre, cette maison commune permettrait aux pays de petite taille qui font partie de la Communauté de collaborer et d'être représentés.

A l'aide en particulier d'un certain encouragement en provenance de "sphères" supérieures, le processus d'intégration pourrait, dans une telle maison, être mis en route - par exemple, au niveau des dirigeants et par le biais d'un comité commun qui élirait un président - au niveau des collaborateurs responsables des domaines spécifiques déterminés ou par le biais de l'intégration mentionnée des bibliothèques. Il devrait dès lors être garanti que les différentes particularités nationales et régionales au plan culturel soient mises en valeur comme par le passé.

L'objectif à long terme est la création d'instituts ou de centres culturels européens à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, comme des institutions communautaires et sur la base d'une organisation fédéraliste. L'initiative de cette création devrait être prise par les institutions de la Communauté et, notamment, par la Commission des Communautés européennes. Le financement communautaire devrait également être envisagé et il conviendrait d'établir une certaine liaison avec la Commission - pour autant que cela paraîtrait nécessaire et souhaitable.

L'idée d'un institut culturel européen n'est pas du tout inédite - comme il a été dit plus haut. Des impulsions dans ce sens avaient déjà été enregistrées au niveau de la Communauté européenne. C'est ainsi que le Memorandum commun qui a été adopté au Caire, en juin 1975, lors des réunions inaugurales du Dialogue Euro-Arabe contient, dans la partie consacrée aux questions culturelles, une proposition qui vise à créer une "commune institution culturelle euro-arabe".

Cette institution aurait à accomplir de multiples tâches dans le domaine des relations socio-culturelles et pourrait servir de modèle, précisément, à l'institut culturel européen envisagé.

A la lueur de l'objectif à long terme de la création de centres culturels européens, la proposition du Premier Ministre belge, M. Tindemans, de créer une Fondation européenne prend une importance particulière.

La création de la Fondation européenne constituerait un but en soi - important et rapidement réalisable. Son champ d'activité serait un large éventail et son autonomie, telle qu'elle est prévue, lui procurerait la marge nécessaire pour agir. En outre, elle pourrait, à l'avenir, fonctionner comme organisation de référence ou comme chapeau pour les centres culturels européens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Autrement dit, les instituts culturels européens, communautaires, seraient à ériger progressivement comme branches extérieures de la Fondation européenne. En même temps, la Fondation européenne pourrait collaborer avec les instituts culturels nationaux des Etats membres de la Communauté et pourrait aider à mettre en oeuvre le processus de la coopération parmi eux. M. Tindemans a proposé dans son rapport que la Fondation européenne rayonne également au-delà des frontières de la Communauté.

De la sorte serait également garantie l'autonomie institutionnelle des instituts culturels européens, mis à part d'ailleurs le fait que ni la Commission européenne elle-même ni les Etats membres n'auraient intérêt à faire dépendre ces institutions culturelles directement de l'appareil administratif de ladite Commission. Toutefois, une certaine liaison avec les institutions de la Communauté est indispensable car il faut nommer les responsables, transférer les moyens financiers et vérifier leur correcte utilisation. L'instance responsable pourrait être, éventuellement, une "Commission européenne de la culture", par exemple, composée de personnalités indépendantes et nommées par la Commission européenne en accord avec le Parlement européen. Cette instance aurait pour tâche - comparable à celle du comité exécutif du British Council - de définir les principes et directives des travaux de la Fondation européenne et de doter continuellement ces activités de nouvelles impulsions et, d'autre part, de se montrer ouverte à de telles impulsions nouvelles. Elle serait autonome par rapport aux institutions nationales et à celles de la Communauté, ainsi que libre de former elle-même des comités consultatifs de personnalités relevant des domaines culturel, scientifique et socio-culturel. Certes, si ces comités pouvaient comprendre, entre autres, des représentants de la politique nationale en matière culturelle et, en particulier, de la politique extérieure nationale en matière culturelle des Etats membres de la Communauté, ce serait un progrès important.

8.2.4. Chaque institut ou centre culturel européen individuel devrait, en tant qu'agence de la Fondation européenne, être doté, dans le cadre de ses principes généraux de ses activités, d'une autonomie très large en ce qui concerne la conception et la réalisation de ses activités locales et régionales. La base de son organisation devrait être constituée par une structure fédéraliste, différentes formules d'une telle base étant imaginables. Chaque pays membre pourrait ainsi se faire représenter par un collaborateur dirigeant au moins (selon l'ordre de grandeur du pays individuel), tous ces collaborateurs formant ensemble le comité directeur qui, à son tour, pourrait définir (de lui-même) les orientations de la direction de l'institut (en suivant éventuellement un système de rotation). Ces collaborateurs dirigeants seraient à nommer non pas par les institutions nationales mais par la Fondation européenne. En outre, on peut se demander dans quelle mesure il conviendrait de représenter les socio-cultures nationales à l'aide de départements appropriés. Il apparaît plus judicieux de former

les services par domaines d'activité auxquels répondraient un ou deux collaborateurs dirigeants dans chaque cas et, d'autre part, de faire préciser d'une manière plus ou moins détaillée par le comité directeur "fédéraliste" la politique globale ainsi que les directives concernant les domaines individuels.

Sans doute existe-t-il par ailleurs des possibilités encore différentes. Il ne rentre pas dans le but de cette étude de projeter des utopies dans leurs détails mais il est de l'intention de l'auteur, par contre, de montrer notamment l'objectif visé à longue échéance, sous forme de débouchés concrets. En songeant au Memorandum euro-arabe, cet objectif ne se situe pas forcément dans un avenir tellement éloigné.

Au cours des entretiens avec les représentants des instituts culturels nationaux, les réactions ont été de natures diverses quant à la question de savoir où commencer à implanter un institut culturel européen. Dans leur majorité, les interlocuteurs étaient toutefois d'avis qu'il conviendrait de l'envisager dans un pays extra-européen et, notamment, un pays en voie de développement - voire un pays semi-industrialisé comme, par exemple, l'Inde. Dans ce pays, en raison de la seule distance géographique et socio-culturelle de l'Europe, la dimension de cette Europe se dessine d'elle-même, l'état semi-industrialisé de ce pays permettant, d'autre part, des activités à large éventail de champs spécifiques, en partant des beaux-arts et en passant par l'échange socio-culturel, pour arriver aux domaines qui touchent l'aide à la formation et au développement. D'autre part, les principes tels qu'ils sont esquissés au chapitre 5 et se référant à la politique commune extérieure en matière culturelle devraient être appliqués.

Une autre opinion était qu'il conviendrait de commencer à l'intérieur de la Communauté avant tout pour trouver une sorte de base et que, au sein de cette Communauté, on serait mieux préparé pour de telles entreprises tant du point de vue institutionnel que de celui de la prise de conscience. Mis à part ce fait, la préparation politico-culturelle de l'Union européenne, dans le cadre de laquelle rentre la proposition de M. Tindemans quant à la création de la Fondation européenne, constitue une tâche de toute première priorité.

Les deux éventualités appellent leurs propres arguments, l'une n'excluant pas l'autre de toute manière. Il importe, en effet, dans chaque cas individuel, de réaliser ce qui est faisable aux plans politique et financier.

8.2.5. Il est permis de supposer qu'un avantage et une utilité seraient à attendre pour la Fondation européenne telle qu'elle est projetée du fait qu'elle pourrait s'en référer, lors de la programmation et de la réalisation de ses activités, aux institutions européennes : la Fondation pourrait compter sur une certaine coopération et une certaine aide de ce côté. Sans vouloir lancer l'idée politiquement absurde et inopportune que la Commission européenne devrait d'ici peu développer des activités et compétences pour le secteur culturel de façon analogue à d'autres secteurs, il reste toutefois à se demander si elle ne devrait pas consacrer au secteur culturel une attention plus grande que cela n'a été le cas jusqu'à présent. Il n'est pas question de la politique culturelle active, qui constituera encore pour longtemps un domaine - en maints endroits farouchement gardé - des Etats nationaux ou des Länder de la République fédérale d'Allemagne, par exemple. Il s'agit plutôt d'une tâche d'inventaire, de l'élimination des frontières nationales pour le secteur culturel (là où elles existent encore) et de l'ensemble des informations qui résument tout ce qui se passe dans la vie culturelle institutionnalisée de la Communauté.

Cela relèverait de la Direction générale XII (Recherche, science et éducation) et, au risque de se voir reprocher un utopisme démesuré, l'auteur proposerait que les compétences et responsabilités du secteur culturel fussent considérablement élargies - et cela, au sens du concept élargi de la culture : par exemple, au moyen de la création de services pouvant se pencher, comme cela a été dit plus haut, sur des domaines spécifiques comme la vie artistique et intellectuelle, le théâtre, les musées, la cinématographie et la promotion cinématographique, les communications et les mass media, les questions relatives à la jeunesse et à l'échange de jeunes, etc. Des activités de ce genre pourraient servir de base à la Fondation européenne qui pourrait, à partir de cette base et avec davantage de facilité, développer ses initiatives sous sa propre responsabilité.

9. Exemples d'activités multilatérales culturelles ayant été d'ores et déjà réalisées dans le cadre d'instituts culturels nationaux

Ci-après seront énumérés des exemples prouvant qu'il est possible de réaliser, même dans les conditions actuelles, des projets sur la base des instituts culturels nationaux et qui correspondent notamment aux exigences d'une coopération européenne et d'une perspective multilatérale, tout en répondant également au concept élargi de la culture. Si ces exemples relèvent exclusivement du champ d'activité du Goethe-Institut, c'est avant tout et pour la simple raison que l'auteur de la présente étude avait un accès plus facile à cet Institut.

Suivant une suggestion du Goethe-Institut de Paris et, en particulier, de son Directeur, M. Marschall von Bieberstein, un colloque juridique a été organisé, à la fin d'avril 1975, au sujet de "Arrêt et garantie des droits fondamentaux de l'homme au sein de la Communauté européenne", en collaboration avec le Centre universitaire d'études des Communautés européennes et le Bureau parisien de la Commission européenne. Le travail matériel et les frais qui en ont résulté ont été partagés. L'invitation s'adressait notamment à des participants allemands et français mais également à un participant italien (juge en matière de constitution) et belge (Ministre). Il s'agissait avant tout de l'état d'avancement de la discussion relative aux droits fondamentaux dans la Communauté, de la liberté commerciale et industrielle et de l'établissement d'un catalogue des droits fondamentaux régissant l'Union politique future.

Un autre séminaire scientifique, à Paris, servira - bien qu'il ait été tenu dans le cadre bilatéral (du 26 au 28 février 1975) - d'exemple pour la discussion d'un thème relevant du domaine socio-politique qui mériterait, entre autres, d'être considéré au niveau multilatéral. L'"Exécution pénale et les droits individuels" ont fait l'objet d'une discussion qui a eu lieu en collaboration avec l'Institut de droit comparé et le Ministère français de la justice, entre juges, directeurs de prisons, docteurs en médecine, ecclésiastiques, politiciens et professeurs d'universités. Cette discussion a eu pour résultat l'élaboration d'une liste de propositions pour des réformes en matière d'exécution pénale. Une revue spécialisée allemande a publié un article détaillé au sujet de ce colloque. (199)

Au centre de la manifestation organisée sous le titre de "Journées de la Ruhr" par la Bibliothèque allemande (Goethe-Institut) à Bruxelles, en collaboration avec l'association des habitants de la région des mines de charbon de la Ruhr (association régionale) (10.11 au 14.12.75), étaient placés des symposia scientifiques au sujet notamment de "Systèmes écologiques et paysages" (problèmes visés : eau, air, déchets, soin du paysage),

ainsi que "Monument - Industrie - Paysages". A ces symposia ont participé des spécialistes non seulement de Belgique et de la République fédérale d'Allemagne mais également d'Italie (2), de Grande-Bretagne (2) et du Suède (1). Il est évident que de telles manifestations ne pourraient guère être mises en oeuvre - même si on veut tenir compte des conditions linguistiques en Belgique - sans disposer de la traduction simultanée. Ce n'est que très rarement qu'un seul institut culturel national peut s'offrir ce luxe. (200)

Un exemple particulièrement intéressant est le congrès au sujet de "La coopération culturelle entre les pays de la Communauté européenne", à l'initiative et à la mise en oeuvre duquel a contribué d'une manière très active le Goethe-Institut de Rome (Directeur d'alors : M. Marschall von Bieberstein) - congrès organisé par l'Istituto della Enciclopedia Italiana à Rome (21 au 26.10.74). Les cinq principaux thèmes, à savoir, l'école, l'université, la recherche scientifique, l'environnement et l'information, ont fait l'objet de travaux en groupes auxquels étaient invités à participer des spécialistes de tous les pays de la Communauté et, en règle générale, des professeurs d'université. Le programme du congrès mentionne plus de trente discours au sujet des différents ensembles de problèmes, mis à part les discussions et rapports finals des sous-comités qui, eux, devaient conduire à la rédaction de documents finals à approuver ensuite par le congrès. Le Directeur du Goethe-Institut participait activement au congrès en tant que rapporteur pour l'un des cinq principaux thèmes ("Information").

Le Goethe-Institut et l'Enciclopedia Italiana ont coopéré dès l'hiver 1970/71, lors de la manifestation d'un congrès Hegel (au sujet duquel cependant des informations spécifiques font défaut) et il en a résulté la coopération d'autre part de l'Enciclopedia à la préparation, à l'organisation et au financement d'un congrès Freud, qui a eu lieu au printemps 1972 et auquel ont participé 21 chercheurs d'Italie, de l'Allemagne, d'Autriche, de Suisse, de Grande-Bretagne et de France. La discussion portait sur le développement de la psychanalyse dans les différents pays.

C'est certes un problème que de sonder dans quelle mesure des congrès, colloques et séminaires devraient être organisés dans le cadre de la coopération culturelle multilatérale telle qu'elle fait l'objet de la présente étude, sous forme notamment d'un échange de connaissances scientifiques et, avant tout, voire exclusivement, au niveau de scientifiques et d'experts - ou dans quelle mesure, par contre - comme M. Marschall von Bieberstein le remarque lui-même en guise de critique dans l'un de ses rapports, il convient d'aborder et de faire participer un public intéressé. Ce serait, pour une multitude de cas, une question d'appréciation individuelle dont décideraient le sujet (thème) et les conditions locales concrètes, ce qui requiert - est-il besoin de le souligner ? - les lieux et l'équipement technique appropriés.

Il n'est pas dans l'intention de l'auteur de prétendre, sur la base de ces exemples, que l'activité et la coopération européenne multilatérale en matière culturelle entre les instituts culturels nationaux ne soient réalisables que sous la forme de séminaires scientifiques. En principe, la coopération et les activités communes sont faisables dans tous les domaines dans lesquels agissent des instituts culturels nationaux à l'étranger. Il est vrai, toutefois, que les secteurs socio-culturels et socio-politiques apparaissent particulièrement indiqués pour la coopération multilatérale.

Dans la présente étude, la coopération à viser au plan européen intérieur et au plan intérieur de la Communauté a été discutée plus extensivement que les activités de liaison communes au plan politico-culturel des Etats membres de la Communauté dans les pays extra-européens et cela, pour des raisons pratiques plutôt que pour des motifs de principe. Ce n'est pas seulement pour des motifs d'effets "cybernétiques" souhaités pour l'unité culturelle européenne qu'il convient de mettre l'accent une nouvelle fois sur l'importance qu'auraient les relations communes d'échanges au plan culturel, en particulier avec les pays en voie de développement. Où prétend-on que l'Europe - serait-ce l'Europe de la Communauté - se présente en unité unique d'une manière plus judicieuse sinon à l'extérieur de l'Europe ? Le chemin vers soi-même pourrait conduire à travers les autres.

10. Un exemple institutionnel : Coopération culturelle nordique

10.1. Nordic House (Maison nordique)

"Une institution commune, actuellement unique dans le monde, a été créée à Reykjavik par cinq Etats membres (du Conseil nordique et de la Convention culturelle nordique en vigueur depuis le 1er janvier 1972). La Maison nordique a pour but de représenter un centre d'inspiration des activités culturelles, ainsi que le point de liaison entre l'Islande et les autres pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège, Suède). Elle travaille pour l'information réciproque et l'échange de professeurs, artistes et d'autres personnes relevant d'activités culturelles, de même que pour l'échange d'expositions, etc. L'Institution possède une bibliothèque nordique, y compris un grand choix de musique sur disques, de périodiques et de journaux. En un laps de temps limité, elle est devenue un succès nordique sans pareil. L'officiel Festival de Reykjavik a été l'initiative de la Maison nordique. Celui-ci se tient tous les ans et présente environ 60 programmes, dont la majorité à orientation nordique.

"Actuellement, on est en train de se demander si un centre culturel nordique devrait également être établi à Torshavn, dans les Iles Färøe. La formation en matière de collaboration à travers les frontières représente une activité culturelle en soi. Toutefois, il est plus important de s'interroger si oui ou non l'examen d'un projet apparemment valable révèle que plusieurs Etats sont mieux en mesure de résoudre le problème qu'un seul qui travaille d'une façon isolée. La coopération sous l'emblème d'une politique culturelle devrait s'instaurer lorsqu'une telle condition est remplie et, s'il en est ainsi, la coopération s'étendra à un grand nombre des domaines culturels. L'essentiel est une forte volonté politique et il est important que, dans cette mesure, nous nous comprenions un jour ..." (201)

Ces dernières observations, d'une nature plutôt restrictive, devront être considérées sous l'angle du fait que le Conseil nordique et ses différentes institutions sont des organes purement intergouvernementaux et que la "coopération nordique" est effectuée dès lors dans le cadre d'une intégration politique largement moins développée que ce n'est le cas au sein de la Communauté. En admettant que la situation culturelle et politique des pays nordiques ne puisse être comparée à celle des Etats de la Communauté que dans une mesure limitée, il convient de se poser la question de savoir, à la lumière de tout ce qui a été dit sous le thème de "Institut culturel européen", si la Communauté européenne ne serait pas en mesure de mettre en oeuvre dans un avenir pas trop lointain ce qui a été décidé par les cinq

pays nordiques en coopération dès 1965 et inauguré dès 1968 : la Maison nordique de Reykjavik devrait constituer pour tous les intéressés un stimulant et devrait représenter un avertissement à l'adresse des responsables de ne pas considérer les propositions de M. Tindemans à ce sujet comme un maximum utopique mais plutôt comme le minimum indispensable.

10.2. Projets communs de recherche

La coopération culturelle nordique se concrétise en particulier dans des "joint research projects" (projets communs de recherche). Un exemple en est "l'investigation des buts, fonctions et méthodes de travail du service d'éducation" (202). Etaient programmés en outre (en 1972) "une étude comparative de la vie culturelle et les avantages qui en résultent pour la population de quatre villes nordiques" (202) - et cela, dans le cadre d'un projet du Conseil de l'Europe s'étendant à un certain nombre de villes. Mentionnons également les "Instituts nordiques" :

"Instituts nordiques"

"Des institutions communes de recherches ont été créées pour un certain nombre de motifs. Dans certaines branches, par exemple de la recherche, il n'a pas été possible de continuer sensiblement les activités en raison soit d'un manque de personnel soit de moyens financiers. Dans ces cas, un accroissement en efficacité pourrait être obtenu au moyen d'une coordination de la recherche dans le cadre nordique. Des exemples pour de tels instituts, établis en premier lieu pour ces raisons, sont l'Institut nordique pour l'Afrique, à Uppsala, l'Institut nordique central pour la recherche asiatique, à Copenhague et l'Institut nordique pour la loi maritime, à Oslo. Une autre raison pour la coopération entre les pays nordiques était le fait qu'il est souhaitable d'utiliser en commun des équipements spécifiques coûteux. Dans les pays nordiques, tout comme ailleurs dans le monde, une telle coopération s'est développée très rapidement dans le domaine de la physique. A Copenhague, dès lors, il existe un Institut nordique de physique atomique théorique (NORDITA) et des programmes pour la création d'un accélérateur nucléaire nordique (NORDAC) sont en cours de discussion actuellement." (202)

10.3. Institutions et organisations : Nordic Council (Conseil nordique) et Norden Associations (Associations nordiques)

La coopération culturelle nordique s'effectue sur un plan intergouvernemental, dans le cadre de la coopération nordique - qui concerne avant tout les domaines politique, économique et social. Le Conseil nordique - en tant qu'institution interparlementaire - et le Conseil nordique des Ministres - le pendant du premier au plan intergouvernemental - forment, tout en étant dépourvus d'autorité supranationale, le cadre de la coopération culturelle officiellement institutionnalisée. Les institutions les plus importantes sont le Comité culturel du Conseil nordique (comparable à la Commission, récemment supprimée, des affaires culturelles et de la jeunesse du Parlement européen), le Fonds culturel nordique et, dépendant du Conseil des Ministres nordique, le Comité des hauts fonctionnaires composé de représentants de tous les pays (et assistant le Conseil des Ministres), ainsi que, attribué aux deux, le Secrétariat pour la coopération culturelle nordique comprenant des comités consultatifs (éducation, recherche, activités culturelles en général) et d'autres comités consultatifs. (203)

En dehors de ces institutions officielles, la base essentielle de la coopération culturelle est fournie par les Norden Associations (Associations nordiques), semi-officielles, établies dans les pays et dont certaines, existant depuis 1919, disposent d'un système de sections locales. Leur organisation se ressemble et leurs objectifs sont les suivants :

- "1. Etendre les contacts culturels et économiques entre les peuples
" nordiques;
- "2. Entreprendre des programmes d'information sur la coopération nor-
" dique;
- "3. Accroître les connaissances concernant les pays voisins dans la
" zone correspondante.

Les activités ressemblent dans une très large mesure à celles d'autres organisations actives dans ce domaine. Le fait qu'une multitude d'initiatives relevant même du domaine socio-politique (free Nordic labour market, social security system, passport union, etc. - marché nordique libre du travail, système de sécurité sociale, union en matière de passeports, etc.) ont été entamées par les Associations nordiques mérite d'être relevé. Il en va de même pour l'installation du Fonds culturel nordique et pour celle de la Maison nordique à Reykjavik. Ce sont là des exemples qui démontrent que "la fonction qui consiste à faire la politique (policy-making function) c'est-à-dire, l'ambition d'influencer les organes officiels à prendre les décisions nécessaires est très importante." (204)

"En 1965, les Associations nordiques ont fondé un organe commun, la "Ligue des Associations nordiques - et une plate-forme commune a été "adoptée en 1966 (révisée en 1973). Le "Presidium" est l'organe "principal de cette Ligue et se compose des présidents de sept Asso- "ciations nationales. La présidence est rotative entre les sept "Associations nationales. Lors de sa réunion annuelle, la Ligue dis- "cute de la manière dont elle se propose de travailler durant l'année "à venir. La Ligue ne possède aucun bureau propre, ses tâches de "secrétariat étant confiées au secrétariat national du pays qui est "chargé de la présidence. La Ligue est également le porte-parole de "toutes les Associations, communiquant avec les organes officiels de "la coopération nordique - tels que le Conseil nordique et le Fonds "culturel nordique." (205)

La liaison entre les Associations nordiques et les institutions du Conseil nordique, en particulier du Conseil de Ministres nordique, est assurée par un représentant du Comité consultatif pour les activités culturelles générales, ainsi que par un observateur au Comité consultatif de l'éducation.

Dans ce contexte ayant pour objet les Associations nordiques et leurs organisations-chapeaux, il convient, une fois de plus, de mentionner la proposition de créer une Fondation européenne. Certes, les Associations nordiques ont grandi à travers un processus historique de longue haleine, en commençant par le bas de l'échelle. Il n'existe, en ce qui concerne ce processus, rien de comparable dans la Communauté européenne. A la rigueur, le "Mouvement européen" serait, de toutes les organisations européennes, celle qui se rapprocherait le plus des Associations nordiques. Cependant, par son caractère semi-officiel et les possibilités qui en découlent dans le sens d'une influence vis-à-vis des institutions officielles (influence qui est pratiquée, comme nous le savons, également par le "Mouvement européen" et non sans succès), la Fondation européenne pourrait, graduellement,

développer un rôle similaire - surtout si elle disposait des possibilités financières d'agir en tant qu'organisation initiatrice (ou chapeau) pour la création de centres culturels européens et de coopérer dans ce même sens avec les instituts culturels nationaux, ainsi qu'avec les institutions politico-culturelles. La coopération devrait avoir pour but à long terme de développer une politique commune extérieure en matière culturelle pour la Communauté européenne, dans le cadre notamment de l'Union politique européenne.

Remarque finale

La présente étude a été élaborée dans des délais extrêmement limités. La rédaction comporte donc forcément des défauts dus à la rapidité avec laquelle il a fallu composer l'étude et elle ne va, pour ce qui est de certains chapitres, pas au-delà d'un recueil de matériel, incomplet. Certains passages devraient être, pour bien faire, approfondis et précisés et maints autres problèmes, trop superficiellement abordés dans l'étude, mériteraient un examen particulier et, par suite, une formulation plus détaillée. Il n'est pas très facile, à dire vrai, de fournir à la fois une vue d'ensemble comparative et des informations détaillées. En dépit de tout cela, je suis convaincu que le travail fourni pourra servir utilement à un domaine qui n'a été, jusqu'ici, abordé que, rarement.

D'aucuns seraient-ils susceptibles de se heurter à la présente conception qui se plaît à dessiner l'avenir ? Etant donné, pourtant, qu'il ne s'agit pas d'un document officiel, je me suis passé d'une certaine fausse modestie, même lorsqu'il s'agissait de remarques plutôt critiques. Il m'a paru indispensable - de ce fait également - de transporter les progrès modestes, réalisables à brève échéance, dans le contexte d'objectifs à long terme. De toute manière, le petit train-train est largement suivi ailleurs et le tâtonnement prudent, sans engagement, pragmatique, est de rigueur depuis de nombreuses années. Dans ces conditions, je suis d'avis qu'un rien de perspective - sans pour autant que cela produise des "counter-productive effects" (effets à contre-coups) - pourra avoir quelque résultat bénéfique.

J'espère également que cette étude présentera quelque intérêt pour ceux qui ont bien voulu aider à sa rédaction. Mis à part ces aspects, l'étude a été rédigée en toute autonomie et reflète la seule opinion de l'auteur.

REMARQUES

- (1) Ceci a également été confirmé au Sommet de 1974.
- (2) Bulletin CE 11/70, pp. 9-14; voir également "Rapport de Luxembourg".
- (3) Bulletin CE 9/73, p. 14.
- (4) Le terme français "civilisation" ne correspond pas à "Zivilisation" en allemand, qui exprime souvent le contraire de "culture" mais s'entend dans un sens plus large et spécifique et s'approche précisément de la notion "culture". - La "Déclaration sur l'identité européenne" a été adoptée en date du 20.10.1973 par les Ministres des affaires étrangères et a été publiée le 14.12.1973.
- (5) "assurer la survie d'une civilisation commune"; "préserver la riche variété de leurs cultures nationales".
- (6) Leo Tindemans : Rapport sur l'Union européenne. Rapport au Conseil européen. Bruxelles, décembre 1975/janvier 1976.
 (En comparant le texte original français avec les diverses traductions, on constate un certain nombre de nuances d'ordre mineur dues à l'interprétation qui peut varier. Exemple : "faire rayonner nos idées" : "spread our ideas abroad"; "unser Gedankengut zu verbreiten". Les phrases qui suivent prouvent que le contexte justifie mon interprétation "à l'étranger" qui se base sur le texte anglais.)
 La citation provient du chapitre I.A.1.
 J'ajouterai une citation au sujet du problème abordé :
 "Pour donner l'impulsion nécessaire au processus dynamique de l'Union européenne, nos Etats doivent prendre maintenant l'engagement politique de mener une politique extérieure commune dans un certain nombre de secteurs précis, choisis en fonction de leur importance et des possibilités pratiques de réalisation. Au cours du développement progressif de l'Union, cet engagement politique devra s'étendre à tous les éléments essentiels de nos relations extérieures."
 (Chapitre II, B)
- (7) Tindemans, chapitre I.A.1.
- (8) Idem, chapitre I.A.3.
- (9) Idem, chapitre IV.B.2.
- (10) Idem, chapitre IV, Conclusion.
- (11) "Consciente, à la suite de ses travaux des deux premières années, de ce que les perspectives d'une intégration politique plus efficace des quinze étaient défavorables, elle (l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe) a voulu prendre pour modèle M. Schumann en posant la création d'un certain nombre d'organisations européennes - voire d'"autorités spécialisées", comme on les appelait : chacune d'elles devrait chercher à coordonner ou intégrer une branche différente de l'économie. En même temps, l'élément supranational était délibérément mis à part par ces propositions, afin de ne pas décourager les Britanniques et les Scandinaves. On parlait de "politique

"d'intégration par secteurs". Et on était convaincu que son caractère "pragmatique plairait au tempérament de certains pays, tout en se conformant en effet au slogan émis par M. Bevin, à savoir "un pas à la fois". En même temps, on espérait que l'ensemble de ces diverses initiatives séparées aboutirait à une dimension d'une envergure beaucoup plus importante de la coopération européenne que ce qui pourrait être obtenu au moyen de n'importe quel plan individuel susceptible d'être raisonnablement accepté."

(A.H. Robertson : European Institutions. Co-operation, Integration, Unification. London, New York 1973, 3ème édition, p. 22.)

"Indubitablement, le Plan Schumann relevait de la volonté de réaliser un progrès plus concret dans la voie conduisant à la fédération européenne que ce qui pouvait être obtenu par le Conseil de l'Europe. Dans les deux années qui avaient suivi le Congrès de l'Europe à La Haye, il s'était avéré que le Conseil de l'Europe ne réaliserait pas cette "union économique et politique" qui avait été demandée, une partie considérable de ses membres - et, en particulier, la Grande-Bretagne et les pays scandinaves - étant intéressés par la coopération et non par la fédération. Par conséquent, M. Schumann a proposé un schéma représentant un compromis entre la formule fédérale préconisée par certains partisans de l'Union européenne et l'approche pragmatique ou "fonctionnaliste" défendue par les Britanniques et les Scandinaves. Son plan visait à créer une Haute Autorité qui serait dotée de pouvoirs d'exécution qui lui seraient conférés par un transfert volontaire de la souveraineté par les Etats membres; elle serait responsable devant l'Assemblée parlementaire; une Cour de justice assurerait le rôle de la loi; un Conseil de Ministres représenterait les gouvernements nationaux. Dotée de ces institutions et pouvoirs, la nouvelle Communauté serait pourvue d'un statut spécial, à savoir "supranational". Un plan aussi ambitieux avait été consciemment conçu comme un "premier pas dans le sens de la fédération européenne" et M. Schumann lui-même était d'avis qu'il comprendrait des "possibilités potentielles dont l'envergure ne pouvait encore être intégralement prévue mais qui nous avancerait rapidement dans la voie de la complète unification économique et politique de l'Europe".

(A.H. Robertson : European Institutions, p. 152.)

- (12) Ministère fédéral des affaires étrangères : Orientations pour la politique étrangère en matière culturelle. Bonn, décembre 1970, p. 5.
- (13) Deutscher Bundestag, 7. Wahlperiode (Hg.) : Bericht der Enquete-Kommission Auswärtige Kulturpolitik gemäss Beschluss des Deutschen Bundestages vom 23. Februar 1973 - Drucksache 7/215 (neu) - Drucksache 7/4121 vom 7.10.75 (Sachgebiet 22), p. 9.
- (14) Werner Ross : Gedanken zur auswärtigen Kulturpolitik.
In : Stimmen der Zeit, Heft 2, Februar 1967 (pp. 116-126), p. 121.
- (15) Orientations (cf. remarque 12), p. 9.
- (16) Du début de l'interview que le Président de la République française, interrogé par Armand Bachelier, a donnée le 21 octobre 1975 à la Radio-Télévision Belge à l'occasion d'Europalia-France. Sous le nom d'"Europalia", les pouvoirs publics et quelques mécènes belges organisent tous les deux ans à Bruxelles, pendant un mois, un

ensemble de manifestations culturelles qui se recommandent par leur qualité et par leur éclat et qui, chaque fois, sont consacrées à un pays de la Communauté : Italie (1969), Pays-Bas (1971), Grande-Bretagne (1973), France (1975), République fédérale d'Allemagne (1977).

- (17) Dieter Sattler : Die Dritte Bühne - Kulturelle Aussenpolitik.
In : Universitas. Zeitschrift für Wissenschaft, Kunst und Literatur.
18. Jg., Heft 9, September 1963, pp. 913-920.
- (18) Ross, idem (cf. remarque 14).
- (19) Voir Hans Arnold : Brauchen wir ein "German Council" ?
In : Zs. für Kulturaustausch, 25. Jg., 2. Vierteljahr/1975, (pp. 49-54), p. 49.
Hans Georg Steltzer : Auswärtige Kulturpolitik als Friedenspolitik.
In : Sprache im technischen Zeitalter (Hg. Walter Höllerer), H. 39-40/1971 "Auswärtige Kulturpolitik", pp. 207-216.
Voir également Heft 3/1975 der Zs. für Kulturaustausch.
- (20) Conseil de l'Europe, Guide édité par les services de presse et d'information du Conseil de l'Europe, p. 45.
- (21) Voir liste en annexe.
- (22) Barthold Witte : Auswärtige Kulturpolitik und KSZE.
In : Zs. f. KA, 25. Jg., Heft 3/1975, pp. 6-9.
"Un succès réjouissant de Genève et d'Helsinki peut être dès maintenant enregistré : la coopération efficace et fructueuse, au-delà de toute attente, des neuf Etats de la Communauté au sein de la CSCE, en particulier surtout dans le secteur culturel. Elle n'était pas assurée d'office, car les objectifs et le système de fonctionnement des politiques étrangères en matière culturelle des Neuf diffèrent considérablement au titre notamment d'une comparaison, par exemple, entre la France, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne. Diffère notamment et avant tout le rôle que joue le gouvernement national concerné dans le domaine des échanges culturels qui est plutôt mineur à Londres, limité à Bonn, omniprésent à Paris. Des travaux préparatoires considérables étaient nécessaires afin de trouver une manière commune d'harmonisation et, au cours même de la Conférence, la coordination restait au premier plan des nécessités.
"Ce qui a pu être obtenu donne lieu à d'autant plus de satisfaction. La majorité des textes adoptés à Helsinki concernant le domaine de la culture, de l'éducation et de la science se base sur les documents préparés et défendus en commun, présentés par l'un des Etats membres de la Communauté. La part de la France était essentielle - ce n'est pas étonnant, lorsque l'on tient compte du haut degré d'importance qu'attache à la culture la politique étrangère française. C'était en effet la première fois que les Neuf ont mis à l'épreuve en commun et dans la pratique la politique étrangère en matière culturelle. Le résultat permet d'espérer des réussites futures."
(Witte, p. 8 s.)
- (23) Voir remarque 11.
Dans une certaine mesure, le système fédéraliste qu'est celui de la République fédérale d'Allemagne pourrait servir d'exemple en particulier pour remédier aux difficultés rencontrées :

"(.....) la diplomatie culturelle allemande s'est heurtée aux complexités d'une structure fédérale : La République fédérale représente ainsi en puissance un modèle réduit de la structure à venir de la diplomatie culturelle collective des pays européens."
 (Anthony Haigh : La diplomatie culturelle en Europe. Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1974, p. 12.)

- (24) Rapport Tindemans, chapitre IV, Conclusion (voir remarque 6).
- (25) Hans Arnold : Auswärtige Kulturpolitik im Inland.
 In : Zs. f. KA, 23. Jg., H. 4/1973, pp. 69-72.
 Voir également : Michael Rehs : Die Gegenseitigkeit beim Wort genommen.
 In : Zs. f. KA, 25. Jg., H. 3/1975, pp. 3-5.
 Günter Coenen : Strategie und Koordination, Voraussetzungen internationaler Zusammenarbeit in der auswärtigen Kulturpolitik.
 In : Zs. f. KA, 25. Jg., H. 3/1975, pp. 67-69.
 Voir remarque 14.
- (26) Hans Arnold (remarque 19), p. 49.
- (27) Orientations (remarque 12), p. 5. (Les "Orientations" se trouvent également imprimées dans "Sprache im technischen Zeitalter" (remarque 19), pp. 185-191.)
- (28) Orientations, p. 6.
- (29) Idem, p. 7.
- (30) Idem, p. 8. Voir également chapitre 8.1. de la présente étude (p. 86) et Enquête-Bericht (remarque 13), p. 17 s.
- (31) Orientations, p. 8 s.
- (32) Ministère des affaires étrangères, Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques : Bilan 1973. Paris, 1974, p. 3.
- (33) Idem, p. 4.
- (33a) Idem, p. 8.
- (34) Idem, p. 19.
- (35) Werner Ruf : Auswärtige Kulturpolitik als Mittel einer Friedenspolitik.
 In : Zs. f. KA, Jg. 23, H. 1/1973, pp. 17 et 23, remarque 7.
- (36) Jacques Cellard, in : "Le Monde", 9.1.1976, p. 20.
 "Paris : Nur noch Französisch", in : Frankfurter Allgemeine Zeitung, 8.1.1976, p. 7.
 Charles Hargrove : Für die Franzosen gibt es künftig kein "happy end" mehr. Neues Gesetz verbietet den Gebrauch englischer Fremdwörter.
 In : General-Anzeiger, Bonn, 7.1.1976.
- (37) Maurice Flory : Politique culturelle de la France.
 In : Zs. f. KA, 23. Jg., H. 1/1973, (pp. 51-55), p. 54. (M. Flory est Professeur de droit international à l'Université d'Aix-en-Provence/Marseille et Directeur du Centre de recherches et d'études sur les Sociétés méditerranéennes, Aix-en-Provence.)

Voir également "Bilan 1973" (remarque 32), pp. 63-65 ("Conclusion" par Pierre Laurent, Conseiller d'Etat, Directeur général des Relations culturelles, scientifiques et techniques) et chapitre 6.3.3. de la présente étude, en particulier remarques 140 et 141.

Le lecteur se rendra compte du fait que la critique avancée à cet endroit ne concerne aucunement la politique étrangère en matière culturelle telle que la France globalement la pratique et dont l'efficacité est d'ailleurs indiscutable, voire exemplaire pour d'autres, mais se réfère plutôt à certaines tendances clairement relevées de la politique culturelle (et politique générale) de la France. Cette critique se propose de citer la France comme exemple en ce sens que les tendances précitées sont plus apparentes en France que dans d'autres Etats membres de la Communauté et n'exclut pas, dès lors, qu'elles existent dans ces derniers, tout en visant à dénoncer, toujours en citant la France comme exemple, tout nationalisme politico-culturel, où qu'il soit pratiqué.

- (38) Haigh (remarque 23), p. 89 :
 "Quant à la diplomatie culturelle, le Gouvernement a suivi en 1946 l'exemple de la France en créant, dans le cadre du Ministère des affaires étrangères, une Direction générale des relations culturelles qui collabore avec la Direction générale des échanges culturels et le Service des antiquités et des beaux-arts du Ministère de l'éducation nationale ..."
 (Continuation, voir citation 148.)
- (39) Ministero degli Affari Esteri : La Cooperazione Culturale, Scientifica e Tecnica. Terza Edizione. Roma, 1975, p. 9.
- (40) Idem, p. 8.
- (41) Idem, p. 7.
- (42) "Presentazione" del Ministro degli Affari Esteri On. Mariano Rumor, pp. 2 et 3.
- (43) First Report from the Expenditure Committee. Together with part of the minutes of evidence taken before Sub-Committee E of the Estimates Committee in Session 1969-70, appendices and index. Session 1970-71. The British Council. Ordered by The House of Commons to be printed 5th March 1971. London (Her Majesty's Stationery Office), p. 1.
- (44) Idem, p. 2.
- (45) Idem, p. 3.
- (46) The British Council. Annual Report 1973/4. London, p. 33.
- (47) Voir Rehs (remarque 25), etc.
- (48) First Report (remarque 43), p. 2s, p. XI s :
 "Le Council est financé à partir de fonds gouvernementaux et il en résulte qu'il ne peut jouir d'une autonomie totale d'agir dont disposerait un organisme à financement propre. En fait, le gouvernement pourrait théoriquement imposer au Council des décisions prises au plan politique en lui coupant la source des moyens financiers."

"Le Comité se félicite cependant du fait que les rapports entre la FCO et le Council ne sont pas de cette nature et que la coopération se pratique dans un esprit amical. Le terme "dialogue" avait été fréquemment utilisé par des témoins pour décrire leurs rapports. Néanmoins, le Council a fait savoir franchement au Sous-Comité "après tout, celui qui paie le joueur de pipeau commande la mélodie" ... "Le gouvernement aurait une influence considérable et, après tout, décisive quant aux endroits où le Council délègue ses représentations; une fois établi dans un pays déterminé, le Council est relativement libre de mener son activité de la manière qu'il juge la plus utile. "Géographiquement parlant, ce qui se fait dépend de loin des souhaits du gouvernement que ce qui se fait d'office" ..."(p. XI)

"Pendant sa visite en Allemagne, le Sous-Comité a mené une enquête concernant le degré d'autonomie dont jouissent les différentes organisations culturelles allemandes par rapport au contrôle gouvernemental. Le Ministère allemand des affaires étrangères a déclaré sans détour qu'il considère les relations culturelles comme une branche de la politique étrangère et comme un domaine dont l'ultime contrôle lui incombe. Lorsque la question a été soulevée vis-à-vis du Council et de la FCO, les deux ont fermement affirmé l'autonomie du Council; cependant, quelques-unes des réponses laissaient entrevoir que son indépendance du contrôle gouvernemental ne serait pas aussi celle qu'au départ on avait fait croire au Sous-Comité. Le Comité est persuadé que les relations culturelles devraient être mises à l'écart, dans la mesure du possible, des considérations générales de la politique étrangère et souligne, d'autre part, qu'à sa connaissance, la théorie de l'autonomie du Council ne correspondrait pas toujours à la réalité." (p. XII)

Les ministères suivants ont désigné des représentants au Comité exécutif : Chancelier de l'Echiquier, Secrétaire d'Etat de l'Ecosse, Lord Président du Council, Secrétaire de l'Intérieur - représentant de l'Irlande du Nord, Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, Ministère du développement de l'outre-mer, Affaires commerciales, Département de l'éducation et de la science. (Idem, p. 8.)

(49) Idem, p. 58, n° 242.

(50) Idem, p. 187.

"28. L'actuel Directeur général a été nommé en 1968. Avant sa nomination, il était Assistant au Sous-Secrétaire d'Etat au sein de la FCO. L'association du personnel a retenu comme décourageant aux yeux du personnel le fait que le poste le plus élevé ne soit pas réservé à une personnalité issue de celui-ci : "L'idée de trouver un bâton de Maréchal dans le sac à dos de la recrue est une chose désirée depuis toujours par l'Association du personnel" (Q. 2143). Le Comité éprouve quelque sympathie envers cette façon de voir.

"29. Le Comité n'a pas l'intention d'offenser le Directeur général en disant que, à la réflexion, la nomination d'un ex-membre du Service diplomatique à ce poste est une chose étrange. A la lumière des remarques déjà formulées au sujet de l'autonomie du Council, le Comité craint qu'une nomination de ce genre ait pu susciter des malentendus quant à la nature des rapports entre le Council et la FCO. Le Sous-Comité a tenté de sonder la procédure de sélection qui a conduit à une telle nomination. Il a soulevé la question devant le personnel permanent du Council, la FCO et Lord Fulton, Président du Comité exécutif, sans cependant obtenir une réponse satisfaisante. (....) (Idem, p. XIII.)

"30. Le Comité souligne, une fois de plus, qu'en considérant la procédure de sélection comme hautement insatisfaisante, son commentaire ne se veut aucunement hostile. Il ne peut cependant pas considérer un système qui dépend surtout de consultations non spécifiées entre les parties intéressées comme la méthode la plus souhaitable pour parvenir à une décision équitable. Il est d'avis que la nomination du Directeur général devrait faire l'objet d'une décision interne au Council même et il ne voit pas pourquoi elle est soumise à l'approbation du Secrétaire des affaires étrangères. Il est d'accord avec l'Association du personnel que, étant donné que la nomination à l'extérieur est à exclure, il serait normalement plus juste que ce poste soit occupé par un membre du personnel permanent et que, d'autre part, si cela devait s'avérer impossible, une annonce publique aurait été infiniment plus désirable à une série de discussions privées." (Idem)

(51) Idem, pp. 187-191.

(52) Idem, p. 186; voir également Haigh (remarque 23), p. 123.

(53) Idem, p. 187.

(54) British Council, Annual Report 1971/2, p. 5. "L'ère de Drogheda" : 1954-69. Le Rapport Drogheda recommandait notamment des activités de priorité pour les régions en voie de développement et parlait, d'autre part, "de la tendance accélérée vers l'éloignement de l'Europe" (First Report, p. 1.)

(55) Idem, p. 6.

(56) Idem, p. 8.

"La signature en janvier 1972 du Traité d'adhésion aux Communautés européennes a notamment eu une incidence immédiate sur les travaux du British Council. En mars, le Chancelier du Duché de Lancaster, Mr. Geoffrey Rippon, a annoncé qu'il serait alloué à ce dernier un montant supplémentaire de 3.500.000 livres pour une durée de quatre ans, afin de lui permettre de développer son action dans les pays européens. La Royal Society devait aussi voir augmenter sa subvention (bien que dans une mesure beaucoup plus restreinte) pour qu'elle pût doubler le nombre des bourses offertes dans le cadre du programme d'échanges scientifiques de l'Europe occidentale. Le Ministère de l'éducation et de la science allait pouvoir dépenser davantage pour accroître sa contribution à un plan du Conseil de l'Europe relatif à la formation des enseignants, adopté à l'initiative de la délégation britannique en 1971, et pour inviter un nombre important d'enseignants des pays membres du Conseil de l'Europe à suivre divers stages de formation en Grande-Bretagne. Des crédits devaient également être mis à la disposition du Centre d'information sur l'enseignement linguistique (CILT, fondation indépendante créée en 1966 et subventionnée par le Ministère de l'éducation et de la science), en vue d'une collaboration avec le Centre d'information sur l'enseignement de l'anglais du British Council (ETIC) dans le cadre du programme de langues vivantes du Conseil de l'Europe; il s'agissait de créer un centre européen d'information sur les recherches courantes en matière d'enseignement des langues vivantes." (Haigh, p. 133.)

- (57) British Council, Report 1971/2, p. 9.
 "Le représentant anglais au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a proposé à ses collègues que, si d'autres pays européens étaient disposés à prendre des initiatives du même genre sous les auspices du Conseil de l'Europe, un réseau de systèmes réciproques pourrait être développé et, tout en étant gérés bilatéralement, ces systèmes pourraient former une corporation européenne (European Fellowship Scheme)." (Idem, p. 12.)
- "Les services élargis d'information à Londres qu'entretient le Council en matière d'éducation, science et enseignement de la langue anglaise peuvent être consultés par les 13 bureaux du Council au sein de la CEE et ceux à l'extérieur de la Communauté, ainsi que directement par les Institutions se trouvant en Grande-Bretagne. Ce sont ces services qui supportent le poids le plus lourd des efforts. Un bon exemple de leur utilité est la proposition qui consiste à faire incorporer le British Council dans le système du Conseil de l'Europe pour l'information concernant les systèmes et les exigences de l'éducation post-secondaire et les conditions d'accès. Il a été convenu entre les universités et le Département de l'éducation et de la science que le Council crée le centre national britannique pour les affaires d'équivalence des qualifications académiques, à l'intérieur d'un réseau de centres en Europe occidentale." (Report 1973/74, p. 39.)
- (58) Report 1972/3, p. 9.
- (60) Enquête-Bericht (remarque 13), p. 8.
- (61) Karl-Ernst Hildepohl : Das Kulturprogramm des Goethe-Instituts. In : Sprache im techn. ZA (remarque 19), (p. 223-228), p. 226.
- (62) Arnold : "German Council" (remarque 19); voir chapitre 4.1. (citation n° 26).
- (63) F.G. Friedmann : Über die Zukunft der Kulturwissenschaften. In : Stimmen der Zeit, 97. Jg., H. 6/1972, (p. 363-374), p. 373.
- (64) S'insère également à cet endroit le problème de la formation des agents et "travailleurs" actifs dans le domaine de la politique extérieure en matière culturelle :
- "En ce qui concerne la formation professionnelle et l'utilité sociale, les sciences culturelles forment, sur la base d'"études régionales", l'un ou l'autre "spécialiste régional"; c'est-à-dire, des experts pour l'un ou l'autre cercle culturel pouvant exercer sa profession au sein du service diplomatique et avant tout dans le cadre des mass media." (Idem, p. 374.)
- "La politique internationale dans le domaine de la culture, de la science et de la société - c'est le terme qu'on emploie actuellement pour désigner la politique extérieure en matière culturelle - constitue un vaste et ambitieux domaine d'activité. Celui-ci exige, pour la surveillance des départements culturels des missions, un spécialiste en matière culturelle de style nouveau. Il ne peut se borner, vu la nature multiple des sujets actuels, à la seule spécialité culturelle au sens étroit; ses qualités ne peuvent pas non plus se limiter à la formation et à l'expérience générale de la voie professionnelle du service diplomatique au sens traditionnel. Le spécialiste

"culturel de style nouveau doit, en quelque sorte, plonger dans la
 "société du pays partenaire et puiser, dans les groupes d'objectifs
 "donnés par les multiples groupes sociaux et institutions de celui-ci,
 "pour trouver ensuite la possibilité optimale de liaison pour les re-
 "lations bilatérales et multinationales ainsi que pour la coopération.
 "C'est un aspect dont il faut tenir compte lors de la formation d'un
 "spécialiste culturel - et c'est, dès lors, un plaidoyer pour le re-
 "crutement et la formation de spécialistes culturels."

(Hansgert Peisert : Grundlagen eines neuen Konzepts auswärtiger
 Kulturpolitik. In : Sprache im techn. ZA (remarque 19), (p. 229-240),
 p. 240.)

Voir également : Albert Wassener : Die auswärtige Kulturpolitik der
 Bundesrepublik und ihre offiziellen Vertreter. In : Sprache ...,
 p. 262-273.

"Enfin, l'origine de l'habituel diplomate de carrière (et c'est dans
 "ce cercle qu'on recrute normalement le spécialiste culturel) n'est
 "pas faite pour que changent de direction les lignes stéréotypes de
 "conduite du monde diplomatique en faveur d'une politique culturelle.
 "Origine et formation, se basant sur des échelles de valeurs au moins
 "bourgeoises et des éléments de formation juridico-économiques, ne se
 "prêtent guère au développement de visions qui soient plus que libéra-
 "les-conservatrices, de réalités civilisatrices et culturelles, ni
 "d'appréciations réalistes de la signification politique d'oppositions
 "intellectuelles et de la fonction de sociétés opposées, voire de sub-
 "cultures. L'image du diplomate en tant que représentant de la cul-
 "ture allemande à l'étranger est encore un peu, pour les diplomates
 "et également pour le public culturel allemand, celle du poète-ambas-
 "sadeur, image cependant dont les Français, très conservateurs quant
 "à la politique culturelle, ne peuvent ni n'ont même l'intention de
 "profiter en 1971.

"Il apparaît que le Ministère des affaires étrangères, malgré les exa-
 "mens détaillés de la Commission des réformes du service extérieur,
 "n'a pas l'intention de changer notablement l'état des choses qui se
 "révèle peu prometteur pour l'avenir. C'est dû probablement en partie
 "à une appréciation erronée de la situation par la commission des ré-
 "formes elle-même, qui stipule dans son rapport, notamment dans le
 "contexte de la politique extérieure en matière culturelle : "Le Mi-
 "nistère des affaires étrangères et les missions à l'étranger ont une
 "vue d'ensemble optimale des besoins culturels et à la fois des impli-
 "cations politiques éventuelles", constatation qui passe outre, précé-
 "sément, aux possibilités limitées d'informations et d'activités décri-
 "tes des missions diplomatiques et ignore généreusement les lacunes
 "d'information souvent grotesques que la machine diplomatique ne peut
 "pas toujours éviter et précisément là où il s'agit d'apprécier des
 "affaires inofficielles, non établies." (Idem, p. 265.)

Les citations qui suivent se réfèrent également à la situation de la
 République fédérale d'Allemagne et sont reprises ici à titre exempla-
 tif et critique.

"La condition la plus importante pour une réorientation de la politi-
 "que extérieure en matière culturelle est dès lors un nouveau système
 "de formation des collaborateurs du Goethe-Institut et des attachés
 "culturels. J'ai l'impression que la formation devrait être, de tou-
 "tes les manières, repensée d'une manière critique. Le principe du
 "Goethe-Institut, selon lequel est accepté tout diplôme universitaire,
 "dans quelque domaine que ce soit, telle la condition primaire, est

"appréciable en particulier en vue de la réorientation de la politique
 "extérieure en matière culturelle. Il se révèle la seule voie, d'ail-
 "leurs, dans l'optique nouvelle, pour voir se représenter le plura-
 "lisme de diverses sciences au plan personnel au Goethe-Institut.
 "Par contre, les attachés culturels sont, d'après mon expérience,
 "encore bien souvent des juristes. La formation juridique apporte peu
 "à la politique extérieure en matière culturelle. Il serait alors
 "absolument urgent que cette réalité indéniable soit mise en oeuvre à
 "Bonn le plus vite possible. Bien qu'institutionnellement parlant le
 "service extérieur offre libre accès à tout scientifique, la pratique
 "révèle que les attachés culturels sont, pour leur majorité, toujours
 "juristes (comme, d'ailleurs, les attachés économiques)."
 (Martin Greiffenhagen : Auswärtige Kulturpolitik - Bemerkungen aus der
 Sicht eines Wissenschaftlers. In : Zs. f. KA, Jg. 23, H. 1/1973,
 (p. 24-27), p. 27)

La citation suivante est intéressante sous l'angle des problèmes spé-
 cifiquement allemands et soulevés par le chapitre 6.2.1. A la solu-
 tion suggérée par von Coenen cependant celle de Arnold serait à préférer
 (voir également citations 106-108).

"Notre tendance à la particularité fédéraliste s'en trouve bien sou-
 "vent déplorée; certainement, celle-ci est-elle également justifiée
 "par nos expériences, les bonnes comme les mauvaises, et correspond,
 "sous maints aspects, à notre attitude générale individualiste. Pour
 "l'activité extérieure en matière culturelle, celle-ci s'est avérée
 "avantageuse et a favorisé le maintien de l'initiative propre, la dis-
 "position aux risques et l'engagement sur la base du sens de responsa-
 "bilité. Sous aucun prétexte ne devrait-on se défaire de ces sources
 "d'une activité vive en matière culturelle pour - disons - les rempla-
 "cer par une centralisation rigide basée sur la bureaucratie et la
 "hiérarchisation. Dans la mesure où l'on essaierait de trouver une
 "solution au problème en incorporant le service culturel aux services
 "du Ministère des affaires étrangères, les effets en découlant ne
 "pourraient être que néfastes. Une telle décision ne serait pensable
 "que lorsque le Ministère des affaires étrangères deviendrait plus
 "accessible, en abandonnant ses principes de l'uniformité du service
 "et en sollicitant les services d'experts au moins pour les domaines
 "de la culture, de la science, des affaires sociales et du service de
 "la presse - une fusion des fonctions de l'attaché culturel et du
 "directeur de l'institut culturel là où il en existe étant absolument
 "concevable - lorsque donc ce Ministère abandonnerait ses structures
 "dirigeantes marquées par la hiérarchie au profit notamment de struc-
 "tures coopératives et d'une responsabilité propre des attachés qui
 "se traduirait par des rapports propres, etc. Pour aussi longtemps,
 "cependant, que les ambassades s'entendent exclusivement comme des
 "organes exécutifs, sur la base des instructions motivées par la poli-
 "tique gouvernementale du Ministère des affaires étrangères, tout cela
 "ne changera ni ne pourra changer. Au plan politique, on ne peut rai-
 "sonnablement supposer qu'un changement intervienne. Pour les domaines
 "de la culture, de la science, des affaires sociales et de la presse
 "une mutation semble au moins discutable.
 (Günter Coenen : Strategie und Koordination, Voraussetzungen inter-
 nationaler Zusammenarbeit in der auswärtigen Kulturpolitik. In :
 Zs. f. KA, H. 3/1975, (p. 67-69), p. 69.)

(65) Friedmann (remarque 63), p. 374.

- (66) Rehs (remarque 25), p. 5.
- (67) Enquête-Bericht (remarque 13), p. 8.
- (68) Ruf (remarque 35), p. 23, remarque 7.
- (69) Idem, p. 17.
- (70) Idem, p. 18.
- (71) Idem, p. 20.
- (72) Idem, p. 20, remarque 19.
- (73) Idem, pp. 18, 19 et 23, remarques 14 et 15.
- (74) Idem, p. 21.
- (75) Idem, p. 22.
 "Quand la culture étrangère domine le pays, c'est-à-dire, quand elle
 "sert d'instrument de gestion à son administration, à son économie,
 "quand elle secrète la logique de l'organisation et des options natio-
 "nales, quand elle constitue l'élément essentiel de promotion sociale
 "des enfants des familles aisées, quand par ailleurs la culture natio-
 "nale et la langue nationale ne s'adaptent pas aux exigences de l'éco-
 "nomie moderne et qu'elles continuent à encadrer la seule société
 "traditionnelle et un enseignement de masse sans ouverture et qui "se
 "déculture" de plus en plus, qui régresse et qui "se paupérise", la
 "coopération devient un élément fondamental des antagonismes sociaux
 "et joue en faveur des catégories privilégiées. (....) Dans beaucoup
 "de pays sous-développés, les hauts fonctionnaires sont de véritables
 "étrangers, de "nouveaux étrangers", car ils adoptent le mode de vie
 "des experts, ce qui les éloigne de la réalité de leur peuple; ils
 "tendent à s'identifier à la société étrangère et épousent ses concep-
 "tions."
 (Fathallah Oualalou : Point de vue du Tiers Monde; in : Esprit, Heft 7-
 8, 1970, p. 154 s.)
 Idem, p. 23, remarque 20.
- (76) Werner Ruf : Ist Technologie Kultur ? In : Zs. für KA, H. 1/1975,
 (p. 59-66), p. 59.
- (77) Götz Mackensen : Kulturwandel aus der Sicht der Anthropologie. Zur
 Rolle der Anthropologie im Technologietransfer. In : Zs. f. KA,
 H. 1/1975, (p. 39-44), p. 41 s., et p. 44, remarque 23.
 "Toutes les expériences empiriques préconisent le fait que le transfert
 "des technologies, plus que les techniques d'intégration, requiert la
 "possibilité d'intégration. La question décisive qui se pose n'est
 "donc pas "Comment puis-je mettre en rapport une société avec une
 "technique donnée mais quelle technique est indiquée pour telle ou
 "telle société ?". La technique devient alors variable.
 (Idem, p. 42.)
- (80) Chapitre 4 (page 13).
- (81) Report (remarque 43), p. XI, n° 22; voir également remarque 48.

- (82) Voir également chapitre 6.2., en particulier, citation 101.
- (83) Report (remarque 43), p. XXXI.
- (84) Idem, p. XV.
- (85) Idem, p. XIII; voir également remarque 50.
- (86) Idem, p. XIV.
- (87) Report 1973/4 (remarque 46), p. 2 s.
- (88) Compilé d'après Report 1973/4, p. 50 s.
- (89) D'après Reports 1973/4, p. 48 s. et 1972/3, p. 46 s.
- (90) Report 1969/70, p. 34.
- (91) Report 1970/1, p. 15.
- (92) Report 1972/3, p. 15.
- (93) Haigh (remarque 23), p. 114.
- (94) First Report (remarque 43), p. 358.
Dieter Lattmann : Stationen einer literarischen Republik. In : D.L. (Ed.) : Kindlers Literaturgeschichte der Gegenwart. Die Literatur der BRD. München 1973, p. 107 s.
- (95) Aide-mémoire concernant les services de documentation VIZ relative au domaine de la politique extérieure en matière de culture, d'information et de développement. Mise à jour : Bibliothèque de l'Institut für Auslandsbeziehungen, Stuttgart. Etat : décembre 1974.
- (96) Gisela Schulz : Gegenseitigkeit in der auswärtigen Kulturpolitik durch Austausch von Studenten und Wissenschaftlern - Versuch einer historischen Bestandsaufnahme aus Anlass des 50jährigen Jubiläums des Deutschen Akademischen Austauschdienstes.
In : Zs. f. KA. H. 3/1975, (p. 51-58), p. 58.
- (97) Idem. La Conférence des Recteurs de l'Allemagne occidentale constitue l'Assemblée des recteurs d'universités et d'écoles supérieures d'Allemagne occidentale. Le Conseil scientifique est un comité consultatif se composant de représentants de l'économie et d'universités, politiciens collaborant.
- (98) Information du Goethe-Institut de Munich (prospectus publicitaire), 1/1974.
- (99) Aide-mémoire VIZ (remarque 95).
- (100) Arnold : "German Council" (remarque 19), p. 50.
- (101) Peisert (remarque 64, 1ère citation), p. 230.

(102) Haigh (remarque 23), p. 112 s.

"La coordination des diverses responsabilités de ces ministères et services dans le domaine de la diplomatie culturelle est une tâche considérable pour la Direction des relations culturelles.
 "Le ministère fédéral de la coopération économique est chargé de l'aide aux pays en voie de développement, y compris l'aide en matière d'enseignement. Le ministère des affaires étrangères se charge dans ces pays des actions culturelles dont il existe des précédents dans les nations évoluées. Les activités de développement, y compris la création d'écoles professionnelles et techniques et l'appui aux universités, n'en demeurent pas moins du ressort du ministère fédéral de la Coopération économique."
 (Idem, p. 113; continuation de la citation dans le texte.)

(103) First Report (remarque 43), p. 361.

(104) Idem, p. 361 s.

(105) Voir également Haigh (remarque 23), p. 105 et 113.

"En République fédérale, l'enseignement et les questions culturelles de caractère public sont de la compétence des Länder. Alors qu'en France et en Italie le ministère des affaires étrangères n'a à traiter qu'avec un seul ministère de l'éducation, le Auswärtiges Amt de Bonn doit collaborer avec les ministères de l'éducation de onze gouvernements de Länder. Il est évident que cela rend plus complexe non seulement la procédure mais aussi l'élaboration de la politique culturelle. S'en trouvent nécessairement ralenties, entre autres, les négociations relatives aux conventions culturelles : le Gouvernement fédéral doit, avant de pouvoir lui-même adopter un texte, attendre l'approbation des onze gouvernements de Länder." (p. 105 s.)

"Bien que chaque Land demeure souverain en la matière, un mécanisme de consultation, voire une certaine coordination, se sont institués du fait de la création officielle d'une Conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder. C'est par l'intermédiaire de cette dernière que la Direction des relations culturelles est à même de collaborer avec les gouvernements des onze Länder dans l'intérêt de la diplomatie culturelle du Gouvernement fédéral. (...) L'essentiel du problème réside dans le fait que la négociation des conventions internationales est une responsabilité fédérale, alors que la plupart des obligations acceptées dans les conventions culturelles ne peuvent être assumées que par les gouvernements des Länder.

"Le mode de coopération établi par les gouvernements des Länder dans les domaines de l'enseignement et de la culture s'est révélé applicable aussi bien aux relations internationales qu'à l'intérieur de la République. La troisième partie du présent ouvrage montrera que la coopération entre les ministres européens de l'éducation en est venue à occuper une place importante dans la diplomatie culturelle collective des pays d'Europe. Pour cette coopération, l'enseignement en République fédérale est représenté par celui qui assume, pour l'heure, la présidence de la conférence permanente. A ce propos, Emge (Martinus Emge : Der Wiederaufbau der auswärtigen Kulturbeziehungen durch die Bundesrepublik Deutschland nach dem zweiten Weltkrieg (non publié). Haigh, p. 17. (remarque de l'auteur)) fait état d'une étude du secrétaire général de cette conférence, Kurt Frey, intitulée "La participation des Länder de la République fédérale à la coopération culturelle internationale" qui a paru en 1965 dans Le Jahrbuch der Auswärtigen Kulturbeziehungen. Indiquons, en passant, que cette conférence

"permanente fournit un exemple de coopération auquel pourrait utilement réfléchir la Conférence des ministres européens de l'éducation ... (p. 113 s.)

- (106) Ross (remarque 14), p. 123. Voir également : Werner Ross : Notizen zur Geschichte des Goethe-Instituts. In : Jahrbuch 1974, Goethe-Institut München, 1975, p. 11-17.
 "On savait que Dieter Sattler (ex-Directeur du département culturel du Ministère des affaires étrangères - remarque de l'auteur) avait d'autres projets encore. Le but final, disait-on, aurait été la fusion de toutes les institutions travaillant à l'étranger et pour l'étranger, un "Conseil allemand", d'après le modèle britannique du "British Council", le Goethe-Institut ayant été doté d'un rôle directeur.
 (Idem, p. 14.)
- (107) Arnold : "German Council" (remarque 19), p. 52. Voir également remarque 64.
- (108) Idem, p. 53.
- (108a) "Annexe A", extrait de : First Report (remarque 43), p. 358/9.
- (109) Idem, p. 119.
 Dans cet ordre d'idées, de petites remarques critiques quant à la "typologie de l'enseignant détaché du Goethe-Institut", d'Albert Wassener (voir remarque 64), seraient également intéressantes; le "Super-spécialiste expert pour la beauté et la vérité", de l'avis de Wassener, serait pratiquement mort; Wassener décrit, d'autre part : "On rencontre, parmi les professeurs détachés du Goethe-Institut, plutôt des groupes totalement différents d'importance très variable pour les activités actuelles et futures.
 "Il existe avant tout le "spécialiste pour l'enseignement de la langue" muni, de par la connaissance de soi-même, de la foi en la priorité qui devrait être accordée à l'enseignement de la langue allemande dans le cadre de la politique extérieure en matière culturelle et armé, d'autre part, d'une confiance envers les effets hautement utiles et conciliants de la compréhension au sens verbal, confiance se trouvant imperturbée par quelques réflexions politiques, historiques, sociologiques, ethnologiques que ce soit. Pour lui, tout comme d'ailleurs pour le Directeur du département enseignement de la langue du centre du Goethe-Institut, M. Günter Bär (actuellement Directeur de l'Institut, à Rome - remarque de l'auteur), le "concept mondial" tel qu'il est contenu dans la langue allemande existe encore, est valable et réalisable au plan politico-culturel. Ce type de mentalité est fortement représenté au Goethe-Institut, en particulier aux Instituts en Allemagne où, à dire la vérité, les professeurs détachés sont obligés de passer plusieurs années. Il a, pour des raisons qui touchent la politique du personnel mais également pour des motifs topographiques, un impact démesuré sur la formation des opinions et des décisions au centre de Munich, comme par exemple sur le développement de nouvelles méthodes de formation pour les futurs professeurs/enseignants détachés à l'étranger.
 "En tant que directeur ou professeur d'un Institut à l'étranger, ce type de mentalité ne considère pas plus qu'autrefois le programme culturel comme une couverture représentative de l'activité linguistique mais se base de préférence pour l'élaboration de ce programme

"culturel - là où il peut se le permettre - sur la conception humaniste ancienne et a tendance, d'autre part, à exclure des domaines tels que la politologie, la jurisprudence, la sociologie, les problèmes de l'environnement, bien souvent également l'histoire contemporaine et les sciences naturelles. Les orientations du Ministère des affaires étrangères lui servent de paravent et de belles paroles. "Le style de travail des instituts sous son égide est conservateur et "exclut automatiquement de vastes milieux du public intéressants au "plan politico-culturel." (p. 266 s.)

Wassener mentionne en outre d'autres "types" et rapporte également des aspects positifs. N'oublions pas de relever un fait à cet endroit précis : l'accent mis d'une manière saillante sur l'enseignement de la langue allemande lors de la formation des professeurs du Goethe-Institut n'influence pas seul d'une manière décisive ces professeurs. Plus intense encore serait l'effet sélectif - pour ne pas dire rebutant - pour ceux qui aimeraient travailler dans le domaine de la politique extérieure en matière culturelle et qui remplissent également toutes les conditions mais n'ont aucune envie de consacrer trois ou quatre ans à la seule activité qui consiste à enseigner la langue allemande aux étrangers en Allemagne, activité qui, de toute façon, à la longue, ne sert guère à l'élargissement des horizons spirituels. La formation de professeurs pour l'étranger devrait donc faire l'objet d'une modification afin qu'elle devienne attractive pour un milieu tel que celui qui fait défaut au Goethe-Institut pour une activité culturelle contemporaine, moderne, à l'étranger.

- (110) D'après Jahrbuch 1974 (remarque 106), p. 13.
- (111) Jahrbuch 1974, p. 10.
- (112) Haigh (remarque 23), p. 75.
- (113) Idem, p. 76.
- (114) First Report (remarque 43), p. 353.
- (115) Haigh, p. 76.
- (116) First Report, p. 353.
- (117) Bilan 1973 (remarque 32); organigramme, p. 5.
- (118) Idem, p. 20.
- (119) Voir également Haigh (remarque 23), p. 232.
- (120) Bilan 1973, p. 23.
- (121) Idem, p. 25.
- (122) Idem, p. 26.
- (123) Idem, p. 27.
- (124) Idem, p. 28.
- (125) Idem, p. 28/31.

- (126) Idem, p. 31.
- (127) Idem, p. 32.
- (128) Idem, p. 35.
- (129) Idem, p. 36.
- (130) Idem, p. 40.
- (131) Idem, p. 43.
- (132) Idem, p. 45/47.
- (133) Idem, p. 61.
- (134) Idem, p. 62.
- (135) Idem, p. 63.
- (136) First Report (remarque 43), p. 353.
- (137) Christian Tresse : Die französischen Kulturinstitute in der Bundesrepublik Deutschland. In : Zs. f. KA, Heft 3/1975, (p. 22-25), p. 22.
- (138) Idem, p. 22 s.
- (139) Idem, p. 23.
- (140) Bilan 1973, p. 63. Voir également remarque 37.
- (141) Idem, p. 64.
- (142) Tresse, p. 23.
- (143) Bilan 1973, p. 65.
- (144) Cooperazione culturale (remarque 39), p. 61.
- (144a) First Report, p. 362.
- (145) Haigh (remarque 23), p. 89 (remarque 38).
- (146) Cooperazione culturale (remarque 144), p. 13/15.
- (147) Idem, p. 16.
- (148) Haigh, p. 90 s. Voir également Cooperazione culturale, p. 21-24.
- (149) Cooperazione culturale, p. 24. Haigh, p. 90.
- (150) Cooperazione culturale, p. 17 s.
- (151) Idem, p. 18.
- (152) Idem, p. 26/28.
- (153) First Report, p. 363.

- (154) Haigh, p. 89.
- (155) Cooperazione culturale, p. 28.
- (156) Idem, p. 29.
- (157) Voir également Haigh, p. 92-96, p. 99.
- (158) Cooperazione culturale, p. 16.
- (159) Idem, p. 114.
- (160) First Report, p. 363.
- (161) Cooperazione culturale, p. 59/60.
- (162) Haigh, p. 92.
- (163) Italienisches Kulturleben, juillet 1973, édité par l'Ambassade d'Italie, Bonn, p. 5.
- (164) Italienisches Kulturleben, juillet 1974, p. 8.
- (165) Idem 1975, p. 5.
- (166) Haigh, p. 98 s. Italienisches Kulturleben, juillet 1973, p. 1 s. Idem 1974, p. 2 et 1975, p. 1.
- (167) Idem, p. 92.
- (168) Il faut mentionner ici M. A. Bascone qui a prononcé un discours au Congrès sur la culture de la Enciclopedia Italiana à Rome (21-26.10.74) sur "La collaboration entre les instituts culturels des pays de la Communauté dans les pays tiers". Le discours a été publié en 1976, après l'achèvement de cette étude et les opinions exprimées par M. Bascone coïncident, dans une large mesure, avec les opinions exprimées dans la présente étude. (Voir également remarque 196.)
- (169) Voir également Sommario, à la fin de "Cooperazione culturale".
- (175) Documents de la Vie culturelle italienne, 8ème année, mai-août 1960, n° 41 (édit. Présidence du Conseil des Ministres, Service de l'information, Rome), p. 3019 s.
- (176) Journées de la Ruhr, à Bruxelles, du 10.11 au 14.12.75 - Brochure décrivant la manifestation, éditée par l'Association des habitants de la Ruhr, en collaboration avec le Goethe-Institut (Bibliothèque allemande) à Bruxelles (voir annexe).
- (178) Bilan 1973, p. 26.
- (179) Report 1973/4, p. 23.
- (180) Bilan 1973, p. 26.
- (181) Cooperazione culturale, p. 106 s.
- (182) Report 1973/4, p. 86.

- (183) Report 1973/4, p. 62.
- (184) Bilan 1973, p. 28.
- (185) Haigh, p. 93.
- (186) Bilan 1973, p. 12/13.
- (187) Report 1973/4, p. 105/107.
- (188) Aide-mémoire VIZ (remarque 95).
- (189) Jahrbuch 1973, p. 101 et 1974, p. 112. Voir également remarque 106.
- (190) Cooperazione culturale, p. 50.
- (191) Idem, p. 51.
- (192) Idem, p. 75.
- (193) Enquête-Bericht (remarque 13), p. 18.
- (194) Idem, p. 17.
- (195) Jahresbericht 1970/71 du Goethe-Institut de Bruxelles, p. 2.
- (196) Entre autres : Michaël Marschall von Bieberstein : Auswärtige Kulturpolitik vom Ausland her gesehen (Politique extérieure en matière culturelle vue de l'étranger). Trois rapports ayant des sujets d'actualité : Das Europäische Kulturinstitut - Evidenz une Utopie; Dienst am Gastland; Erkenntnisse aus der Kenntnis (L'institut de culture européen - Evidence et Utopie; Service au pays hôte; Prise de conscience sur base de la connaissance).
In : Sprache im techn. ZA (remarque 19), p. 241-255. Du même auteur : Etwas Neues tun. Überlegungen zur auswärtigen Kulturpolitik (Faire quelque chose de nouveau. Quelques idées au sujet de la politique extérieure en matière culturelle). In : DIE ZEIT, n° 22, 23.5.1975. Voir aussi remarque 168.
- (197) Rapport Tindemans, chapitre III.A.2. "Une approche nouvelle".
- (198) "Memorandum Commun" du Dialogue Euro-Arabe, Le Caire, juin 1975.
- (199) Klemens Potthoff : Der Vollzug der Freiheitsstrafe und die Rechte des einzelnen. Bericht über ein internationales Kolloquium vom 26. bis 28. Februar 1975 in Paris. In : Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe, hg. von der Gesellschaft für Fortbildung der Strafvollzugsbediensteten e.V., Wiesbaden. Heft 2, Juin 1975, p. 109-112.
- (200) Voir également remarque 176.
- (201) The Secretariat for Nordic Cultural Cooperation (édit.) : Nordic Cultural Cooperation. Copenhagen 1972, p. 12.
- (202) Idem, p. 8.
- (203) Voir également Ingeborg Lyche : Nordic Cultural Cooperation. Oslo 1974. Voir annexe. (Voir également le même ouvrage, chapitres 9 et 12.)

(204) Ake Landquist : The Norden Associations. Edité par la League of Norden Associations, 1974, p. 8.

(205) Idem, p. 9.

ANNEXES

ANNEXE A

INSTITUTS CULTURELS DES ETATS MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE A L'ETRANGER

- I. A l'intérieur de la Communauté européenne
- II. Dans les autres pays d'Europe
- III. En Afrique (y compris l'Arabie)
- IV. En Amérique
- V. En Asie (y compris le Proche-Orient)
- VI. En Australie et en Nouvelle-Zélande

NOTE EXPLICATIVE

I Kulturinstitute innerhalb der Europäischen Gemeinschaft

Land/Stadt	K U L T U R I N S T I T U T E				
	<u>BRIT. COUNCIL</u>	<u>GOETHE-INSTITUT</u>	<u>INST. FRANCAIS CENTRE CULTUR.</u>	<u>IST. IT. DI CULT.</u>	<u>ANDERE</u>
<u>Belgien</u>					
Brüssel	15500/1649 17300	22074/1315/13708 3+7+15/360	(Conseiller cult.) (Kulturattaché)	485 (Kuatt)	INST. DANOIS (DÄNISCHES I.)
Antwerpen	-	(Kulturattaché Generalkonsulat)	-	-	-
<u>Bundesrep.</u>					
Bonn	-	-	IF 4/1374	(Ku.att.)	-
Aachen	-	-	IF 5/ 274	-	-
Arolsen	-	GI	-	-	-
Berlin	25300/3220 25600	GI	IF 17/1784	-	-
Blaubeuren	-	GI	-	-	-
Bremen	-	-	IF 9/815	-	-
Boppard	-	GI	-	-	-
Dortmund	-	-	-	-	DÄNISCHES INSTITUT
Düsseldorf	-	-	IF 10/950	-	-
Erlangen	-	-	CC 8/170	-	-
Frankfurt	14900/1141 15700	-	IF 13/568	-	-
Freiburg	-	GI	IF 11/644	-	-
Göttingen	-	GI	-	-	-
Grafing-Ebersberg	-	GI	-	-	-
Hamburg	-	-	IF 11/750	1000	-
Hannover	-	-	IF 8/593	-	-
Heidelberg	-	-	IF 8/540	-	-
Iserlohn	-	GI	-	-	-
Kochel/Obb.	-	GI	-	-	-
Köln	52100/3975 35700	-	IF 15/986	671	MAISON BELGE
Lüneburg	-	GI	-	-	-
Mainz	-	-	IF 9/667	-	-
Mannheim	-	-	CC 3/245	-	-
München	16700/1851 33300	GI (Zentrale)	IF 23/1212	824	-
Murnau/Obb.	-	GI	-	-	-

Passau/Obb.	-	GI	-	-	-
Prien/Chiemsee	-	GI	-	-	-
Radolfzell	-	GI	-	-	-
Rothenburg/Tb.	-	GI	-	-	-
Saarbrücken	-	-	IF 11/840	-	-
Schwäbisch Hall	-	GI	-	-	-
Staufen	-	GI	-	-	-
Stuttgart	-	-	IF 15/1005	461	INSTITUT F. AUSLANDSBEZ.
Tübingen	-	-	IF 5/661	-	-
<u>Dänemark</u>					
Kopenhagen	10000/2892 9700	12575/ 705/10281 3+0+5/89 (KA)	IF 4/137	60	DET DANSKE SELSKAB (Zentr.Dän.I.)
<u>Frankreich</u>					
Paris	39500/3111 65200	36000/2406/22664 6+32+27/2248(KA)	-	-	Direttore INSTITUT NEERLANDAIS
Bordeaux	8200/1401 6500	4923/335/2592 1+3+7/211	-	-	-
Grenoble	-	-	-	121	-
Lille	6300/812 5900	21812/863/4490 3+22+12/783	-	-	-
Lyon	9100/973 5000	6862/760/2821 2+8+5/451	-	-	-
Marseille	-	8365/320/1690 1+8+4/374(KA:GK)	-	206	-
Nancy	-	8987/848/2324 2+4+7/687(KA:GK)	-	-	-
Rouen	-	-	-	-	INST!DANOIS
Strasbourg	8400/1000 7300	-	-	16	-
Toulouse	4900/785 6300	4551/848/2235 2+4+4/391	-	-	-
<u>Großbritannien</u>					
London	Zentrale BC	19913/1112/11538 4+12+12/416 (KA)	IF 15/1109	420	-
Edinburgh	-	-	IF 5/1105	-	DANISH INST.
Glasgow	-	5000/382/900 3+5+8/974	IF 5/674	-	-
Liverpool	-	(KA:Gen.Konsulat)	-	-	-

Manchester	-	7760/500/3009 4+5+7/394	-	-	-
Oxford	-	-	IF 5/--	-	-
<u>Irland</u>					
Dublin	-	13986/1044/4485 3+11+10/969(KA)	-	724	-
<u>Italien</u>					
Rom	31200/3117 53200	23765/1856/12478 3+16+18/1361(KA)	CC 38/1366	-	NIEDERLÄND. INSTITUT
Bologna	10200/1654 12000	-	-	-	-
Florenz	-	-	IF 11/351	-	-
Genua	-	9467/938/3302 2+12+7/907(KA:GK)	CC 6/143	-	-
Mailand	15400/1907 18700	15706/770/4194 3+14+9/1279(KA:GK)	CC 22/2126	-	DÄNISCHES INSTITUT
Neapel	7700/3005 19800	5584/570/980 2+5+3/934	IF 13/506	-	-
Palermo	-	3289/298/723 1+7+5	CC 5/110	-	-
Triest	-	7132/284/1840 2+10+5/694	-	-	-
Turin	-	5915/394/140 2+11+7/804	CC 25/1040	-	-
<u>Luxembourg</u>					
	-	4580/951/5521 1+0+2/--(KA)	CC 3/--	-	-
<u>Niederlande</u>					
Den Haag	-	(Kulturattaché)	IF 42/6044	-	-
Amsterdam	20700/2532 17600	6250/200/60 3+5+9/242	IF 30/1497	388	-
Groningen	-	-	CC 6/215	-	-
Rotterdam	-	5943/584/739	-	-	-

II Kulturinstitute in den übrigen Ländern Europas

Land/Stadt	K U L T U R I N S T I T U T E				
	<u>BRIT. COUNCIL</u>	<u>GOETHE-INSTITUT</u>	<u>INST. FRANCAIS CENTRE CULTUR.</u>	<u>IST. IT. DI CULT.</u>	<u>ANDERE</u>
<u>Bulgarien</u>					
Sofia		(Kulturattaché)			
<u>Finnland</u>					
Helsinki	12900/1986 14400	6030/1081/3560 5+2+10/229(KA)	CC -/1086	533	
Jyväskylä	-	7098/778/5561 1+1+3/209	-	-	
Tampere	-	8261/930/2027 1+5+3/236	-	-	
<u>Griechenland</u>					
Athen	29000/6391 40000	13434/1436/8964 6+47+31/2929(KA)	IF 32/16413	2570	
Piräus	-	1854/ - / - 1+4+4/399	-	-	
Thessaloniki	-	7586/301/2538 3+16+7/1570	IF 12/1741	-	
<u>Island</u> (Reykj.)-		(Kulturattaché)	-	-	
<u>Jugoslawien</u>					
Belgrad	17300/1733 25600	(Kulturattaché)	CC 3/ -	Direttore	
Ljubljana	-	-	CC 1/ -	-	
Zagreb	10500/640 8800	(KA:Gen.Konsulat)	IF 2/ -	-	
<u>Malta</u> (Valetta)	19300/2486 62900	-	-	Direttore	
<u>Norwegen</u>					
Oslo	-	9756/577/5879 3+1+8/97 (KA)	CC 9/320	143	
<u>Österreich</u>					
Wien	25000/4726 59200	(Kulturattaché)	IF 37/2783	2500	
Graz	-	-	IF 11/ -	-	
Innsbruck	-	-	IF 5/385	449	
Linz	-	-	CC 4/191	-	

Polen

Warschau	28500/6512 73400	(Kulturattaché)	Salle de lecture 14/1190 Centre de civilisation française 2/177	680	-
Krakau	-	-	Salle de lecture 3/718	-	-

Portugal

Lissabon	23300/3979 21500	12227/5288/2082 4+27+12/2065(KA)	IF 9/726	846	-
Coimbra	6800/568 5800	2032/ - /27 1+4+0/ -	-	-	-
Oporto	10800/405 7000	4642/420/757 Nebenstelle von Lissabon	IF 12/4284	-	-

Rumänien

Bukarest	-	(Kult.Att.)	Bibliothèque franc. 2/120	1085	-
----------	---	-------------	------------------------------	------	---

Schweden

Stockholm	-	9184/1423/3089 5+0+6/855(KuA)	IF 11/ -	958	-
Göteborg	-	(KA:Gen.Konsulat)	-	-	-

Schweiz

Bern	-	(Kult.Att.)	-	-	-
Zürich	-	(KA:Gen.Konsulat)	-	Direttore	-

Spanien

Madrid	23500/2665 17900	11173/920/5661 3+23+20/2219(KA)	IF 36/1611	321	-
Barcelona	14200/1566 20900	12140/415/6750 3+7+17/1281(KA:GK)	IF 37/2757	491	-
Bilbao	-	-	IF 5/487	-	-
San Sebastian	-	-	IF 10/311	-	-
Sevilla	-	-	IF 1/225	-	-
Valencia	-	-	IF 15/473	-	-
Zaragoza	-	-	IF 28/1516	-	-

Tschechoslowakei

Prag	-	(Kult.Att.)	CC 1/78	1147	-
------	---	-------------	---------	------	---

Türkei

Ankara	15700/1846 19200	12840/1700/6900 4+4+15/1264(KA)	IF 15/977	325	-
Istanbul	14200/1722 11300	9484/ - / - 3+3+15/1596(KA:GK)	IF 15/696	846	-

Istanbul	14200/1722 11300	9484/ - / - 3+3+15/1596(KA:GK)	IF 15/696	846	-
Izmir	-	7480/1637/10554 2+9+10/609	CC 19/648	-	-
<u>UDSSR</u>					
Moskau	-	(Kulturattaché)	-	-	-
Leningrad	-	(KA:Gen.Konsulat)	-	-	-
<u>Ungarn</u>					
Budapest	-	(Kult.Att.)	IF 11/1455	2410	-
Vatikan	-	(Kult.Att.)	CC 8/122	-	-
<u>Zypern</u>					
Nicosia	25500/1731 32700	2661/268/509 1+3+4/56 (bis Juni 1974) (Kult.Att.)	CC 1/20	-	-

III Kulturinstitute in Afrika (mit Arabien)

Land/Stadt	K U L T U R I N S T I T U T E				
	<u>BRIT. COUNCIL</u>	<u>GOETHE-INSTITUT</u>	<u>INST. FRANCAIS CENTRE CULTUR.</u>	<u>IST. IT. DI CULT.</u>	<u>ANDERE</u>
<u>Ägypten</u>					
Kairo	26000/2952 31500	13930/1084/6074 9+2+22/1841(KA)	CC 47/2826	156	
Alexandrien	-	11199/335/2194 3+12+10/1281	CC 23/1411	-	
<u>Äthiopien</u>					
Addis Abeba	19900/8757 86000	8078/288/16200 1+5+10/101(KA)	-	318	
Asmara	4700/1789 13300	-	-	-	
<u>Algerien</u>					
Algier	12200/1924 17300	4208/318/1420 2+13+8/101(KA)	CC 13/252	373	
Annaba	-	-	CC 5/84	-	
Constantine	-	-	CC 4/27	-	
Oran	-	-	CC 6/64	-	
Tlemcen	-	-	CC 7/79	-	
<u>Elfenbeinküste</u>					
Abidjan	-	5364/428/2478 1+5+6/186(KA)	-	Kult.Att.	
<u>Ghana</u>					
Accra	28100/1468 38500	4097/530/1800 1+7+2/327(KA)	-	-	
Kumasi	15900/1065 44700	-	-	-	
<u>Irak</u>					
Bagdad	15400/1332 23600	-	CC 10/611	-	
<u>Israel</u>					
Tel Aviv	20500/1628 72500	- (KA)	IF 2/1768	849	
Beersheva	-	-	CC 1/134	-	
Eilat	-	-	CC -/134	-	
Haifa	4900/654 31800	-	CC 1/240	-	
Jerusalem	27400/1230 96700	-	-	-	
Nazareth	-	-	CC 1/40	-	

Jordanien

Arman 15600/1568 2400/85/450 CC 5/403 -
23700 2+2+4/566(KA)

Kamerun

Jaunde 4500/530 3956/164/950 - -
(Yaoundé) 7500 1+0+4/144(KA)

Kenia

Nairobi 12400/2807 5668/138/2309 CC 4/85 129
33800 1+5+4/166(KA)

Kisumu 17000/3710 - - -
19700

Mombasa 15700/3334 - - -
79500

Kuweit 11400/837 - CC 5/260 -
20500

Libanon (?)

Beirut 18600/1650 15816/679/13048 CC 75/2172 623
28700 3+5+11/830(KA)

Saida - - CC 4/99 -

Tripoli - - CC 4/103 -

Zahle - - CC 2/62 -

Lesotho

Maseru 15600/7916 - - -
38400

Liberia

Monrovia - - (KA) - -

Libyen

Tripolis - - (KA) IF 12/515 97

Madagaskar

Tananarive - 4092/347/170 - -
1+5+2/295(KA)

Malawi

Blantyre 24100/8214 - (KA) CC 8/164 -
42100

Lilongwe 7800/2463 - - -
26300

Zomba 8000/3385 - - -
24000

Marokko

Rabat 13900/1469 2730/62/85 CC 24/5411 (KA)
1800 2+4+4/340(KA)

Casablanca - 6700/4100/2300 CC 15/6873 -
3+7+9/684

Fès	-	-	CC 8/5014	-
Marrakesch	-	-	CC 6/2350	-
Tanger	-	-	CC 8/2283	-
Tétouan	-	-	CC 5/1575	-
<u>Mauritius</u>				
Rose Hill	14400/2069 53300	-	-	-
<u>Nigeria</u>				
Lagos	27800/2049 29600	4029/555/2158 2+3+7/227(KA)	CC 5/-	60
Benin	10400/1162 15000	-	-	-
Enugu	12900/1665 44700	-	-	-
Ibadan	17300/1207 50300	-	-	-
Kaduna	19100/997 30800	-	-	-
Kano	11100/658 10900	-	-	-
<u>Oman</u>				
Muscat	4200/659 17600	-	-	-
<u>Qatar (Katar)</u>				
Doha	2500/750 4300	-	-	-
<u>Sambia</u>				
Lusaka	4400/389 3200	- (KA)	-	-
Ndola	11900/3553 33500	-	-	-
<u>Saudi-Arabien</u>				
Djidda	-	- (KA)	CC 3/184	-
Riad	3800/436 3200	-	CC 2/130	-
El Khardj	-	-	CC 1/64	-
<u>Senegal</u>				
Dakar	-	- (KA)	-	338
<u>Sierra Leone</u>				
Freetown	5000/925 3200	- (KA)	-	-

Somalia

Mogadiscio - - (KA) CC 3/320 43

Sudan

Khartum 8300/1431 4115/1200/520 CC 4/257 -
22100 1+7+5/445(KA)

El Fasher 3900/945 - - -
7600

El Obeid 6800/872 - - -
12200

Omdurman 6000/1208 - - -
10600

Wad Medani 6200/727 - - -
7300

Syrien - - - -

Südafrika

Pretoria - - (KA) - -

Tansania

Daressalam 10700/1891 4194/8980/2437 - -
24400 1+1+4/150(KA)

Togo

Lomé - 4580/536/2840 - -
1+5+8/192(KA)

Tunesien

Tunis 9900/692 5788/200/2401 CC 5/658 346
9800 (Centre audio-
visuel)

Gabès
Sfax
Sousse Relais
culturels

Uganda

Kampala 8000/ - - -
2500

Vereinigte Arabische
Emirate

Abu Dhabi 4900/722 - (KA) - -
10100

Yemen

Sanaa - - (KA) - -

Zaire

Kinshasa - 2882/545/1130 - -
1+8+5/170(KA)

IV Kulturinstitute in Amerika

Land/Stadt	K U L T U R I N S T I T U T E			
	<u>Brit. Council</u>	<u>Goethe-Institut</u>	<u>Inst. francais Centre cultur.</u>	<u>Ist. It. di Cultura</u>
<u>Argentinien</u>				
Buenos Aires	-	11761/ - /8677 5+36+21/2256(KA)	-	Direttore
Cordoba	-	5541/1259/1817 2+11+7/653	-	-
Mendoza	-	4683/248/714 1+8+8/452	-	-
<u>Belize</u>	8000/1441 6500	-	-	-
<u>Bolivien</u>				
La Paz	-	4065/335/581 1+8+4/263	-	-
<u>Brasilien</u>				
Brasilia	-	3692/139/857 2+5+6/345(KA)	-	-
Rio de Janeiro	-	8946/747/3256 5+20+12/1220(KA:GK)	CC -/-	482
Sao Paulo	-	6782/377/2701 3+24+15/1553(KA:GK)	-	1888
Porto Alegre	-	6647/759/3091 3+11+13/598(KA:GK)	-	-
Belo Horizonte	-	3291/74/1000 2+9+6/670	-	-
Curitiba	-	3000/88/773 1+13+4/573	-	-
Salvador/Bahia	-	5900/155/650 2+7+11/278	-	-
<u>Chile</u>				
Santiago	X(14700/1264 12300)	14347/1208/13059 4+15+15/1270(KA)	IF 14/1915	374
Antofagosta	-	-	CC 7/117	-
Arica	-	-	CC 1/110	-
Concepcion	X(3300/186 1600)	-	CC 4/388	-
Curico	-	-	CC 3/190	-
Osorno	-	-	CC 3/24	-
Traiguen	-	-	CC 1/221	-

Valdivia	-	-	CC	1/237	-
Valparaiso ^x (6200/94 1500)	5252/245/2853 1+8+4/323		IF	1/736	-
<u>Guatemala</u>	-	- (KA)	IF	1/30	839
<u>Guyana</u>					
Georgetown	7700/1109 10900	-	-	-	-
<u>Haiti</u>					
Port-au-Prince	-	-	IF	7/-	-
<u>Kanada</u>					
Ottawa	-	- (KA)	-	-	-
Montreal	-	8272/464/2788 2+1+7/360(KA:GK)	-	-	94
Toronto	-	10425/1525/5000 3+9+6/406(KA:GK)	-	-	-
<u>Kolumbien</u>					
Bogotá	11500/788 8200	7960/210/1152 2+7+7/410(KA)	CC	3/50	702
Medellin	-	4680/198/324 1+6+5/207	-	-	-
<u>Kuba</u>					
Havanna	-	- (KA)	-	-	-
<u>Mexiko</u>					
Mexico City	^x (21500/2024 23500)	7210/1542/3214 4+29+16/1552(KA)	IF	29/2098	Direttore Centre scient. et technologique 37/1425
Guadalajara	-	3889/ - /545 (Nebenstelle)	-	-	-
<u>Nicaragua</u>					
Managua	-	- (KA)	-	-	-
<u>Paraguay</u>					
Asuncion	-	- (KA)	-	-	-
<u>Peru</u>					
Lima	^x (12500/1118 17500)	- (KA)	-	-	1568
<u>Trinidad und Tobago</u>					
Port-of-Spain	-	- (KA)	-	-	-

USA

Washington	-	- (KA)	-	-
Atlanta	-	- (KA:GK)	-	-
Boston	-	8732/470/2097 3+3+8/90 (KA:GK)	-	-
Chicago	-	- (KA:GK)	-	-
Detroit	-	- (KA:GK)	-	-
Houston	-	- (KA:GK)	-	-
Los Angeles	-	- (KA:GK)	-	-
New York	-	+ (KA:GK) 14495/522/2739 2+4+16/129	-	Direttore
San Francisco	-	5967/497/3150 2+2+4/50	-	-
Seattle	-	- (KA:GK)	-	-
<u>Venezuela</u>				
Caracas	x(8200/134 8100)	5131/ - / - 1+9+6/219(KA)	IF 19/409	664

V Kulturinstitute in Asien

Land/Stadt	K U L T U R I N S T I T U T E			
	<u>BRIT. COUNCIL</u>	<u>GOETHE-INSTITUT</u>	<u>INST. FRANCAIS CENTRE CULTUR.</u>	<u>IST. ITAL. DI CULTURA</u>
<u>Afghanistan</u>				
Kabul	7600/882 5100	3247/104/1234 2+12+7/821(KA)	-	-
<u>Bangla Desh</u>				
Dacca	56300/5183 104100	4668/183/364 1+0+7/78 (KA)	-	-
Chittagong	11000/1199 21900	-	-	-
Rajshahi	12100/1433 30000	-	-	-
<u>Birma</u>				
Rangun	-	- (KA)	-	-
<u>China</u>				
Peking	-	- (KA)	CC 1/33	-
<u>Hongkong</u>				
Hongkong	-	4560/3841/1564 2+13+7/953(KA:GK)	-	-
Victoria	20200/4384 38300	-	-	-
Howloen	15100/3815 33800	-	-	-
<u>Indien</u>				
New Delhi	65200/6894 331800	13411/830/8413 3+4+6/453 (KA)	-	Direttore
Panraiore ^X	(42300/6180 268700)	3924/485/2400 2+5+12/381	-	-
Bombay	99100/21474 550100	4256/490/2500 3+9+21/470(KA:GK)	-	-
Calcutta	87700/13303 409300	9854/1498/5558 4+8+26/840(KA:GK)	CC 3/74	-
Hyderabad	-	4637/447/3304 1+2+9/227	-	-
Madras	81100/11136 462200	8694/1021/2042 2+9+14/427(KA:GK)	-	-
Poona	^X (43400/7564 232500)	9895/341/7872 4+8+28/283	-	-

Indonesien

Jakarta	19400/4705 65900	6416/708/8087 6+30+30/1772(KA)	CC 4/1211	-
Bandung	16800/4186 59000	2970/320/2917 1+12+6/1003	-	-
Medan	3300/438 8800	-	-	-
Surabaja	-	5070/565/3929 1+11+10/308	CC 2/387	-

Iran

Teheran	24100/5260 45200	8440/551/3977 3+20+12/772(KA)	IF 35/2755	272
Isfahan	5600/432 5800	-	CC 3/174	-
Meshed	5200/377 5100	-	CC 2/141	-
Shiraz	6400/414 10600	-	CC 2/110	-
Tabriz	5700/575 6600	-	CC 5/386	-

Japan

Tokyo	33300/3386 23800	13884/3300/6000 6+16+11/638(KA)	IF 34/2292 (I. fr.o-japonais)	40
Kobe	-	- (KA:GK)	-	-
Kyoto	15600/3213 8300	9309/176/719 2+8+9/193	IF 11/807 (I. fr.o-japonais)	-
Osaka	-	5681/135/289 3+3+6/342	CC 6/3150	-
Hiroshima	-	-	CC 1/49	-

Kambodscha

Pnom-Pen (?)	5700/1531 32400	-	CC 10/380	-
-----------------	--------------------	---	-----------	---

Korea

Séoul	-	4448/350/1205 3+16+15/1398(KA)	CC 4/86	-
-------	---	-----------------------------------	---------	---

Laos

Vientiane	-	-	CC 3/-	-
Champassak	-	-	CC 2/-	-
Phanmouane	-	-	CC 3/20	-
Luang-Prabang	-	-	CC 1/60	-
Savannakhet	-	-	CC 2/60	-

Malaysia

Kuala Lumpur

33400/16405 8462/3600/364 - -
139900 1+3+6/140(KA)

Kota Kina- 9200/1124 - - -
balu 18400

Penang 2800/3076 - - -
11100

Nepal

Katmandu 11800/3207 - (KA) CC 1/5 -
34700

Oman

Muscat 4200/659 - - -
17600

Pakistan

Islamabad 7600/729 - (KA) CC 3/126 -
14500

Hyderabad 15500/1199 - - -
14000

Karachi 56400/7888 7412/202/2132 - -
113100 2+4+14/450(KA:GK)

Lahore 47900/5001 7608/3355/4380 - -
50200 3+9+11/257

Peshawar 24600/2588 - - -
35200

Rawalpindi 17200/1140 - - -
15100

Philippinen

Manila - 4510/480/2397 - -
1+4+7/252(KA)

Singapur 5200/3692 - (KA) - -
12800

Sri Lanka

Colombo 37900/10472 4237/187/915 - -
294900 2+7+8/464(KA)

Kandy 16800/8694 - - -
125500

Thailand

Bangkok 31400/7409 7087/ - /2311 CC 15/1170 -
96500 4+16+14/584(KA)

Vietnam (?)

Saigon	14400/9524 40100	-	IF 65/5979	-
Dalat	-	-	CC 5/294	-
Da Nang	-	-	CC 6/566	-
Whatrang	-	-	CC 4/276	-

VI Kulturinstitute in Australien und Neuseeland

Australien

Canberra	-	- (KA)	-	-
Melbourne	-	3479/ - / - 2+0+6/14(KA:GK)	-	258
Sydney	-	- / - / - 1+0+1/ - (KA:GK)	-	-

New Zealand

Wellington	-	- (KA)	CC -/-	-
------------	---	--------	--------	---

NOTE EXPLICATIVE

Exemple : Mailand (Milan)

British Council : 15400 ouvrages à la bibliothèque
1907 membres
18700 nombre de prêts durant l'année considérée
par le "Annual Report" 73/4

Goethe-Institut : 15706 ouvrages
770 utilisateurs permanents
4194 prêts (comprenant parfois des disques,
diapositives, etc.)
3 personnel détaché (directeur + profes-
seurs détachés)
14 personnel enseignant local
9 autre personnel
1279 nombre d'étudiants, en moyenne (enseigne-
ment de la langue allemande)

Institut Français) : 22 personnel
Centre Culturel) : 2126 étudiants (enseignement de la langue
française)

Exemple : London

Istituto Italiano
di Cultura 420 étudiants (enseignement de la langue
italienne)

Autres explications :

Direttore Institut culturel italien sans cours de langue
(KA) La localité dispose d'une ambassade avec atta-
ché culturel (indiqué seulement là où des infor-
mations étaient disponibles; normalement, dans
toutes les capitales)
(KA:GK) Consulat général avec attaché culturel ou agent
culturel (informations disponibles seulement
dans le cas de l'Allemagne)
X(...) Bibliothèques associées au British Council et
approvisionnées en matériel par celui-ci

Les informations et dates données sont basées sur les rapports annuels les
plus récents disponibles en automne 1975 :

British Council : Annual Report 73/4 (remarque 46)
Goethe-Institut : Jahrbuch 1974 (remarque 106)
France : Bilan 1973 (remarque 32)
Italie : Rapport pour 1973 (remarque 39)

L'exactitude des nombres donnés ne doit pas cacher le fait que les dates ne sont comparables que dans une mesure assez limitée - du moins en ce qui concerne les instituts de nationalités différentes.

D'autre part, la connaissance des conditions dans une certaine ville devrait permettre, sur la base des dates données, des conclusions au regard des autres villes - notamment, en ce qui concerne la dimension et la capacité des différents instituts.

ANNEXE B

ANNEXE III DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE
"POLITIQUE CULTURELLE EXTERIEURE" DU DEUTSCHER BUNDESTAG

(Voir remarque (13), page 99)

Liste des représentations allemandes à l'étranger avec des conseillers culturels, des écoles à l'étranger et des succursales du Goethe-Institut et du Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD)

1. Ambassades et consulats généraux avec conseillers culturels (page B/1)
2. Ecoles à l'étranger subventionnées par la République Fédérale d'Allemagne (page B/2)
 - a) Ecoles de rencontres (écoles allemandes à l'étranger sans écoles pour le personnel des ambassades et les experts) (page B/2)
 - b) Ecoles pour les ambassades et les experts (page B/4)
 - c) Ecoles gouvernementales étrangères ou écoles pour la formation des enseignants auxquelles ont été envoyés des enseignants allemands (page B/5)
3. Succursales et postes d'enseignement du Goethe-Institut (page B/5)
Instituts linguistiques en Allemagne (page B/7)
4. Succursales du DAAD (page B/7)

Verzeichnis der deutschen Auslandsvertretungen mit Kulturreferenten, der Auslandsschulen und der Zweigstellen des Goethe-Instituts und des Deutschen Akademischen Austauschdienstes

1. Botschaften und Generalkonsulate mit Kulturreferenten

Die mit * gekennzeichneten Auslandsvertretungen sind von Kommissionsmitgliedern aufgesucht worden.

GK = Generalkonsulat

Afrika

Ägypten	— Kairo *
Äthiopien	— Addis Abeba
Algerien	— Algier
Elfenbeinküste	— Abidjan
Ghana	— Accra
Kamerun	— Jaunde
Kenia	— Nairobi
Liberia	— Monrovia
Libyen	— Tripolis
Madagaskar	— Tananarive
Malawi	— Blantyre
Marokko	— Rabat
Nigeria	— Lagos
Sambia	— Lusaka
Senegal	— Dakar
Sierra Leone	— Freetown
Somalia	— Mogadischu
Sudan	— Khartum
Südafrika	— Pretoria
Vereinigte Republik Tansania	— Daressalam
Togo	— Lomé
Tunesien	— Tunis
Uganda	— Kampala
Zaire	— Kinshasa

Amerika

Argentinien	— Buenos Aires *
Bolivien	— La Paz *
Brasilien	— Brasilia * Porto Alegre (GK) * Rio de Janeiro (GK) * Sao Paulo (GK) *
Chile	— Santiago de Chile *

Costa Rica	— San José *
Ecuador	— Quito *
Guatemala	— Guatemala *
Kanada	— Ottawa * Montreal (GK) * Toronto (GK) *
Kolumbien	— Bogotá *
Kuba	— Havanna
Mexiko	— Mexiko *
Nicaragua	— Managua
Paraguay	— Asunción *
Peru	— Lima *
Trinidad und Tobago	— Port-of-Spain
Uruguay	— Montevideo *
Venezuela	— Carácás
Vereinigte Staaten von Amerika	— Washington * Atlanta (GK) Boston (GK) * Chicago (GK) Detroit (GK) Houston (GK) Los Angeles (GK) * New York (GK) * San Francisco (GK) * Seattle (GK)

Asien

Afghanistan	— Kabul *
Bangladesch	— Dacca
Birma	— Rangun
China	— Peking
Indien	— New Delhi * Bombay (GK) * Kalkutta (GK) Madras (GK) *
Indonesien	— Jakarta *
Irak	— Bagdad
Iran	— Teheran *
Israel	— Tel Aviv
Japan	— Tokyo * Kobe (GK) *
Jemen	— Sanaa
Jordanien	— Amman
Korea	— Seoul *

Kuwait	— Kuwait
Libanon	— Beirut
Malaysia	— Kuala Lumpur *
Nepal	— Katmandu
Pakistan	— Islamabad * Karachi (GK) *
Philippinen	— Manila
Saudi-Arabien	— Djidda
Singapur	— Singapur *
Sri Lanka	— Colombo *
Syrien	— Damaskus
Thailand	— Bangkok *
Vereinigte Arabische Emirate	— Abu Dhabi
Britisches Hoheitsgebiet	— Hongkong (GK) *
Australien/Ozeanien	
Australien	— Canberra * Melbourne (GK) * Sydney (GK) *
Neuseeland	— Wellington
Europa	
Belgien	— Brüssel Antwerpen (GK)
Bulgarien	— Sofia *
Dänemark	— Kopenhagen
Finnland	— Helsinki *
Frankreich	— Paris * Marseille (GK) Nancy (GK)
Griechenland	— Athen *
Irland	— Dublin
Island	— Reykjavik
Italien	— Rom * Genua (GK) Mailand (GK) *
Jugoslawien	— Belgrad * Zagreb (GK) *
Luxemburg	— Luxemburg
Niederlande	— Den Haag
Norwegen	— Oslo
Osterreich	— Wien
Polen	— Warschau *
Portugal	— Lissabon
Rumänien	— Bukarest *
Schweden	— Stockholm Göteborg (GK)
Schweiz	— Bern Zürich (GK)

Spanien	— Madrid * Barcelona (GK) *
Tschechoslowakei	— Prag *
Türkei	— Ankara Istanbul (GK) *
UdSSR	— Moskau * Leningrad (GK) *
Ungarn	— Budapest *
Vatikan	— Heiliger Stuhl *
Vereinigtes Königreich	— London * Liverpool (GK) *
Zypern	— Nikosia

2. Die von der Bundesrepublik geförderten Schulen im Ausland

a) Begegnungsschulen (Deutsche Auslandsschulen ohne Botschafts- und Expertenschulen)

Die mit * gekennzeichneten Schulen sind von Kommissionsmitgliedern aufgesucht worden.

Afrika

Ägypten	— Deutsche Evangelische Oberschule Kairo-Zamalek * — Deutsche Schule der Borromäerinnen Kairo-Bab el Louk — Deutsche Schule der Borromäerinnen Alexandrien
Äthiopien	— Deutsche Schule Addis Abeba
Südafrika	— Deutsche Schule Pretoria — Gerdauer-Gemeinde-Schule Coligny — Hermannsburger-Schule Hermannsburg/Natal — Deutsche Schule Johannesburg — Deutsche Schule Kapstadt — Deutsche Schule Kroondal — Deutsche Schule Neu-Hannover/Natal — Michaelis-Schule Vryheid/Natal
Südwestafrika	— Privatschule Karibib und Heimerzieherinnenseminar — Höhere Privatschule Windhoek

Amerika

Argentinien	— Deutsches Pädagogisches Seminar Buenos Aires * — Pestalozzi-Schule Buenos Aires * — Goethe-Schule Buenos Aires * — Zweigschule Martinez (Escuela des Norte) — Schulverband Buenos Aires — Deutsche Schule Villa Bal-lester *
-------------	---

	— Deutsche Schule Villa Adelina		— Deutsche Ursulinenschule Santiago
	— Hölter Schule Villa Ballester mit Zweigstelle Cordales *		— Deutsche Schule Concepción *
	— Rudolf-Steiner-Schule Florida/Prov. Buenos Aires		— Deutscher Schulverband Chile Süd in Puerto Mouth
	— Deutsche Schule Moreno/Prov. Buenos Aires		— Deutsche Schule Frutillar
	— Deutsche Schule Munro-Florida/Prov. Buenos Aires		— Deutsche Schule Puerto Varas
	— Gartenstadt-Schule El Palomar/Prov. Buenos Aires		— Deutsche Schule Puerto Montt
	— Deutsche Schule Eduardo Holmberg Quilmes/Prov. Buenos Aires		— Deutsche Schule „RA Philippi“ La Union
	— Deutsche Schule Témporley/Prov. Buenos Aires		— Deutsche Schule Los Angeles
	— Deutsche Schule San Carlos de Bariloche		— Deutsche Schule Osorno
	— Deutsche Schule Villa General Belgrano		— Deutsche Schule Temuco *
	— Deutsche Schule Lanus Oeste		— Deutsche Schule „Karl Anwandter“ Valdivia
	— Deutsche Schule Córdoba *		— Deutscher Schulverband Valparaiso
	— Johann Gutenberg-Schule Mar del Plata		— Deutsche Schule Valparaiso *
	— Escuela Particular Monte Carlo/Misiones		— Deutsche Schule Quilpue *
	— Deutsche Schule Hurlingham/Prov. Buenos Aires		— Deutsche Schule Vina del Mar *
	— Humboldt-Institut Necochea	Costa Rica	— Humboldt-Schule San José *
	— „Hindenburgschule“ Eldorado (Prov. Misiones)	Ecuador	— Deutsche Schule Quito *
Bolivien	— Deutsche Schule Oruro		— Humboldt-Schule Guayaquil *
	— Deutsche Schule Mariscal Braun La Paz *	El Salvador	— Deutsche Schule San Salvador
	— Deutsche Schule Santa Cruz *	Guatemala	— Deutsche Schule Guatemala *
	— Deutsche Schule Sucre	Kolumbien	— Colégio Andino Deutsche Schule Bogotá *
Brasilien	— Escola Corcovado Rio de Janeiro *		— Deutsche Schule Barranquilla *
	— Colégio Homboldt São Paulo		— Colegio Alemán Deutsche Schule Medellin
	— Colégio Visconde de Porto		— Deutsche Schule Cali
	— Escola Higienópolis (Waldorfschule) São Paulo *	Mexiko	— Deutsche Schule Alexander von Humboldt Mexico *
	— Deutsche Schule Colégio Evangélico Panambi *		— Deutsche Schule Colegio Humboldt Puebla
	— Instituto Preteologica São Leopoldo *	Nicaragua	— Colegio Alemán Nicaragüense Managua
Chile	— Deutscher Schulverband Santiago	Paraguay	— Goethe-Schule Asunción *
	— Deutsche Schule Santiago		— Sr. Heinrich Wiebe Escuela Particular (für 15 deutsche Schulen) Itapu
	— Deutsche Schule W. von Humboldt *		— Coadministration de la Colonia Fernheim * (14 deutsche Schulen, 1 Zentralschule, 1 Lehrerseminar)
	— Deutsche Schule Nunoa Institut W. v. Humboldt für Lehrerbildung		— Administración de la Colonia Friesland (6 deutsche Schulen, 1 Zentralschule)
	— Liceo Alemán Santiago		— Sr. Pablo Escher (für DS in Independencia, Sudetia, San Bonifacio, Carlos Pfannl)
	— Deutsche Schule St. Thomas Morus Santiago		— Administración de la Colonia Menno * (41 deutsche Schulen, 1 Vereinsschule, 1 Lehrerfortbildungsanstalt) Asunción
	— Deutsche Marienschule Santiago		— Administración de la Colonia Neuland * (13 deutsche Schulen, 1 Zentralschule), Asunción
	— Deutsche Marienschule Santiago La Florida		
	— Deutsche Ursulinenschule Maipú/Prov. Santiago		

	— Administración de la Colonia Volendam (3 deutsche Schulen, 1 Zentralschule) Asunción		— Deutsche Schule „San Bonifacio“ Bilbao
Peru	— Deutsche Schule Alexander von Humboldt Lima-Miraflores *		— Deutsche Schule Las Palmas de Gran Canaria *
	— Deutsche Ursulinenschule Lima/San Isidoro *		— Deutsche Schule San Sebastián *
	— Deutsche Schule Colegio Max Uhle Arequipa		— Deutsche Schule Santa Cruz de Tenerife
	— Deutsche Schule Beata Imelda Chosica-Lima *	Türkei	— Deutsche Schule Sevilla
Uruguay	— Deutsche Schule Montevideo *		— Deutsche Schule Valencia *
	— Deutsche Schule Delta		— Deutsche Schule Vigo
	— Deutsche Schule El Ombú, Young/Dpto. Rio Negro		— Deutsche Schule Istanbul-Galata *
	— Deutsche Schule Gartental Estación Bellaco, Rio Negro		
Venezuela	— Humboldt-Schule Caracas		b) Botschafts- und Expertenschulen
	— Deutsche Schule Maracaibo	Angola	— Deutsche Schule Chicuma
Asien		Kenia	— Michael-Grzimek-Schule Nairobi
Iran	— Deutsche Schule Teheran *	Libyen	— Deutsche Schule Tripolis
Jordanien	— Theodor-Schneller-Schule Amman	Nigeria	— Deutsche Schule Lagos
(zur Zeit besetztes Gebiet)	— Evangelisch-Lutherische Sekundar-Schule Bethlehem	Uganda	— Deutsche Schule Kampala
(zur Zeit besetztes Gebiet)	— Talitha Kumi College Beit Jala	USA	— Deutsche Schule Washington *
Libanon	— Deutsche Schule Beirut		— Internationale Schule der UNO in New York
		Afghanistan	— Deutsche Schule Kabul *
Europa		Hongkong	— Deutsch-Schweizerische Internationale Schule Hongkong *
Dänemark	— St.-Petri-Schule, Kopenhagen	Indien	— Deutsche Schule Neu-Delhi *
Finnland	— Deutsche Schule Helsinki		— Deutsche Schule Bombay *
Griechenland	— Deutsche Schule Athen — Döpfeld-Gymnasium — *	Indonesien	— Deutsche Schule Djakarta *
	— Deutsche Schule Thessaloniki *	Irak	— Deutsche Schule Bagdad
Irland	— Deutsche Schule „St. Kilian's Preparatory School“ Dublin	Japan	— Deutsche Schule Tokyo *
Italien	— Deutsche Schule Rom *		— Deutsche Schule Kobe *
	— Istituto Nostra Signora Rom	Pakistan	— Deutsche Schule Karachi *
	— Deutsche Schule Genua	Singapur	— Deutsche Schule Singapur *
	— Deutsche Schule Mailand *	Thailand	— Deutsch-Schweizerische Schule Bangkok *
	— Istituto Giulia Mailand	Belgien	— Deutsche Schule Brüssel
Niederlande	— Arnold-Janssen-Schule Steyl		— Deutsche Schule Antwerpen
	— Kolleg St. Ludwig Vlodrop	Frankreich	— Deutsche Schule Paris *
Portugal	— Deutsche Schule Lissabon mit Zweigstelle Estoril	Großbritannien	— Deutsche Schule London *
	— Deutsche Schule Porto	Niederlande	— Deutsche Schule Den Haag
Schweden	— Deutsche Schule Stockholm		— Deutsche Schule Rotterdam
Spanien	— Deutsche Schule „Colegio de San Miguel“ Madrid *	Schweiz	— Verein für deutschen Schulunterricht Genf
	— Deutsche Schule „Colegio Alemán San Alberto Magno“ Barcelona	Türkei	— Privatschule der Deutschen Botschaft Ankara
			— Privatschule der Deutschen Botschaft Ankara — Zweigstelle Istanbul *
		UdSSR	— Deutsche Schule Moskau *

c) Ausländische Regierungsschulen bzw. Lehrerbildungsanstalten, an die deutsche Lehrkräfte vermittelt sind

Afrika

- Algier
 - Ecole Supérieur du Journalisme in Algier
 - Ecole Nationale Polytechnique
 - Lycée Ibn Toumert in Bonfarik in Algier
- Dahomey
 - Lycée Béanzin in Porto-Novo
- Elfenbeinküste
 - Ecole Normale Supérieur in Abidjan
 - Lycée Classique et Moderne in Abidjan-Cocody
 - Lycée Normal Kerhego
 - Collège Moderne in Gagnoa
 - Lycée Président Houphouët-Boigny in Korhogo
 - Collège Moderne in Divo
 - Collège Moderne in Dimbokro
 - Collège Moderne in Daloa
- Gabun
 - Lycée Léon Mba in Libreville
- Kamerun
 - Lycée Technique des Filles in Jaunde
 - Lycée Technique in Douala
 - Lycée de Menengouba in Nkougsamba
 - Lycée de Bafoussam
 - Lycée Leclerc Jaoundé
 - ENS Jaoundé
- Madagaskar
 - Lycée Rabearivelo Ramamonjy/Fjanarantsoa
 - Département des Arts Ministère des Affaires Culturelles in Tananarive
 - Lycée Jules Ferry in Tananarive
- Republik Niger
 - Lycée de Jeunes Filles Mariana in Niamey
- Obervolta
 - Lycée de Zinda Kaboré in Ouagadougou
- Senegal
 - Lycée Kennedy in Dakar
 - Lycee von Vollenhoven in Dakar
 - Ecole Militaire Préparatoire in St. Louis
 - Lycée Bl. Diagne in Dakar
 - Lycée Charles de Gaulle in St. Louis
 - Lycée Gaston Berger in Kaolack
 - Lycée Ahmed Fall in St. Louis
 - Lycée Faïdherke in St. Louis
- Südwestafrika
 - Regierungsschule in Okohandja
 - Regierungsschule in Omaruru
 - Regierungsschule in Windhoek
 - Regierungsschule in Lüderitzbucht

- Togo
 - Lycée de Tokoin in Lomé
 - Collège Moderne in Sokodé
 - Lycée Technique in Lomé
 - Lycée de Kpodzi in Palimé
 - ENS in Atopamé

- Uganda
 - Senior Secondary School, Kampala
 - Mengo Senior Secondary School

- Zentralafrikanische Republik
 - Lycée d'Etat des Rapides in Bangui

Amerika

- Kolumbien
 - Institutos de Enseñanza Media (Inem)

Asien

- Afghanistan
 - Amani-Oberrealschule Kabui *
- Malaysia
 - Kuala Lumpur MARA Institute of Technology

Europa (einschl. Türkei)

- Frankreich
 - Internationale Schule St. Germain
- Türkei
 - Istanbul Erkek Lisesi *
 - Pädagogische Hochschule (frühere Lehrerbildungsanstalt Çapa Istanbul Egitim Enstitüsü Müdürlüğü)
 - Pädagogische Hochschule (frühere Hochschule für Lehrerbildung) Ankara
 - Pädagogische Hochschule für Lehrerinnen Izmir

3. Zweigstellen und Dozenten des Goethe-Instituts

Die mit * gekennzeichneten Zweigstellen und Dozenten sind von Kommissionsmitgliedern aufgesucht worden.

Afrika

- Ägypten
 - Alexandria
 - Kairo *
- Äthiopien
 - Addis Abeba
- Algerien
 - Algier
- Elfenbeinküste
 - Abidjan
- Ghana
 - Accra
- Kamerun
 - Jaunde
- Kenia
 - Nairobi
- Madagaskar
 - Tananarive
- Marokko
 - Casablanca
 - Rabat
- Nigeria
 - Lagos

Sudan	— Khartum	Philippinen	— Manila
Tansania	— Daressalam	Sri Lanka	— Colombo *
Togo	— Lomé	Thailand	— Bangkok *
Tunesien	— Tunis		
Zaire	— Kinshasa	Australien	
Amerika			— Melbourne *
Argentinien	— Buenos Aires *		Sydney *
	Mendoza	Europa	
	Córdoba *	Belgien	— Brüssel
Bolivien	— La Paz *	Dänemark	— Kopenhagen
Brasilien	— Belo Horizonte	Finnland	— Helsinki *
	Brasilia *		Yyväskylä
	Curitiba *		Tampere
	Porto Alegre *	Frankreich	— Bordeaux
	Rio de Janeiro *		Lille
	Salvador/Bahia		Lyon
	Sao Paulo *		Marseille
Chile	— Santiago *		Nancy
	Valparaiso		Paris *
Kanada	— Montreal *		Toulouse
	Toronto *	Griechenland	— Athen *
Kolumbien	— Bogotá *		Piräus *
	Medellin		Thessaloniki *
Mexiko	— Mexiko City *	Großbritannien	— Glasgow
Peru	— Lima *		London *
Uruguay	— Montevideo *		Manchester
USA	— Boston *	Irland	— Dublin
	New York *	Italien	— Genua
	San Francisco *		Mailand *
Venezuela	— Caracas		Neapel *
Asien			Palermo
Afghanistan	— Kabul *		Rom *
Bangladesh	— Dacca		Triest
Hongkong	— Hongkong *		Turin
Indien	— Bangalore	Jugoslawien	— Belgrad *
	Bombay *		Zagreb *
	Hyderabad	Luxemburg	— Luxemburg
	Kalkutta	Niederlande	— Amsterdam
	Madras *		Rotterdam
	New Delhi *	Norwegen	— Bergen
	Poona		Oslo
Indonesien	— Jakarta *	Portugal	— Coimbra
	Bandung *		Lissabon
	Surabaja	Schweden	— Stockholm
Iran	— Teheran *	Spanien	— Barcelona
Japan	— Kyoto *		Bilbao
	Osaka *		Madrid *
	Tokyo *		Valencia *
Jordanien	— Amman	Türkei	— Ankara
Korea	— Seoul *		Istanbul *
Libanon	— Beirut		Izmir
Malaysia	— Kuala Lumpur *	Zypern	— Nicosia
Pakistan	— Karachi *		
	Lahore *		

Inlandsunterrichtsstätten des Goethe-Instituts

Arolsen/Hessen
Blaubeuren/Württemberg
Freiburg/Breisgau
Göttingen
Grafing-Ilbersberg/Oberbayern
Iserlohn/Westfalen
Kochel/Oberbayern
Lüneburg
München 40, Zentrale Ausbildungsstätte (ZAUS)
Murnau/Oberbayern
Passau/Niederbayern
Prien/Chiemsee
Radolfzell/Bodensee
Rotenburg o. d. T.

Schwäbisch Hall/Württemberg
Staufen/Breisgau
Berlin 15
Mannheim, Goethe-Institut bei der DSE
Boppard/Rhein

4. Zweigstellen des Deutschen Akademischen Austauschdienstes

Paris *
London *
New Delhi *
New York *
Kairo
Koordinierungsstelle Nairobi
Koordinierungsstelle Rio de Janeiro *

ANNEXE C

LA COOPERATION CULTURELLE NORDIQUE

LA MAISON NORDIQUE

Extraits du livre de Ingeborg Lyche :

"Nordic Cultural Cooperation"

(Voir remarque (203), page 115)

Nordic Cultural Agreement, Cooperation
Organs, Joint Nordic Cultural Budgets

The Nordic Cultural Agreement

The treaty for the promotion of further cooperation among the five member states in the fields of education, research, and other cultural activities, the Nordic Cultural Agreement, was signed in Helsinki on 15 March 1971 by the Ministers for Education and Cultural Affairs of Denmark, Finland, Iceland, Norway, and Sweden. It was ratified during the following months by all five parliaments and entered into force on 1 January 1972. The Nordic Cultural Agreement should not be seen as a supplement to the Helsinki Agreement of 1962, but as an independent treaty between the governments, covering the whole broad field of Nordic cultural cooperation.

AIMS

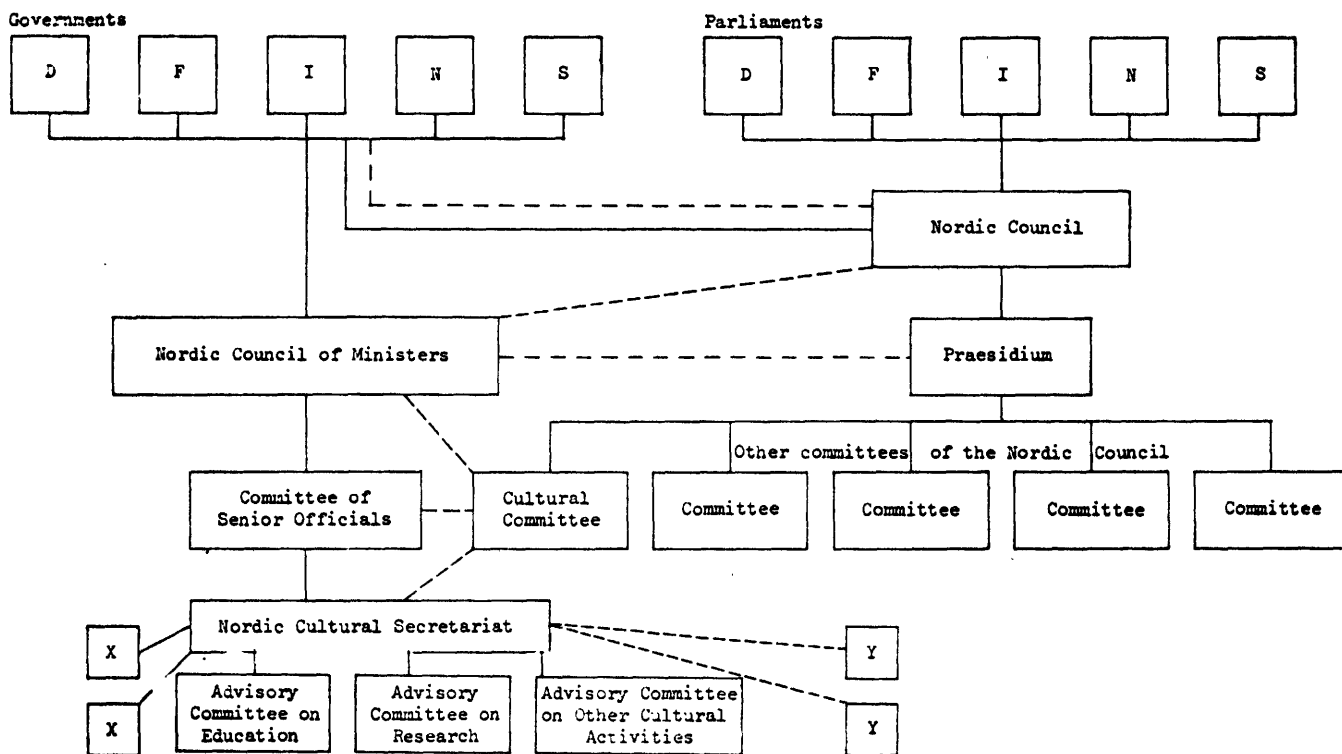
The first two articles state the aims of the cooperation, which include education, research, the arts, and other cultural activities. In all these fields cooperation should be strengthened and expanded. The second paragraph lays down that the aim of the Nordic Cultural Agreement should also be to create a basis for a coordinated Nordic contribution in international cultural cooperation.

SCOPE OF ACTIVITIES

Articles 3, 4, and 5 include provisions concerning cooperation in the three fields of education, research, and other cultural activities. This does not imply that sharp lines should be drawn between these three main fields, but for each one some general aims are mentioned. Very precise and concrete formulations have been avoided, since they so rapidly become out of date.

Education. The article concerning education includes all levels and all

Chart no. 3. Relations between parliaments and governments



X = Ad hoc committees, etc. under the Cultural Agreement
Y = Other, independent Nordic organizations or bodies

kinds of education, from primary school education to post-graduate specialized education, education within the arts, and popular education. The cooperation aims at covering content and financing, the structure of the educational system, and pedagogical development work.

In a short-term programme the work towards these aims can be carried out within the framework of the Nordic school harmonization of the kind which had been proposed by the Harmonization Committee under the Nordic Cultural Commission (see Chapter 4, p. 56).

Research. All kinds of research are included, both fundamental and applied. The cooperation should aim at joint plans for the exploiting of resources. It is important that the present cooperation between research institutions and individuals should continue. Provisions made for research according to the Agreement do not aim at interfering with established cooperation arrangements in this field. The governments should encourage Nordic cooperation in all forms where practical and economic advantages may be obtained, such as joint exploitation of particularly expensive or highly specialized apparatus.

Other cultural activities. This field of cooperation must necessarily be flexible and may undergo alternations with the development of new concepts within the general cultural policy. The cooperation should aim at the institutional, organizational, and economic conditions, and include the arts, archives, libraries, museums, radio and television, films, and other forms of cultural dissemination activities. The Agreement does not, however, aim at any restriction of the direct cooperation between the mass media corporations. Activities within cultural organizations and associations, youth work, and sports should be encouraged.

The international context. Nordic cultural cooperation in an international context should aim at:

- a. information on the cultural life of the Nordic countries,
- b. a common or coordinated attitude in international cultural cooperation.

Information and documentation. Cooperation on information and documentation (Article 7) within all the fields mentioned above should aim at developing the exchange of information, both on activities going on within each of the five countries and on Nordic cooperation and contact between institutions and bodies. (A Nordic coordinating body for

scientific and technical information (Nordok) was established in 1971, see Chapter 10.)

Cooperation organs and forms of cooperation

The Nordic Council of Ministers, when composed of the Ministers for Education and Cultural Affairs, can make decisions concerning cultural cooperation. The Council of Ministers has no supranational powers; in this respect it is in the same position as the meetings of Ministers for Education and Cultural Affairs.¹ The Council makes the decisions implementing the aim of the Cultural Agreement.

The Committee of Senior Officials. The Committee has one member from each of the five countries, appointed by the governments. It prepares the work of the Council of Ministers and carries out other tasks submitted to it by the Council. The Committee usually meets once a month, in the Cultural Secretariat in Copenhagen.

The Nordic Cultural Secretariat. Both the Helsinki Agreement and the Nordic Cultural Agreement involve the setting up of a common Nordic civil service, responsible to the Council of Ministers and the Committee of Senior Officials, not to their national governments. The Secretariat assists the Council of Ministers and the Committee of Senior Officials in their work. According to a decision taken by the Committee of Senior Officials, it may also assist other Nordic cooperation agencies. The Organizational Committee (see Chapter 8) worked out a comprehensive survey of existing proposals from the Nordic Council, the Nordic Cultural Commission, and the Nordic Cultural Fund, for the development of Nordic cooperation within the fields of the Cultural Agreement.

This material was delivered to the Secretariat as a basis for its short-term working programme. In accordance with Articles 2 and 6 in the Cultural Agreement the Secretariat will also assist the governments in the coordination of Nordic attitudes in international cultural cooperation.

An important task for the Secretariat during the first years will be the investigation and study of the Testament of the Nordic Cultural Commission and the further development and continuation of the many projects started or planned by the Commission.

Advisory committees and ad hoc working groups for special tasks. According to Article 10 the Council of Ministers appoints committees and working groups for special tasks, which will ensure that contact is

maintained with the relevant fields of cultural activities. The Organizational Committee (see Chapter 8) proposed in its report that the Council appoint three advisory committees, whose main tasks would be to follow trends and developments within their respective fields and submit proposals to the Council of Ministers and the Committee of Senior Officials for the furthering of Nordic cultural cooperation.

The following three advisory and initiating committees were set up in April 1972 for the three fields of research, education, and general cultural activities. The committees had their first meeting in June 1972.

- a. The Advisory Committee for Education has 18 members, four from each of the countries Denmark, Finland, Norway, and Sweden, and two from Iceland. The Union of the Norden Associations is invited to send an observer to the meetings of the Committee.
- b. The Advisory Committee for Research has 14 members, three from each of the countries Denmark, Finland, Norway, and Sweden, and two from Iceland.
- c. The Advisory Committee for General Cultural Activities has 20 members, four from each of the countries Denmark, Finland, Norway, and Sweden, three from Iceland, and one representative appointed by the Union of the Norden Associations. For the two-year period 1972-73 the Union of the Norden Associations has appointed the Director of the Swedish Norden Association, Arne Anderson, as its representative on the Committee. The tasks of the committees are to follow developments and trends within their fields, decide on priorities in proposals and projects, carry out investigations, and draw up reports. The applications to the Nordic Cultural Fund are submitted to these committees for comments. The secretarial functions of the committees are undertaken by the Cultural Secretariat.

As will be seen, the working fields of the three sections of the Nordic Cultural Commission have been changed, in so far as the whole field of education, including specialized higher education given at universities or at university-level colleges, has been brought together in one advisory committee. This will involve contacts and coordination deliberations between those members of the Education Committee who represent universities and the Research Committee. The Council of Ministers or the Committee of Senior Officials may also appoint ad hoc committees for special inquiries or reports. The director of the Secretariat also has the right to commission ad hoc enquiries. Thus, there will be three types of advisory bodies:

- a. the three permanent advisory committees described above,
- b. other advisory groups or working groups appointed by the Committee of Senior Officials or by the director of the Secretariat, or inherited from the Nordic Cultural Commission,
- c. other independent committees or groups, whom the Council of Ministers, the Committee of Senior Officials, or the director of the Secretariat might wish to ask for advice, e.g. Nordforsk, Nordic Theatre Union, etc.

It should be mentioned, however, that the direct contacts between professional or central authorities are considered to be valuable instruments of cooperation and will not be restricted by these provisions.

The Organizational Committee had submitted to the Council of Ministers a list of the existing ad hoc and permanent working groups under the Nordic Cultural Commission. Some of these have been asked to continue their work under the new agreement.

Preparation of joint Nordic cultural budgets

The Cultural Agreement has been said to be a turning point in Nordic cultural cooperation, with the establishment of the Nordic Cultural Secretariat as a permanent administrative and executive body. Especially important are the possibilities thus created for the *joint preparation of budgets*. This does not imply, however, any restrictions on the decisions taken by the national governments. It is a practical arrangement, providing for a more comprehensive view and, it is to be hoped, better exploitation of the available resources.

The Cultural Agreement also provides for the active participation of the Nordic Council's Cultural Committee in the preparation of budgets. (The Praesidium of the Nordic Council has decided that the Nordic Council's Cultural Committee shall be the organ of cooperation with the Council of Ministers on cultural matters.)

Chart 3 (p. 120) shows the relations between the Nordic Council and the Council of Ministers.

The preparation of the joint budget is considered, as mentioned above, an important feature in the new structure of cultural cooperation. It has also been characterized as a rather daring experiment. It will obviously involve some problems of coordination as regards the preparation of national budgets by the respective ministries. Functional procedures

This preliminary report was presented to the Nordic Council at its session in February 1962. Together with a memorandum from the Norden Association, it formed the basis for a recommendation (Recommendation no. 27/1962) from the Council to the governments, to establish a Nordic Institute in Iceland as proposed in the report from the Commission.

The expert group had proposed a public Nordic architectural contest. The Ministers decided, however, to ask the Finnish architect Alvar Aalto to undertake the task of designing the building. A building committee of five persons was appointed, with Eigil Thrane, Denmark, head of section in the Danish Ministry of Education, as its chairman. The statutes for Nordens Hus were signed by the five Ministers for Education and Cultural Affairs in Reykjavik, on 14 February 1965. Iceland provided the site for the building, while the building costs were paid by the five governments in the proportion: Sweden 2/6, Denmark, Finland, Iceland, and Norway 1/6. The House was officially opened in August 1968 with representatives from the Nordic Council, the Nordic Cultural Commission, the governments, the universities, Nordic artists' organizations, Nordic adult education organizations, etc., present.

The first director for the new Nordic institution was Ivar Eskeland, Norway, for the four-year period 1968-72.⁴

The board of Nordens Hus has seven members, appointed by the governments for four-year periods. The Government of Iceland appoints three, and the other four governments one member each. One of the Icelandic members is nominated by the University of Iceland, and one by the Norden Association in Iceland. The board chooses from among its members a working committee of three. At least two countries should be represented on the working committee. The Institute has a consultative council of 20 members, representing various interests in Iceland. Running expenses are covered by annual state grants in the usual proportion used by the Nordic Council for the running of common Nordic institutions. The annual report is presented to the Icelandic Government, to be submitted to the other Nordic governments and to the Nordic Council.

The House, which is very beautiful and well designed for its purpose, has a modern Nordic library, reading and working rooms with periodicals, tape recordings, and a record library, and a modern language laboratory for the teaching of Nordic languages. The four Nordic university lecturers all have their working rooms in the House, and the Norden Association in Iceland also has its offices on the premises.

Nordens Hus

Nordens Hus—the Nordic House in Reykjavik—holds a unique position among the Nordic institutions, being the only joint Nordic centre for cultural activities in general, planned and established for the purpose of being an active link between Iceland and the other Nordic countries.

The first proposal of a Nordic cultural institute in Iceland was presented in 1961 by the Norden Associations to the Nordic Cultural Commission. The Commission expressed its warm interest in the proposal, as such an institute might develop into a valuable instrument for strengthening the cultural relations between Iceland and the other Nordic countries. The Commission decided to compile a preliminary report, to be submitted to the annual session of the Nordic Council in Helsinki in February 1962.

The institution arranges conferences, lectures, concerts, exhibitions, etc. It has a permanent fellow-ship arrangement for persons from the Nordic countries who want to study special matters in Iceland.

The first director of the Nordic House, Ivar Eskeland, also initiated the *Reykjavik Festival*, in cooperation with the Icelandic Ministry of Education, the town of Reykjavik, the Broadcasting Corporation, and cultural institutions and organizations in Reykjavik. The first Reykjavik Festival took place from 20 June to 2 July 1970 and was a great success. The director of the Nordic House was also the director of the Festival, which was planned to be a biennial event.

Nordens Hus in Reykjavik is an example of cooperation between the non-governmental organizations and the official authorities: the Norden Associations presented the proposal, the Nordic Cultural Commission reported on and planned the Institute, the Nordic Council adopted its recommendations, and the governments realized the project.

During the first four years of its existence, Nordens Hus showed itself to be an important cultural centre in Reykjavik, playing a valuable part in the cultural life of the country. It links Iceland more closely with the other Nordic countries, with information channels operating both ways, activating and stimulating the interest of the people of Iceland in Nordic matters in all fields.

ANNEXE D

QUESTIONNAIRE AYANT SERVI DE BASE
AUX INTERVIEWS PERSONNELLES DE
DIVERS REPRESENTANTS DES INSTITUTS CULTURELS

Une politique culturelle communautaire ?

- Estimez-vous possible, désirable, nécessaire une coopération des Etats membres de la Communauté européenne dans le domaine des relations culturelles internationales ("politique culturelle") ? Une coordination (ce qui impliquerait un minimum d'institutionnalisation, par exemple, une commission de planification commune comprenant les représentants des divisions de la culture dans les ministères des affaires étrangères et des instituts culturels) ? Une politique commune ? Quelles seraient les solutions institutionnelles imaginables ?
- Il faudrait distinguer entre une politique culturelle intérieure, d'une part, et extérieure, d'autre part, de la Communauté européenne; on pourrait aussi distinguer entre les relations culturelles avec les pays européens, d'une part, et les autres pays du monde, d'autre part (en considérant, par exemple, le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture). Pourrait-on, en considérant cet aspect additionnel, donner des réponses plus différenciées aux questions posées ci-dessus ?
- Voyez-vous la possibilité ou nécessité d'une coopération des instituts culturels nationaux des pays membres de la Communauté européenne dans des pays tiers ? A l'intérieur de la Communauté européenne ? Dans quels domaines ? Dans certaines régions ?
- Devrait-on institutionnaliser cette coopération - par exemple, par une commission commune au niveau local - dans certains domaines ou certaines régions (pays en voie de développement) ?
- Coopération, coordination, planification communes sur le plan gouvernemental et des centrales sont-elles concevables, désirables ? L'institutionnalisation, et sous quelle forme ? L'indépendance relative de chaque institut local doit évidemment être préservée. Comme les instituts culturels sont adjoints aux ministères des affaires étrangères, la distinction entre une politique culturelle extérieure et intérieure de la Communauté européenne soulève certains problèmes. On présume que cette distinction est utile et nécessaire.
- Action communautaire : comme but à long terme et moyen ou détenteur d'une politique culturelle de la Communauté européenne, l'établissement des instituts culturels européens (surtout dans des pays en dehors de la Communauté européenne ou de l'Europe), comme déjà proposé par M. Marschall von Bieberstein (Directeur de l'Institut Goethe à Paris; auparavant à Rome). Comme des grandes difficultés et une opposition considérable sont à prévoir, on ne pourrait d'ailleurs envisager qu'une réalisation progressive. Pour cette raison même, une association ou intégration institutionnelle des instituts culturels nationaux de la Communauté européenne (British Council, Institut français, Institut Goethe, Institut culturel italien) représenterait une possibilité ni réaliste ni désirable, au moins jusqu'à l'établissement d'une Union européenne.

Par conséquent, il faudrait envisager des instituts culturels européens indépendants, dont on pourrait considérer la fondation dans des régions, pays ou villes dans lesquels :

1. Les pays de la Communauté européenne ne sont pas représentés par des institutions nationales ou bien, seulement, partiellement;
2. il y a un besoin ou un intérêt particulier (de la part du pays hôte) pour des échanges culturels, en particulier dans le sens d'un programme concentré et avec des priorités dans certains domaines (pays en voie de développement);
3. une représentation commune des Européens est particulièrement plausible par la distance géographique, culturelle ou socio-politique et où la "dimension européenne de la culture" est, pour cette raison, un phénomène plus évident (cela veut dire, où les éléments communs de la culture européenne deviennent plus évidents et la culture européenne est plus facilement compréhensible comme un tout) qu'en Europe même, où l'on s'aperçoit plutôt des différences entre les pays européens.

On pourrait, peut-être, s'arranger avec les Chinois et Pekin ne serait pas un mauvais début. Dans le cadre du "Dialogue Euro-Arabe", une "commune institution culturelle Euro-Arabe" est préconisée dans le "Memorandum commun" établi au Caire en juin 1975.

On pourrait aussi penser à certaines métropoles, où une représentation commune (ou un bâtiment commun) serait plus efficace et plus pratique - en particulier en ce qui concerne les moyens financiers - et où un Institut culturel européen pourrait assumer une fonction intégratrice.

- L'établissement de tels Instituts culturels européens indépendants pré-suppose une infra/superstructure institutionnelle à la Commission européenne.

M. Marschall von Bieberstein parle d'une "Commission européenne pour les instituts culturels". Cette Commission culturelle européenne ne devrait pas être intégrée dans l'appareil bureaucratique de la Commission mais être une institution indépendante entre les Directions générales I ("Relations extérieures") et XII ("Recherche, science et éducation") et être en contact avec la DG VIII ("Développement et coopération"). Sa composition correspondrait à celle de la Commission, ses membres seraient nommés par la Commission sur proposition des gouvernements. Ces membres se recruteraient dans le domaine du travail culturel national pour l'étranger, aussi bien pour des raisons pratiques (expérience) que pour des raisons psychologiques (plus grande disposition à la coopération du côté des institutions culturelles nationales, éviter l'esprit de concurrence) comme aussi, d'ailleurs, les membres de l'Institut culturel européen devraient être recrutés dans le domaine des instituts culturels nationaux à l'étranger (peur du chômage). La Commission culturelle ne dépend pas des ordres des gouvernements ou de la Commission et est compétente pour les relations culturelles extérieures de la Communauté européenne, en particulier pour l'établissement et la direction des instituts culturels européens. En coopérant avec les institutions nationales, elle est compétente pour la planification à long terme du travail culturel. Comme auparavant, une certaine autonomie et indépendance doivent être assurées aux instituts locaux.

Deux exemples à l'intérieur de la Communauté européenne :

Bruxelles et Munich

- Est-ce qu'il y a déjà eu une coopération entre des instituts culturels (des pays membres de la Communauté européenne) ici, à Bruxelles/Munich ? Dans quels domaines/secteurs ? Avec quels résultats ?
- Croyez-vous qu'une telle coopération, ou l'extension d'une coopération déjà existante, serait utile ou souhaitable - en pratique ou en principe ?
- Est-ce que vous trouveriez utile ou souhaitable - en pratique ou en principe :
 - des réunions (régulières) des directeurs des instituts, institutions ou représentations culturels (exemples : British Council, Deutsche Bibliothek/Goethe-Institut, Institut Danois, Institut Culturel Italien; Division culturelle de l'Ambassade française, irlandaise, luxembourgeoise, néerlandaise; des institutions belges correspondantes);
 - des réunions des spécialistes ou responsables dans certains secteurs (exemples : linguistique et pédagogique, cours de langues; échanges culturels et artistiques; bibliothèques; diffusion culturelle : activités artistiques, expositions; problèmes sociaux ou de l'environnement, etc.) pour des échanges de vues, coopération, coordination des activités communes;
 - l'utilisation commune de certains locaux (exemples : salle de théâtre, de cinéma, laboratoire linguistique, etc.);
 - une bibliothèque commune;
 - comme but à moyen terme : une maison commune, qui faciliterait une coopération étroite sans être forcée, et l'utilisation commune des locaux et moyens techniques mais laisserait en même temps à chaque institut son indépendance. On pourrait s'imaginer une meilleure utilisation des moyens financiers disponibles, un plus grand effet psychologique ou rayonnement pour chaque institut et la possibilité aussi pour les petits pays d'être représentés.

ANNEXE E

"JOURNEES DE LA RUHR"

organisées par la Bibliothèque allemande (Goethe-Institut)
à Bruxelles, avec la participation d'experts de plusieurs
pays d'Europe

**Tage der
Journées de la
Dagen van de**

Ruhr

**Brüssel - Bruxelles - Brussel
10.11. - 14.12.1975**



Tage des Ruhrgebiets in Brüssel organisiert durch:
Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, Essen, Abt. Öffentlichkeitsarbeit
Journées de la Ruhr à Bruxelles organisées par:
Association pour l'aménagement du bassin houiller de la Ruhr, Essen

Dagen van het Ruhrgebied in Brussel georganiseerd door:
Vestigingsbond steenkolen-district Ruhrgebied, Essen

Deutsche Bibliothek – Goethe-Institut Brüssel



Koninklijke Musea voor Kunst en Geschiedenis Brussel
Musées Royaux d'Art et d'Histoire Bruxelles
Deutsche Bibliothek – Goethe-Institut Brüssel
Conservatoire Royal de la Musique Bruxelles
Koninklijk Muziekconservatorium Brussel
Rijkscentrum Hoger Kunstonderwijs Brussel
Institut Supérieur pour l'Etude du Langage Plastique Bruxelles
Centre Culturel et Artistique d'Uccle
Centre Culturel d'Auderghem
Cultureel Centrum Oudergem

Konzeption: Dietrich Springorum

Ausstellungen • Expositions • Tentoonstellingen

19.11.-12.12.1975

Rijkscentrum Hoger Kunstonderwijs
Avenue Edouard de Thibault-iaan 2, 1040 Brussel

Wie sich doch die Bilder gleichen...

Sanierungswwut im Ruhrgebiet und in Brüssel
Assamissement à tout prix dans la Ruhr et à Bruxelles
Saneringswoede in het Ruhrgebied en in Brussel

Zeichnungen von WOLFGANG SCHMITZ, Wuppertal
Dessins de WOLFGANG SCHMITZ, Wuppertal
Tekeningen van WOLFGANG SCHMITZ, Wuppertal

Montag bis Freitag
Du lundî au vendredi
Van maandag tot vrijdag
14-21 Uhr/heures/uur

Konzerte

10.11.1975

Conservatoire Royal de la Musique, Rue de la Régence, 30 Bruxelles
Koninklijk Muziekconservatorium, Regentschapstraat, 30 Brussel

20.30 Uhr/heures/uur

Philharmonia Hungarica, Marl

Dirigent: Reinhard Peters

Joseph Haydn Symphonie Nr. 102 B-dur, op. 98,2
Wolfgang Amadeus Mozart Konzertante Symphonie Es-dur, KV 364
Modeste Mussorgsky Bilder einer Ausstellung

Die Philharmonia Hungarica ist in Marl beheimatet. Sie wurde 1957 von aus Ungarn geflüchteten Musikern in Wien gegründet.

Das Orchester machte viele Schallplattenaufnahmen, darunter sämtliche Orchesterwerke von Zoltan Kodaly und sämtliche Symphonien von Joseph Haydn. Zahlreiche Schallplattenpreise, u. a. Grand Prix du disque, Paris und Großer deutscher Schallplattenpreis Berlin.

L'orchestre Philharmonia Hungarica est fixé à Marl depuis 1960. Il a été fondé en 1957 par des musiciens réfugiés de Hongrie.

Nombreux enregistrements dont l'œuvre complète pour orchestre de Zoltan Kodaly et toutes les symphonies de Joseph Haydn. Des prix du disque importants e. a. Grand Prix du disque, Paris et Großer deutscher Schallplattenpreis, Berlin.

Het orkest Philharmonia Hungarica heeit sinds 1960 als vaste zetel de stad Marl. Het werd in 1957 in Wenen door uit Hongarije gevluchte musici gesicht.

De Philharmonia Hungarica maakte talrijke platenopnamen o. m. alle werken voor orkest van Zoltan Kodaly en alle symphonien van Joseph Haydn è en verwerf vele platenprijzen waaronder Grand Prix du disque Paris en Großer deutscher Schallplattenpreis, Berlin.

Kartenverkauf: Deutsche Bibliothek 58 rue Belliard-straat 58

Vente de billets: ab 3. November

Kaartenverkoop: 1040 Brussel - Tel.: 512 78 70

9-13 + 14-18 Uhr/heures/uur

Caisse du soir au Conservatoire

Avondkassa in het Conservatorium

Prix: 150,-, 100,-, 50,- Bfrs.

Prijzen: Studenten/Etudiants - J.M./M.J. 50%

20.11.-14.12.1975

Koninklijke Musea voor Kunst en Geschiedenis - Jubelpark Brussel
Musées Royaux d'Art et d'Histoire - Parc du Cinquantenaire Bruxelles

RUHR - HEUTE SCHON ZUKUNFT
RUHR - AVENIR DES AUJOURD'HUI
RUHR - HEDEN REEDS TOEKOMST

NEUE STADT WULFEN
WULFEN - UNE VILLE NOUVELLE
WULFEN - EEN NIEUWE STAD

KÜNSTLER SEHEN DAS RUHRGEBIET
LE PAYS DE LA RUHR - VU PAR LES ARTISTES
HET RUHRGEBIED - GEZIEN DOOR KUNSTENAARS

MEINE WELT
Prämierte Arbeiten eines Mal- und Zeichenwettbewerbs für Laien
im Ruhrgebiet

LE MONDE OU JE VIS
Œuvres primées d'un concours de peinture et de dessin pour amateurs
dans le pays de la Ruhr

DE WERELD WAARIN IK LEEF
Bekroonde werken van een schilder- en tekenwedstrijd voor leken
in het Ruhrgebied

alle Tage außer montags
tous les jours sauf lundi
alle dagen behalve maandag
9.30-12.30 + 13.30-17.00 Uhr/heures/uur

*siehe auch Fachführungen, letzte Seite

*voir également visites guidées dernière page

*zie ook rondleidingen door experten, laatste pagina

19.11.-13.12.1975

Institut Supérieur pour l'Etude du Langage Plastique
Passage de Milan - Jardins d'Egmont 31 Boulevard de Waterloo, Bruxelles

Bilder aus der guten Stube

Kaufhauskunst aus Arbeiterwohnungen im Ruhrgebiet
Art fait en série provenant d'intérieurs ouvriers au pays de la Ruhr
Massakunst-voorwerpen uit arbeiderswoningen in het Ruhrgebied

Eröffnung durch den Bürgermeister der Stadt Bergkamen
Vernissage en présence du bourgmestre de la ville de Bergkamen
Opening door de burgemeester van de Stad Bergkamen

Montag bis Samstag

Du lundi au samedi

van maandag tot zaterdag

10-18 Uhr/heures/uur

Eintritt - entrée - toegang : 20.- Bfrs.

20.11.1975

- 17 30-17 45
Rekultivierung und Integration industriell genutzter Flächen, insbesondere des Bergbaus, im Verdictungsraum Ruhrgebiet
Referent: Oberlandforstmeister Dr rer silv Gerhard Petsch (SVR)
- 17 45-18 10
Die Idee der Landschaft im Wandel der letzten Jahrhunderte
Referent Hans Wieser-Benedetti, c d m, Brüssel
- 19 15-20 00
Die Hoffnung hat getrogen – wir müssen umdenken
Referent: Peter Mencke-Gluckert, Ministerialdirektor,
Bundesministerium des Innern, Bonn

Simultaneübersetzung

Eintritt frei

Systemes écologiques et paysages

- Début 9 heures
Allocation de bienvenue
Dr. Rudolf Nunn, Directeur de la Deutsche Bibliothek Brüssel
Heinz Neufang, Directeur du Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, Essen (SVR)
(Association pour l'Aménagement du Bassin houiller de la Ruhr)
- 9.30-10.00
L'EAU
Réglementation concernant les eaux non potables et usées dans la Ruhr
Rapporteur: Ingénieur Erich Walter (Ruhrverband)
- 10 00-10.30
La gestion de l'eau en Belgique
rapporteur: Joseph Agie, Docteur de l'Université de Bordeaux, SEGES, Bruxelles
suivi de discussion
- 11 00-11.30
L'AIR
Mesures de préservation de la pureté de l'air dans la Ruhr
rapporteur: Ingénieur Peter van Wickeren (SVR)
- 11 30-12.00
Méthodes modernes pour évaluer la pollution de l'air en Belgique
rapporteur: Geert Verduyn, Chef du Département de l'Air, Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, Bruxelles
- 12 00-12.30
Les espions du ciel
Mesures par infrarouge et détection de chaleur: nouvelle source d'information à des fins de planification
rapporteur: Ingénieur Henning Kellersmann (SVR)
interruption
- DÉCHETS
Enlèvement des déchets dans les zones à forte concentration de population
rapporteur: Ingénieur Wilhelm Josef Dewey (SVR)
- 15 00-15.45

20.11.1975

- 15 45-16.05
Aspects économiques de la collecte sélective dans l'agglomération bruxelloise
rapporteur: Georges Avelanche, Directeur, Service du Traitement des Immondices de l'Agglomération Bruxelloise
- 16 20-16.45
La ville comme entité écologique – un exemple Bruxelles
rapporteur: Professeur Paul DuVigneaud, Laboratoire de botanique systématique, ecologie et génétique des plantes supérieures
Université Libre de Bruxelles, Bruxelles
- 16 45-17.15
PROTECTION DU PAYSAGE
The Thorpe Water Park
Exemple de réutilisation par une entreprise privée
rapporteur: Phil Batemann, architecte-paysagiste representing Leisure Sport Ltd,
Egham, Surrey

suivi de discussion

Réutilisation et intégration des surfaces exploitées à usage industriel, en particulier par l'industrie minière dans la Ruhr
rapporteur: Oberlandforstmeister Dr. rer. silv. Gerhard Petsch (SVR)

Evolution du concept «paysage», au cours des derniers siècles
rapporteur: Hans Wieser-Benedetti, c d m., Bruxelles

Nous nuns sommes trompés d'esperance – il faut changer de cap
rapporteur: Peter Mencke-Gluckert, Ministerialdirektor,
Bundesministerium des Innern, Bonn

Traduction
simultanée

Entrée libre

Ecosystemen en Landschap

- Aanvang 9.00
Begroeting
Dr Rudolf Nunn, Leider van de Deutsche Bibliothek Brussel
Heinz Neufang, Directeur van het "Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk", Essen
- 9.30-10.00
WATER
Regeling betreffende het drink- en afvalwater in het Ruhrgebied
Referent: Dipl.-Ing. Erich Walter (Ruhrverband)
- 10.00-10.30
Aspekten van de waterhuishouding in België
Referent: Joseph Agie, Doctor aan de Universiteit van Bordeaux, SEGES, Brussel
in aansluiting discussie

21.11.1975

Monument – Industrie – Paysage

Sauvetage des structures historiques: un devoir pour le futur

• Début 9 heures	Allocation de bienvenue Dr. Rudolf Nunn, Directeur de la Deutsche Bibliothek Brussel
9.30–9.40	S.A.R. le Prince Albert de Belgique assistera à quelques interventions
9.45–10.30	Encore un symposium – pourquoi? rapporteur: Hans Wieser-Benedetti, c.d.m., Bruxelles
10.30–11.00	Industrial archaeology in Britain: the aims and the reality rapporteur: Kenneth Hudson, historien du domaine industriel et social, Bath
11.15–12.00	Anciens sites industriels, témoignages historiques et réalité économique rapporteur: Francis Hambye, Chef du Cabinet adjoint, Ministère des Affaires Wallonnes, Bruxelles
12.00–12.15	suivi de discussion
12.15–12.30	La ville à la mesure de l'homme comme devoir social rapporteur: Dr. Günther Borchers, Conservateur du Land de Rhénanie
15.00–15.45	Archéologie industrielle en Flandre rapporteur: Adriaan Linters, archéologue d'industrie, Hasselt
15.45–16.30	Le passé industriel comme composante de la planification du Centro storico de Venise rapporteur: Professeur Enzo Godoli, Florence
16.30–17.00	suivi de discussion
à partir de 18.30	L'idea di monumento nel contesto territoriale rapporteur: Prof. Dr. Franco Borsi, Florence
Traduction simultanée	Les origines sont passées sous silence – Possibilités et chances de protection des monuments industriels dans la Ruhr rapporteur: Professeur Dr. Roland Günter, Oberhausen
Entrée libre	Preserving Industrial Monuments – a task for private industry too rapporteur: Dr. Sven Rydberg, Stora Kopparberg, Falun (Suede)
	Résumé des interventions
	Debat rapporteurs – public
	Animateur de la discussion: Hartwig Suhrbier, M. A., rédacteur Frankfurter Rundschau

21.11.1975

Monument – Industrie – Landschap

Het redden van historische structuren: een opgave voor de toekomst

Aamvang 9.00	Begroeting Dr. Rudolf Nunn, Leider van de Deutsche Bibliothek Brussel
9.30–9.40	Z.K.H. Prins Albert van België neemt aan enkele voordrachten deel
9.45–10.30	Nog maar eens een symposium – waartoe? Referent: Hans Wieser-Benedetti, c.d.m., Brussel
10.30–11.00	Industrial archaeology in Britain: the aims and the reality Referent: Kenneth Hudson, industrieel en sociaal geschiedkundige, Bath
11.15–12.00	Oude industriecomplexen: historische getuigenissen en hun economische ontwikkelingen Referent: Francis Hambye, Adjunkt Cabinetchef, Ministerie voor Waalse Aangelegenheden, Brussel
12.00–12.15	in aansluiting discussie
12.15–12.30	De humane stad als sociale opgave Referent: Dr. Günther Borchers, Landeskonservator Rheinland
15.00–15.45	Industriearcheologie in Vlaanderen Referent: Adriaan Linters, Hasselt, industriearcheoloog
15.45–16.30	Het industriële verleden als onderdeel van de planning van het Centro storico van Venetië Referent: Professor Enzo Godoli, Florence
16.30–17.00	in aansluiting discussie
vanaf 18.30	L'idea di monumento nel contesto territoriale Referent: Prof. Dr. Franco Borsi, Florence
Simultane vertaling	De kinderkamer wordt welvoeglijk verzwegen
Vrije toegang	Mogelijkheden en kansen van de bescherming van industriële monumenten in het Ruhrgebied Referent: Prof. Dr. Roland Günter, Oberhausen
	Preserving Industrial Monuments – a task for private industry too Referent: Dr. Sven Rydberg, Stora Kopparberg, Falun (Zweden)
	Samenvatting van de referaten
	Diskussie van de referaten met het publiek
	Diskussieleider: Hartwig Suhrbier M. A., Redakteur Frankfurter Rundschau

28.11.1975

20 Uhr
Wohnen im Revier – Siedlungen vom Beginn der Industrialisierung bis in die dreißiger Jahre
Dr. Franziska Bollerey, Universität Dortmund
Dr. Kristiana Hartmann, Universität Dortmund
Probleme der Restaurierung einer alten Arbeitersiedlung: Bois-du-Luc
Pierre Lenain, Architect, Brüssel
Anschließend Diskussion
Vorträge mit Lichtbildern – Simultanübersetzung – Eintritt frei

20 heures
Habiter dans la Ruhr – Cités du début de l'industrialisation jusqu'aux années 30
Dr. Franziska Bollerey, Université de Dortmund
Dr. Kristiana Hartmann, Université de Dortmund
Problèmes de restauration d'une ancienne cité ouvrière: Bois-du-Luc
Pierre Lenain, architecte, Bruxelles
suivi de discussion
Conférences avec diapositives – Traduction simultanée – Entrée libre

20 uur
In het Ruhrgebied wonen – Nederzettingen van het begin van de industrialisatie tot in de dertiger jaren
Dr. Franziska Bollerey, Universiteit Dortmund
Dr. Kristiana Hartmann, Universiteit Dortmund
Problemen bij de restauratie van een oude arbeidersnederzetting: Bois-du-Luc
Pierre Lenain, Architect, Brussel
In aansluiting discussie
Voordrachten met diapositieven – Simultane vertaling – Vrije toegang

5.12.1975

20 Uhr
Wulfen – neue Stadt auf grüner Wiese
Dr. Eberhard Auras und
Dipl.-Ing. Georg Wittwer,
Geschäftsführer der Entwicklungsgesellschaft Wulfen GmbH.
anschließend Diskussion
Vorträge mit Lichtbildern – Simultanübersetzung – Eintritt frei

20 heures
Wulfen – ville nouvelle sur espace vert
Dr. Eberhard Auras et
Ingénieur Georg Wittwer,
Directeurs commerciaux de la Société de développement de Wulfen (S.A.R.L.)
suivi de discussion
Conférences avec diapositives – Traduction simultanée – Entrée libre

20 uur
Wulfen – nieuwe stad op groene weide
Dr. Eberhard Auras en
Dipl.-Ing. Georg Wittwer,
beheerders van de ontwikkelingsmaatschappij Wulfen GmbH.
In aansluiting discussie
Voordrachten met diapositieven – Simultane vertaling – Vrije toegang